

Ville  
de Marseille

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 1 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local - Création de places d'hébergement d'urgence par la mise à disposition de biens communaux.**

21-36916-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans une politique résolument volontariste visant à créer des nouveaux dispositifs pour mieux répondre aux exigences d'un contexte social très dégradé et dont la crise sanitaire amplifie les effets.

Il a ainsi été décidé de procéder à un recensement des bâtiments municipaux susceptibles d'être mis à disposition d'opérateurs associatifs afin de renforcer sensiblement l'offre d'hébergement d'urgence de notre territoire.

Cette action, conduite en étroite coopération avec les services de l'État, a permis de créer 100 nouvelles places d'hébergement pour des familles et des femmes en situation de grande vulnérabilité.

La Ville de Marseille compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs...

Ces structures, dont l'activité présente un intérêt général local, participent au développement du territoire, créent du lien social et des solidarités. Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, en font des partenaires privilégiés pour la commune.

C'est pourquoi la Ville de Marseille met à leur disposition, des locaux communaux via des titres d'occupations à des tarifs inférieurs à la valeur locative réelle du bien, ce qui procure à l'association ou à l'organisme une subvention en nature.

Sachant que le montant de la valeur locative réelle et du loyer ou de l'indemnité d'occupation versé par l'association ou l'organisme est indexé chaque année sur l'Indice INSEE du Coût de la Construction, le montant exact de la subvention en nature variera chaque année en fonction de l'évolution de cet indice.

Conformément à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'attribution se fait de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

L'association YES WE CAMP, opérateur associatif agréé par l'État, dont l'objet social est de permettre d'accueillir des publics vulnérables, occupe une partie d'une propriété communale sise avenue Joseph Vidal 13008 Marseille, pour une superficie de 9 530 m<sup>2</sup> environ, sur laquelle sont érigées des constructions d'une superficie de 2 007,56 m<sup>2</sup> formant l'Auberge de Jeunesse de Bonneveine, ce qui lui confère une subvention en nature de 196 039,60 Euros pour la durée d'occupation du 1<sup>er</sup> Mars 2021 au 31 décembre 2021.

L'association Sara Logisol, opérateur associatif agréé par l'État, dont l'objet social est de permettre d'accueillir ou d'héberger temporairement ou en urgence des personnes confrontées à la précarité, à la pauvreté et à l'exclusion sociale, occupe une partie de la propriété communale sise 5, boulevard Saint Jean 13010 Marseille, pour une superficie de 762 m<sup>2</sup> environ, ce qui lui confère une subvention en nature de 71 819,73 Euros pour la durée d'occupation du 1<sup>er</sup> février 2021 au 31 décembre 2021.

Ces associations ont préalablement fait l'objet de contrats d'occupations signés.

Afin d'affirmer son soutien à ces structures dont les activités présentent un intérêt général local, la Ville de Marseille souhaite que soient accordées aux conditions définies ci-dessus ces mises à disposition de biens communaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU L'ARTICLE L.2311-7 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°20/0670/EFAG DU 21 DECEMBRE 2020  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

### **DELIBERE**

#### **ARTICLE UNIQUE**

Sont approuvées l'attribution de subventions en nature énumérées dans le tableau ci-dessous :

| <b>Bénéficiaire</b>        | <b>Adresse</b>                             | <b>Montant de la subvention en nature accordée</b> | <b>Période d'attribution</b>                        |
|----------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| L'association yes we camp  | Avenue Joseph Vidal<br>13008 Marseille     | 196 039,60 Euros                                   | Du 1 <sup>er</sup> mars 2021 au 31 décembre 2021    |
| L'association Sara Logisol | 5, boulevard Saint Jean<br>13010 Marseille | 71 819,73 Euros                                    | Du 1 <sup>er</sup> février 2021 au 31 décembre 2021 |

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DES  
AFFAIRES SOCIALES, DE LA SOLIDARITÉ, DE  
LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET DE  
L'ÉGALITÉ DES DROITS  
Signé : Audrey GARINO**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 2 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Unité d'Hébergement d'Urgence de la Ville de Marseille - Paiement au gestionnaire du solde de la participation financière de la Ville de Marseille pour l'année 2021.**

21-36926-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la compétence qui lui est dévolue en matière d'organisation de l'hébergement d'urgence des personnes sans abri, l'Etat s'est rapproché de la Ville de Marseille pour que soit créée une structure communale d'hébergement.

La Ville de Marseille a alors mis en place, à partir de son patrimoine foncier, une Unité d'Hébergement d'Urgence (UHU), qu'elle cofinance avec l'Etat, et qui apparaît aujourd'hui comme un des éléments majeurs de la mise en œuvre, au niveau communal, de l'organisation départementale de la prise en charge des personnes sans abri.

Cette UHU est actuellement répartie sur deux sites, correspondant à des publics différents :

l'un 110, chemin de la Madrague-Ville, 15<sup>ème</sup> arrondissement, qui comporte 334 places destinées aux hommes et à des familles ;

l'autre 14, chemin Ruisseau-Mirabeau, 16<sup>ème</sup> arrondissement, dit « ancienne école Saint-Louis », qui comporte 50 places destinées aux femmes seules.

L'UHU a pour mission d'accueillir, avec un très haut seuil de tolérance, les personnes sans abri en errance qui présentent un caractère de très grande précarité au sens de l'article L.345-2-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Impliquée dans le dispositif de veille sociale, l'UHU est également chargée de développer, soit avec des moyens internes, soit grâce à des partenariats, toute action susceptible d'améliorer les conditions d'existence des personnes sans abri (accompagnement dans l'accès aux droits et notamment à la santé, etc.).

La gestion de l'UHU est assurée depuis le 14 novembre 2016 par l'Association Groupe SOS Solidarités dans le cadre d'une convention tripartite avec l'Etat.

Il s'agit aujourd'hui d'autoriser le versement au Groupe SOS Solidarités de la somme de 1 072 775 Euros correspondant au solde de la participation financière que la Ville de Marseille a convenu de lui verser pour 2021. Ce montant vient en sus de l'acompte de 1 072 775 Euros voté par le Conseil Municipal par délibération n° 20/0731/EFAG du 21 décembre 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est autorisé le versement de la somme de 1 072 775 Euros (un million soixante-douze mille sept cent soixante quinze Euros) au Groupe SOS Solidarités conformément à la convention n°2021-80156 approuvée par délibération n°20/0731/EFAG du 21 décembre 2020.

Cette somme vient en sus de l'acompte de 1 072 775 Euros (un million soixante-douze mille sept cent soixante-quinze Euros) attribué par cette même délibération.

**ARTICLE 2**

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2021 – nature 6574.2 - fonction 511 – service 21703 – action 13051485.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DES  
AFFAIRES SOCIALES, DE LA SOLIDARITÉ, DE  
LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET DE  
L'ÉGALITÉ DES DROITS  
Signé : Audrey GARINO**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 3 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution d'une subvention à la Fondation Infirmier Protestant de Marseille - Hôpital Ambroise Paré - Hôpital Européen - Hors Libéralités - 1ère répartition.**

21-36921-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Il est ainsi proposé de procéder à une première répartition de subventions hors libéralités au titre des crédits de l'année 2021, pour un montant de 10 000 Euros à la Fondation Infirmier Protestant de Marseille - Hôpital Ambroise Paré - Hôpital Européen, dans le cadre d'un partenariat avec la Ville de Marseille sur le Projet d'accès aux soins des Sans Abris sur Marseille (projet ASSAb).

Il s'agit de délibérer afin d'autoriser la dépense qui sera effectuée au titre de l'année 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Une subvention hors libéralité est attribuée à la Fondation Infirmerie Protestante de Marseille - Hôpital Ambroise Paré - Hôpital Européen, au titre de l'année 2021 et dans le cadre d'une première répartition :

Tiers 065547

Fondation Infirmerie Protestante de Marseille -

10 000 Euros

Hôpital Ambroise Paré - Hôpital Européen

6, rue Désirée Clary

13003 Marseille

Convention ci-annexée

**N°00008966**

**ARTICLE 2**

Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Fondation Infirmerie Protestante de Marseille - Hôpital Ambroise Paré - Hôpital Européen et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

**ARTICLE 3**

La dépense d'un montant total de 10 000 Euros (dix mille Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, nature 65 – fonction 523 – service 21703 – action 13900910.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DES  
AFFAIRES SOCIALES, DE LA SOLIDARITÉ, DE  
LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET DE  
L'ÉGALITÉ DES DROITS  
Signé : Audrey GARINO**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 4 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Approbation du lancement d'une procédure de mise en concurrence pour l'achat de repas préparés.**

21-36928-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La solidarité est une priorité pour la Ville Marseille Elle se décline dans toutes les politiques municipales : créer du lien, éviter l'exclusion, préserver la dignité, lutter contre les inégalités.

La crise sanitaire a mis en exergue l'ultra précarité des populations à la rue notamment et a accentué ses effets, en particulier pour les personnes sans abri.

Les ressources alimentaires, financières, l'aide directe de solidarité des citoyens sont autant de moyens de subsistance qui ont fortement baissé par le ralentissement économique de ces derniers mois.

Pour y pallier la Ville de Marseille, a orienté son action d'urgence en faveur des populations vulnérables et en grande précarité par un renforcement sensible des dispositifs d'aide alimentaire. Ces actions, conduites en partenariat étroit avec les services de l'État, ont permis de doubler le nombre de repas distribués par les équipes du Samu Social municipal qui interviennent sept jours sur sept auprès des personnes sans abri. Ce dispositif municipal est par ailleurs complété par les interventions des principales associations de solidarité qui ont bénéficié de subventions exceptionnelles attribuées par la Ville en fin d'année 2020.

Dans le prolongement de cet effort sans précédent, la Ville de Marseille souhaite encore améliorer qualitativement et quantitativement les repas servis afin de mieux répondre aux besoins des Marseillaises et des Marseillais les plus fragiles. Il conviendra notamment de développer les circuits courts de production et de rechercher une plus grande diversité des repas proposés.

Dans ce contexte, le Service de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion doit lancer une procédure de mise en concurrence pour l'achat de repas préparés destinés aux personnes vulnérables.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est approuvé le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour l'achat de repas préparés destinés aux personnes vulnérables dans la rue.

**ARTICLE 2**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de fonctionnement du Service de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion - Code service : 21703.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DES  
AFFAIRES SOCIALES, DE LA SOLIDARITÉ, DE  
LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET DE  
L'ÉGALITÉ DES DROITS  
Signé : Audrey GARINO**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 5 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de solidarité, de lutte contre l'Exclusion et d'intégration - Libéralités - 1ère répartition 2021.**

21-36922-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les soutenir dans leurs actions.

Il est ainsi proposé de procéder à une première répartition de subventions au titre des crédits de l'année 2021 pour un montant de 209 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

## **DELIBERE**

### **ARTICLE 1**

Des subventions sont attribuées aux associations dont la liste suit, au titre de l'année 2021 et dans le cadre d'une première répartition :

Tiers 025351

Maison de la Jeune Fille,

30 000 Euros

Centre Jane Pannier

1, rue Frédéric Chevillon

13001 Marseille

Convention ci-annexée

EX 018015

|                                                                                                                                                                                  |              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Tiers 025351<br>Maison de la Jeune Fille,<br>Centre Jane Pannier établissement Claire Joie<br>1, rue Frédéric Chevillon<br>13001 Marseille<br>Convention ci-annexée<br>EX 018037 | 20 000 Euros |
| Tiers 073958<br>Groupement d'Educateurs pour l'Insertion des Jeunes<br>(GEPIJ)<br>55, rue Saint Bazile<br>13001 Marseille<br>Convention ci-annexée<br>EX018079                   | 4 000 Euros  |
| Tiers en cours<br>La Revue Sonore<br>Halle Honnorat<br>1, rue Consolat<br>13001 Marseille<br>Convention ci-annexée<br>EX016881                                                   | 3 500 Euros  |
| Tiers 012017<br>SOS Voyageurs<br>Halle Honnorat<br>Boulevard Maurice Bourdet<br>13001 Marseille<br>Convention ci-annexée<br>EX018094                                             | 2 000 Euros  |
| Tiers 41638<br>Organisation Internationale contre l'Esclavage Moderne<br>(OICEM)<br>61, rue Saint Ferréol<br>13001 Marseille<br>Convention ci-annexée<br>EX018241                | 2 000 Euros  |
| Tiers 021552<br>Accueil de Jour<br>34 B boulevard Boues CS 80600<br>13331 Marseille<br>Convention ci-annexée<br>EX017811                                                         | 40 000 Euros |

|                                                                                                                                                                          |             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Tiers 108598<br>Association d'aide aux populations précaires et immigrées<br>(AAPI)<br>74, avenue Roger Salengro<br>13003 Marseille<br>Convention ci-annexée<br>EX017827 | 1 500 Euros |
| Tiers 035452<br>Culture du Cœur 13<br>Le Phocéén Bat. D<br>32, rue de Crimée<br>13003 Marseille<br>Convention ci-annexée<br>EX018184                                     | 5 000 Euros |
| Tiers 012092<br>Fraternité de la Belle de Mai<br>5-7 boulevard Burel<br>13003 Marseille<br>Convention ci-annexée<br>EX017835                                             | 8 000 Euros |
| Tiers 106783<br>Association Diaconale Protestante Marhaban<br>51, rue des trois frères Barthélémy<br>13006 Marseille<br>Convention ci-annexée<br>EX018019                | 3 000 Euros |
| Tiers 097969<br>Association Mamanthé<br>Le Castel<br>75 cours Gouffé<br>13006 Marseille<br>Convention ci-annexée<br>EX017051                                             | 3 000 Euros |
| Tiers 044952<br>Marseillais Solidaires Morts Anonymes<br>10, rue d'Austerlitz<br>13006 Marseille<br>Convention ci-annexée<br>EX017983                                    | 2 000 Euros |

|                                                                                                                                                                                                                              |              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Tiers 011715<br>Société de Saint-Vincent de Paul<br>Conseil Départemental des Bouches du Rhône<br>Relais et Maison Frédéric OZANAM<br>10, rue Neuve Sainte Catherine<br>13007 Marseille<br>Convention ci-annexée<br>EX017923 | 1 000 Euros  |
| Tiers 013347<br>Banque Alimentaire des Bouches-du-Rhône<br>Master Park – lot 17/18<br>116, boulevard de la Pomme<br>13011 Marseille<br>Convention ci-annexée<br>EX017744                                                     | 60 000 Euros |
| Tiers 035895<br>Betel France<br>24 chemin de la Bigote<br>13015 Marseille<br>Convention ci-annexée<br>EX018277                                                                                                               | 6 500 Euros  |
| Tiers 161265<br>Vendredi 13<br>117 allée de la Cisampo<br>13300 Salon de Provence<br>Convention ci-annexée<br>EX017078                                                                                                       | 15 000 Euros |
| Tiers 124066<br>Mouvement ATD Quart Monde<br>63, rue Beaumarchais<br>93100 Montreuil<br>Convention ci-annexée<br>EX017748                                                                                                    | 3 000 Euros  |

## **ARTICLE 2**

Sont approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre les associations citées dans l'article 1 et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

**ARTICLE 3**

La dépense d'un montant total de 209 500 Euros (deux cent neuf mille cinq cent Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, nature 65 – fonction 523 – service 21703 – action 13900910.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DES  
AFFAIRES SOCIALES, DE LA SOLIDARITÉ, DE  
LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET DE  
L'ÉGALITÉ DES DROITS  
Signé : Audrey GARINO**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 6 -**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Les « Cités connectées » - Mise en place d'une expérimentation avec les bailleurs sociaux et la société Jaguar Network portant sur l'inclusion numérique dans les quartiers prioritaires de la Ville - Approbation d'une convention.**

21-36958-DGSE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le projet des « Cités connectées » vise à développer l'accès à Internet pour les usagers dans les quartiers d'habitat social Marseillais. C'est le volet « numérique social » que souhaite conduire la nouvelle majorité municipale dans le cadre de son action de rééquilibrage des territoires.

Les « Cités du Numérique » seront conduites à titre expérimental sur une durée d'une année en lien étroit avec les bailleurs sociaux, propriétaires des logements, Jaguar Network, opérateur et la ville de Marseille qui coordonne le projet dans le cadre de sa politique d'appropriation sociale du numérique par les habitants des quartiers populaires.

Chaque bailleur aura la charge de sélectionner, avec les services de la Ville de Marseille, dans son patrimoine les résidences ciblées pour cette expérimentation. Un point d'étape sera effectué en février 2022 au travers d'une étude technique et sociale réalisée en partenariat avec les bailleurs sociaux.

S'agissant des moyens techniques, Jaguar Network s'engage dans cette phase expérimentale à déployer gracieusement les bornes wifi haut débit dans les parties communes du parc social sélectionné, sans aucune contrepartie quelle qu'en soit la forme, ni exclusivité.

Chaque locataire bénéficiera de ce dispositif à titre gracieux dans l'objectif de réduire la fracture numérique dans les quartiers prioritaires de la Ville.

A la fin de la phase expérimentale, et au regard des conclusions de l'étude réalisée auprès des locataires, un dispositif pérenne pourra être développé entre les bailleurs sociaux, Jaguar Network et la Ville de Marseille dans le cadre d'une convention tripartite mobilisant les ressources logistiques et financières nécessaires à sa généralisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est approuvé le principe de création des « Cités Connectées » dont la mise en œuvre sera coordonnée par la Ville de Marseille en partenariat avec les bailleurs sociaux et la société Jaguar Network dans le cadre du déploiement d'un dispositif expérimental.

**ARTICLE 2**

Est approuvée la convention ci-annexée avec la société Jaguar Network et les bailleurs sociaux. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME LA MAIRE ADJOINTE EN CHARGE  
DES PROJETS STRUCTURANTS POUR  
L'ÉGALITÉ ET L'ÉQUITÉ DES TERRITOIRES,  
LES RELATIONS AVEC L'ANRU, LES GRANDS  
ÉQUIPEMENTS ET ÉVÈNEMENTS, LA  
STRATÉGIE ÉVÈNEMENTIELLE, PROMOTION  
DE MARSEILLE ET RELATIONS  
MÉDITERRANÉENNES  
Signé : Samia GHALI**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 7 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Approbation du principe de lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la création de 16 Maisons de la Citoyenneté à partir de 2022 sur l'ensemble du territoire communal.**

21-36948-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Alors que les habitants, les associations et les collectivités recherchent de nouveaux lieux où créer, travailler, partager et se réinventer, la Ville de Marseille doit repenser sa manière de donner une place aux citoyens pour habiter la Ville en fonction de nouvelles aspirations.

Il s'agit d'impulser l'émergence d'espaces d'émancipation dans une démarche d'autonomisation et de responsabilisation des habitants. Ainsi, la Ville de Marseille accompagne la coopération d'acteurs de la société civile et d'organismes qui s'impliquent dans cette démarche en cohérence avec les politiques municipales.

Cette volonté s'inscrit dans la droite ligne des valeurs portées par l'Education Populaire à savoir, un processus d'émancipation s'appuyant sur un principe d'implication, d'autonomisation et de responsabilisation des habitants.

A cet effet, la Municipalité entend lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour développer 16 Maisons de la Citoyenneté à partir de 2022 visant à couvrir l'ensemble du territoire communal. Les structures candidates devront répondre à des objectifs qui seront fixés dans un cahier des charges à venir. A ce titre, l'AMI accompagnera la création ou l'adaptation de tiers-lieux, ouverts à tous avec des critères :

- l'accès au droit,
- la participation des habitants,
- l'appropriation des enjeux de politiques publiques,
- l'autonomisation notamment avec un budget dédié à un projet des habitants.

Enfin, ces structures s'inséreront dans un réseau de Maisons de la Citoyenneté permettant de susciter et de capitaliser l'échange de pratiques et in fine de concourir à l'émergence de nouvelles formes d'expressions démocratiques.

L'objet du présent rapport est d'approuver le principe de lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la création de 16 Maisons de la Citoyenneté à partir de 2022 sur l'ensemble du territoire communal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvé le principe de lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la création de 16 Maisons de la Citoyenneté à partir de 2022 sur l'ensemble du territoire communal.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE  
L'EDUCATION POPULAIRE  
Signé : Marie BATOUX**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 8 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et les Associations Action Bomayé et Force des Mixités dans le cadre de l'évènement « La dictée pour tous » 2021.**

21-36812-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Force des Mixités a créé en 2013 à Paris l'évènement « La dictée pour tous ». Cette association qui vise à regrouper les jeunes de quartiers décidés à résister contre les inégalités, à prôner la solidarité, à valoriser les habitants de ces quartiers, va une nouvelle fois participer à l'évènement en 2021.

Sur Marseille, l'association Action Bomayé, qui prône des valeurs similaires, porte la manifestation depuis 2017. Cette initiative invite au regroupement de la population autour du patrimoine linguistique français afin de favoriser l'engagement social des jeunes.

Cette année la finale de ce championnat national des dictées géantes 2021 se déroulera à Marseille.

La Ville de Marseille aspire à fédérer la population sur un tel évènement, dont l'enjeu est la langue française en créant un espace de promotion des valeurs républicaines mais aussi de rencontres et d'échanges vecteurs de lutte contre l'illettrisme.

Les dictées vont regrouper des jeunes de tous âges et de différents quartiers de Marseille. Pour permettre l'accès à la lecture et à l'écriture, la dictée est ouverte au plus grand nombre. Dans un moment de partage intergénérationnel et à l'issue de la dictée, un goûter sera offert à tous les participants pour un montant total de 2 500 Euros.

Afin de s'associer à cet évènement facteur d'intégration et de lien social, la Ville de Marseille, partenaire de cette manifestation, apportera une aide administrative et technique, se fera l'interface avec les services techniques de la Ville de Marseille et la Métropole et offrira la collation.

L'engagement des parties est formalisé dans la convention de partenariat ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

- ARTICLE 1** Est approuvé l'avantage en nature sous forme de collation valorisée à hauteur de 2 500 Euros (deux mille cinq cent Euros).
- ARTICLE 2** Est approuvée la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et les Associations Action Bomayé et Force des Mixités dans le cadre de l'évènement « Dictée pour tous » 2021, ci-annexée.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.
- ARTICLE 4** La dépense, soit 2 500 Euros (deux mille cinq cent Euros), sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2021 - Nature 6232 - Fonction 024 - Service 21502 - Action. 13900912.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU LIEN  
SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DES  
CENTRES SOCIAUX, DU BEL ÂGE ET DE  
L'ANIMATION URBAINE  
Signé : Ahmed HEDDADI**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 9 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES. Attribution d'une subvention hors libéralité au Centre Hospitalier Spécialisé VALVERT - Unité Mobile de l'Autisme (UMDA), pour le projet de dépistage précoce pour bébés dits "à risque autistique" au titre le l'exercice 2021.**

21-36858-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux personnes en situation de handicap, l'inclusion et l'accessibilité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est engagée depuis plusieurs années dans de nombreux dispositifs favorisant l'inclusion des personnes atteintes de troubles autistiques et de troubles envahissants du développement. La stratégie nationale pour l'autisme 2018-2022, définit comme une de ses priorités le diagnostic précoce permettant de limiter les sur-handicaps.

Par délibération n°18/0578/DDCV en date du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la première convention de partenariat, avec l'Unité Mobile de l'Autisme (UMDA) initialement financée expérimentalement depuis janvier 2018 par l'Agence Régionale de Santé PACA, au sein du Centre Hospitalier Spécialisé (CHS) Valvert.

C'est dans ce cadre et à la suite de la reconduction, en septembre 2019, par l'ARS-PACA de ce dispositif innovant que par délibération n°19/1039/DDCV en date du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a exprimé son soutien à l'UMDA pour son projet de dépistage précoce pour bébés dits « à risque autistique ». Cette convention définit pour les années 2020 et 2021 le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille.

Par son article 2, il s'agit :

- d'élaborer et de réaliser des sessions d'informations dédiées et étendues à l'ensemble des personnels des crèches qui contribueront à l'apport de connaissances, à l'harmonisation des pratiques et au développement des capacités d'observation et de repérage,

- d'organiser des consultations thérapeutiques indirectes au sein des équipes des crèches qui solliciteront le CHS - Valvert – UMDA,

- de proposer des consultations directes aux enfants dont les parents seront demandeurs, en lien avec le médecin pédiatre de la crèche.

Il convient de préciser, que compte tenu de la crise sanitaire de 2020, la subvention afférente n'a pas été versée sur l'exercice 2020.

C'est pourquoi, en application de la convention signée le 31 janvier 2020 entre la Ville de Marseille et le Centre Hospitalier Spécialisé Valvert (UMDA), il est proposé d'attribuer une subvention de 20 000 Euros à l'UMDA pour l'exercice 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est attribuée au Centre Hospitalier Spécialisé (CHS) - Valvert - UMDA au titre de l'exercice 2021 conformément à la convention en date du 31 janvier 2020 approuvée au Conseil Municipal n°19/1039/DDCV du 25 novembre 2019 :

- une subvention hors libéralité pour l'action dédiée au dépistage précoce pour bébés dits « à risque autistique » dossier Progos N°00008947, d'un montant de 20 000 Euros (vingt mille Euros).

**ARTICLE 2**

Le montant de la dépense, soit 20 000 Euros (vingt mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget primitif 2021, chapitre 65 - service 30744.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE AUX  
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP,  
L'INCLUSION ET L'ACCESSIBILITÉ  
Signé : Isabelle LAUSSINE**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 10 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES. Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées - 1ère répartition - Approbation des conventions annexées.**

21-36890-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux personnes en situation de handicap, l'inclusion et l'accessibilité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes handicapées.

Après examen des dossiers qui ont été validés juridiquement, une première répartition des crédits de l'année 2021 d'un montant de 82 400 Euros est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Sont attribuées les subventions suivantes à des associations œuvrant en faveur des personnes handicapées, au titre de l'année 2021 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Atelier de Mars 4 000 Euros

EX 017906

Action

« Ateliers de théâtre handicap et psychique -2021 »

Festival de Marseille 14 000 Euros

EX 017928

«Accessibilité et inclusion – 2021»

Festival International de Jazz de Marseille des 5 Continents 5 000 Euros

EX 017912

Action

« Handijazz – 2021 – Concerts du Marseille Jazz des 5 Continents »

École des Parents et des Educateurs des BDR 2 000 Euros

EX 017171

Action

« Handicap et parentalité : groupes de parole auprès de personnes en situation de handicap – 2021 »

Centre Social Culturel d'Endoume 3 000 Euros

EX 017167

Action

« Handicap- Tous différents, tous extraordinaires- 2021 »

Zim Zam 6 000 Euros

EX 017400

Action

« Ateliers et stages de pratique du cirque adapté à destination des publics en situation de handicap 2021 »

AJCM Marseille Sport et Culture 4 000 Euros

EX 017240

Action

«Développer des sections inclusives sportives handi valides - 2021»

Moultiploufs 2 400 Euros

EX 017857

Action

« Journées découvertes de la plongée sous marine 2021 »

Moultiploufs 4 000 Euros

EX 017858

Fonctionnement

|                                                                         |              |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Association sportive ASPTT Marseille                                    | 3 000 Euros  |
| EX 017901                                                               |              |
| Action                                                                  |              |
| « Accueil groupe avec handicap - Intégrasport- 2021 »                   |              |
| Association d'Aide aux aidants - A3                                     | 5 000 Euros  |
| EX 017820                                                               |              |
| Action                                                                  |              |
| « Aide d'un proche en situation de handicap »                           |              |
| L'Avi Sourire                                                           | 10 000 Euros |
| EX 017595                                                               |              |
| Action                                                                  |              |
| « Sport Handi Nautique Corbières – 2021 »                               |              |
| L'Avi Sourire                                                           | 2 000 Euros  |
| EX 017641                                                               |              |
| Action                                                                  |              |
| « Favoriser la mixité sportive personnes handicapées / valides – 2021 » |              |
| L'Avi Sourire                                                           | 2 000 Euros  |
| EX 017642                                                               |              |
| Action                                                                  |              |
| « Challenge Handi Aviron – 2021 »                                       |              |
| L'Avi Sourire                                                           | 2 000 Euros  |
| EX 017592                                                               |              |
| Fonctionnement                                                          |              |
| Tétines et Biberons                                                     | 7 000 Euros  |
| EX 017860                                                               |              |
| Action :                                                                |              |
| « Action artistique en direction des personnes handicapées – 2021 »     |              |
| Compagnie Enelle                                                        | 7 000 Euros  |
| EX 017871                                                               |              |
| Action :                                                                |              |
| « Culturel / publics empêchés »                                         |              |

## **ARTICLE 2**

Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

## **ARTICLE 3**

Le montant de la dépense, soit 82 400 Euros (Quatre vingt deux mille quatre cents Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, Service 30744 – Chapitre 65.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE AUX  
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP,  
L'INCLUSION ET L'ACCESSIBILITÉ  
Signé : Isabelle LAUSSINE**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 11 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Vie étudiante - Enseignement Supérieur Recherche - Attribution d'une subvention pour la réhabilitation de la Résidence étudiante Galinat (13005) en faveur du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (Crous) d'Aix-Marseille-Avignon - Approbation d'une convention - Affectation de l'autorisation de programme.**

21-36835-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'engage à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique, la visibilité et l'attractivité de la Ville de Marseille dans ses domaines d'excellence. La municipalité souhaite développer cet engagement dans le cadre de sa nouvelle politique publique en faveur de la vie étudiante.

Parmi ces opérations, la Ville de Marseille a ciblé comme faisant partie des opérations prioritaires la réhabilitation de la Résidence étudiante Galinat (campus Timone), qui sera assurée en maîtrise d'ouvrage par le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (Crous) d'Aix-Marseille-Avignon.

Le Crous est un établissement public autonome sous tutelle du Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et de celui de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. On trouve un Crous dans chaque académie. L'ensemble des Crous constitue un réseau avec un centre national à sa tête, le Cnous.

Le Crous a pour mission de gérer les services de proximité qui améliorent les conditions de vie des étudiants. Pour cela, il gère les bourses et les aides financières, des résidences et des restaurants universitaires, il permet de rencontrer des assistants sociaux, propose des activités culturelles et des offres d'emplois et travaille également à l'accueil des étudiants internationaux.

L'opération de réhabilitation de la Résidence étudiante Galinat consistera en la réalisation de travaux de désamiantage, une adaptation et une rénovation des installations techniques, l'insertion de cabines tri fonctions dans les 312 chambres de la résidence universitaire et la création de 8 chambres supplémentaires. Ces évolutions amélioreront la qualité de vie des étudiants résidents et amplifieront l'attractivité du territoire marseillais en adéquation avec la politique publique en faveur de la vie étudiante que veut mettre en œuvre la nouvelle municipalité.

Le coût estimatif de cette opération est établi à 5 400 000 Euros TDC équivalent à 4 265 000 Euros HT.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

| <b>Libellé de l'opération</b>                           | <b>Coût estimatif TDC de l'opération</b> | <b>Part Cnous*</b> | <b>Part Crous Aix-Marseille-Avignon Autofinancement</b> | <b>Part Ville de Marseille</b> |
|---------------------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------|---------------------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>Réhabilitation de la Résidence étudiante GALINAT</b> | 5 400 000€                               | 4 300 000€         | 600 000€                                                | <b>500 000€</b>                |

\* Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (Cnous)

Afin de contribuer à l'attractivité de son territoire et à l'amélioration de la qualité de vie des étudiants, la Ville de Marseille a souhaité apporter un soutien financier de 500 000 euros pour la réhabilitation de la résidence étudiante GALINAT.

Le montant de l'assiette subventionnable retenu est de 4 265 000 HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée au Crous d'Aix-Marseille-Avignon au titre de l'opération de « réhabilitation de la Résidence étudiante Galinat » une subvention de 500 000 Euros.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et le Crous d'Aix-Marseille-Avignon pour l'opération de « réhabilitation de la Résidence étudiante Galinat ».

**ARTICLE 3** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « attractivité économique » année 2021, à hauteur de 500 000 Euros pour cette opération.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 5** La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2021 et suivants : chapitre 204 - nature 20418 - Intitulé Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes - fonction 90.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA  
RECHERCHE, DE LA VIE ÉTUDIANTE ET DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
Signé : Aurélie BIANCARELLI-LOPES**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 12 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE - Attribution d'une subvention au Crous d'Aix-Marseille-Avignon, au titre de l'année universitaire 2021/2022 - Approbation d'une convention.**

21-36906-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'engage à contribuer à l'amélioration des conditions d'accueil et de vie des étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de réussite dans les études supérieures et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

Durant l'année 2020, la crise sanitaire de la covid-19 a mis en exergue les situations de précarité des étudiants et la Ville de Marseille s'est mobilisée aux côtés de ses partenaires institutionnels et associatifs pour proposer des solutions d'urgence.

En 2021, la Ville de Marseille souhaite poursuivre et compléter ces actions, afin de réduire la précarité des étudiants, favoriser leur intégration dans la Ville et les accompagner durant leur parcours d'enseignement supérieur.

Le présent rapport a pour objet de définir le partenariat entre le Crous d'Aix-Marseille-Avignon et la Ville de Marseille.

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (Crous) d'Aix-Marseille-Avignon est un établissement public autonome sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Le Crous Aix-Marseille-Avignon est administré par un Conseil d'Administration, présidé par le Recteur de l'Académie. Le vice-président du Conseil d'Administration est un étudiant.

Le Crous d'Aix-Marseille-Avignon s'inscrit dans un réseau de 28 Crous, coordonné par le Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (Cnous). Il couvre quatre départements (04, 05, 13 et 84), mais il est principalement présent dans les 3 grandes villes universitaires que compte l'Académie : Aix-en-Provence, Marseille et Avignon.

Tous les étudiants régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur en sont bénéficiaires.

Le Crous a pour objectif de donner aux étudiants les moyens de leur réussite en les aidant dans leur quotidien, en améliorant leurs conditions de vie et de travail et en les accompagnant dans leurs projets.

Il est, à ce titre, un acteur majeur de l'enseignement supérieur dans l'Académie d'Aix-Marseille, dont les principales missions sont les suivantes :

- Gestion des bourses et autres aides financières,
- Hébergement,
- Restauration,
- Aide sociale,
- Accueil des étudiants,
- Activités culturelles,
- Emplois étudiants.

Parmi les activités du Crous d'Aix-Marseille-Avignon, la Ville de Marseille a décidé de soutenir quatre actions en direction des étudiants, car elles contribuent à réduire les situations de précarité et d'isolement, à améliorer les conditions d'accueil et de vie des étudiants et, plus globalement, à l'attractivité de l'enseignement supérieur à Marseille.

La première consiste à soutenir les dispositifs d'accueil des étudiants mis en œuvre par le Crous, tels que le recrutement d'étudiants référents, la participation au Guichet unique multi-services à destination des étudiants internationaux piloté par Aix-Marseille Université, ou encore la mise à disposition de kits d'accueil pour les primo-arrivants.

Le dispositif d'étudiants « référents » répond à un objectif d'accueil et d'accompagnement des étudiants et plus particulièrement des primo-arrivants, en facilitant leur intégration dans la cité universitaire et dans la ville et en les aidant dans leurs démarches administratives. Cet accompagnement par les pairs, renforcé durant la crise sanitaire, a permis de lutter contre l'isolement et de repérer les difficultés financières, sociales ou d'ordre sanitaire, afin d'orienter des étudiants vers les structures adaptées.

Si les conditions sanitaires le permettent, la Ville de Marseille prendra également en charge les buffets d'accueil des étudiants proposés lors des événements de rentrée.

La deuxième action soutenue par la Ville de Marseille vise à améliorer les conditions de vie des étudiants par la promotion de la fréquentation des Restaurants Universitaires.

En effet, l'accès à une alimentation saine et variée contribue à un bon équilibre physiologique et permet ainsi d'optimiser les chances de réussite dans les études.

C'est pourquoi, afin de faire connaître l'offre de restauration du Crous, la Ville de Marseille offrira les déjeuners aux étudiants marseillais durant une semaine, dans les Restaurants Universitaires marseillais à l'occasion de la rentrée.

Cette offre de repas gratuits sera poursuivie durant le dernier trimestre 2021, un soir par semaine au Restaurant Universitaire Canebière, afin de contribuer à l'animation de la vie étudiante au Centre-Ville de Marseille.

Si le nombre de repas offerts de septembre à décembre 2021 est inférieur aux prévisions établies avec le CROUS, la Ville de Marseille se réserve la possibilité de demander au CROUS d'utiliser le solde de dépenses correspondantes pour offrir des colis aux étudiants qui demeurent dans les Cités et Résidences Universitaires durant la période des fêtes de fin d'année.

La troisième action a pour objet de renforcer les dispositifs de soutien psychologique initiés durant la crise sanitaire, afin de prendre en charge les étudiants en situation de mal-être et de prévenir l'évolution vers des situations plus graves.

Le mal-être des étudiants a été constaté en France depuis des années, mais la crise sanitaire a révélé au grand public cette situation.

Une vision assombrie de l'avenir, des difficultés financières accrues, la perte de sources de revenus, l'isolement, ont aggravé le mal-être des étudiants.

Il est donc important de prévenir, sensibiliser et identifier les personnes à risque pour leur proposer des interventions adaptées et faciliter le parcours de soins.

La quatrième action va permettre de répondre aux situations d'hébergement d'urgence des étudiants par la réservation d'un contingent de 10 logements, qui seront mis à disposition dès la rentrée 2021. Après examen par le Service Social du Crous, les étudiants en situation d'urgence pourront être hébergés sans contrepartie de loyer, pour une durée limitée. Cette initiative sera complétée par un accompagnement social individuel des étudiants concernés, afin de trouver des solutions pérennes de logement et de mobiliser les aides financières adaptées à chaque situation.

Considérant l'importance pour la Ville de Marseille de réduire la précarité des étudiants et d'offrir un environnement bienveillant pour la poursuite d'études,

Considérant l'importance pour la Ville de Marseille de développer son attractivité vis-à-vis des étudiants extérieurs et notamment internationaux qui s'inscrivent dans des établissements d'enseignement supérieur marseillais,

Considérant l'intérêt de faciliter leur accueil et leur installation afin de leur éviter un sentiment d'isolement préjudiciable à une intégration universitaire réussie,

Il est proposé d'allouer une subvention de 140 000 Euros au Crous pour les actions énoncées dans ce rapport.

La Ville de Marseille, qui est représentée au Conseil d'Administration du Crous, sera associée au suivi régulier de ces différentes actions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

- ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de 140 000 Euros au Crous d'Aix-Marseille-Avignon en faveur des étudiants marseillais au titre de l'année universitaire 2021/2022.
- ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et le Crous d'Aix-Marseille-Avignon.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.
- ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2021 - Service Développement Territorial - Division Vie étudiante - nature 65738 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90 - Action 19173666.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA  
RECHERCHE, DE LA VIE ÉTUDIANTE ET DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
Signé : Aurélie BIANCARELLI-LOPES**

Ville  
de Marseille

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 13 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION  
DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE INSCRIPTIONS ET  
POPULATION SCOLAIRE - Modification de dénomination d'une école primaire.**

21-36972-DGAEES

- 0 -

Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le mardi 22 août 1944 se présentent à Marseille les premières troupes de la 1<sup>ère</sup> Armée Française, dite De Lattre de Tassigny, débarquées le 16 août précédent sur les côtes varoises.

Il s'agit des troupes du 7<sup>ème</sup> Régiment de Tirailleurs Algériens, issu de la 3<sup>ème</sup> Division d'Infanterie Algérienne, aux ordres du général Goislard de Monsabert.

Elles sont bientôt rejointes par celles du 3<sup>ème</sup> RTA, du 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Groupements de Tabors Marocains et du 2<sup>ème</sup> Cuirassier.

Après le Monte-Cassino, après Rome et avant le Jura, les Vosges et l'Alsace, ces troupes remarquables libèrent Marseille en sept jours.

Accrochant les soldats allemands dans de durs combats sur plusieurs points de la Ville, les troupes du 3<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> RTA sont surtout celles qui vont prendre, le 25 août, les positions ennemies à Notre-Dame de la Garde.

Parmi ces hommes, débarqués huit jours plus tôt et se lançant à l'assaut de la colline de Notre-Dame se trouve Ahmed Litim.

Né à el Milia, près de Constantine, il a probablement 24 ans. Il est caporal au sein de la 1<sup>ère</sup> compagnie du 1<sup>er</sup> bataillon du 7<sup>ème</sup> Régiment de Tirailleurs Algériens.

Vers 16h30, le vendredi 25 août, alors que sa compagnie monte à l'assaut de Notre-Dame de la Garde pour rejoindre leurs camarades du groupe dit « Ripoll », qui viennent de déployer un drapeau français depuis le clocher, il est fauché par un obus allemand au pied de la Basilique et décède le soir même de ses blessures.

Il est cité à l'ordre de l'armée : « Jeune caporal, toujours le premier aux postes dangereux, a fait preuve d'un cran remarquable dans les combats de rue à Marseille. A été gravement blessé le 25 août 1944 à Notre-Dame de la Garde, alors qu'il servait lui-même son fusil mitrailleur, son tireur ayant été mis hors de combat ».

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

A travers le nom et l'histoire de cet homme, la Ville de Marseille souhaite honorer et inscrire dans nos mémoires toutes celles et tous ceux, combattants et combattantes, qui, au-delà de leurs origines ou de leurs croyances, ont donné leur vie pour l'idéal universel de liberté.

Pour cela, il est proposé aujourd'hui de modifier l'appellation de l'école primaire publique sise 12, rue Bugeaud et de la dénommer « École Primaire Publique Ahmed Litim ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** L'école Primaire Publique dite « Bugeaud » située 12, rue Bugeaud 3<sup>ème</sup> arrondissement, est désormais dénommée « École Primaire Publique Ahmed Litim ».

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR LE MAIRE DE MARSEILLE  
Signé : Benoît PAYAN**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 14 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance - Adoption d'une convention de fonctionnement avec l'association la Maison de la famille des Bouches-du-Rhône - Paiement à l'association d'un acompte sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2021.**

21-36895-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°20/0761/ECSS du 21 décembre 2020, ont été approuvées les conventions conclues avec les associations gestionnaires d'équipements d'accueil de la petite enfance, précisant le cadre et les modalités du concours financier de la Ville de Marseille en 2021.

Parmi les associations concernées, l'association Maison de la Famille des Bouches-du-Rhône, dont le siège social est 141, avenue des Chutes Lavie, 13<sup>ème</sup> arrondissement, a changé de président en début d'année.

La convention n'a pas été signée, il convient d'approuver une nouvelle convention prenant en compte ce changement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°20/0761/ECSS DU 21 DECEMBRE 2020  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention 2021 ci-annexée, conclue avec l'association la Maison de la Famille des Bouches-du-Rhône, dont le siège social est 141, avenue des Chutes Lavie, 13<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

**ARTICLE 3**

Est attribué, selon le tableau ci-dessous, un acompte sur le budget 2021 à l'association la Maison de la Famille des Bouches-du-Rhône qui conduit plusieurs actions dans le domaine de la petite enfance.

| N° TIERS                                                         | GESTIONNAIRE                 | ÉQUIPEMENT BENEFICIAIRE | ARRONDISSEMENT | ACOMPTE 2021 EN EUROS |
|------------------------------------------------------------------|------------------------------|-------------------------|----------------|-----------------------|
| Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel |                              |                         |                |                       |
| 20487                                                            | MAISON DE LA FAMILLE DES BdR | LA TARTINE              | 13006          | 18 720                |
| 20487                                                            | MAISON DE LA FAMILLE DES BdR | LES MIRABELLES          | 13004          | 51 840                |
| 20487                                                            | MAISON DE LA FAMILLE DES BdR | LES NECTARINES          | 13005          | 30 960                |
| 20487                                                            | MAISON DE LA FAMILLE DES BdR | LES LIBELLULES          | 13008          | 25 200                |
| 20487                                                            | MAISON DE LA FAMILLE DES BdR | LES GARIGUETTES         | 13011          | 46 080                |
| 20487                                                            | MAISON DE LA FAMILLE DES BdR | LES REINETTES           | 13011          | 57 120                |
| 20487                                                            | MAISON DE LA FAMILLE DES BdR | LES GRIOTTES            | 13013          | 48 240                |
| 20487                                                            | MAISON DE LA FAMILLE DES BdR | LES CIGALONS            | 13013          | 46 800                |
| Total pour les établissements d'accueil régulier et occasionnel  |                              |                         |                | 324 960               |

**ARTICLE 4**

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du Budget 2021 – Nature 6574.2 - Fonction 64 - Service 20302 - Action 11011416.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA  
PLACE DE L'ENFANT DANS LA VILLE  
Signé : Sophie GUERARD**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 15 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - DIRECTION EDUCATION JEUNESSE - DIRECTION ACTION SOCIALE ANIMATION - Approbation de l'avenant n°2 au schéma départemental des services aux familles des Bouches-du-Rhône.**

21-36893-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville, de Madame l'Adjointe en charge des familles, des mémoires et des anciens combattants et de Madame l'Adjointe en charge de l'éducation populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0948/ECSS, le Conseil Municipal a adopté le schéma départemental des services aux familles des Bouches-du-Rhône pour la période du 15 décembre 2014 au 31 décembre 2017.

Par délibération n°18/0088/ECSS, le Conseil Municipal a adopté l'avenant au schéma départemental des services aux familles pour la période 2018-2021, avec pour enjeux de consolider et développer la coopération partenariale dans le domaine de la petite enfance et de la parentalité mais également d'inscrire de nouvelles orientations pour poser les bases d'une politique jeunesse coordonnée entre l'ensemble des acteurs du département.

Cet élargissement a eu pour vocation de garantir une continuité dans l'action éducative auprès des enfants, permettre de concilier les temps de vie des parents, réduire les inégalités territoriales en matière de services aux familles, développer la citoyenneté ainsi que l'éco-citoyenneté et promouvoir les valeurs de la République auprès des jeunes.

Sur la base des orientations nationales et des éléments du diagnostic départemental, les orientations stratégiques locales suivantes ont été poursuivies :

- améliorer le dispositif de connaissance de l'activité et des besoins ;

- pérenniser l'offre d'accueil et réduire les inégalités territoriales en matière d'accueil du jeune enfant, tant sur les modes d'accueil individuel que collectif afin d'aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;

- poursuivre le maillage progressif du territoire en matière d'offre d'accompagnement à la parentalité sur la base d'un référentiel commun ;

- favoriser le développement de l'offre adaptée aux situations de vulnérabilité rencontrées par les familles et améliorer la qualité et l'accessibilité des modes de prise en charge des enfants dans leurs diversités ;

- contribuer à l'insertion sociale et professionnelle ;
- développer l'information en direction des familles et des professionnels ;
- impulser une coordination départementale autour de la jeunesse.

De la même façon, la Convention cadre des Centres Sociaux et son Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale (SDAVS) permettent de définir, à partir d'un diagnostic partagé, des orientations stratégiques et un programme d'actions pour l'Animation de la Vie Sociale. Cette thématique est spécifique aux équipements sociaux (centre social et espace de vie sociale) qui agissent auprès des familles et des habitants via une approche sociale participative et adaptée à leurs territoires d'implantation.

Afin de développer une approche co-construite et renforcée des besoins, une participation pro-active des parties prenantes et d'optimiser les moyens, les partenaires ont acté, lors de la commission départementale du 28 janvier 2021, la fusion des schémas cités précédemment.

Aussi, le Schéma Départemental des Services aux Familles approchant de son terme du 31 décembre 2021, la prorogation d'une année permettra la réalisation de la démarche de renouvellement durant l'année 2022 et une opérationnalité du schéma départemental unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Dans ces conditions, il convient d'approuver un second avenant au Schéma Départemental des Services aux Familles pour la période courant de la date de signature au 31 décembre 2022.

L'avenant précisera toutes les modifications apportées au contrat d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Le présent avenant au schéma peut être résilié par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois et qu'il soit formalisé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°14/0948/ECSS DU 15 DECEMBRE 2014  
VU LA DELIBERATION N°18/0088/ECSS DU 12 FEVRIER 2018  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est approuvé l'avenant n°2 au schéma départemental des services aux familles des Bouches-du-Rhône joint à la présente délibération.

**ARTICLE 2**

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°2 au schéma départemental des services aux familles des Bouches-du-Rhône.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA  
PLACE DE L'ENFANT DANS LA VILLE  
Signé : Sophie GUERARD**

**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DES  
FAMILLES, DES MEMOIRES ET DES ANCIENS  
COMBATTANTS  
Signé : Lisette NARDUCCI**

**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE  
L'EDUCATION POPULAIRE  
Signé : Marie BATOUX**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 16 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - Rectification d'erreurs matérielles sur l'approbation des avenants n°1 aux trois conventions triennales des Cités Éducatives de Marseille**

21-36868-DGAEES

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cités éducatives, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0648/ECSS du 17 juin 2019, la Ville de Marseille a approuvé les dépôts de candidature en vue d'obtenir le label « Cités éducatives » pour les trois territoires suivants : Marseille Centre-Ville, Marseille Malpassé Corot et Marseille Nord Littoral.

Le 5 septembre 2019, les Ministres en charge de la Ville, du Logement et de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ont labellisé « Cités Éducatives » 80 territoires en France au sein de Quartiers Prioritaires dont les 3 secteurs marseillais susmentionnés. Ce programme de 3 ans vise à fédérer la communauté éducative autour de projets concrets pour contribuer à la réussite éducative des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans. Par l'apport de moyens supplémentaires mais aussi de nouveaux modes de coordination, ce programme devrait permettre de développer des projets variés, transversaux, innovants sur l'accompagnement à la scolarité, le soutien à la parentalité, l'accès à la culture, au sport, aux droits, à la santé, etc.

La délibération n°19/0648/ECSS du 17 juin 2019 habilitant le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant aux Cités éducatives, trois conventions triennales ont été signées entre le Maire de Marseille, la Préfète Déléguée à l'Égalité des Chances des Bouches-du-Rhône et le Recteur d'Académie d'Aix-Marseille. Elles ont été transmises à l'ANCT le 12 juin 2020.

La Métropole Aix-Marseille Provence étant partie prenante dans l'organisation des Cités Éducatives au même titre que les trois autres partenaires, le Conseil de Territoire Marseille Provence a approuvé par délibération du 28 juillet 2020 la signature de deux avenants n°1 aux conventions triennales ayant pour objet d'intégrer la Métropole Aix-Marseille Provence en tant que signataire des trois conventions.

Le Conseil Municipal du 8 février 2021 a adopté la délibération n°21/0105/ECSS autorisant le Maire ou son représentant, à signer les avenants intégrant la Métropole Aix-Marseille Provence comme signataire aux 3 conventions triennales Cités éducatives.

Ayant été adoptées en contenant des erreurs matérielles au Conseil Métropolitain, il est proposé à la Ville de Marseille de signer ces deux avenants corrigés de leurs erreurs de plume. L'ensemble des parties institutionnelles (Métropole, Ville, Préfecture, Education nationale) ont convenu cette modification.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°19/0648/ECSS DU 17 JUIN 2019  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Sont approuvés les deux avenants ci-joints, portant pour le premier avenant n°1 à la conventions triennale « Cité éducative Marseille Centre-Ville » dans laquelle est substituée, au sein de l'article 2, la désignation de la « Cité Marseille Malpassé-Corot » par la mention de « Cité Marseille Centre-Ville », et pour le deuxième avenant n°1 à la convention triennale « Cité éducative Marseille Nord » dans laquelle est substituée au sein de l'article 2, la désignation de la « Cité Marseille Malpassé-Corot » par la mention de « Cité Marseille Nord ».

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE  
L'ÉDUCATION, DES CANTINES SCOLAIRES,  
DU SOUTIEN SCOLAIRE ET DES CITÉS  
ÉDUCATIVES  
Signé : Pierre HUGUET**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 17 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Ecole primaire publique Ahmed Litim (ex Ecole primaire publique Bugeaud) - Réorganisation et sécurisation complète des accès et affectation de locaux supplémentaires - 12, rue Bugeaud - 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.**

21-36957-DTBN

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge du plan Ecole, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire, de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville et de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cités éducatives, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école primaire publique Ahmed Litim (ex école élémentaire Bugeaud) sise 12, rue Bugeaud dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, présente différentes problématiques liées d'une part, à son accessibilité et d'autre part, à l'accroissement constant de ses effectifs depuis 2014.

Il est ainsi proposé de réaliser les aménagements indiqués ci-après afin d'améliorer l'accès et la sécurité de l'école ainsi que son fonctionnement :

- Création d'un nouvel accès pompiers par une liaison rue Cavaignac,
- Intégration du parvis public actuel dans l'enceinte de l'école avec plantation d'arbres,
- Création d'un nouvel accès à l'école, avec un parvis piéton,
- Intégration de nouveaux locaux à l'école, libérés par le projet urbain « Quartiers Libres", notamment pour des espaces scolaires supplémentaires,
- Végétalisation des espaces interstitiels entre l'école et la voie de chemin de fer,
- Réaménagement du parking enseignant.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2021, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 530 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

- ARTICLE 1** Sont approuvés les études et les travaux pour la réorganisation et la sécurisation complète des accès et pour l'affectation de locaux supplémentaires à L'école primaire publique Ahmed Litim (ex école élémentaire Bugeaud), sise 12, rue Bugeaud, dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.
- ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2021, à hauteur de 530 000 Euros, pour les études et les travaux.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.
- ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la (les) subvention(s) obtenue(s) et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU PLAN  
ECOLE, DU BÂTI, DE LA CONSTRUCTION, DE  
LA RÉNOVATION ET DU PATRIMOINE  
SCOLAIRE  
Signé : Pierre-Marie GANOZZI**

**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE  
L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT  
HARMONIEUX DE LA VILLE  
Signé : Mathilde CHABOCHE**

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE  
L'ÉDUCATION, DES CANTINES SCOLAIRES,  
DU SOUTIEN SCOLAIRE ET DES CITÉS  
ÉDUCATIVES  
Signé : Pierre HUGUET**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 18 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD -  
Restructuration et extension du groupe scolaire la Batarelle, 38, rue de  
Lissandre - 14ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de  
l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux -  
Financement.**

21-36840-DTBN

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du plan Ecole, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/1134/ECSS du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire Crèche et Jeunesse, année 2016, d'un montant de 1 080 000 Euros pour les études et les travaux portant sur la restructuration et l'extension du groupe scolaire la Batarelle.

Par délibération n°20/0083/ECSS du 27 janvier 2020, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 1 090 000 Euros pour les études et les travaux de réaménagement de l'ancien Centre d'Hébergement d'Urgence (CHU) en locaux scolaires après leur désamiantage, ainsi que la réfection complète de l'étanchéité, le remplacement des menuiseries détériorées par de multiples actes de vandalisme et la communication pour les Personnes à Mobilité Réduite entre l'élémentaire et la maternelle, portant ainsi le montant de l'opération de 1 080 000 Euros à 2 170 000 Euros.

Il s'agit maintenant de procéder au réaménagement des locaux du self, laissés libres, afin de les dédier à la maternelle.

Par ailleurs, lors de la réalisation des travaux d'aménagement de l'ancien CHU, des sujétions imprévues sont apparues. La réfection d'un mur de soutènement sur le plateau sportif ainsi que la réfection des réseaux de chauffage de la maternelle ont été nécessaires. De ce fait, l'aménagement de la voie d'accès avec le parking du personnel n'a pu être effectué.

En outre, il s'avère nécessaire de prendre en compte la réalisation d'une couverture sur la communication pour les personnes à mobilité réduite entre l'ancien CHU et l'école élémentaire.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire Crèche et Jeunesse, année 2016, à

hauteur de 820 000 Euros, relative aux études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 2 170 000 Euros à 2 990 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N°16/1134/ECSS DU 05 DECEMBRE 2016  
VU LA DELIBERATION N°20/0083/ECSS DU 27 JANVIER 2020  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

### **DELIBERE**

#### **ARTICLE 1**

Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 820 000 Euros pour les études et les travaux relatifs à la restructuration et à l'extension du groupe scolaire la Batarelle, situé 38, rue de Lissandre, dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 2 170 000 Euros à 2 990 000 Euros.

#### **ARTICLE 2**

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

#### **ARTICLE 3**

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU PLAN  
ECOLE, DU BÂTI, DE LA CONSTRUCTION, DE  
LA RÉNOVATION ET DU PATRIMOINE  
SCOLAIRE  
Signé : Pierre-Marie GANOZZI**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 19 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES - Approbation d'une convention pour la gestion des données dans le cadre du groupement de commandes pour le marché d'assistance au relogement des ménages évacués.**

21-36925-DPGR

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence ont conclu une convention de groupement de commandes reçue au contrôle de légalité le 21 janvier 2020, conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique en vue de coordonner et mutualiser l'achat des prestations d'assistance au relogement temporaire et définitif des ménages, dans le cadre de situations d'urgence de l'habitat et d'opérations d'aménagement dans leur territoire de compétences.

Le marché a été attribué à l'association Soliha Provence le 16 décembre 2020, pour une durée de quatre années.

Ce marché implique le traitement de données à caractère personnel comme les données d'identification des personnes concernées par les besoins en relogement, celles relatives à leur vie personnelle (situation de famille et matrimoniale) et à leur vie professionnelle (contrats de travail, bulletins de salaire), à leur logement d'origine et celui souhaité pour relogement, ou des informations d'ordre économique ou financier, ou encore relatives à la santé des personnes constituant le ménage.

L'association Soliha Provence a la qualité de sous-traitant au sens de l'article 28 du règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ci-après « le RGPD »).

Conformément à cet article, les instructions au sous-traitant sont précisées dans une annexe du marché.

La Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille sont responsables conjoints de ces traitements de données à caractère personnel, au sens de l'article 26 du règlement général sur la protection des données. Conformément à cet article, il leur appartient donc de prévoir, par convention, les conditions de cette responsabilité conjointe.

La convention annexée a pour objet de préciser leurs obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences du règlement général sur la protection des données, notamment en ce qui concerne l'exercice des droits des personnes concernées, et leurs obligations respectives quant à la communication des informations visées aux articles 13 et 14, par voie d'accord entre eux. Le point de contact privilégié pour les personnes concernées est la Ville de Marseille.

La convention prévoit également les contributions et obligations respectives des deux institutions dans l'analyse d'impact sur la protection des données qui sera conduite, conformément aux dispositions de l'article 35 du règlement général sur la protection des données.

Considérant que la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence ont la qualité de responsables conjoints au sens de l'article 26 du règlement général sur la protection des données sur les traitements de données à caractère personnel impliqués par la prestation d'assistance au relogement confiée à la société Soliha Provence par marché conclu dans le cadre du groupement de commande.

Il convient d'approuver la convention de responsabilité conjointe entre la Métropole et la Ville sur les traitements de données à caractère personnel dans le cadre du groupement de commande pour le marché d'assistance au relogement des ménages évacués, prévue par l'article 26 du règlement général sur la protection des données.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE REGLEMENT (UE) 2016/679 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU  
CONSEIL DU 27 AVRIL 2016 RELATIF A LA PROTECTION DES PERSONNES  
PHYSIQUES A L' EGARD DU TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE  
PERSONNEL ET A LA LIBRE CIRCULATION DE CES DONNEES,  
VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION DE L'ACTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION DES METROPOLES,  
VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION  
TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

#### **ARTICLE 1**

Est approuvée la convention de responsabilité conjointe sur un traitement de données à caractère personnel entre la Métropole et la Ville de Marseille dans le cadre du groupement de commande pour le marché d'assistance au relogement des ménages évacués ci-annexée.

#### **ARTICLE 2**

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires afférents.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE  
CONTRE L'HABITAT INDIGNE  
Signé : Patrick AMICO**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 20 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES - Prestations de maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale pour le relogement des ménages évacués de leur logement - Convention 2018-1074 - Protocole transactionnel entre la Ville de Marseille et la SOLIHA Provence.**

21-36859-DPGR

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'État, la Ville de Marseille et la Soliha ont conclu une convention, en décembre 2018, ayant pour objet une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour le relogement des ménages évacués de leur logement à la suite de l'effondrement de 3 immeubles de la rue d'Aubagne à Marseille.

Cette convention a été passée en application de l'article 30-1-1° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics au regard de l'urgence impérieuse du relogement des ménages.

La convention a été notifiée à la Soliha le 13 décembre 2018 sous le n°2018-1074 pour une période de 12 mois, reconductible par accord entre les parties. L'article 4 du marché prévoyait la prise en compte des dépenses engagées par la Soliha à compter du 6 décembre 2018.

Cette convention est arrivée à terme le 2 décembre 2019, veille de la notification du nouveau marché de prestation d'hébergement d'urgence.

Dans le cadre de cette convention l'État et la Ville de Marseille ont confié à la Soliha Provence, Association reconnue d'intérêt général dans le domaine de la solidarité en faveur de l'habitat, une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) visant à accueillir, évaluer et favoriser le relogement d'urgence, prioritairement temporaire, des ménages ayant été évacués de leur logement à Marseille.

La mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale se déclinait en 3 phases définies comme suit :

Phase 1 : coordination, animation, accueil et secrétariat de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale

Constituée d'une équipe composée de 10 Équivalent Temps Plein :

- 1 chef de projet pour coordonner et animer la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, chargé de piloter et de rendre compte aux signataires de l'avancement de la mission, à l'aide de tableaux de suivi hebdomadaires,

- 1 secrétariat chargé de la saisie et de la prise de rendez-vous pour l'équipe de travailleurs sociaux,

- 8 travailleurs sociaux en charge de l'accueil, de l'élaboration de diagnostics sociaux et de l'analyse de l'offre en logement en vue de la meilleure adéquation possible avec la demande des ménages.

Phase 2 : mission de relogement temporaire (base 300 logements)

Soliha Provence assurait la coordination et la mise en oeuvre du dispositif de relogement temporaire pour l'ensemble des ménages évacués comme suit :

Établissement d'un diagnostic social visant à évaluer les modalités de prise en charge des ménages qui a permis de :

- recueillir auprès des services de la ville le cadre réglementaire et les modalités de substitution le cas échéant,

- identifier la situation administrative du ménage,

- évaluer la situation sociale, plus particulièrement au regard du logement (composition familiale, taille du logement...) du ménage,

- connaître les revenus du ménage,

- Élaborer le plan de relogement en :

Préconisant et mettant en œuvre une solution adaptée d'hébergement des ménages, définissant le mode éventuel de relogement définitif du ménage et la durée prévisible de l'hébergement.

Assurer une gestion de proximité qui consistait à :

- Signer avec les ménages concernés un contrat de convention occupation précaire relative au logement désigné,

- Veiller à la qualité des services et des prestations (entretien, équipement, maintenance),

- Traiter les réclamations et les conflits,

- Entretenir les relations avec les ménages et avec les partenaires (institutionnels et réseaux de proximité) en lien avec le travailleur social,

- Assurer la maintenance des logements et leur remise en état entre deux occupants.

Réaliser l'accompagnement social des ménages hébergés dans les conditions suivantes :

- Accueillir les ménages et les informer sur les conditions d'utilisation de leur logement (statut d'occupation, règlement intérieur, utilisation des logements...),

- Assurer la mise en relation avec les services locaux : orientation vers des associations caritatives pour des prises en charge de premières urgences (vestimentaires et/ou alimentaires), présentation du quartier, scolarisation des enfants...,

- Aider dans les démarches administratives et celles liées au logement (constitution des dossiers de demande de logement, accompagnement auprès des organismes bailleurs, visite des logements, montage du dossier Fond de solidarité logement (FSL), lien avec les travailleurs sociaux du secteur,...),

- Informer les ménages sur leur droit et les accompagner pour la mise en œuvre de leur relogement définitif au titre des articles L.521-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ou le retour dans le logement d'origine,

- Diligenter les procédures contentieuses pour occupation abusive devant les autorités judiciaires compétentes notamment en cas de refus de l'occupant hébergé de quitter les lieux dès lors que l'obligation de prise en charge du coût de l'hébergement par le propriétaire a cessé, et faute pour l'occupant de quitter les lieux. L'engagement d'une procédure ne dispense pas la ville et l'État de la prise en charge au titre de la subvention tant que le logement reste occupé,

- Transmettre trimestriellement à la Ville et à l'État un tableau de bord « suivi/bilan » par opération et par ménage hébergé. Ce tableau indiquait l'adresse d'origine des ménages.

Soliha Provence était chargée de la sécurisation du bailleur dans le paiement du loyer sur 12 mois maximum, il rédigeait les contrats de location et/ou d'occupation précaire ainsi que l'état des lieux, Il gérait la remise en état du logement, l'assurance locative, l'ameublement (hors déménagement), la gestion locative, l'accompagnement social si besoin (base FSL) et la possibilité de glissement de bail.

#### Phase 3 : accompagnement vers du relogement définitif (base 100 logements)

Soliha Provence était chargée d'informer et d'accompagner les ménages pour la mise en œuvre de leur relogement définitif au titre de l'article L.521-1 et suivant du Code de la Construction et de l'Habitat, en assurant la visite et le contrôle du logement en accompagnant les ménages jusqu'au logement : état des lieux d'entrée, ouverture du compteur des fluides, ameublement en lien avec le Fond de solidarité logement (FSL), ouverture des droits, constitution du dossier pour les bailleurs sociaux en vue de la CAL (commission d'attribution des logements), suivi dans le logement.

L'action d'accompagnement de Soliha Provence se terminant à la signature d'un bail définitif ou au retour dans le logement d'origine du ménage. ».

La prise en charge financière de l'action était plafonnée à 2 943 600 Euros répartie entre l'État à 50% et la Ville de Marseille à 50%, soit un montant de 1 471 800 Euros pour la Ville.

En juin 2019, il a été constaté qu'un nombre important de ménages avaient été évacués, et pour faire suite à des signalements dont l'ampleur ne pouvait être prévue lors de l'adoption de la convention initiale en décembre 2018, un avenant modificatif à la convention a été approuvé par le Conseil Municipal du 17 juin 2019 et notifié à la Soliha le 17 juillet 2019. Cet avenant n°1 avait pour objectif, notamment, de porter de 300 à 500 le nombre de relogement en logements temporaires et de 100 à 200 le nombre de relogements en logements définitifs.

La prise en charge financière de l'action a été portée par l'avenant à 4 415 400 Euros répartie entre l'État à 50% et la Ville de Marseille à 50%, soit un montant de 2 207 700 Euros pour la Ville.

Un avenant modificatif n°2 à la convention notifié à la Soliha le 23 octobre 2019 a acté la fongibilité des montants prévisionnels des différents postes de dépenses afin que la mission puisse être menée à son terme.

Dans le cadre des prestations réalisées par la Soliha du 6 décembre 2018 au 30 novembre 2019 et sur présentation de factures et justificatifs, la Ville a versé à la Soliha un montant total pour les 3 phases de 2 207 496,28 Euros pour un montant conventionné de 2 207 700 Euros.

Cependant, au titre de la période du mois de novembre 2019 la Soliha n'a pas pu facturer les prestations relatives à la phase 1 (cellule accueil rue Beauvau : coordination 1 personne, secrétariat 1 personne et travailleurs sociaux 8 personnes) et certains postes de la phase 2 (coordination, états des lieux, installation du mobilier et accompagnement social des anciennes mesures d'intermédiation locatives 50 selon décision du comité de pilotage du 9 septembre 2019).

La Soliha a sollicité la régularisation des prestations et a adressé à la Ville une facture d'un montant de 41 384,33 Euros.

Au titre de la période du mois de décembre 2019, soit du 1<sup>er</sup> au 2 décembre 2019, la Soliha a également adressé à la Ville une facture relative aux prestations de la phase 1 (cellule accueil rue Beauvau : coordination 1 personne, secrétariat 1 personne et travailleurs sociaux 8 personnes) et certains postes de la phase 2 (coordination, accompagnement social des anciennes mesures d'intermédiation locatives 50 selon décision du comité de pilotage du 9 septembre 2019 avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2019) et accompagnement social de la phase 3 pour un montant de 2 664,72 Euros.

Ces factures ne peuvent être réglées dans le cadre de la convention n°2018-1074, car leur montant, cumulé au montant déjà versé à la Soliha dépasse le montant fixé dans la convention soit 2 207 700 Euros.

Il convient de formaliser l'accord entre la Ville et la Soliha dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel pour procéder au règlement par la Ville à la Soliha des prestations réalisées restant dues pour un montant de total de 44 049,05 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé aux fins de régler à l'association Soliha les prestations réalisées dans le cadre de la convention n°2018-1074, pour la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour le relogement des ménages évacués de leur logement, pour un montant de 44 049,05 Euros.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de l'exercice 2021.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE  
CONTRE L'HABITAT INDIGNE  
Signé : Patrick AMICO**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 21 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE AMENAGEMENT ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Approbation d'un nouveau règlement d'attribution d'aides financières accordées aux propriétaires privés d'immeubles soumis à une injonction de ravalement de façade et de ses trois annexes.**

21-36673-DECV

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la valorisation du patrimoine et l'amélioration des espaces publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La municipalité précédente a fixé dans deux délibérations : du 11 décembre 2017 (n°17/2325/UAGP concernant le nouveau règlement d'attribution relatif aux aides financières accordées aux propriétaires d'immeubles, et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention) et du 25 novembre 2019 (n°19/1106/UAGP concernant l'approbation des nouvelles pièces constitutives du dossier de demande de subvention), des orientations qui font l'objet d'une orientation nouvelle afin de mieux prendre en compte les besoins des habitants.

Compte tenu de la réactivité des propriétaires sur les campagnes engagées et du manque de ressources humaines constaté au sein des services de la Ville, entraînant des difficultés dans le suivi opérationnel et en particulier pour la mise en paiement des subventions dues, il apparaît indispensable de reprogrammer les campagnes initialement envisagées mais non encore lancées.

Ainsi, la municipalité poursuit la continuité de service sur les secteurs où les injonctions ont d'ores et déjà été signifiées aux propriétaires et leur ont ouvert des droits et se donne comme objectif prioritaire d'apurer les retards de paiement à l'égard des marseillaises et marseillais diligents.

S'agissant des campagnes initialement envisagées mais non encore lancées, elles seront intégrées dans le cadre d'une réflexion plus globale à venir avec des orientations actualisées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un règlement amendé qui détermine les critères d'éligibilité ajustés dans le cadre des aides allouées aux (co)propriétaires lors d'un ravalement de façade mis en œuvre suite à une injonction municipale et dont les dossiers sont déposés complets auprès de la SOLEAM à partir du 21 mai 2021. Ce nouveau règlement ainsi mis à jour n'abroge pas le précédent qui reste applicable pour les dossiers déposés complets avant le 21 mai 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION  
VU LA DELIBERATION N°17/2325/UAGP DU 11 DECEMBRE 2017  
VU LA DELIBERATION N°19/1106/UAGP DU 25 NOVEMBRE 2019  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Sont approuvés un nouveau règlement d'attribution relatif aux aides financières accordées aux propriétaires privés d'immeuble soumis à injonction de ravalement de façade et ses trois annexes, ci-annexés.

**ARTICLE 2**

Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer tous les documents élaborés dans le cadre de l'instruction des demandes de subventions relevant du règlement susvisé.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE À LA  
VALORISATION DU PATRIMOINE ET  
L'AMÉLIORATION DES ESPACES PUBLICS  
Signé : Perrine PRIGENT**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 22 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MONUMENTS ET PATRIMOINE HISTORIQUES - Plan de gestion du parc et du poste de collecte des ordures ménagères de l'Unité d'Habitation de Marseille, 280 boulevard Michelet - 8ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études - Financement.**

21-36947-DEGPC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la valorisation du patrimoine et l'amélioration des espaces publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La première mesure de protection au titre des monuments historiques de l'Unité d'habitation conçue par Le Corbusier et érigée à Marseille en 1952 a été prise en 1964, du vivant de l'architecte, douze ans seulement après son inauguration. Cette protection initiale a ensuite fait l'objet de mesures d'extension juridique et géographique, mais toujours limitées à l'Unité d'habitation elle-même.

En juillet 2016, l'Unesco distinguait « l'œuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au Mouvement moderne » en portant sur la liste du Patrimoine mondial un bien en série transnational associant sept pays et constitué de 17 sites dont dix sont situés en France, parmi lesquels l'Unité d'habitation dite Cité Radieuse à Marseille.

Par délibération n°20/0237/UAGP du 27 juillet 2020, le Conseil Municipal approuvait la mesure d'extension de la protection au titre des monuments historiques de la Cité Radieuse au parc et au poste de collecte des ordures ménagères. L'objectif était de mettre en concordance les emprises de protection au titre des monuments historiques et de l'UNESCO en reflétant le caractère consubstantiel de l'Unité d'habitation et de ses abords paysagers.

Cette procédure de régularisation de la mesure de classement au titre des monuments historiques est en cours. Elle fait suite à l'arrêté du 6 août 2019 portant inscription du parc et du poste de collecte au titre des monuments historiques.

Dès lors et indépendamment de l'avis de la commission nationale qui devrait être rendu en fin d'année 2021, les aménagements paysagers et le poste de collecte des ordures ménagères font partie indissociables du périmètre de l'élément constitutif du bien.

En sa qualité de propriétaire, la Ville est tenue pour ces ouvrages (parc et poste de collecte), au même titre que pour le bâtiment d'habitation, de garantir aux exigences d'intégrité et d'authenticité dont doit bénéficier le bien dans son ensemble.

Force est de constater l'état dégradé du poste de collecte des ordures ménagères, l'entretien relatif du parc et l'état défectueux voire l'absence d'éclairage. L'absence d'entretien de ces éléments met la Ville en défaut sur son obligation précitée au titre des monuments historiques, mais également envers les habitants de l'unité d'habitation et les usagers du jardin.

En conséquence, il convient de proposer une opération d'études s'inscrivant dans un programme de remise à niveau patrimonial et de gestion du jardin et du poste de collecte des ordures ménagères afin d'assurer leur sauvegarde et bonne conservation.

Cette opération permettra de confier l'élaboration d'un plan de gestion à une équipe de maîtrise d'œuvre qualifiée en Monuments Historiques constituée d'un architecte mandataire, adjoint des compétences spécifiques (historien, BET, paysagiste, éclairagiste...) qui lui seront nécessaires au regard des thématiques à traiter dans le cadre de cette étude.

Le périmètre du plan de gestion portera sur les végétaux, le mobilier urbain, les matériaux de sol des espaces extérieurs au bâtiment et le poste de collecte des ordures ménagères.

Dans le cadre de ce plan de gestion, le prestataire aura pour mission :

- de vérifier et compléter l'état d'authenticité des éléments faisant l'objet de l'étude à partir de l'étude documentaire réalisée par l'agence d'architecture de Pierre-Antoine Gatier, en 2009.
- d'établir le constat d'état du bâti et du végétal entrant dans le périmètre de l'étude,
- de proposer les interventions de travaux de restauration et d'entretien permettant d'assurer la meilleure conservation de ces ouvrages en respectant leur état d'origine identifié,
- d'étudier la mise en accessibilité du site aux PMR .

Ces propositions d'intervention feront l'objet de plusieurs scénarii phasés et déclinés par niveaux de priorités et logiques d'intervention. Chaque scénario sera accompagné d'une estimation financière détaillée par postes pour faciliter l'aide à la décision d'une programmation pluriannuelle d'études et de travaux.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2021, à hauteur de 50 000 Euros pour les études.

Toutefois, la réalisation de l'étude sus-mentionnée sera conditionnée à l'obtention d'au moins une des subventions qui seront sollicitées aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LE CODE DU PATRIMOINE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LA DELIBERATION N°20/0237/UAGP DU 27 JUILLET 2020  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

#### **ARTICLE 1**

Est approuvée la réalisation du plan de gestion portant sur le parc et le poste de collecte des ordures ménagères de l'unité d'habitation Le Corbusier situé 280, boulevard Michelet dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2**

Est approuvée l'affectation d'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2021, à hauteur de 50 000 Euros relative aux études.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4**

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE À LA  
VALORISATION DU PATRIMOINE ET  
L'AMÉLIORATION DES ESPACES PUBLICS  
Signé : Perrine PRIGENT**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 23 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades - Financement.**

21-36828-DECV

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la valorisation du patrimoine et l'amélioration des espaces publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La municipalité précédente a adopté en 2016 un partenariat financier avec le Département pour le ravalement des façades (délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, prolongés par des avenants : n°19/0012/EFAG et n°19/0743/EFAG). Ces orientations seront revues pour tenir davantage compte des besoins des habitants.

Par délibération n°16/1068/UAGP du 5 décembre 2016, eu égard à la participation financière du Département, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'étendre le dispositif existant par le lancement de quatre grandes campagnes de ravalement réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération, dans les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements.

Par délibération n°19/0358/UAGP du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 10 000 000 Euros, relative à l'aide aux propriétaires privés, dans le cadre des campagnes de ravalement de façades réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération, dans les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements.

Par délibération n°19/0359/UAGP du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'inscription de 13 axes supplémentaires : rues Grande Armée, Barbaroux, Commandant Mages, Fortia et Marcel Paul de la Paix (entre quai de Rive Neuve et rue Sainte), Allées Léon Gambetta, boulevard Voltaire, (13001), rues d'Italie, Chabanon, Bel Air, Maurice Favier, Commandant Imhaus (entre rue Italie et cours Lieutaud) et boulevard Louis Salvator (13006), au titre des axes de ravalements obligatoires.

Par délibération n°19/1106/UAGP du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides au ravalement de façades et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Par délibération n°21/0219/VAT du 2 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 5 000 000 Euros, relative à l'aide aux propriétaires privés.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades en cours sur les axes : Bailli de Suffren (13001), Lulli (13001), Montgrand (13006), Rome (13006), Général de Gaulle (13001), Paradis (13006), Abeilles (13001), Anvers (13001-13004), Barbaroux (13001), Bernex (13001), Léon Bourgeois (13001), Frédéric Cheillon (13001), Commandant Mages (13001), Consolat (13001), Coq (13001), Jean de Bernardy (13001), Marx Dormoy (13004), Espérandieu (13001-13004), Farjon (13001), Flégier (13001), Gambetta (13001), Grande Armée (13001), Héros (13001), Isoard (13001), Libération (13001-13004), Liberté (13001), Longchamp (13001), National (13003), Petit Saint Jean (13001), Camille Pelletan (13003), Philippon (13004), Rotonde (13001), Saint Bazile (13001), Joseph Thierry (13001), Voltaire (13001), Bel Air (13006), Chabanon (13006), Cd Imhauss (13006), Italie (13006), Lieutaud (13001-13006), Louis Salvator (13006) ou dans le cadre de ravalement de façades spontanés sur des immeubles appartenant aux secteurs géographiques précités et qui n'ont pas fait l'objet d'injonction : La Palud (13001-13006), Village (13006) ou Olivier (13005), il est proposé l'engagement de subventions municipales concernant le ravalement de 164 immeubles (674 dossiers) pour un montant de 2 933 507,53 euros. Les dossiers de demandes de subvention concernés par le présent rapport ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni le 26 avril 2021.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe 1 du présent rapport. Le taux de subventionnement appliqué pour chacune des campagnes précitées prend en compte la date de réception du courrier d'injonction et des ravalements spontanés pour les immeubles situés sur un des axes de ravalements prévisionnels, à savoir 30% pour les campagnes : Bailli de Suffren (13001), Montgrand (13006), Rome (13006), Lieutaud (13001-13006) et 50% pour les campagnes : Lulli (13001), Général de Gaulle (13001), Paradis (13006), Abeilles (13001), Anvers (13001-13004), Barbaroux (13001), Bernex (13001), Léon Bourgeois (13001), Frédéric Cheillon (13001), Commandant Mages (13001), Consolat (13001), Coq (13001), Jean de Bernardy (13001), Marx Dormoy (13004), Espérandieu (13001-13004), Farjon (13001), Flégier (13001), Gambetta (13001), Grande Armée (13001), Héros (13001), Isoard (13001), Libération (13001-13004), Liberté (13001), Longchamp (13001), National (13003), Petit Saint Jean (13001), Camille Pelletan (13003), Philippon (13004), Rotonde (13001), Saint Bazile (13001), Joseph Thierry (13001), Voltaire (13001), Bel Air (13006), Albert Chabanon (13006), Commandant Imhaus (13006), Italie (13006) et Louis Salvator (13006), 50% pour les autres axes précités : Palud (13001-13006), Village (13006) et Olivier (13005).

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Le plan prévisionnel de financement correspondant à cette opération est le suivant :

| Numéro d'annexe | Opération                                                                              | Nombre de dossiers | Montant engagé en Euros | Répartition |                  |
|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------------|-------------|------------------|
|                 |                                                                                        |                    |                         | 20 % Ville  | 80 % Département |
| 1               | Campagne de ravalement<br>BAILLI DE SUFFREN<br>13001<br>(taux de subventionnement 30%) | 6                  | 18 812,46 €             | 3 762,49 €  | 15 049,97 €      |
| 1               | Campagne de ravalement<br>LULLI<br>13001<br>(taux de subventionnement 50%)             | 1                  | 43 696,18 €             | 8 739,24 €  | 34 956,94 €      |
| 1               | Campagne de ravalement<br>MONTGRAND<br>13006<br>(taux de subventionnement 30%)         | 4                  | 2 014,38 €              | 402,88 €    | 1 611,50 €       |

| Numéro d'annexe | Opération                                                                               | Nombre de dossiers | Montant engagé en Euros | Répartition |                  |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------------|-------------|------------------|
|                 |                                                                                         |                    |                         | 20 % Ville  | 80 % Département |
| 1               | Campagne de ravalement<br>ROME<br>13006<br>(taux de subventionnement 30%)               | 2                  | 13 980,00 €             | 2 796,00 €  | 11 184,00 €      |
| 1               | Campagne de ravalement<br>GENERAL DE GAULLE<br>13001<br>(taux de subventionnement 50%)  | 1                  | 1 675,33 €              | 335,07 €    | 1 340,26 €       |
| 1               | Campagne de ravalement<br>PARADIS<br>13006<br>(taux de subventionnement 50%)            | 1                  | 2 416,70 €              | 483,34 €    | 1 933,36 €       |
| 1               | Campagne de ravalement<br>ABEILLES<br>13001<br>(taux de subventionnement 50%)           | 14                 | 76 406,22 €             | 15 281,24 € | 61 124,98 €      |
| 1               | Campagne de ravalement<br>ANVERS<br>13001-13004<br>(taux de subventionnement 50 %)      | 8                  | 26 242,03 €             | 5 248,41 €  | 20 993,62 €      |
| 1               | Campagne de ravalement<br>BARBAROUX<br>13001<br>(taux de subventionnement 50%)          | 15                 | 70 315,68 €             | 14 063,14 € | 56 252,54 €      |
| 1               | Campagne de ravalement<br>BERNEX<br>13001<br>(taux de subventionnement 50%)             | 11                 | 85 375,18 €             | 17 075,04 € | 68 300,14 €      |
| 1               | Campagne de ravalement<br>LEON BOURGEOIS<br>13001<br>(taux de subventionnement 50%)     | 35                 | 86 421,09 €             | 17 284,22 € | 69 136,87 €      |
| 1               | Campagne de ravalement<br>FREDERIC CHEVILLON<br>13001<br>(taux de subventionnement 50%) | 1                  | 22 250,00 €             | 4 450,00 €  | 17 800,00 €      |
| 1               | Campagne de ravalement<br>COMMANDANT MAGES<br>13001<br>(taux de subventionnement 50%)   | 17                 | 60 887,15 €             | 12 177,43 € | 48 709,72 €      |
| 1               | Campagne de ravalement<br>CONSOLAT<br>13001<br>(taux de subventionnement 50%)           | 77                 | 239 957,11 €            | 47 991,42 € | 191 965,69 €     |

| Numéro d'annexe | Opération                                                                              | Nombre de dossiers | Montant engagé en Euros | Répartition |                  |
|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------------|-------------|------------------|
|                 |                                                                                        |                    |                         | 20 % Ville  | 80 % Département |
| 1               | Campagne de ravalement<br>COQ<br>13001<br>(taux de subventionnement 50%)               | 7                  | 102 617,38 €            | 20 523,48 € | 82 093,90 €      |
| 1               | Campagne de ravalement<br>JEAN DE BERNARDY<br>13001<br>(taux de subventionnement 50%)  | 50                 | 136 681,48 €            | 27 336,30 € | 109 345,18 €     |
| 1               | Campagne de ravalement<br>MARX DORMOY<br>13004<br>(taux de subventionnement 50%)       | 1                  | 1 194,42 €              | 238,88 €    | 955,54 €         |
| 1               | Campagne de ravalement<br>ESPERANDIEU<br>13001-13004<br>(taux de subventionnement 50%) | 22                 | 67 287,25 €             | 13 457,45 € | 53 829,80 €      |
| 1               | Campagne de ravalement<br>FARJON<br>13001<br>(taux de subventionnement 50%)            | 33                 | 74 307,61 €             | 14 861,52 € | 59 446,09 €      |
| 1               | Campagne de ravalement<br>FLEGIER<br>13001<br>(taux de subventionnement 50%)           | 16                 | 43 993,12 €             | 8 798,62 €  | 35 194,50 €      |
| 1               | Campagne de ravalement<br>LEON GAMBETTA<br>13001<br>(taux de subventionnement 50%)     | 10                 | 19 661,64 €             | 3 932,33 €  | 15 729,31 €      |
| 1               | Campagne de ravalement<br>GRANDE ARMEE<br>13001<br>(taux de subventionnement 50%)      | 3                  | 8 277,50 €              | 1 655,50 €  | 6 622,00 €       |
| 1               | Campagne de ravalement<br>HEROS<br>13001<br>(taux de subventionnement 50%)             | 13                 | 18 577,32 €             | 3 715,46 €  | 14 861,86 €      |
| 1               | Campagne de ravalement<br>ISOARD<br>13001<br>(taux de subventionnement 50%)            | 3                  | 16 143,33 €             | 3 228,67 €  | 12 914,66 €      |
| 1               | Campagne de ravalement<br>LIBERATION<br>13001-13004<br>(taux de subventionnement 50%)  | 67                 | 355 035 ,97 €           | 71 007,19 € | 284 028,78 €     |

| Numéro d'annexe | Opération                                                                           | Nombre de dossiers | Montant engagé en Euros | Répartition |                  |
|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------------|-------------|------------------|
|                 |                                                                                     |                    |                         | 20 % Ville  | 80 % Département |
| 1               | Axe de ravalement<br>LIBERTE<br>13001<br>(taux de subventionnement 50%)             | 1                  | 60 094,00 €             | 12 018,80 € | 48 075,20 €      |
| 1               | Campagne de ravalement<br>LONGCHAMP<br>13001<br>(taux de subventionnement 50%)      | 84                 | 356 548,09 €            | 71 309,62 € | 285 238,47 €     |
| 1               | Campagne de ravalement<br>NATIONAL<br>13003<br>(taux de subventionnement 50%)       | 1                  | 11 925,00 €             | 2 385,00 €  | 9 540,00 €       |
| 1               | Axe de ravalement<br>PETIT SAINT JEAN<br>13001<br>(taux de subventionnement 50%)    | 2                  | 33 794,45 €             | 6 758,89 €  | 27 035,56 €      |
| 1               | Axe de ravalement<br>CAMILLE PELLETAN<br>13003<br>(taux de subventionnement 50%)    | 54                 | 188 696,06 €            | 37 739,21 € | 150 956,85 €     |
| 1               | Axe de ravalement<br>PHILIPPON<br>13001<br>(taux de subventionnement 50%)           | 20                 | 86 799,46 €             | 17 359,89 € | 69 439,57 €      |
| 1               | Axe de ravalement<br>ROTONDE<br>13001<br>(taux de subventionnement 50%)             | 11                 | 70 327,82 €             | 14 065,56 € | 56 262,26 €      |
| 1               | Axe de ravalement<br>SAINT BAZILE<br>13001<br>(taux de subventionnement 50%)        | 5                  | 31 174,16 €             | 6 234,83 €  | 24 939,33 €      |
| 1               | Campagne de ravalement<br>JOSEPH THIERRY<br>13001<br>(taux de subventionnement 50%) | 4                  | 20 257,19 €             | 4 051,44 €  | 16 205,75 €      |
| 1               | Campagne de ravalement<br>VOLTAIRE<br>13001<br>(taux de subventionnement 50%)       | 15                 | 48 275,63 €             | 9 655,13 €  | 38 620,50 €      |
| 1               | Campagne de ravalement<br>BEL AIR<br>13006<br>(taux de subventionnement 50%)        | 4                  | 11 200,00 €             | 2 240,00 €  | 8 960,00 €       |

| Numéro d'annexe | Opération                                                                              | Nombre de dossiers | Montant engagé en Euros | Répartition         |                       |
|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------------|---------------------|-----------------------|
|                 |                                                                                        |                    |                         | 20 % Ville          | 80 % Département      |
| 1               | Campagne de ravalement<br>ALBERT CHABANON<br>13006<br>(taux de subventionnement 50%)   | 7                  | 29 381,28 €             | 5 876,26 €          | 23 505,02 €           |
| 1               | Campagne de ravalement<br>COMMANDANT IMHAUS<br>13006<br>(taux de subventionnement 50%) | 2                  | 36 485,24 €             | 7 297,05 €          | 29 188,19 €           |
| 1               | Campagne de ravalement<br>ITALIE<br>13006<br>(taux de subventionnement 50%)            | 21                 | 157 952,26 €            | 31 590,45 €         | 126 361,81 €          |
| 1               | Campagne de ravalement<br>LIEUTAUD<br>13001-13006<br>(taux de subventionnement 30%)    | 5                  | 43 289,20 €             | 8 657,84 €          | 34 631,36 €           |
| 1               | Axe de ravalement<br>PALUD<br>13001-13006<br>(taux de subventionnement 50%)            | 3                  | 33 700,00 €             | 6 740,00 €          | 26 960,00 €           |
| 1               | Campagne de ravalement<br>LOUIS SALVATOR<br>13006<br>(taux de subventionnement 50%)    | 8                  | 76 481,16 €             | 15 296,23 €         | 61 184,93 €           |
| 1               | Axe de ravalement<br>VILLAGE<br>13006<br>(taux de subventionnement 50%)                | 3                  | 12 600,00 €             | 2 520,00 €          | 10 080,00 €           |
| 1               | Axe de ravalement<br>OLIVIER<br>13005<br>(taux de subventionnement 50%)                | 6                  | 30 300,00 €             | 6 060,00 €          | 24 240,00 €           |
| <b>TOTAL</b>    |                                                                                        | <b>674</b>         | <b>2 933 507,53 €</b>   | <b>586 701,51 €</b> | <b>2 346 806,02 €</b> |

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION  
VU LA DELIBERATION N°16/1068/UAGP DU 5 DECEMBRE 2016  
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019  
VU LA DELIBERATION N°19/0358/UAGP DU 17 JUIN 2019  
VU LA DELIBERATION N°19/0359/UAGP DU 17 JUIN 2019  
VU LA DELIBERATION N°19/1106/UAGP DU 25 NOVEMBRE 2019  
VU LA DELIBERATION N°21/0219/VAT DU 2 AVRIL 2021  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe, pour un montant global de 2 933 507,53 Euros ainsi que le plan prévisionnel de financement et selon la répartition suivante :

| Numéro d'annexe | Opération                                                                              | Nombre de dossiers | Montant engagé en Euros | Répartition |                  |
|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------------|-------------|------------------|
|                 |                                                                                        |                    |                         | 20 % Ville  | 80 % Département |
| 1               | Campagne de ravalement<br>BAILLI DE SUFREN<br>13001<br>(taux de subventionnement 30%)  | 6                  | 18 812,46 €             | 3 762,49 €  | 15 049,97 €      |
| 1               | Campagne de ravalement<br>LULLI<br>13001<br>(taux de subventionnement 50%)             | 1                  | 43 696,18 €             | 8 739,24 €  | 34 956,94 €      |
| 1               | Campagne de ravalement<br>MONTGRAND<br>13006<br>(taux de subventionnement 30%)         | 4                  | 2 014,38 €              | 402,88 €    | 1 611,50 €       |
| 1               | Campagne de ravalement<br>ROME<br>13006<br>(taux de subventionnement 30%)              | 2                  | 13 980,00 €             | 2 796,00 €  | 11 184,00 €      |
| 1               | Campagne de ravalement<br>GENERAL DE GAULLE<br>13001<br>(taux de subventionnement 50%) | 1                  | 1 675,33 €              | 335,07 €    | 1 340,26 €       |
| 1               | Campagne de ravalement<br>PARADIS<br>13006<br>(taux de subventionnement 50%)           | 1                  | 2 416,70 €              | 483,34 €    | 1 933,36 €       |
| 1               | Campagne de ravalement<br>ABEILLES<br>13001<br>(taux de subventionnement 50%)          | 14                 | 76 406,22 €             | 15 281,24 € | 61 124,98 €      |
| 1               | Campagne de ravalement<br>ANVERS<br>13001-13004<br>(taux de subventionnement 50 %)     | 8                  | 26 242,03 €             | 5 248,41 €  | 20 993,62 €      |
| 1               | Campagne de ravalement<br>BARBAROUX<br>13001<br>(taux de subventionnement 50%)         | 15                 | 70 315,68 €             | 14 063,14 € | 56 252,54 €      |
| 1               | Campagne de ravalement<br>BERNEX<br>13001<br>(taux de subventionnement 50%)            | 11                 | 85 375,18 €             | 17 075,04 € | 68 300,14 €      |

| Numéro d'annexe | Opération                                                                               | Nombre de dossiers | Montant engagé en Euros | Répartition |                  |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------------|-------------|------------------|
|                 |                                                                                         |                    |                         | 20 % Ville  | 80 % Département |
| 1               | Campagne de ravalement<br>LEON BOURGEOIS<br>13001<br>(taux de subventionnement 50%)     | 35                 | 86 421,09 €             | 17 284,22 € | 69 136,87 €      |
| 1               | Campagne de ravalement<br>FREDERIC CHEVILLON<br>13001<br>(taux de subventionnement 50%) | 1                  | 22 250,00 €             | 4 450,00 €  | 17 800,00 €      |
| 1               | Campagne de ravalement<br>COMMANDANT MAGES<br>13001<br>(taux de subventionnement 50%)   | 17                 | 60 887,15 €             | 12 177,43 € | 48 709,72 €      |
| 1               | Campagne de ravalement<br>CONSOLAT<br>13001<br>(taux de subventionnement 50%)           | 77                 | 239 957,11 €            | 47 991,42 € | 191 965,69 €     |
| 1               | Campagne de ravalement<br>COQ<br>13001<br>(taux de subventionnement 50%)                | 7                  | 102 617,38 €            | 20 523,48 € | 82 093,90 €      |
| 1               | Campagne de ravalement<br>JEAN DE BERNARDY<br>13001<br>(taux de subventionnement 50%)   | 50                 | 136 681,48 €            | 27 336,30 € | 109 345,18 €     |
| 1               | Campagne de ravalement<br>MARX DORMOY<br>13004<br>(taux de subventionnement 50%)        | 1                  | 1 194,42 €              | 238,88 €    | 955,54 €         |
| 1               | Campagne de ravalement<br>ESPERANDIEU<br>13001-13004<br>(taux de subventionnement 50%)  | 22                 | 67 287,25 €             | 13 457,45 € | 53 829,80 €      |
| 1               | Campagne de ravalement<br>FARJON<br>13001<br>(taux de subventionnement 50%)             | 33                 | 74 307,61 €             | 14 861,52 € | 59 446,09 €      |
| 1               | Campagne de ravalement<br>FLEGIER<br>13001<br>(taux de subventionnement 50%)            | 16                 | 43 993,12 €             | 8 798,62 €  | 35 194,50 €      |
| 1               | Campagne de ravalement<br>LEON GAMBETTA<br>13001<br>(taux de subventionnement 50%)      | 10                 | 19 661,64 €             | 3 932,33 €  | 15 729,31 €      |

| Numéro d'annexe | Opération                                                                             | Nombre de dossiers | Montant engagé en Euros | Répartition |                  |
|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------------|-------------|------------------|
|                 |                                                                                       |                    |                         | 20 % Ville  | 80 % Département |
| 1               | Campagne de ravalement<br>GRANDE ARMEE<br>13001<br>(taux de subventionnement 50%)     | 3                  | 8 277,50 €              | 1 655,50 €  | 6 622,00 €       |
| 1               | Campagne de ravalement<br>HEROS<br>13001<br>(taux de subventionnement 50%)            | 13                 | 18 577,32 €             | 3 715,46 €  | 14 861,86 €      |
| 1               | Campagne de ravalement<br>ISOARD<br>13001<br>(taux de subventionnement 50%)           | 3                  | 16 143,33 €             | 3 228,67 €  | 12 914,66 €      |
| 1               | Campagne de ravalement<br>LIBERATION<br>13001-13004<br>(taux de subventionnement 50%) | 67                 | 355 035 ,97 €           | 71 007,19 € | 284 028,78 €     |
| 1               | Axe de ravalement<br>LIBERTE<br>13001<br>(taux de subventionnement 50%)               | 1                  | 60 094,00 €             | 12 018,80 € | 48 075,20 €      |
| 1               | Campagne de ravalement<br>LONGCHAMP<br>13001<br>(taux de subventionnement 50%)        | 84                 | 356 548,09 €            | 71 309,62 € | 285 238,47 €     |
| 1               | Campagne de ravalement<br>NATIONAL<br>13003<br>(taux de subventionnement 50%)         | 1                  | 11 925,00 €             | 2 385,00 €  | 9 540,00 €       |
| 1               | Axe de ravalement<br>PETIT SAINT JEAN<br>13001<br>(taux de subventionnement 50%)      | 2                  | 33 794,45 €             | 6 758,89 €  | 27 035,56 €      |
| 1               | Axe de ravalement<br>CAMILLE PELLETAN<br>13003<br>(taux de subventionnement 50%)      | 54                 | 188 696,06 €            | 37 739,21 € | 150 956,85 €     |
| 1               | Axe de ravalement<br>PHILIPPON<br>13001<br>(taux de subventionnement 50%)             | 20                 | 86 799,46 €             | 17 359,89 € | 69 439,57 €      |
| 1               | Axe de ravalement<br>ROTONDE<br>13001<br>(taux de subventionnement 50%)               | 11                 | 70 327,82 €             | 14 065,56 € | 56 262,26 €      |

| Numéro d'annexe | Opération                                                                              | Nombre de dossiers | Montant engagé en Euros | Répartition |                  |
|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------------|-------------|------------------|
|                 |                                                                                        |                    |                         | 20 % Ville  | 80 % Département |
| 1               | Axe de ravalement<br>SAINT BAZILE<br>13001<br>(taux de subventionnement 50%)           | 5                  | 31 174,16 €             | 6 234,83 €  | 24 939,33 €      |
| 1               | Campagne de ravalement<br>JOSEPH THIERRY<br>13001<br>(taux de subventionnement 50%)    | 4                  | 20 257,19 €             | 4 051,44 €  | 16 205,75 €      |
| 1               | Campagne de ravalement<br>VOLTARE<br>13001<br>(taux de subventionnement 50%)           | 15                 | 48 275,63 €             | 9 655,13 €  | 38 620,50 €      |
| 1               | Campagne de ravalement<br>BEL AIR<br>13006<br>(taux de subventionnement 50%)           | 4                  | 11 200,00 €             | 2 240,00 €  | 8 960,00 €       |
| 1               | Campagne de ravalement<br>ALBERT CHABANON<br>13006<br>(taux de subventionnement 50%)   | 7                  | 29 381,28 €             | 5 876,26 €  | 23 505,02 €      |
| 1               | Campagne de ravalement<br>COMMANDANT IMHAUS<br>13006<br>(taux de subventionnement 50%) | 2                  | 36 485,24 €             | 7 297,05 €  | 29 188,19 €      |
| 1               | Campagne de ravalement<br>ITALIE<br>13006<br>(taux de subventionnement 50%)            | 21                 | 157 952,26 €            | 31 590,45 € | 126 361,81 €     |
| 1               | Campagne de ravalement<br>LIEUTAUD<br>13001-13006<br>(taux de subventionnement 30%)    | 5                  | 43 289,20 €             | 8 657,84 €  | 34 631,36 €      |
| 1               | Axe de ravalement<br>PALUD<br>13001-13006<br>(taux de subventionnement 50%)            | 3                  | 33 700,00 €             | 6 740,00 €  | 26 960,00 €      |
| 1               | Campagne de ravalement<br>LOUIS SALVATOR<br>13006<br>(taux de subventionnement 50%)    | 8                  | 76 481,16 €             | 15 296,23 € | 61 184,93 €      |
| 1               | Axe de ravalement<br>VILLAGE<br>13006<br>(taux de subventionnement 50%)                | 3                  | 12 600,00 €             | 2 520,00 €  | 10 080,00 €      |

| Numéro d'annexe | Opération                                                               | Nombre de dossiers | Montant engagé en Euros | Répartition         |                       |
|-----------------|-------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------------|---------------------|-----------------------|
|                 |                                                                         |                    |                         | 20 % Ville          | 80 % Département      |
| 1               | Axe de ravalement<br>OLIVIER<br>13005<br>(taux de subventionnement 50%) | 6                  | 30 300,00 €             | 6 060,00 €          | 24 240,00 €           |
| <b>TOTAL</b>    |                                                                         | <b>674</b>         | <b>2 933 507,53 €</b>   | <b>586 701,51 €</b> | <b>2 346 806,02 €</b> |

**ARTICLE 2**

Les subventions, visées à l'article 1 ci-dessus, seront versées, après contrôle par l'équipe opérationnelle compétente de l'exécution des travaux subventionnés, sur présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes, et sur justification du bon respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le cadre du courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux conformes effectivement réalisés.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter, de la part du Département des Bouches-du-Rhône, l'octroi d'une subvention en vue de l'application du dispositif d'aides financières mis en place par la Ville de Marseille dans le cadre des campagnes de ravalement de façades, d'un montant de 2 346 806,02 Euros, conformément au plan de financement prévisionnel visé à l'article 1.

**ARTICLE 4**

Les dépenses correspondantes, versées directement par la Ville de Marseille, seront imputées aux budgets 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE À LA  
VALORISATION DU PATRIMOINE ET  
L'AMÉLIORATION DES ESPACES PUBLICS  
Signé : Perrine PRIGENT**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 24 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS - Approbation d'une convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Commune de Marseille au titre de l'éclairage public de la commune de Marseille.**

21-36875-DECV

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à l'éclairage durable pour la vie nocturne et pour la mise en valeur du patrimoine municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille Provence s'est substituée aux Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) préexistants. Conformément aux articles L.5218-1 à L.5218-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole est divisée en territoires, dont les limites sont fixées par décret du Conseil d'État, possédant chacun un conseil de territoire chargé notamment d'exercer les compétences qui lui ont été transmises par ses communes membres, à l'exception de certaines compétences visée au II de l'article L.5218-7 du CGCT.

Concernant plus précisément la compétence voirie, l'article L.5218-2 précise que les communes continuent d'exercer la compétence « création, aménagement et entretien de voirie » prévus à l'article L.5217-2 du CGCT qui n'avait pas été transférée à ces établissements.

Cependant la « voirie » faisant partie des compétences obligatoires de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole (CU MPM), cette compétence a donc été reprise par le conseil de Territoire Marseille Provence qui s'est substitué à la CU MPM lors de la création de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Toutefois l'éclairage public était demeuré de compétence communale.

Dans le cadre du contrôle de légalité exercé sur un marché public de la Ville de Marseille relatif à l'éclairage public, le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, a indiqué que « la Loi MAPTAM prévoit la compétence exclusive de la Métropole en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, ce qui inclut l'éclairage public, en tant qu'élément indissociable de la compétence voirie ».

La Métropole ne disposant pas des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de cette mission, une convention de gestion a été approuvée par délibération n°19/0325/DDCV du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2019 entre la Métropole et la commune de Marseille pour assurer la gestion de l'éclairage public sur le territoire de la Ville. Par délibération n°20/0109/DDCV du 27 janvier 2020, cette convention a été prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2020.

Le travail de la CLECT n'ayant pas commencé et la Métropole ne disposant toujours pas des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de cette mission, il a été convenu de passer une nouvelle convention de gestion dédiée jusqu'au 31 décembre 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION DE L'ACTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE ET D’AFFIRMATION DES METROPOLES  
VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION  
TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE  
VU LA DELIBERATION N°19/0325/DDCV DU 1ER AVRIL 2019  
VU LA DELIBERATION N°20/0109/DDCV DU 27 JANVIER 2020  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de gestion ci-annexée entre la métropole Aix-Marseille Provence et la commune de Marseille.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout autre acte s'y rapportant.

**ARTICLE 3** Les crédits relatifs aux dépenses correspondantes seront inscrits sur le budget 2021.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À  
L'ÉCLAIRAGE DURABLE POUR LA VIE  
NOCTURNE ET POUR LA MISE EN VALEUR DU  
PATRIMOINE MUNICIPAL  
Signé : Didier EL RHARBAYE**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 25 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Approbation d'une convention entre la Ville de Marseille et la SAFIM pour la mise à disposition et prise en charge des frais de gestion de l'extension du centre de vaccination municipal de l'Orange Vélodrome, au Palais de l'Europe Hall 8.**

21-36899-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte et plus démocratique, la Santé Publique, la Promotion de la Santé, le Sport Santé, le Conseil Communal de Santé, les Affaires Internationales et la Coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il y a plus de 10 mois la Ville de Marseille s'est résolument engagée de façon proactive sur tous les fronts et avec tous les moyens dont elle dispose, avec notamment l'appui sans faille du Bataillon des Marins-Pompiers, pour lutter contre la propagation et les effets graves du virus de la covid 19.

Protéger, dépister, partout où cela était possible, notre majorité l'a fait et pour des milliers de Marseillaises et de Marseillais.

Aujourd'hui, nous en sommes tous convaincus, la vaccination est la seule solution pour un retour à la vie normale ; nous devons agir vite de façon coordonnée.

C'est pour cette raison que, dès le mois de janvier et parmi les premiers dans le pays, nous avons armé quatre centres de vaccination en s'attachant à vacciner les plus vulnérables comme le préconisaient les autorités sanitaires.

La Ville de Marseille en ouvrant ces centres de vaccination répartis sur l'ensemble du territoire communal, dont le premier centre XXL de France à l'Orange Vélodrome en partenariat avec l'OM fondation, mais également à l'Hôtel de Ville, en Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements et dans son centre historique Louis Astruc, a pris toutes ses responsabilités dans ce dispositif national de santé publique.

Ainsi, la deuxième ville de France occupe aujourd'hui le premier rang des acteurs de la vaccination de la région avec plus de 3 000 doses quotidiennes administrées.

Nous sommes totalement mobilisés avec nos équipes pour gagner cette bataille et nous nous honorons d'avoir déjà vacciné plus de 180 000 de nos concitoyens dont près de la moitié totalement protégés.

Il faut saluer l'action indéfectible du Bataillon des Marins-Pompiers, des services de la Ville de Marseille et remercier chaleureusement les médecins et infirmiers qui, auprès de nous, dans les CPTS de Marseille, font un travail formidable d'utilité publique.

D'autres partenaires comme l'AP-HM déploient également leurs effectifs et enfin l'Ordre des Médecins et des Infirmiers, qui relaient cette mobilisation auprès de leurs adhérents, sont d'une très grande aide.

Grâce à cet effort collectif indispensable depuis 4 mois, nous nous engageons sans relâche pour les 861 000 marseillais et nous ne comptons pas baisser nos efforts.

Comme de nombreuses autres communes, Marseille paie un prix fort dans cette lutte en répondant à ce plan national. Elle doit être aidée par l'État.

En dépit de la situation financière d'une extrême fragilité qui aurait pu nous amener à réduire notre action, bien au contraire, s'agissant de la santé de nos concitoyens, la Ville de Marseille a constaté depuis le début de cette crise de la covid 19 des frais exceptionnels et un impact financier conséquent sur ses comptes (dépenses supplémentaires et pertes de recette) qui dépassent aujourd'hui les 40 millions d'Euros, sans compensation ni aide, à cette heure.

Comme de nombreuses collectivités, la Ville de Marseille, par courrier du 12 avril 2021, a alerté le Gouvernement de la nécessité d'obtenir des compensations de l'État. À cet effet, un dossier de demande de remboursement à l'État des frais avancés par la commune pour la mise en œuvre du plan national vaccinal est en cours d'élaboration.

Toujours dans la perspective de répondre aux besoins massifs de nos populations tout en anticipant les prochaines livraisons de vaccins, la Ville de Marseille s'est rapprochée de la SAFIM avec laquelle elle a un partenariat historique sur le Parc Chanot. Il a ainsi été décidé d'étendre le centre de vaccination municipal de l'Orange Vélodrome avec un site dédié aux deuxièmes injections, situé au Parc Chanot, dans le Hall 8 - Palais de l'Europe, sur une surface aménagée de 4 800 m<sup>2</sup>.

Cette stratégie pro-active de la Ville de Marseille élève sa capacité vaccinale quotidienne à 5 000 injections / jour, en vaccinant 6 jours par semaine (pouvant être portés à 7 jours sur nécessité gouvernementale ou municipale), soit 100 000 à 120 000 injections par mois.

Cette opération, prévue jusqu'à la mi-août, soit pour une durée minimale de 4 mois, s'inscrit dans le cadre de l'article 4 de l'avenant 11 de la Convention liant la Ville à la Safim, exploitante du site, approuvé par délibération n°20/0718/EFAG du 21 décembre 2020. En effet, dans le cadre de l'épidémie de Covid 19, les parties avaient anticipé la possible mise à disposition d'espaces du Parc Chanot, à titre gratuit, afin de permettre à la Ville et ses partenaires de réaliser des missions sociales exceptionnelles liées à la gestion de cette crise.

Il était également convenu que ces opérations soient encadrées par des Conventions de mise à disposition dédiées, définissant notamment le périmètre concerné, les aménagements nécessaires, les frais techniques induits par cette organisation et leurs modalités de prise en charge par la Ville ou ses partenaires.

La quasi totalité des coûts logistiques seront pris en charge par la Safim (location, personnel, coordination, matériel) ou par la Ville de Marseille et le Bataillon des Marins-Pompiers (logistique, personnel, consommables, matériel également).

Toutefois, conformément à l'avenant précité, certains frais de gestion liés strictement à l'activité de cette extension nécessairement facturés à la Safim pour des raisons contractuelles, seront refacturés à l'Euro près à la collectivité. Il s'agit des consommations énergétiques, des frais de nettoyage et d'une astreinte technique tout corps d'état.

Ces frais s'élèvent pour 4 mois à 38 517 Euros HT par mois, soit un montant prévisionnel de 154 068,06 euros HT pour la durée totale de l'opération.

Il est précisé que pour faire face à l'urgence, et dans un contexte de crise sanitaire exceptionnel, la mise à disposition a débuté le 15 avril 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA CONVENTION CADRE PRISE PAR DELIBERATION N°20/0718/EFAG DU  
21 DECEMBRE 2020  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention annexée visant la mise à disposition par la SAFIM d'installations dans le Parc Chanot et la prise en compte par la Ville de Marseille des coûts de gestion du centre de vaccination installé dans le Hall 8 Palais de l'Europe.

**ARTICLE 2** Les crédits seront inscrits sur les exercices budgétaires 2021 et suivants.

**ARTICLE 3** Est approuvée l'inscription de ces coûts dans le dossier en cours d'élaboration de demande de remboursement à l'État des frais avancés par la commune pour la mise en œuvre du plan national vaccinal.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE  
L'ACTION MUNICIPALE POUR UNE VILLE  
PLUS JUSTE, PLUS VERTE ET PLUS  
DÉMOCRATIQUE, LA SANTÉ PUBLIQUE, LA  
PROMOTION DE LA SANTÉ, LE SPORT SANTÉ,  
LE CONSEIL COMMUNAL DE SANTÉ, LES  
AFFAIRES INTERNATIONALES ET LA  
COOPÉRATION  
Signé : Michèle RUBIROLA**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 26 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Attribution de subventions aux associations et établissements développant des projets de santé publique - Hors Libéralité - Budget primitif 2021 - 1ère répartition.**

21-36939-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte et plus démocratique, la Santé Publique, la Promotion de la Santé, le Sport Santé, le Conseil Communal de Santé, les Affaires Internationales et la Coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2021, la Ville de Marseille s'engage dans une véritable politique de santé publique construite autour d'axes majeurs :

- améliorer la prévention et l'accès aux soins ;
- agir auprès des populations fragiles ou vulnérables ;
- agir pour la santé des femmes ;
- favoriser l'activité physique pour tous et adaptée ;
- promouvoir la santé-environnement.

L'épidémie de la Covid-19 qui frappe notre pays, touche encore plus durement les populations les plus fragiles, ainsi la Ville de Marseille souhaite accompagner les projets et actions sur certaines thématiques prioritaires comme l'infection au VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé.

La Ville de Marseille est également impliquée dans divers domaines tels que la santé environnementale, la couverture vaccinale, l'éducation à la santé, et auprès d'associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux et la concertation.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

La Ville de Marseille est animée par le souci de développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'État, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'ensemble des partenaires locaux.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité se traduit notamment dans le Contrat Local de Santé qui définit les axes stratégiques et les programmes d'actions communs en matière de politique locale de santé entre la Ville, l'ARS PACA et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et dans le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) qui réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles ainsi que des chercheurs. Le CLSM développe une politique forte d'actions autour de trois axes : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la cité notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

La Ville de Marseille se réserve toutefois le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent des éléments fondamentaux d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES  
CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS  
COMPLETEE PAR LE DECRET N° 2001-495 DU 6 JUIN 2001 RELATIF A LA  
TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES OCTROYEES PAR LES  
PERSONNES PUBLIQUES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Sont attribuées les subventions suivantes aux associations ou établissements intervenant dans le champ de la santé publique :

|                                                                                                                                                                             |              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Fondation Infirmerie Protestante de Marseille<br>Hôpital Ambroise Paré - Hôpital Européen<br>13003 Marseille 00008949<br>«Projet ASSAb Accès aux soins des Sans Abris 2021» | 25 000 Euros |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|

|                                                                                                                                                                                                |              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Mouvement Français Pour le Planning Familial<br>13003 Marseille<br>00008970<br>« Accueil individuel et collectif sur la contraception adaptée, les IST/VIH/hépatites et l'accès à l'IVG 2021 » | 12 000 Euros |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|

|                                                                                                                                                          |              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Centre Régional d'Information et de Promotion de la Santé Sexuelle<br>CRIPS<br>13006 Marseille<br>00008968<br>«Programmes Transfert et S'EXduquer 2021 » | 12 000 Euros |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|

Centre Social Mer et Colline  
13008 Marseille  
00008952

1 500 Euros

«Projet bien-être, nutrition et sport pour les femmes du quartier 2021»

Centre Social Mer et Colline  
13008 Marseille  
00008950

6 000 Euros

«Santé mentale 2021»

Réseaux 13  
13013 Marseille  
00008967

6 000 Euros

«femme : mon corps, ma vie, ma liberté 2021»

**ARTICLE 2**

Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations et établissements. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

**ARTICLE 3**

Le montant de la dépense, soixante deux mille cinq cents Euros (62 500 Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, géré par la Direction de la Santé, de la Solidarité et de l'Inclusion – Service de la Santé Publique et des Handicapés – Code Service 30703.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE  
L'ACTION MUNICIPALE POUR UNE VILLE  
PLUS JUSTE, PLUS VERTE ET PLUS  
DÉMOCRATIQUE, LA SANTÉ PUBLIQUE, LA  
PROMOTION DE LA SANTÉ, LE SPORT SANTÉ,  
LE CONSEIL COMMUNAL DE SANTÉ, LES  
AFFAIRES INTERNATIONALES ET LA  
COOPÉRATION  
Signé : Michèle RUBIROLA**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 27 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Demande relative à la production et la diffusion des vaccins contre la Covid-19 comme biens communs et à l'initiative citoyenne européenne pas de Profit sur la Pandémie.**

21-36941-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte et plus démocratique, la Santé Publique, la Promotion de la Santé, le Sport Santé, le Conseil Communal de Santé, les Affaires Internationales et la Coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Considérant que la production et la diffusion des vaccins anti-Covid est une priorité absolue, et la seule façon de venir à terme de la pandémie de Covid-19 ;

Considérant que l'efficacité d'une vaccination repose sur son universalité à l'échelle nationale, européenne et mondiale et que pour être accessibles à toutes et tous, les vaccins doivent rester libres de tout brevet et relever du domaine public ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire pourrait justifier l'intégration dans le domaine public des formules des vaccins, permettant de produire les doses vaccinales dans le temps le plus court possible ;

Considérant que des usines pharmaceutiques qui pourraient produire des vaccins contre la Covid-19 n'y sont pas autorisées du fait du système de brevets ;

Considérant que ces brevets ont été obtenus dans le cadre d'une recherche largement financée par la puissance publique, notamment via le système de pré-commande des doses vaccinales ;

Considérant que la base des vaccins anti-Covid réside dans la séquence génétique du virus SARSCov-2 élucidée par les chercheurs chinois qui ont refusé de breveter cette séquence comme ils auraient pu le faire, afin de faciliter les coopérations et l'invention la plus rapide de vaccins ;

Considérant qu'en conséquence, les brevets des vaccins BioNTech, Moderna ou Astra-Zeneca ne reposent que sur les ingrédients utilisés pour encapsuler les ARN ou la séquence génétique, et sont donc faibles car reposant sur un savoir-faire largement partagé, ce qui pourrait fournir des arguments de négociations entre les États et les entreprises pharmaceutiques ;

Considérant les différents appels de scientifiques, associations et personnalités afin de faire entrer les vaccins anti-Covid dans le domaine public ;

Considérant que depuis le 2 octobre 2020, était déposé par l'Afrique du Sud et l'Inde, à la tête d'une coalition de plus de 100 pays, un texte proposant d'accorder une dérogation temporaire à certaines obligations découlant de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) afin que n'importe quel pays puisse produire les vaccins sans se soucier des brevets ;

Considérant que d'autres organes des Nations Unies tels que l'UNESCO ou l'OMS ont appelé à soutenir cette initiative ;

Considérant que l'article 31 de l'Organisation Mondiale du Commerce stipule que l'on peut procéder à une levée des brevets « dans des situations d'urgence nationale ou d'autres circonstances d'extrême urgence ou en cas d'utilisation publique à des fins non commerciales. » ;

Considérant qu'en France, l'article L613-16 du code de la propriété intellectuelle modifié par l'article 10 de la loi n°2004-1338 du 8 décembre 2004, prévoit que « si l'intérêt de la santé publique l'exige et à défaut d'accord amiable avec le titulaire du brevet, le ministre chargé de la propriété industrielle peut, sur la demande du ministre chargé de la santé publique, soumettre par arrêté au régime de la licence d'office, tout brevet délivré pour :

a) Un médicament, un dispositif médical...

b) Leur procédé d'obtention, un produit nécessaire à leur obtention ou un procédé de fabrication d'un tel produit ; »

Considérant que l'inventeur du vaccin contre la polio n'a jamais breveté son invention afin de la diffuser le plus rapidement et largement possible ;

Considérant que la recherche se construit sur la coopération ;

Considérant que la mutation rapide du virus et l'interdépendance de nos sociétés impliquent que toutes les aires géographiques soient rapidement touchées par les mutations apparues dans d'autres aires, révélant l'importance que tous les pays, quelle que soit leur richesse, puissent disposer rapidement des vaccins ;

Considérant l'importance des dispositifs d'aides publiques déployés en France par l'État en direction des entreprises pharmaceutiques, notamment à travers le Crédit d'Impôt Recherche (CIR), le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) et les Crédits au titre du Conseil Stratégique des Industries de Santé (CSIS) ;

Considérant que le modèle économique de l'industrie recourt de façon croissante à la sous-traitance et à l'externalisation de la fonction recherche, pouvant se traduire par une cession des droits d'exploitation aux nouvelles entités ;

Considérant que ce mécanisme de brevets confère à ses titulaires un fort pouvoir de marché leur permettant de fixer des prix élevés en comparaison de leurs coûts de production et de recherche ;

Considérant que le potentiel hautement rémunérateur des droits d'exploitation des brevets pharmaceutiques oriente l'objet-même des investissements en matière de recherche et développement, notamment en direction des traitements curatifs, plus rentables sur le long terme que les traitements préventifs tels que les vaccins ;

Considérant que la logique lucrative à l'origine de ce fonctionnement influence l'ensemble de l'organisation des entreprises pharmaceutiques, comme en attestent les plans de restructurations successifs ayant conduit à des centaines de suppressions de postes dans la fonction recherche de Sanofi ;

Considérant que ces logiques purement financières poussent des entreprises pharmaceutiques à réduire leur potentiel de Recherche et Développement, à l'externaliser sur la recherche publique et académique contrainte par ailleurs du fait de l'austérité budgétaire à se détourner de recherches fondamentales pour attirer des financements de court-terme sur la base de ce genre d'interactions avec l'industrie ;

Considérant que ces choix économiques se traduisent aujourd'hui par un retard français important dans la conception d'un vaccin contre la Covid-19, qui rend ainsi l'approvisionnement en doses tributaire de laboratoires américains tels que Pfizer ou Moderna ;

Considérant que la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 prévoit en effet « la réquisition de tous biens et services nécessaires à la lutte contre la catastrophe sanitaire ainsi que toute personne nécessaire au fonctionnement de ces services. L'indemnisation de ces réquisitions est régie par le code de la défense ».

Considérant que Pfizer, Moderna ou Astra-Zeneca sont incapables à elles-seules de répondre à la demande mondiale, et que les laboratoires français actuellement présents sur le marché de la vaccination pourraient être en capacité de produire des vaccins.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

La Ville de Marseille interpelle le Gouvernement afin que :

- Les vaccins et traitements contre la Covid-19 soient exclus des systèmes de brevet et régimes de propriété intellectuelle, et deviennent des biens publics mondiaux notamment par l'application de l'article 31 de l'OMC et en France par la mise en œuvre de l'article L613-16 du code de la propriété intellectuelle modifié par l'article 10 de la loi n°2004-1338 du 8 décembre 2004 ;
- La possibilité de réquisitionner des biens et services en cas d'état d'urgence s'applique également à tout laboratoire ou entreprise privée avec la mise en œuvre de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- Soit créé un pôle public de la recherche, de la production et de la distribution du médicament aux niveaux national, européen et mondial.

**ARTICLE 2**

La Ville de Marseille s'engage dans l'Initiative citoyenne européenne (ICE) « Pas de Profit sur la Pandémie » : <https://noprofitonpandemic.eu/fr/> pour faire des vaccins et traitements anti-pandémiques des biens communs de l'humanité et demander à la Commission Européenne un changement législatif pour permettre :

- de veiller à ce que les droits de propriété intellectuelle, y compris les brevets, n'entravent pas l'accessibilité ou la disponibilité de tout futur vaccin ou traitement contre la Covid-19 ;
- de veiller à ce que la législation européenne sur les données et l'exclusivité commerciale ne limitent pas l'efficacité immédiate des licences obligatoires délivrées par les États membres ;
- d'introduire des obligations légales pour les bénéficiaires de fonds de l'UE de partager les connaissances, la propriété intellectuelle et/ou les données relatives aux

technologies de la santé de la Covid-19 dans une communauté de technologies et de brevets ;

- d'introduire des obligations légales pour les bénéficiaires de fonds européens en ce qui concerne la transparence des contributions publiques, les coûts de production et les clauses d'accessibilité et d'accessibilité financière liées aux licences non exclusives.

### **ARTICLE 3**

L'implication de la Ville de Marseille dans cette campagne pourra se faire de différentes manières afin de récolter un maximum de signatures :

- par la diffusion de la pétition dans les journaux et outils de communication municipaux ;

- par l'affichage de posters ou de banderoles sur la mairie et dans la commune ;

- par le biais d'actions concertées entre les élus, les citoyens et les organisations professionnelles de la santé ;

- par tout autre moyen jugé efficace pour diffuser cette campagne.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE  
L'ACTION MUNICIPALE POUR UNE VILLE  
PLUS JUSTE, PLUS VERTE ET PLUS  
DÉMOCRATIQUE, LA SANTÉ PUBLIQUE, LA  
PROMOTION DE LA SANTÉ, LE SPORT SANTÉ,  
LE CONSEIL COMMUNAL DE SANTÉ, LES  
AFFAIRES INTERNATIONALES ET LA  
COOPÉRATION  
Signé : Michèle RUBIROLA**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 28 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Attribution de subventions aux associations développant des projets de santé publique - Libéralité - Budget Primitif 2021 - 1ère répartition.**

21-36938-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte et plus démocratique, la Santé Publique, la Promotion de la Santé, le Sport Santé, le Conseil Communal de Santé, les Affaires Internationales et la Coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2021, la Ville de Marseille s'engage dans une véritable politique de santé publique construite autour d'axes majeurs :

- améliorer la prévention et l'accès aux soins,
- agir auprès des populations fragiles ou vulnérables,
- agir pour la santé des femmes,
- favoriser l'activité physique pour tous et adaptée,
- promouvoir la santé-environnement.

L'épidémie de la Covid-19 qui frappe notre pays, touche encore plus durement les populations les plus fragiles, ainsi la Ville de Marseille souhaite accompagner les projets et actions sur certaines thématiques prioritaires comme l'infection au VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé.

La Ville de Marseille est également impliquée dans divers domaines tels que la santé environnementale, la couverture vaccinale, l'éducation à la santé, et auprès d'associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, et la concertation.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

La Ville de Marseille est animée par le souci de développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'État, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'ensemble des partenaires locaux.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité se traduit notamment dans le Contrat Local de Santé, qui définit les axes stratégiques et les programmes d'actions communs en matière de politique locale de santé entre la Ville, l'ARS PACA et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et dans le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) qui réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, ainsi que des chercheurs. Le CLSM développe une politique forte d'actions autour de trois axes : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

La Ville se réserve toutefois le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent des éléments fondamentaux d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES  
CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS  
COMPLETEE PAR LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 RELATIF A LA  
TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES OCTROYEES PAR LES PERSONNES  
PUBLIQUES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Sont attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique

Montants en Euros

Afrique Action pour la Santé et contre le Sida - AFRISANTE 5 000 Euros  
13001 Marseille  
EX017299  
Action  
«Accessibilité au dépistage des risques sexuels et tuberculeux – 2021»

PETITAPETI 6 750 Euros  
13002 Marseille  
EX017756  
Action  
«Petitapeti santé 2021»

Action Solidarité Marseille 8 000 Euros  
13003 Marseille  
EX017509  
Action  
«Santé Prévention Intégration – Prévention autour des MST-IST – 2021»

|                                                                                                                                                                       |              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Lieu d'Accueil et d'Accompagnement à Médiations LACDAM<br>13004 Marseille<br>EX017020<br>Action<br>«Soutien à l'entourage des personnes en souffrance psychique 2021» | 8 000 Euros  |
| Solidarité Enfants Sida SOL EN SI<br>13005 Marseille<br>EX017959<br>Action<br>«Accueil et Accompagnement des familles concernées par le VIH et/ou les hépatites 2021» | 20 000 Euros |
| Autres Regards<br>13005 Marseille<br>EX017563<br>Action<br>«Action de santé communautaire 2021»                                                                       | 25 000 Euros |
| Réseau Santé Marseille Sud<br>13006 Marseille<br>EX017122<br>Fonctionnement                                                                                           | 7 000 Euros  |
| Association Sportive ASPTT Marseille<br>13008 Marseille<br>EX017898<br>Action<br>«Sport sur ordonnance 2021»                                                          | 6 000 Euros  |
| SOS Cancer du sein<br>13001<br>EX017492<br>Action<br>«Actions de sensibilisation au dépistage du cancer du sein et à la prévention par l'activité physique 2021»      | 2 000 Euros  |

## **ARTICLE 2**

Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec chacune des associations. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

## **ARTICLE 3**

Le montant de la dépense, quatre vingt sept mille sept cent cinquante Euros (87 750 Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, géré par la Direction de la Santé, de la Solidarité et de l'Inclusion – Service de la Santé Publique et des Handicapés – Code Service 30703.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE  
L'ACTION MUNICIPALE POUR UNE VILLE  
PLUS JUSTE, PLUS VERTE ET PLUS  
DÉMOCRATIQUE, LA SANTÉ PUBLIQUE, LA  
PROMOTION DE LA SANTÉ, LE SPORT SANTÉ,  
LE CONSEIL COMMUNAL DE SANTÉ, LES  
AFFAIRES INTERNATIONALES ET LA  
COOPÉRATION  
Signé : Michèle RUBIROLA**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 29 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Annule et remplace la délibération n°21/0153/AGE du 2 avril 2021 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme et de la convention de financement partenariale concernant le Plan pour la modernisation immobilière de l'APHM.**

21-36968-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte et plus démocratique, la Santé Publique, la Promotion de la Santé, le Sport Santé, le Conseil Communal de Santé, les Affaires Internationales et la Coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Deux erreurs matérielles se sont glissées (l'autorisation de programme ne précisait pas la mission concernée et la convention de financement annexée n'était qu'au stade de projet) dans la délibération n°21/0153/AGE en date du 2 avril 2021.

La présente délibération a pour objet de corriger ces erreurs et annule et remplace la délibération n°21/0153/AGE en date du 2 avril 2021 et son annexe.

L'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille (APHM) est le troisième établissement public de santé hospitalo-universitaire de France dont la zone d'attractivité couvre l'agglomération marseillaise, la métropole et la partie ouest de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La qualité et l'excellence des soins qui y sont prodigués sont reconnus à l'échelle nationale et internationale marquée par 43 conventions impliquant 30 pays. Soins de proximité, soins de recours et de grand recours.

L'APHM, établissement de support du groupement hospitalier de territoire des Bouches-du-Rhône (GHT 13), accueille, par an, plus d'un million de personnes en consultation et ses services d'accueil des urgences adultes et enfants reçoivent 236 500 passages. L'APHM assure 55 000 interventions chirurgicales, accueille plus de 5 000 naissances dans ses maternités, réalise 250 greffes, initie et participe à 1 900 programmes de recherche, met 13 centres de référence au service de la population et 67 centres de compétences en maladies rares. Le tout adossé à un plateau technique d'exception.

Pôle universitaire, l'APHM forme 2 800 étudiants (es) en médecine et 2 100 étudiants (es) en profession de santé paramédicales.

Enfin, l'APHM dispose d'un SAMU-SMUR qui comptabilise en 2019, 8 578 sorties dont 1 142 pédiatriques.

L'APHM a inscrit dans son projet d'établissement une volonté de modernisation de son patrimoine immobilier qui présente un niveau de vétusté et d'insécurité tel qu'il ne répond plus aux attentes légitimes des usagers en terme de confort hôtelier, de sécurité sanitaire et incendie et n'offre plus les conditions de travail adaptées au personnel hospitalier.

L'APHM a donc engagé un plan de modernisation pour se projeter vers l'avenir et répondre à une ambition collective : se propulser au plus haut niveau en termes de soins, d'enseignement et de recherche et permettre à tous les professionnels médicaux, soignants, médico-techniques, techniques et administratifs d'exercer dans des conditions de travail réellement améliorées.

Malgré une situation financière en redressement depuis 2018, le niveau très élevée de la dette ne lui permet pas d'engager sur ses propres ressources et par l'emprunt, les sommes nécessaires aux travaux indispensables de modernisation immobilière.

Ce plan de modernisation correspond au plan d'investissement nécessaire à la mise en œuvre du projet médical et du projet d'établissement.

Ce plan a été validé par le ministère de la santé le 20 janvier 2020 et prévoit un montant prévisionnel de 337 millions d'Euros pour :

- la rénovation, la réorganisation des circuits patients et la mise aux normes de sécurité des deux immeubles de grande hauteur Timone adultes et de l'hôpital Nord;

- la construction sur le campus de la Timone d'un bâtiment mères-enfants qui regroupe les activités de maternité de niveau 3 de l'hôpital de la Conception et les activités de pédiatrie ainsi qu'un nouveau bâtiment adapté pour le SAMU-SMUR.

Pour concrétiser ce plan, l'État s'engage financièrement à hauteur de 50% (168 millions d'Euros), les reste étant à la charge des collectivités territoriales, Ville de Marseille, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la métropole Aix-Marseille Provence et la région Sud.

Dans le cadre de ce Plan de modernisation, les engagements de la Ville de Marseille s'élèveront à 25 millions d'Euros. Le versement de l'aide financière est soumis à la signature de conventions spécifiques régissant les modalités techniques de transmission des factures et de versement des subventions. Le principe général de versement s'établit sur justificatif des travaux engagés dans un accompagnement annuel des dépenses engagées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La présente délibération annule et remplace la délibération n°21/0153/AGE en date du 2 avril 2021 et son annexe.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Gestion Urbaine de Proximité », année 2021, à hauteur de 25 millions d'Euros.

**ARTICLE 3** Est approuvée la convention ci-annexée concernant le financement de la Modernisation immobilière de l'Assistance Publique des hôpitaux de Marseille.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

**ARTICLE 5**

Les dépenses relatives à ce plan de modernisation seront imputées sur les crédits inscrits aux Budget 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE  
L'ACTION MUNICIPALE POUR UNE VILLE  
PLUS JUSTE, PLUS VERTE ET PLUS  
DÉMOCRATIQUE, LA SANTÉ PUBLIQUE, LA  
PROMOTION DE LA SANTÉ, LE SPORT SANTÉ,  
LE CONSEIL COMMUNAL DE SANTÉ, LES  
AFFAIRES INTERNATIONALES ET LA  
COOPÉRATION  
Signé : Michèle RUBIROLA**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 30 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Agir pour la Santé des femmes.**

21-36940-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte et plus démocratique, la Santé Publique, la Promotion de la Santé, le Sport Santé, le Conseil Communal de Santé, les Affaires Internationales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lutter contre les inégalités sociales en matière de santé est, aujourd'hui, un enjeu majeur des politiques publiques. Au sein de celles-ci, les inégalités entre les femmes et les hommes dans l'accès aux soins et la prise en charge médicale constituent un sujet longtemps ignoré. Si les inégalités de santé liées au statut économique et à l'environnement social et culturel sont de mieux en mieux connues, d'autres restent dans l'ombre.

La conception de la différence entre les hommes et les femmes que Simone de Beauvoir dénonçait déjà dans « le Deuxième Sexe » en 1949 reste d'actualité : « La femme se détermine et se différencie par rapport à l'homme et non celui-ci par rapport à elle, elle est l'inessentiel en face de l'essentiel, il est le sujet, il est l'Absolu : elle est l'Autre ».

En matière de santé, femmes et hommes ne sont pas logés à la même enseigne.

Les représentations sociales liées au genre féminin ou masculin jouent sur l'attitude des patients, du corps médical et des chercheurs. Certaines maladies sont ainsi sous diagnostiquées chez les femmes, considérées comme des maladies d'hommes, et inversement avec des conséquences qui peuvent être dramatiques. Les femmes sont les oubliées des maladies cardiovasculaires ; l'infarctus du myocarde est un exemple typique de l'interaction entre sexe et genre et cette maladie est sous diagnostiquée ou diagnostiquée tardivement chez les femmes. Les femmes sont plus nombreuses que les hommes à souffrir de bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO). En cas de douleur, de santé mentale, les femmes sont moins bien prises en charge, l'endométriose est souvent diagnostiquée tardivement, ce qui limite les chances de grossesse.

De nombreuses femmes ont du mal à accéder aux soins et participent peu aux dépistages des cancers. Les femmes sont mises de côté dans la construction des grands problèmes de santé publique comme le VIH, l'alcoolisme, les toxicomanies ou les maladies cardiovasculaires, voire les cancers puisqu'elles auraient des cancers spécifiques. En matière de santé sexuelle, les progrès restent à faire également, les troubles sexuels de l'homme et de la femme ne sont pas pris en charge de la même manière.

La réalisation des essais cliniques été longtemps effectuée sur des sujets masculins principalement, extrapolant ensuite les connaissances acquises aux femmes selon l'hypothèse du standard normatif. Les essais sur des sujets des deux sexes ne sont obligatoires que depuis 15 ans, mais pendant les essais cliniques pour les traitements contre le VIH, les femmes n'étaient que 11%. Ces inégalités sont encore plus marquées dans les milieux défavorisés, elles souffrent davantage de surpoids, d'obésité, d'addictions...

L'Organisation Mondiale de la Santé a intégré dès 2002 une approche sur les questions d'équité entre les sexes et selon les genres et a adopté lors de la Soixantième Assemblée mondiale de la Santé la résolution « WHA60.25 » qui définit « une stratégie pour l'intégration de l'analyse des spécificités de chaque sexe et d'une démarche soucieuse d'équité entre hommes et femmes dans les activités de l'OMS ».

Le rapport d'analyse prospective 2020 de la Haute Autorité de santé (HAS), formule dix propositions destinées aux décideurs publics et aux acteurs de terrain. Sexe et genre ont une influence déterminante sur la santé des personnes et leur prise en charge par notre système. Un rôle qui peut s'avérer tantôt sous-évalué, tantôt teinté de stéréotypes, ce qui conduit à une catégorisation des populations laissant peu de place à la nuance. En résultent parfois des réponses inadéquates des politiques publiques ou de la part des professionnels. Cette analyse traverse les secteurs sanitaire, social et médico-social au prisme du sexe et du genre, avec l'objectivité scientifique qui caractérise la HAS. Il en émerge dix propositions concrètes pour encourager la prise de conscience des acteurs, compléter la construction des politiques de santé et adapter les instruments à disposition des professionnels de terrain.

Le rapport n°2020-11-04 Santé 45 voté le 4 novembre 2020, du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes « Prendre en compte le sexe et le genre pour mieux soigner : un enjeu de santé publique » s'inscrit dans le contexte actuel des progrès des recherches au niveau international sur le rôle des facteurs biologiques, sociaux, culturels et économiques dans les inégalités de santé entre les femmes et les hommes. L'importance de ces questions a conduit plusieurs pays européens et nord-américains à intégrer la thématique « Genre et Santé » dans les plans stratégiques des institutions de recherche et dans les politiques de santé publique. Or la France est en retard dans ce domaine, qu'elle se doit de rattraper en intégrant ce nouveau paradigme qui doit fonctionner comme une matrice de pensée pour mieux soigner. Le rapport démontre que la prise en compte du genre et du sexe permet d'analyser plus précisément les pathologies, de formuler de nouvelles hypothèses de recherche et de construire des stratégies de prévention et de traitement. Il établit également que cette approche constitue une innovation dans la médecine et la recherche pour le plus grand bénéfice de la santé des femmes comme de celle des hommes. Quatre axes ont été retenus pour traiter ce sujet de la prise en compte du sexe et du genre dans la santé, suivis d'une série de recommandations : la question des maladies dites féminines ou masculines, l'état des recherches sur le sexe et le genre dans la santé, le rôle des conditions de vie et de l'environnement dans les inégalités de santé, enfin les questions de la formation médicale sur le genre dans la santé et d'accès à la gouvernance.

Une politique de santé efficace doit prendre en compte les besoins de toute une population dans leur diversité et leur spécificité. Il s'agit de lutter contre les inégalités et les discriminations qui touchent les femmes dans le domaine de la santé tant sur le plan d'accès aux soins que de la prévention.

La Ville de Marseille souhaite s'inscrire pleinement dans cette démarche et fait de l'amélioration de la santé des femmes un objectif à part entière de son action.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Sont approuvées les orientations de la Ville de Marseille sur la politique municipale de santé des femmes.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE  
L'ACTION MUNICIPALE POUR UNE VILLE  
PLUS JUSTE, PLUS VERTE ET PLUS  
DÉMOCRATIQUE, LA SANTÉ PUBLIQUE, LA  
PROMOTION DE LA SANTÉ, LE SPORT SANTÉ,  
LE CONSEIL COMMUNAL DE SANTÉ, LES  
AFFAIRES INTERNATIONALES ET LA  
COOPÉRATION  
Signé : Michèle RUBIROLA**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 31 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Vers Marseille Sans Sida.**

21-36946-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte et plus démocratique, la Santé Publique, la Promotion de la Santé, le Sport Santé, le Conseil Communal de Santé, les Affaires Internationales et la Coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il y a 20 ans, alors que la pandémie de Sida se propageait rapidement dans le monde entier, la communauté internationale s'est fixée pour la première fois un objectif collectif ambitieux visant à enrayer et inverser la propagation du VIH d'ici à 2015. Lorsque cela a été réalisé, un objectif encore plus ambitieux a été fixé en 2016, à savoir de mettre fin au Sida en tant que menace pour la santé publique d'ici 2030. La vision collective de l'ONUSIDA sous-tend ces objectifs : zéro nouvelle infection à VIH, zéro discrimination, zéro décès lié au Sida.

Nous assistons aujourd'hui, au niveau international, à un ralentissement des progrès à différents niveaux que ce soit sur la réduction des nouvelles contaminations à VIH, sur l'accessibilité aux traitements antirétroviraux ou sur la réduction de la mortalité en lien avec les maladies dites « opportunistes ». Les chiffres pointent ce constat alarmant : 1,7 millions de nouvelles contaminations, 38 millions de personnes vivants avec le VIH et 690 personnes décédées d'une maladie secondaire liée au Sida. La région regroupant l'Europe occidentale et centrale et l'Amérique du Nord a atteint le taux de prévalence d'incidence de référence de 3%, avec des niveaux élevés de couverture thérapeutique antirétrovirale (81% des personnes vivant avec le VIH) et de suppression virale (67% des personnes vivant avec le VIH). Toutefois, les progrès sont inégaux dans les nombreux pays inclus dans ce groupe régional et à l'intérieur de ces pays. L'accès aux services et leur utilisation sont souvent plus faibles pour les consommateurs de drogues injectables, les populations migrantes et les groupes raciaux et ethniques minoritaires, en raison de la stigmatisation au niveau communautaire, de la discrimination structurelle et des obstacles à l'accès à l'assurance maladie et aux services (souvent en raison du statut migratoire et de la xénophobie).

Le Conseil de Coordination du Programme de l'ONUSIDA a adopté de manière consensuelle, au cours d'une session spéciale organisée les 24 et 25 mars 2021, sous la présidence du Ministre namibien de la Santé, une nouvelle stratégie mondiale de lutte contre le Sida 2021–2026. Celle-ci doit permettre à chaque pays et à chaque communauté de rattraper son retard en vue de mettre fin au Sida en tant que menace pour la santé publique à l'horizon 2030.

Une marche en avant dans laquelle la Ville de Marseille souhaite s'inscrire :

La Stratégie mondiale de lutte contre le sida 2021–2026, *Mettre fin aux inégalités, Mettre fin au Sida* est une nouvelle approche ambitieuse. Cette stratégie mondiale de lutte contre le Sida cherche à réduire les inégalités qui nourrissent l'épidémie de Sida, et accorde la priorité aux personnes qui n'ont toujours pas accès à des services vitaux contre le VIH.

Cette stratégie repose sur les actions prioritaires suivantes:

- *Accroître le financement national* de la lutte contre le VIH et renforcer l'engagement politique en faveur de l'élimination du Sida en tant que menace pour la santé publique.

- *Élaborer et mettre en œuvre des plans nationaux* pour mettre fin à l'épidémie, alignés sur les objectifs mondiaux de l'ONUSIDA pour 2025 et 2030, et renforcer la collaboration entre les pays pour remédier aux inégalités, combler les lacunes et examiner les progrès accomplis.

- *Améliorer les stratégies de dépistage*, notamment de la charge virale, en particulier pour les pays qui s'efforcent de prendre les « mesures finales » pour mettre fin à leur épidémie.

- *Développer les services de prévention du VIH*, notamment par le biais de la PrEP et de la réduction des risques.

- *Améliorer la qualité de vie des personnes vivant avec le VIH en surmontant la stigmatisation et la discrimination dans les services de soins de santé*, en intégrant les soins pour la gestion des co-infections et comorbidités et la santé mentale, et en soutenant les services communautaires qui atteignent les populations clés et prioritaires.

- *Offrir à tous, y compris aux populations clés et aux migrants, un accès universel à des services de prévention, de traitement et de soins du VIH de qualité sans stigmatisation*, quel que soit leur statut juridique ou leur statut d'assurance, et assurer la rétention dans les soins pour parvenir à la suppression de la charge virale.

- *Assurer l'égalité d'accès et la continuité des services de prévention, de traitement et de soins du VIH pour les personnes en milieu fermé*, y compris les prisons et les centres de détention, les établissements de soins de longue durée et les camps de réfugiés et de migrants.

- *Éliminer les obstacles juridiques, réglementaires et financiers* à une prévention du VIH abordable et facile d'accès, y compris les services d'aiguilles et seringues, les diagnostics et les traitements, et réduire les dépenses personnelles élevées pour les personnes suivant une thérapie antirétrovirale et celles qui utilisent la PrEP.

- *Supprimer les lois et politiques punitives et discriminatoires* qui affectent la riposte au VIH pour les communautés LGBTI, les travailleurs du sexe, les personnes qui s'injectent des drogues, les personnes vivant avec le VIH et les migrants.

- *Accroître l'engagement et le leadership communautaires dans les réponses locales*, notamment par le biais de l'engagement et du leadership des jeunes.

- *Améliorer la qualité et la ponctualité de la collecte de données*, de l'établissement de rapports et de leur utilisation pour améliorer les résultats des programmes, éclairer l'allocation des ressources afin d'en maximiser le retour sur investissement et faire appel à la désagrégation des données pour mettre en évidence et corriger les inégalités.

- *Accroître les investissements dans la recherche sur le VIH*, en accordant une attention particulière à la recherche prioritaire sur les thérapies antirétrovirales de longue durée, les vaccins et les traitements curatifs contre le VIH.

Dans la mise en œuvre de cette stratégie, les villes ont un rôle majeur. Plus de la moitié de la population mondiale vit actuellement en milieu urbain. De fait, le levier dans le cadre de la lutte contre le VIH se situe bien au niveau des villes ; les villes jouent en effet un rôle essentiel dans la lutte contre le Sida. Elles abritent une proportion importante et croissante de personnes vivant avec le VIH, la

tuberculose et d'autres maladies. Le risque de contracter une infection à VIH ou la tuberculose, de même que la vulnérabilité à ces maladies, sont souvent plus élevés dans les zones urbaines par rapport aux zones rurales, en raison des dynamiques urbaines autour des réseaux sociaux, de la migration, du chômage et des inégalités sociales et économiques notamment. Néanmoins, ce sont les villes qui ont historiquement pris les devants dans la riposte au Sida. En tant que centres dynamiques de croissance économique, d'éducation, d'innovation, de changement social positif et de développement durable, les villes offrent des opportunités importantes et présentent des avantages indissociables dans l'accélération de la riposte et la réalisation d'actions de transformation pour veiller à ce que les services soient accessibles à tous de manière équitable et efficace. Les villes sont d'ailleurs inscrites dans la réussite des objectifs de la déclaration des Nations Unies de 2016 sur la fin du Sida.

Partenaire clé, ONUSIDA a désiré soutenir les villes qui s'engagent dans la lutte contre le VIH au travers d'un réseau formalisé par la Déclaration de Paris. Le 1<sup>er</sup> décembre 2014, 42 chefs d'État et représentants de gouvernement se sont réunis à l'occasion du Sommet de Paris sur le Sida. Ce jour-là, ils ont signé la Déclaration de Paris, qui comprenait un engagement en faveur de la participation accrue des personnes vivant avec le VIH/sida (GIPA).

Les engagements:

- mettre fin à l'épidémie de Sida dans les villes,
- placer les personnes au cœur de toutes nos actions,
- traiter les causes de risque, de vulnérabilité et de transmission,
- utiliser notre riposte au Sida pour une transformation sociale positive,
- construire et accélérer une riposte adaptée aux besoins locaux,
- mobiliser des ressources pour la santé publique et un développement intégré,
- nous rassembler en tant que leaders dans des actions conjointes.

L'objectif à atteindre est celui d'en finir avec cette épidémie en 2030 tout en luttant contre les inégalités d'accès aux services sociaux et sanitaires de première intention et d'améliorer la justice sociale. Lorsqu'il est indétectable, le virus est « intransmissible » même s'il n'a pas complètement disparu de l'organisme de la personne séropositive. Si toutes les personnes vivant avec le VIH étaient diagnostiquées, sous traitement, et avaient des conditions de vie acceptables leur permettant de conserver cette charge virale indétectable, le virus responsable du Sida se transmettrait de moins en moins jusqu'à atteindre zéro nouvelle contamination.

On estime qu'il suffirait d'atteindre les « 3x95 » pour faire baisser radicalement les contaminations :

95% des personnes qui vivent avec le vih sont diagnostiquées,

95% des personnes diagnostiquées sont sous traitement,

95% des personnes sous traitement ont une charge virale indétectable.

Depuis 2014, plus de 300 villes ont signé la Déclaration de Paris.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est la 3<sup>ème</sup> région métropolitaine la plus touchée par l'épidémie de VIH. À Marseille, l'épidémie est concentrée à 90% dans deux groupes, les hommes ayant des rapports sexuels entre hommes (HSH) (52 %), et les migrants principalement de pays à forte prévalence (38%).

Marseille a les moyens d'aller vers l'extinction de l'épidémie : les niveaux atteints en France pour la prise en charge, 96% de personnes diagnostiquées sous traitement antirétroviral, 94% de personnes traitées depuis au moins 6 mois avec une charge virale indétectable, témoignent de l'excellence du dispositif de soins spécialisés, reposant principalement sur l'hôpital. Les services

concernés sont fortement engagés dans la recherche clinique internationale, ce qui favorise une diffusion rapide des progrès médicaux.

La Ville de Marseille bénéficie d'une grande richesse de la vie associative et communautaire, mobilisée sur un large spectre d'activités militantes, préventives, sociales et d'entraide. Cette communauté qui associe les médecins, les scientifiques et les militants, est impatiente de voir traduites sur le terrain les potentialités de la prévention combinée comme y appellent les leaders mondiaux de la communauté scientifique VIH. Le cadre de la prise en charge en France, dépistage et traitement entièrement couverts par l'assurance-maladie, et depuis janvier 2016 de la prophylaxie pré-exposition, permet une égalité d'accès.

La ville de Marseille souhaite ainsi :

- renouveler la demande de Label « Collectivité engagée contre le Sida » pour la période 2020-2026, en acceptant le principe du « Manifeste des Élus Locaux Contre le Sida ». L'association soutient et met en place des actions d'information et de prévention à destination des élus mais également des patients et du grand public dans un but de prévention, d'information et d'action,

- obtenir le label « Ville sans Sida et sans Hépatite » porté par ONUSIDA, en signant la déclaration de Paris relative à l'engagement de la Ville de Marseille dans le réseau international «Fast track cities »,

- Créer l'association «Vers Marseille sans Sida», sur le modèle de «Vers Paris Sans Sida» permettant d'atteindre les« 3x95 ».

Un objectif que Marseille doit atteindre d'ici 2030.

« Vers Marseille sans Sida » sera basée sur des principes communs de volonté politique, de réel déploiement de tous les moyens de la prévention combinée et toujours d'égalité et d'inclusion. L'association est l'outil opérationnel de cette initiative. Avec une autonomie de gestion et par une collecte de fonds publics et privés, l'association travaillera sur des actions de communication, de renforcement de l'offre et d'innovations autant avec les acteurs communautaires qu'avec le système de santé. La stratégie de l'association sera fondée sur la concertation avec une feuille de route issue de groupes de travail associant tous les acteurs locaux et un lien avec les instances politiques de la Ville de Marseille. Elle tiendra compte de l'agencement institutionnel par le travail avec l'État (Agence régionale de santé), l'Assurance maladie, les coordinations régionales de lutte contre le VIH.

La stratégie locale de la ville Marseille visera ainsi :

- le renforcement de la prévention grâce à des campagnes de communication ciblées,
- l'accompagnement et le soutien des personnes concernées,
- la proposition de solutions concrètes pour réduire les risques, en étroite collaboration avec les professionnels de santé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la demande de renouvellement du Label « Collectivité engagée contre le Sida » pour la période 2020-2026.

**ARTICLE 2** Est approuvée la signature de la Déclaration de Paris dans le cadre de la demande d'obtention du label « Ville Sans Sida et Sans Hépatite ».

**ARTICLE 3**

Est approuvé le principe de création de l'association « Vers Marseille Sans Sida ».

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE  
L'ACTION MUNICIPALE POUR UNE VILLE  
PLUS JUSTE, PLUS VERTE ET PLUS  
DÉMOCRATIQUE, LA SANTÉ PUBLIQUE, LA  
PROMOTION DE LA SANTÉ, LE SPORT SANTÉ,  
LE CONSEIL COMMUNAL DE SANTÉ, LES  
AFFAIRES INTERNATIONALES ET LA  
COOPÉRATION  
Signé : Michèle RUBIROLA**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 32 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION  
DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES  
EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations  
agissant en faveur des Droits des Femmes - 1ère répartition 2021.**

21-36954-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux droits des femmes et à la lutte contre les violences faites aux femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des droits des femmes.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, la répartition des crédits de l'année 2021, d'un montant de 26 000 Euros, est soumise à votre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions avec toutes les associations subventionnées.

Enfin, il est nécessaire d'annuler une subvention votée en 2019 par délibération N°19/0546/ECSS du 17 juin 2019, à l'association attributaire « Mères d'Ailleurs - Filles d'Ici », cette dernière ayant renoncé à la subvention. Le montant total correspondant à cette annulation s'élève à 1 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des droits des femmes au titre de l'année 2021 :

| Tiers  | Association                                                       | Adresse                                                                  | EX       | Montant      |
|--------|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|----------|--------------|
| 027571 | Association Habitat Alternatif Social                             | 22, rue des Petites Maries<br>13001 Marseille                            | EX018061 | 5 000 Euros  |
| 027571 | Association Habitat Alternatif Social                             | 23, rue des Petites Maries<br>13001 Marseille                            | EX018065 | 7 000 Euros  |
| 041638 | Organisation Internationale Contre<br>l'Esclavage Moderne (OICEM) | 61, rue Saint Ferréol<br>13001 Marseille                                 | EX018248 | 2 000 Euros  |
| 099396 | Union Des Femmes du Monde-<br>GAMS Sud                            | 27, rue d'Anvers<br>13004 Marseille                                      | EX016914 | 3 000 Euros  |
| 020082 | SOS Femmes                                                        | 10, avenue du Prado<br>13006 Marseille                                   | EX018219 | 7 000 Euros  |
| 133987 | Femmes en Défense                                                 | Chez Mme Devoille<br>E152<br>162, avenue de la Timone<br>13010 Marseille | EX017593 | 2 000 Euros  |
| Total  |                                                                   |                                                                          |          | 26 000 Euros |

**ARTICLE 2** Sont approuvées les conventions ci-annexées.  
Monsieur le Maire ou sa représentante est autorisé à signer ces conventions.

**ARTICLE 3** Est annulée la subvention suivante : 1 000 Euros (mille Euros) attribués à l'association  
« Mères d'Ailleurs - Filles d'Ici » par délibération n°19/0546/ECSS du 17 juin 2019.

**ARTICLE 4** Le montant de la dépense, 26 000 Euros (vingt-six mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, nature 6574, fonction 60, service 21502, action 13900910.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE AUX  
DROITS DES FEMMES ET À LA LUTTE  
CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX  
FEMMES  
Signé : Nathalie TESSIER**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 33 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE -  
BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Lutte contre la covid-19 -  
Indemnisation des militaires du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille  
participant aux opérations de vaccination.**

21-36919-DGASSI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

À la demande de l'État, la Ville de Marseille s'est fortement impliquée dans la mise en place de centres de vaccination contre la covid-19 à destination du grand public.

Dans cette action le Bataillon de Marins-Pompiers joue un rôle majeur en fournissant chaque jour 70 militaires en supplément de tous ceux mobilisés depuis plus d'un an sur des opérations de dépistage humain ou surfacique à Marseille mais aussi sur l'Aéroport-Marseille-Provence et dans le Grand Port Maritime.

Les opérations de vaccination proprement dites s'effectuant bien souvent en aggravation d'un service déjà très contraignant il est légitime, comme le prévoit la réglementation, que le personnel du Bataillon mobilisé à cette occasion soit indemnisé.

Les dispositions combinées du décret n°2020-1310 et de l'arrêté du 10 juillet 2020 modifiés ouvrent en effet cette possibilité dans le cadre des remboursements qui seront effectués par l'État au profit des collectivités territoriales pour l'exécution de cette mission régalienn.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE DECRET N°2020-1310 MODIFIE DU 29 OCTOBRE 2020 PRESCRIVANT  
LES MESURES GENERALES NECESSAIRES POUR FAIRE FACE À L'EPIDEMIE  
DE COVID-19 DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE  
VU L'ARRETE DU 10 JUILLET 2020 MODIFIE PRESCRIVANT LES MESURES  
D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE SANTE  
NECESSAIRES POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19 DANS LE  
CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

- ARTICLE 1** Est approuvé le principe d'indemniser, conformément à la réglementation en vigueur, les militaires du bataillon de marins-pompiers participant aux opérations de vaccination contre la covid-19 à destination du grand public.
- ARTICLE 2** Cette indemnisation sera basée sur les montants prévus par l'article 18-1 de l'arrêté précité du 10 juillet 2020 modifié.
- ARTICLE 3** Les dépenses et les recettes correspondantes seront constatées aux budgets 2021 et 2022 du Bataillon de Marins-Pompiers – fonction 113.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, DE LA  
PRÉVENTION, DU BATAILLON DE MARINS  
POMPIERS ET DE LA SÉCURITÉ  
Signé : Yannick OHANESSIAN**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 34 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Approbation de l'attribution de subventions à des associations de prévention de la délinquance dans le cadre de la vie nocturne.**

21-36959-DGASEC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la commission « Vie Nocturne » rattachée au Conseil Local de Sécurité, de prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, il a été constaté l'apparition de nouveaux espaces festifs et le développement de nouvelles pratiques de consommation au sein de la jeunesse marseillaise.

La sortie prochaine et progressive du confinement nous incite à tout mettre en œuvre pour faire face aux possibles débordements festifs sur l'espace public, à maintenir un dispositif de prévention sanitaire liée à la covid 19, à prévenir les comportements à risque notamment au regard de la consommation d'alcool et de stupéfiants et de l'utilisation du protoxyde d'azote dont l'interdiction pour les mineurs a fait l'objet d'un arrêté pris au mois d'août 2020.

Deux associations spécialisées dans la réduction des risques se proposent d'intervenir auprès du jeune public marseillais pour diffuser des messages de prévention et inciter au respect de l'environnement et de la quiétude des riverains.

Leurs équipes seront chargées des missions suivantes :

- aller au-devant des groupes dès le début de soirée dans la perspective d'établir un dialogue ;
- susciter l'échange autour des risques immédiats liés aux (sur)consommations d'alcool et d'autres produits stupéfiants ;
- inciter les consommateurs à recourir aux outils leur permettant d'évaluer leur propre consommation d'alcool, en priorité ceux appelés à conduire un véhicule ;
- délivrer aux personnes qui le demandent des informations sur les structures spécialisées dans la prise en charge des conduites addictives ;
- inviter le public rencontré lors de ces regroupements en plein air à davantage respecter l'environnement et la tranquillité des riverains, participant ;

- être en lien avec les autres professionnels de terrain opérant la nuit (police municipale, police nationale, SAMU social, maraudes..).

La Ville de Marseille a donc décidé de soutenir l'action du collectif PBLN (Plus Belle La Nuit) pour effectuer des interventions en centre ville (maraudes dans l'hyper-centre La Plaine, Notre-Dame du Mont, Cours Julien) et l'action de l'association Avenir Santé France dénommée « Ambassadeurs de soirée » visant à effectuer des interventions le long du littoral.

\*Association Bus 31/32

Dossier 00009125 numéro de Tiers 40889 Convention numéro 80238

Action du collectif « Plus Belle La Nuit (PBLN) »

L'action consiste à solliciter des interventions d'une équipe spécialisée en réduction des risques sous la forme de maraudes nocturnes hebdomadaires à hauteur de 3 soirées en saison haute et 2 soirées en saison basse sur les espaces et temps festifs du secteur comprenant La plaine – le Cours Julien et le Vieux Port.

Ces préventeurs iront au contact des jeunes consommateurs présents sur l'espace public et leur prodigueront des conseils de prudence sur les produits stupéfiants et les risques encourus en cas de surconsommation, ils diffuseront des messages de prévention avec remise de supports adaptés.

Ils entretiendront des liens privilégiés avec les commerçants volontaires pour réaliser des actions de prévention à destination de leur clientèle au sein de leurs établissements.

Coût de l'action : 527 774 Euros Financement proposé : 6 000 Euros

\*Association AVENIR SANTE

Dossier 00009126 numéro de Tiers 45089 Convention numéro 80237

Action « Équipes mobiles de prévention et de réduction des risques sur le littoral phocéen »

L'action expérimentale consiste à mobiliser deux équipes mobiles composées chacune de 3 intervenants préalablement formés pour effectuer durant la saison estivale une quarantaine de sorties de prévention/réduction des conduites à risque (liées notamment à une sur-consommation d'alcool et/ou d'autres substances psycho actives) sur certains points de rassemblement du littoral Marseillais.

Ils seront dotés d'outils de prévention (éthylotests, préservatifs) et de matériel contribuant à la préservation de l'environnement (cendriers de poche, sacs poubelles) pour effectuer un travail de responsabilisation et d'écocitoyenneté auprès des publics participants à des apéritifs et des soirées le long du littoral.

Afin d'analyser la pertinence d'un tel projet sur le long terme, une étude qualitative sera réalisée auprès des jeunes rencontrés (habitudes de consommation, heures et lieux de prises de risques éventuelles).

Coût de l'action : 38 290 Euros Financement proposé : 26 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET  
NOTAMMENT SON ARTICLE 2211-1  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Sont approuvées pour un total de 32 000 euros les subventions suivantes :

Association Bus 31/32 6 000 Euros

Association Avenir Santé 26 000 Euros

**ARTICLE 2**

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions ci-annexées ainsi que tout autre document concourant à la bonne exécution de cette décision.

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante soit 32 000 Euros sera imputée sur les crédits 2021 du Service Prévention de la Délinquance - code 13504 – fonction 025 nature 6574.2.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, DE LA  
PRÉVENTION, DU BATAILLON DE MARINS  
POMPIERS ET DE LA SÉCURITÉ  
Signé : Yannick OHANESSIAN**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 35 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION  
DE L'ESPACE PUBLIC - Approbation de la Charte d'engagement des terrasses  
éphémères accordées à l'occasion de la réouverture des terrasses.**

21-36929-DEP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à l'espace public et de Madame l'Adjointe en charge du commerce, de l'artisanat, des noyaux villageois, de l'éclairage public, des illuminations et de la vie nocturne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille manifeste son soutien à l'activité économique locale pour accompagner les commerçants impactés par la situation sanitaire qui perdure, c'est pourquoi elle se mobilise pour venir en aide aux restaurateurs et cafetiers Marseillais confrontés à la crise sanitaire liée à l'épidémie de la covid 19.

A l'occasion de la décision nationale d'ouvrir les terrasses sous certaines conditions sanitaires, les professionnels de la restauration pourront exploiter un espace supplémentaire sur le domaine public jusqu'au 30 septembre 2021.

L'exploitation de cet espace supplémentaire sera limité au doublement de la surface habituelle accordée au commerçant par arrêté d'occupation du domaine public. Cette extension pourra empiéter sur les espaces de stationnement sans extension possible sur le trottoir opposé.

Cette tolérance est assortie d'un certain nombre de conditions d'engagement au respect des règles de sécurité c'est-à-dire circulation des piétons, personnes à mobilité réduite (y compris places de stationnement PMR), au respect des servitudes de voirie et d'espace public (accessibilité des bornes incendies, libération obligatoire des emprises temporaires en cas de travaux) au respect des règles de tranquillité publique, en particulier pour les riverains et au respect de l'environnement et des règles de propreté.

Une charte d'exploitation de ces terrasses « éphémères » est mise à disposition sur le site de la Ville de Marseille. Les commerçants concernés sont invités à la télécharger et à respecter les engagements édictés par cette charte à l'afficher sur leur devanture et à en adresser un exemplaire à la Ville pour déclarer cette emprise éphémère. Cette tolérance sera accordée à titre gratuit pour toute la période concernée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est approuvé le principe d'autorisation des terrasses dites « éphémères » jusqu'au 30 septembre 2021.

**ARTICLE 2**

Est approuvée la Charte des engagements ci-annexée portant sur l'autorisation des terrasses éphémères et leurs conditions d'exploitation.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À  
L'ESPACE PUBLIC  
Signé : Roland CAZZOLA**

**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DU  
COMMERCE, DE L'ARTISANAT, DES NOYAUX  
VILLAGEOIS, DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DES  
ILLUMINATIONS ET DE LA VIE NOCTURNE  
Signé : Rebecca BERNARDI**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 36 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION  
DES PROJETS ECONOMIQUES - Approbation d'une convention de partenariat  
relative à la mise à disposition de locaux commerciaux vacants.**

21-36965-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge du commerce, de l'artisanat, des noyaux villageois, de l'éclairage public, des illuminations et de la vie nocturne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités économiques, et plus particulièrement au commerce et à l'artisanat, et en lien avec sa volonté d'améliorer constamment l'image et l'attractivité de Marseille et le cadre de vie offert à ses habitants et à ses usagers, la Ville de Marseille a engagé depuis plusieurs années une politique d'acquisition commerciale.

A ce titre, la Ville de Marseille utilise l'ensemble des outils réglementaires à sa disposition pour favoriser et développer un commerce de qualité et lutter contre la vacance (droit de préemption commercial, droit de préemption urbain, acquisition en gré à gré, rénovation et remise sur le marché des locaux acquis).

De plus, dans le cadre de leur implantation, elle prospecte, oriente et accompagne un grand nombre de porteurs de projets indépendants, artisans et commerçants, désireux de lancer leur activité à Marseille.

Afin de faire bénéficier l'ensemble de ses noyaux villageois de cette politique active de soutien à l'activité commerciale, la Ville de Marseille souhaite étendre son action à l'ensemble de son territoire.

Parallèlement, la Ville porte une attention particulière à l'ensemble des centres commerciaux implantés sur son territoire.

En effet, ils constituent des locomotives commerciales, drainent un flux important de clientèle (marseillais, visiteurs, touristes, croisiéristes) et participent ainsi largement au rayonnement et à l'attractivité de Marseille.

En cette période de crise sanitaire, les difficultés des acteurs du commerce sont accentuées : vacance commerciale, difficile adéquation entre des concepts et activités indépendantes à budget réduit et la réalité des loyers du marché.

Afin de répondre à cette problématique, les propriétaires de centres commerciaux et certains bailleurs institutionnels ont commencé à mettre en place une stratégie de lutte contre la vacance commerciale en permettant l'occupation éphémère et à loyers modérés, voire même à titre gratuit, de certains de leurs locaux.

Cette stratégie permet :

- d'augmenter la visibilité d'activités commerciales et/ou artisanales indépendantes, en profitant du rayonnement, des flux et de la visibilité d'un espace commercial attractif ;
- tester de nouveaux concepts ;
- occuper des locaux vacants.

Afin de renforcer les bénéfices de cette stratégie, la Ville de Marseille souhaite s'inscrire pleinement, aux côtés de ces propriétaires, dans cette démarche vertueuse, en participant à la recherche et à la sélection des futurs commerçants bénéficiaires.

Afin d'organiser le partenariat entre la Ville de Marseille et le centre commercial Les Terrasses du Port (Hammerson), les centres commerciaux Grand Littoral – Centre Bourse – Prado Shopping (Klépierre), la société Commerces de la République, la SCI Marseille City et la SCI Patrimmo Commerce, et la Galerie Géant la Valentine Grand, Croix Rouge, Sainte Anne (Mercialys), les parties souhaitent mettre en place une convention de partenariat.

Ce partenariat est organisé de manière exceptionnelle et transitoire, pour une durée limitée, afin de pallier en partie aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire et de la crise économique et sociale liée à l'épidémie de la covid-19.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DÉLIBÉRÉ**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée entre la Ville de Marseille et le Centre commercial Les Terrasses du Port (Hammerson), les centres commerciaux Grand Littoral – Centre Bourse – Prado Shopping (Klépierre), la société Commerces de la République, la SCI Marseille City et la SCI Patrimmo Commerce, et la Galerie Géant la Valentine Grand, Croix Rouge, Sainte Anne (Mercialys).

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée et tout document afférent.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DU  
COMMERCE, DE L'ARTISANAT, DES NOYAUX  
VILLAGEOIS, DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DES  
ILLUMINATIONS ET DE LA VIE NOCTURNE  
Signé : Rebecca BERNARDI**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 37 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - Approbation d'une convention de partenariat avec la CMAR PACA relative à l'organisation du marché d'été 2021 du Vieux-Port et du marché de Noël 2021/2022 de la Ville de Marseille.**

21-36900-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge du commerce, de l'artisanat, des noyaux villageois, de l'éclairage public, des illuminations et de la vie nocturne et de Monsieur le Conseiller délégué à l'Espace Public, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Forte de sa volonté de mettre en lumière et de promouvoir l'artisanat local auprès des Marseillaises et des Marseillais, mais également des visiteurs, la Ville de Marseille souhaite dédier son marché d'été et son marché de Noël 2021 aux artisans des Bouches-du-Rhône.

En effet, de par leurs savoir-faire, leurs pièces fabriquées à la main et leurs créations d'exception "made in France", les artisans sont essentiels à notre vie économique comme à notre patrimoine culturel.

Ainsi et pour la première fois, la Ville de Marseille a souhaité s'associer à la CMAR PACA afin de l'accompagner dans cette démarche.

Forte de sa connaissance des artisans de notre territoire et de son expertise, la CMAR PACA accompagnera la Ville de Marseille dans sa volonté de valorisation de l'artisanat local.

Afin de définir les rôles de chacun des partenaires dans l'organisation du marché d'été du Vieux-Port ainsi que du marché de Noël, la Ville de Marseille et la CMAR PACA souhaitent mettre en place une convention de partenariat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée avec la CMAR PACA relative à la l'organisation du marché d'été du Vieux-Port et du Marché de Noël 2021 de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2**

Monsieur le Maire ou ses représentants sont habilités à signer la convention susvisée.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DU  
COMMERCE, DE L'ARTISANAT, DES NOYAUX  
VILLAGEOIS, DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DES  
ILLUMINATIONS ET DE LA VIE NOCTURNE  
Signé : Rebecca BERNARDI**

**MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À  
L'ESPACE PUBLIC  
Signé : Roland CAZZOLA**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 38 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'une première répartition au titre des subventions d'aide à la création 2021 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.**

21-36874-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc.

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- Promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- Soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- Favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- Promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- Permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

L'un de ces cinq objectifs vise à faire de Marseille une ville attirante et accueillante pour les artistes, quel que soit leur champ disciplinaire d'intervention : arts visuels, arts de la scène (arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre...), cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées.

Dans cette perspective, la Ville a souhaité développer une série de dispositifs spécifiques, qui répondent de la façon la plus juste et la plus adaptée aux besoins et aux attentes des artistes pour accompagner les initiatives dont ils sont porteurs.

C'est ainsi qu'elle a décidé de :

Accompagner les collectifs d'artistes à l'initiative de la création de nouveaux lieux de travail et de production, souvent localisés dans d'anciens sites industriels ou bâtiments en capacité d'accueillir de nouvelles activités. Ce mouvement, qui s'amplifie fortement ces dernières années, illustre à la fois l'intérêt porté à Marseille par les artistes, mais aussi le dynamisme et l'inventivité de ces derniers pour développer de nouveaux modèles d'organisation de la production artistique ;

Favoriser le développement, sur plusieurs années, de parcours artistiques pour des artistes issus du champ du spectacle vivant, qui s'inscrivent dans une dynamique de développement de leur travail de création/diffusion et de structuration du fonctionnement de leur compagnie ;

Soutenir des initiatives singulières et ancrées dans les territoires, innovantes ou qui ont fait leurs preuves, en matière d'éducation artistique et culturelle ;

Renforcer son dispositif d'aide au projet, dans toutes les disciplines artistiques, pour soutenir des projets de production et/ou de monstration d'œuvres (œuvres d'art, spectacles, concerts, films ou documentaires, livres, etc.) portés par de jeunes talents implantés sur le territoire de Marseille.

Cette politique spécifique de soutien direct aux collectifs et équipes artistiques est articulée avec la politique générale de soutien aux opérateurs structurants de la Ville de Marseille dans le secteur de la création, qu'elle complète. Elle est par ailleurs conduite dans un effort constant de coordination et de synergie avec les autres partenaires publics, qui développent leur propre politique de soutien aux artistes.

Elle vise à construire progressivement les meilleures conditions et le meilleur environnement possibles pour que les artistes puissent vivre et travailler dans notre ville, en avec les publics les plus larges.

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles une première répartition au titre des subventions 2021 sur la nature budgétaire 6574.1.

Le montant total de la dépense liée au versement de ce premier versement s'élève à 209 400 Euros.

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE****ARTICLE 1**

Est approuvée une première répartition au titre des subventions 2021 d'aide à la création aux associations culturelles, selon le détail ci-après :

|                          |          |                                             |
|--------------------------|----------|---------------------------------------------|
| <b>ACTION CULTURELLE</b> |          |                                             |
| 1                        | EX016802 | ORGANON ART COMPAGNIE 5 000 €               |
| 2                        | EX016702 | CENTRE EDMOND FLEG - CENTRE E. FLEG 4 000 € |
| 11                       | EX016720 | CENTRE EDMOND FLEG - CENTRE E. FLEG 3 000 € |
| 6                        | EX016735 | ORGANON ART COMPAGNIE 5 000 €               |
| 3                        | EX016830 | MOMKIN ESPACES DE POSSIBLES 6 000 €         |
| 3                        | EX016835 | MOMKIN ESPACES DE POSSIBLES 2 000 €         |
|                          |          | CULTURES DU COEUR 13 - POLE DE FORMATION    |
| 1                        | EX016430 | POUR L ACCES A LA CULTURE 10 000 €          |
|                          |          | 6574.1 33 12900903 <b>35 000 €</b>          |
| <b>DANSE</b>             |          |                                             |
| 1                        | EX016549 | SHONEN 15 000 €                             |
|                          |          | 6574.1 311 12900903 <b>15 000 €</b>         |
| <b>MUSIQUE</b>           |          |                                             |
| 3                        | EX017728 | ASSOCIATION QUARTIERS NORD 4 000 €          |
| 14                       | EX016538 | SUD CULTURE 7 000 €                         |
| 2                        | EX016782 | PICANTE 5 000 €                             |
| 6                        | EX016413 | ASSOCIATION ECLOSION 13 4 000 €             |
| 8                        | EX016522 | PIMENT ROUGE PRODUCTION 3 000 €             |
| 1                        | EX016746 | LE VIVIER OPERA CITE 6 000 €                |
| 2                        | EX016683 | LES VALLONES 5 000 €                        |
| 0                        | EX016815 | VAI LA BOTT 5 000 €                         |
| 2                        | EX016574 | LE VIVIER OPERA CITE 5 000 €                |
|                          |          | 6574.1 311 12900903 <b>44 000 €</b>         |
| <b>LIVRE</b>             |          |                                             |
| 4                        | EX016652 | LE PORT A JAUNI 5 000 €                     |
| 16                       | EX016296 | ANCRAGES 10 000 €                           |
|                          |          | 6574.1 312 12900903 <b>15 000 €</b>         |
| <b>ARTS VISUELS</b>      |          |                                             |
| 11                       | EX016719 | IMAGE CLE 5 000 €                           |
| 6                        | EX016796 | LES PORTES OUVERTES DE CONSOLAT 7 000 €     |
|                          |          | 6574.1 312 12900903 <b>12 000 €</b>         |
| <b>THEATRE</b>           |          |                                             |
| 1                        | EX016750 | COMPAGNIE DEMESTEN TITIP 8 000 €            |
|                          |          | DETACHEMENT INTERNATIONAL DU MUERTO         |
| 6                        | EX016734 | COCO 7 000 €                                |
| 6                        | EX016791 | ORGANON ART COMPAGNIE 5 000 €               |
| 1                        | EX016367 | DIVADLO THEATRE ANIMATION 8 000 €           |
|                          | EX016389 | ZIMZAM 8 000 €                              |
| 2                        | EX016462 | DE LA LOGE AU PLATEAU 8 000 €               |
| 15                       | EX016477 | MATHIEU MA FILLE FOUNDATION 10 000 €        |
| 3                        | EX016516 | LE FACTEUR INDEPENDANT 5 000 €              |
| 6                        | EX016420 | LA COMPAGNIE DU JOUR AU LENDEMAIN 6 000 €   |
| 1                        | EX016342 | GECKO 5 000 €                               |
| 6                        | EX016792 | ZOU MAI PROD 8 000 €                        |

|             |                              |                 |
|-------------|------------------------------|-----------------|
|             | 6574.1 313 12900903          | <b>78 000 €</b> |
|             | <b>CINEMA ET AUDIOVISUEL</b> |                 |
| 1 EX016464  | MAWU MOVIES PROMOTION        | 3 400 €         |
| 11 EX016718 | LES FILMS DU GABIAN          | 7 000 €         |
|             | 6574.1 314 12900903          | <b>10 400 €</b> |

**ARTICLE 2** Sont approuvées les 34 conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est ci-annexée.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions et lesdits avenants.

**ARTICLE 4** La dépense d'un montant global de 209 400 Euros sera imputée sur le Budget 2021 de la Direction de l'Action Culturelle.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA  
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET  
DU CINÉMA  
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 39 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'une 3ème répartition aux associations culturelles au titre des subventions 2021 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.**

21-36806-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc.

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- Promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- Soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- Favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- Promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- Permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) et un établissement public de coopération culturelle, l'Institut National Supérieur d'Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée.

Elle soutient également un riche tissu d'opérateurs culturels, le plus souvent de statut associatif. Les plus importants d'entre eux, qui bénéficient d'un niveau annuel de subvention supérieur à 23 000 Euros, se voient accorder une avance dès le mois de décembre. Cette avance est essentielle pour sécuriser leur trésorerie et leur permettre de fonctionner dans les meilleures conditions dès le début de l'année.

Les opérateurs culturels soutenus s'inscrivent dans la typologie suivante :

Les équipements structurants regroupent tous les lieux labellisés (Centre Dramatique National, Scène Nationale, Scène conventionnée, Centre Chorégraphique National, Pôle National Cirque, Centre National des Arts de la Rue, Centre National de Création Musicale, Scène de Musique Actuelle, Centre d'Art) et les têtes de réseaux. Ils constituent la colonne vertébrale de l'écosystème culturel local.

Les lieux de diffusion sont les lieux dont l'activité principale est la diffusion d'œuvres. Nombre d'entre eux conduisent d'autres activités, notamment en direction des publics.

Les festivals constituent une forme particulière d'intervention, par définition saisonnière et ponctuelle, qu'il s'agisse de festivals de diffusion ou de création. Ils représentent des outils importants en terme d'image et de communication, d'attractivité du territoire et de rayonnement touristique.

Les organismes de compagnonnage artistique, qu'ils gèrent ou non un lieu, ont comme cœur d'activité, d'accompagner des artistes dans les différents stades du développement de leur carrière, de la naissance du projet jusqu'à sa présentation publique.

Les organismes d'action culturelle sont spécialisés dans l'action territoriale auprès des publics, au plus près du terrain et souvent auprès de publics spécifiques.

Les organismes d'éducation artistique assument des missions essentielles d'enseignement et d'éducation artistique, de l'initial jusqu'au supérieur, autant pour un public d'amateurs que de futurs professionnels.

Les compagnies artistiques, qu'elles disposent ou non d'un lieu de travail, ont pour activité essentielle la création et la diffusion de leurs œuvres.

Les centres de ressource sont des organismes au service d'un secteur ou d'une population spécifique, il s'agit en particulier des réseaux et associations de professionnels.

La politique culturelle de la Ville de Marseille s'attache à couvrir tous les champs de la création (arts visuels, arts de la scène : arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre, cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées), et du patrimoine culturel matériel comme immatériel.

Dans chacun de ces champs disciplinaires elle veille, dans une logique écosystémique, à ce que l'ensemble des compétences nécessaires au bon fonctionnement de la filière (cf. typologie ci-dessus) puisse exister et se développer sur le territoire de Marseille.

La culture étant un secteur dans lequel les financements croisés sont la règle, la Ville de Marseille s'efforce enfin, dans sa politique de subventionnement aux opérateurs culturels, de trouver le meilleur niveau possible de coordination avec le Ministère de la Culture, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°20/0759/ECSS du 21 décembre 2020, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°21/0167/VDV du 2 avril 2021, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles une troisième répartition au titre des subventions 2021 sur la nature budgétaire 6574.1. Il s'agit d'associations conventionnées dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de la dépense liée au versement de ces troisièmes paiements s'élève à 1 409 600 Euros La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°20/0759/ECSS DU 21 DECEMBRE 2020  
VU LA DELIBERATION N°21/0167/ECSS DU 2 AVRIL 2021  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée une troisième répartition au titre des subventions 2021 aux associations culturelles conventionnées, selon le détail ci-après :

| Arrdts | ACTION CULTURELLE |                                                            | <u>Montants</u>  |
|--------|-------------------|------------------------------------------------------------|------------------|
| 3      | EX016628          | LA BALEINE QUI DIT VAGUES                                  | 20 000 €         |
|        |                   | TOTAL 6574.1 33 12900902 ACTION CULTURELLE                 | <b>20 000 €</b>  |
| 14     | EX016297          | ASS POUR LA PROMOTION DE L ESPACE CULTUREL DE LA BUSSERINE | 14 000 €         |
|        |                   | TOTAL 6574.1 33 12900903 ACTION CULTURELLE                 | <b>14 000 €</b>  |
| 1      | EX016643          | DES LIVRES COMME DES IDEES                                 | 92 000 €         |
|        |                   | TOTAL 6574.1 33 12900904 ACTION CULTURELLE                 | <b>92 000 €</b>  |
| 14     | EX016300          | APPROCHES CULTURES ET TERRITOIRES                          | 10 000 €         |
| 14     | EX014875          | APPROCHES CULTURES ET TERRITOIRES                          | <b>3 000 €</b>   |
|        |                   | TOTAL 6574.1 33 12900905 ACTION CULTURELLE                 | <b>13 000 €</b>  |
|        |                   | <b>TOTAL ACTION CULTURELLE</b>                             | <b>139 000</b>   |
|        |                   | <b><u>DANSE</u></b>                                        |                  |
| 2      | EX016591          | FESTIVAL DE MARSEILLE                                      | 313 000 €        |
|        |                   | TOTAL 6574.1 311 12900902 DANSE                            | <b>313 000 €</b> |
|        |                   | TOTAL DANSE                                                | <b>313 000 €</b> |
|        |                   | <b><u>MUSIQUE</u></b>                                      |                  |
| 3      | EX016663          | AIDE AUX MUSIQUES INNOVATRICES                             | 20 000 €         |

|    |          |                                                                   |                  |
|----|----------|-------------------------------------------------------------------|------------------|
| 1  | EX016346 | LEDA ATOMICA MUSIQUE                                              | 9 000 €          |
| 1  | EX016436 | VOIX POLYPHONIQUES                                                | 10 000 €         |
| 0  | EX016816 | ASSOCIATION DES AMIS DE SAINT VICTOR                              | 15 000 €         |
| 1  | EX016468 | LE CRI DU PORT                                                    | 90 000 €         |
| 1  | EX016454 | ASSOCIATION LES DITS SONT DE LA                                   | 15 000 €         |
| 3  | EX016666 | LES VOIES DU CHANT                                                | 16 000 €         |
| 1  | EX016553 | L EMBOBINEUSE                                                     | 20 000 €         |
|    |          | TOTAL 6574.1 311 12900902 MUSIQUE                                 | <b>195 000 €</b> |
| 1  | EX016376 | COLOMBE RECORDS                                                   | 15 000 €         |
| 1  | EX016449 | L'ENSEMBLE BAROQUES GRAFFITI                                      | 8 000 €          |
| 14 | EX016805 | SOUND MUSICAL SCHOOL                                              | 23 000 €         |
| 2  | EX016571 | COLA PRODUCTION                                                   | 16 000 €         |
| 6  | EX016790 | ENSEMBLE C BARRE                                                  | 25 000 €         |
| 2  | EX016682 | LA COMPAGNIE DU LAMPARO                                           | 20 000 €         |
| 1  | EX016490 | MARSEILLE CONCERTS                                                | 47 000 €         |
|    |          | TOTAL 6574.1 311 12900903 MUSIQUE                                 | <b>154 000 €</b> |
| 1  | EX016370 | ACTIONS GLOBALES D'ENSEIGNEMENT DE SOUTIEN CULTUREL ET ARTISTIQUE | 3 000 €          |
|    |          | TOTAL 6574.1 311 12900904 MUSIQUE                                 | <b>3 000 €</b>   |
|    |          | TOTAL MUSIQUE                                                     | <b>352 000 €</b> |
|    |          | <u>LIVRE</u>                                                      |                  |
| 16 | EX016411 | LIBRAIRES DU SUD                                                  | 20 000 €         |
|    |          | TOTAL 6574.1 312 12900902 LIVRE                                   | <b>20 000 €</b>  |
| 1  | EX016428 | OPERA MUNDI                                                       | 10 000 €         |
|    |          | TOTAL 6574.1 312 12900903 LIVRE                                   | <b>10 000 €</b>  |
|    |          | TOTAL LIVRE                                                       | <b>30 000 €</b>  |
|    |          | <u>ARTS VISUELS</u>                                               |                  |
| 3  | EX016512 | FRAEME                                                            | 17 500 €         |
| 1  | EX016551 | ASSOCIATION CHATEAU DE SERVIERES                                  | 12 500 €         |
| 3  | EX016625 | MARSEILLE EXPOS                                                   | 24 000 €         |
| 3  | EX016665 | MARSEILLE EXPOS                                                   | 24 000 €         |
|    |          | TOTAL 6574.1 312 12900902 ARTS VISUELS                            | <b>78 000 €</b>  |
| 1  | EX016493 | ASSOCIATION ARTS ET DEVELOPPEMENT                                 | 6 000 €          |
| 2  | EX016533 | LE DERNIER CRI                                                    | 6 500 €          |
| 2  | EX016534 | LE DERNIER CRI                                                    | 6 500 €          |
| 7  | EX016769 | LES 8 PILLARDS                                                    | 15 000 €         |
| 1  | EX016635 | ASSOCIATION SISSI                                                 | 13 000 €         |
| 2  | EX016535 | LE DERNIER CRI                                                    | 2 000 €          |
| 1  | EX016497 | SOUTHWAY STUDIO                                                   | 15 000 €         |
| 1  | EX016499 | CIRCULAIRE                                                        | 15 000 €         |
| 12 | EX016508 | LES ASSO(S)                                                       | 12 500 €         |

|    |          |                                                                      |                  |
|----|----------|----------------------------------------------------------------------|------------------|
| 3  | EX016655 | META II                                                              | 7 000 €          |
|    |          | TOTAL 6574.1 312 12900903 ARTS VISUELS                               | <b>98 500 €</b>  |
| 1  | EX016443 | ATELIER VIS A VIS                                                    | 11 000 €         |
|    |          | TOTAL 6574.1 312 12900904 ARTS VISUELS                               | <b>11 000 €</b>  |
|    |          | TOTAL ARTS VISUELS                                                   | <b>187 500 €</b> |
|    |          | <u>ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES</u>                                 |                  |
| 13 | EX016308 | ROUDELET FELIBREN DE CHATEAU GOMBERT                                 | 16 500 €         |
| 3  | EX016826 | IMAGE SON ET COMPAGNIE                                               | 3 000 €          |
| 1  | EX016404 | PROUVENCO D ARO                                                      | 3 000 €          |
| 2  | EX016320 | OSTAU DAU PAIS MARSELHES                                             | 9 000 €          |
|    |          | TOTAL 6574.1 312 12900905 ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES              | <b>31 500 €</b>  |
|    |          | <u>THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE</u>                    |                  |
| 1  | EX016754 | ACTORAL                                                              | 143 000 €        |
| 15 | EX016557 | KARWAN                                                               | 30 000 €         |
|    |          | TOTAL 6574.1 313 12900902 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE | <b>173 000 €</b> |
| 1  | EX016395 | LANICOLACHEUR                                                        | 20 000 €         |
| 6  | EX016598 | DIPHTONG                                                             | 18 200 €         |
| 1  | EX016434 | DIDASCALIES AND CO                                                   | 7 000 €          |
| 3  | EX016640 | LES THEATRES DE CUISINE                                              | 25 000 €         |
| 1  | EX016583 | SKAPPA                                                               | 20 000 €         |
|    |          | TOTAL 6574.1 313 12900903 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE | <b>90 200 €</b>  |
|    |          | TOTAL THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE                     | <b>263 200 €</b> |
|    |          | <u>CINEMA ET AUDIOVISUEL</u>                                         |                  |
| 1  | EX016485 | FESTIVAL INTERNATIONAL DE CINEMA DE MARSEILLE                        | 37 900 €         |
| 1  | EX016334 | CINEMAS DU SUD TILT                                                  | 19 500 €         |
| 1  | EX016404 | CINEMEMOIRE NET                                                      | 6 000 €          |
| 90 | EX016391 | POLYCHROMES                                                          | 4 000 €          |
| 1  | EX016372 | HORIZONTES DEL SUR                                                   | 6 000 €          |
|    |          | TOTAL 6574.1 314 12900902 CINEMA ET AUDIOVISUEL                      | <b>73 400 €</b>  |
| 1  | EX016335 | SOLARIS                                                              | 20 000 €         |
|    |          | TOTAL 6574.1 314 12900903 CINEMA ET AUDIOVISUEL                      | <b>20 000 €</b>  |
|    |          | TOTAL CINEMA ET AUDIOVISUEL                                          | <b>93 400 €</b>  |

**ARTICLE 2**

Sont approuvées les 43 conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est ci-annexée.

**ARTICLE 3**

Sont approuvés les 12 avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est ci-annexée.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les dites conventions et avenants.

**ARTICLE 5**

La dépense d'un montant global de 1 409 600 Euros sera imputée sur le Budget 2021 de la Direction de l'Action Culturelle.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA  
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET  
DU CINÉMA  
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 40 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'une 3ème répartition au titre des subventions 2021 aux associations et organismes culturels - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.**

21-36798-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création et du patrimoine culturel, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc.

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- Promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- Soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- Favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- Promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;
- Permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) et un établissement public de coopération culturelle, l'Institut National Supérieur d'Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée.

Elle soutient également un riche tissu d'opérateurs culturels, le plus souvent de statut associatif. Les plus importants d'entre eux, qui bénéficient d'un niveau annuel de subvention supérieur à 23 000 Euros, se voient accorder une avance dès le mois de décembre. Cette avance est essentielle pour sécuriser leur trésorerie et leur permettre de fonctionner dans les meilleures conditions dès le début de l'année.

Les opérateurs culturels soutenus s'inscrivent dans la typologie suivante :

Les équipements structurants regroupent tous les lieux labellisés (Centre Dramatique National, Scène Nationale, Scène conventionnée, Centre Chorégraphique National, Pôle National Cirque, Centre National des Arts de la Rue, Centre National de Création Musicale, Scène de Musique Actuelle, Centre d'Art) et les têtes de réseaux. Ils constituent la colonne vertébrale de l'écosystème culturel local.

Les lieux de diffusion sont les lieux dont l'activité principale est la diffusion d'œuvres. Nombre d'entre eux conduisent d'autres activités, notamment en direction des publics.

Les festivals constituent une forme particulière d'intervention, par définition saisonnière et ponctuelle, qu'il s'agisse de festivals de diffusion ou de création. Ils représentent des outils importants en terme d'image et de communication, d'attractivité du territoire et de rayonnement touristique.

Les organismes de compagnonnage artistique, qu'ils gèrent ou non un lieu, ont comme cœur d'activité, d'accompagner des artistes dans les différents stades du développement de leur carrière, de la naissance du projet jusqu'à sa présentation publique.

Les organismes d'action culturelle sont spécialisés dans l'action territoriale auprès des publics, au plus près du terrain et souvent auprès de publics spécifiques.

Les organismes d'éducation artistique assument des missions essentielles d'enseignement et d'éducation artistique, de l'initial jusqu'au supérieur, autant pour un public d'amateurs que de futurs professionnels.

Les compagnies artistiques, qu'elles disposent ou non d'un lieu de travail, ont pour activité essentielle la création et la diffusion de leurs œuvres.

Les centres de ressource sont des organismes au service d'un secteur ou d'une population spécifique, il s'agit en particulier des réseaux et associations de professionnels.

La politique culturelle de la Ville de Marseille s'attache à couvrir tous les champs de la création (arts visuels, arts de la scène : arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre, cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées), et du patrimoine culturel matériel comme immatériel.

Dans chacun de ces champs disciplinaires elle veille, dans une logique écosystémique, à ce que l'ensemble des compétences nécessaires au bon fonctionnement de la filière (cf. typologie ci-dessus) puisse exister et se développer sur le territoire de Marseille.

La culture étant un secteur dans lequel les financements croisés sont la règle, la Ville de Marseille s'efforce enfin, dans sa politique de subventionnement aux opérateurs culturels, de trouver le meilleur niveau possible de coordination avec le Ministère de la Culture, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°20/0758/ECSS du 21 décembre 2020, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Par délibération n°21/0166/VDV du 2 avril 2021, le Conseil Municipal a voté un deuxième versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer au profit d'associations et d'organismes culturels un deuxième versement au titre des subventions 2021 sur la nature budgétaire 6574.2. Il s'agit d'associations et d'organismes conventionnés dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de la dépense liée au versement de ces troisièmes paiements s'élève à 1 669 500 Euros.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables fournies par les organismes.

Les modalités de versement de cette participation financière sont précisées dans les conventions de financement ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°20/0758/ECSS DU 21 DECEMBRE 2020  
VU LA DELIBERATION N°21/0166/ ECSS DU 2 AVRIL 2021  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée une troisième répartition au titre des subventions 2021 aux associations et organismes culturels conventionnés selon le détail ci-après :

|                   |          |                                            |           |
|-------------------|----------|--------------------------------------------|-----------|
| ACTION CULTURELLE |          |                                            |           |
| 2                 | 00008955 | LE CABANON VERTICAL                        | 4 000 €   |
|                   |          | TOTAL 6574.2 33 12900903 ACTION CULTURELLE | 4 000 €   |
|                   |          | TOTAL ACTION CULTURELLE                    | 4 000 €   |
| DANSE             |          |                                            |           |
| 14                | 00008784 | LE ZEF                                     | 182 000 € |
|                   |          | TOTAL 6574.2 311 12900902 DANSE            | 182 000 € |
| 8                 | 00008737 | BALLET NATIONAL DE MARSEILLE               | 296 000 € |
|                   |          | TOTAL 6574.2 311 12900903 DANSE            | 296 000 € |
|                   |          | TOTAL DANSE                                | 478 000 € |
| LIVRE             |          |                                            |           |
| 2                 | 00008935 | CENTRE INTERNATIONAL DE POESIE A MARSEILLE | 20 000 €  |
|                   |          | TOTAL 6574.2 312 12900902 LIVRE            | 20 000 €  |
| 2                 | 00008957 | LIGUE DE L ENSEIGNEMENT - FAIL13           | 10 000 €  |
|                   |          | TOTAL 6574.2 312 12900903 LIVRE            | 10 000 €  |
|                   |          | TOTAL LIVRE                                | 30 000 €  |

## ARTS VISUELS

|    |          |                                                                         |                    |
|----|----------|-------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| 2  | 00008956 | FONDS REGIONAL D ART CONTEMPORAIN<br>PROVENCE ALPES COTE D AZUR         | 25 000 €           |
|    |          | TOTAL 6574.2 312 12900902 ARTS VISUELS                                  | 25 000 €           |
|    |          | TOTAL ARTS VISUELS                                                      | <b>25 000 €</b>    |
|    |          | THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE                              |                    |
| 1  | 00008730 | THEATRE NATIONAL DE MARSEILLE LA<br>CRIEE                               | 216 000 €          |
| 2  | 00008748 | THEATRE JOLIETTE MINOTERIE                                              | 194 000 €          |
| 2  | 00008958 | ASSOCIATION LA PAIX                                                     | 30 000 €           |
|    |          | TOTAL 6574.2 313 12900902 THEATRE ARTS<br>DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE | <b>440 000 €</b>   |
| 3  | 00008729 | FRICHE LA BELLE DE MAI                                                  | 580 000 €          |
|    |          | TOTAL 6574.2 313 12900910 THEATRE ARTS<br>DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE | <b>580 000 €</b>   |
|    |          | TOTAL THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS<br>DE LA PISTE                     | <b>1 020 000 €</b> |
|    |          | CINEMA ET AUDIOVISUEL                                                   |                    |
| 16 | 00008736 | CINEMARSEILLE                                                           | 112 500 €          |
|    |          | TOTAL 6574.2 314 12900902 CINEMA ET<br>AUDIOVISUEL                      | <b>112 500 €</b>   |
|    |          | TOTAL CINEMA ET AUDIOVISUEL                                             | <b>112 500 €</b>   |

**ARTICLE 2** Sont approuvées les 4 conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations ou organismes dont la liste est ci-annexée.

**ARTICLE 3** Sont approuvés les 7 avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations ou organismes dont la liste est ci-annexée.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les dites conventions et ces avenants.

**ARTICLE 5** La dépense d'un montant global de 1 669 500 Euros sera imputée au Budget 2021 de la Direction de l'Action Culturelle.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA  
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET  
DU CINÉMA  
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 41 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Présentation à la Métropole Aix-Marseille Provence d'une demande de délibération concernant le régime des autorisations de changement d'usage des locaux à usage d'habitation sur le territoire de la commune de Marseille.**

21-36910-DGAUFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable et de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La présente délibération porte sur le régime des autorisations de changement d'usage pour la commune de Marseille (autorisations permettant de modifier la nature d'occupation d'un local à usage d'habitation vers un autre usage).

Il est proposé une adaptation des règles en vigueur afin de tenir compte des évolutions observées et de leur impact.

Afin de rappeler l'ensemble des règles, il est proposé qu'elles soient réunies dans un règlement unique permettant à tout pétitionnaire de disposer des règles en vigueur sur le territoire de la commune de Marseille en fonction de la nature du changement d'usage sollicité et de sa situation.

Le Code de la construction et de l'habitation (CCH) dispose que si la commune est membre d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, la délibération relative à l'approbation du règlement du changement d'usage est prise par l'organe délibérant de cet établissement.

Il revient dès lors à la Métropole Aix-Marseille Provence de délibérer pour le règlement applicable sur le territoire de la Ville de Marseille.

Il est donc demandé à la Métropole Aix-Marseille Provence de présenter à sa prochaine assemblée en charge de l'exercice de la compétence concernée une délibération présentant les modifications présentées ci-après et reprises dans le projet de règlement joint en annexe qui reprend également les règles incluses dans les délibérations prises précédemment et précise celles qui sont modifiées ou non modifiées.

Rappel du contexte réglementaire actuel, une succession de délibération sur les autorisations de changements d'usage :

Le régime des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation est, depuis la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (loi LME), une compétence transférée aux Maires, dans les communes de plus de 200 000 habitants (et à celles des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, date d'entrée en vigueur de la loi LME, le Maire est compétent pour la signature des autorisations de changement d'usage.

Si la commune est membre d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, la délibération relative à l'approbation du règlement du changement d'usage est prise par l'organe délibérant de cet établissement, selon le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

A ce titre, une première délibération intervenue le 25 mai 2009 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM), pour entériner le transfert de la compétence relative au changement d'usage des locaux d'habitation et confirmer les critères de décision jusque-là mis en œuvre par le préfet, a été suivie d'une délibération de la Ville (2009-25 05 2009 09/0457/SOSP/Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Habitat – changement d'usage des locaux d'habitations- critères d'autorisation pour la Ville de Marseille 09/1873/DGUH).

Puis le 25 mars 2010, la Communauté Urbaine (Ville de Marseille - changement d'usage des locaux d'habitation- critères d'autorisation DUFH 10/4433/CC).

Deux régimes d'autorisation ont été définis :

- l'un de droit personnel, attaché à la personne permet notamment l'exercice d'activité de professions libérales et service aux public, dans certaines configurations ;

- l'autre de droit réel, vise à autoriser la modification définitive des locaux d'habitation à condition que le pétitionnaire réalise en contrepartie et de manière concomitante, la création de locaux d'habitation par la transformation d'un local à usage professionnel d'une surface équivalente.

Par la suite, la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR a modifié les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) en ce qui concerne le changement d'usage des locaux d'habitation :

L'article L.631-7 prévoit que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile constitue un changement d'usage au sens du présent article.

De plus, l'article L.631-10 du CCH, qui édictait que les dispositions de l'article L.631-7 n'étaient pas applicables aux zones franches urbaines, a été abrogé. Une autorisation de changement d'usage est donc depuis lors requise sur tout le territoire communal.

En vertu de l'article L.631-7-1A du CCH, conformément aux possibilités et évolutions autorisées par la loi du 24 mars 2014 une délibération du Conseil Municipal a été prise pour définir un régime d'autorisation temporaire de changement d'usage permettant à une personne physique d'effectuer ce type de location, en date du 26 octobre 2015 (26/10/2015 Ville de Marseille 15/0842/UAGP délégation générale urbanisme Aménagement et Habitat - direction, de l'aménagement et de l'habitat service logement et urbanisme-changement d'usage relatif aux locations meublées de courtes durées-régime d'autorisation temporaire pour la Ville de Marseille).

Cela a été confirmé par la délibération prise par l'établissement public de coopération intercommunal compétent en matière de plan local d'urbanisme dont la commune est membre (cf. délibération du 21 décembre 2015 Communauté urbaine Marseille Provence Métropole n° HTV 006-1615/15/CC programme local de l'Habitat régime d'autorisation temporaire pour les locations de courtes durée à Marseille DHCF 15/14227/CC).

Cette délibération fixe les conditions de délivrance de l'autorisation par le Maire de la commune dans laquelle est situé l'immeuble (après avis consultatif, à Marseille, comme à Paris et Lyon, du Maire d'arrondissements concerné).

Elle détermine également les critères de cette autorisation temporaire, qui peuvent porter sur la durée des contrats de location, sur les caractéristiques physiques du local ainsi que sur sa localisation en fonction notamment des caractéristiques des marchés de locaux d'habitation et de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements. Ces critères peuvent être modulés en fonction du nombre d'autorisations accordées à un même propriétaire (la Loi ALUR permettant également aux communes de percevoir, en cas de violation de ces dispositions, une amende de 25 000 Euros ainsi que 1 000 Euros d'astreinte).

L'article L.631-7-1 A précise également que seuls les meublés qui ne constituent pas la résidence principale du demandeur doivent respecter la procédure du changement d'usage.

Le local à usage d'habitation bénéficiant de cette autorisation temporaire à fin de location pour meublé touristique ne change pas de destination, au sens du 2° du II de l'article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme.

Enfin la loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016, a permis aux communes de mettre en place la procédure d'enregistrement pour toute location touristique, qu'elle soit une résidence principale ou non.

Par sa délibération du 27 janvier 2020-20/0140/EFAG, la Ville de Marseille a mis en œuvre la procédure d'enregistrement auprès de la mairie par le biais d'une télé déclaration, devenue obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Dès l'enregistrement sur le site de la direction de la fiscalité locale et du recensement, pour chaque déclaration préalable, il est délivré un numéro de déclaration unique à 13 caractères.

Ce numéro devra figurer obligatoirement dans les annonces de location et être transmis à tout intermédiaire (plateformes de mise en relation et de location, agences immobilières...).

Cependant cette télé déclaration des meublés de tourisme concerne uniquement la collecte de la taxe de séjour et ne se substitue aucunement à la démarche de demande d'autorisation de changement d'usage qui doit être effectuée en amont et obtenue avant de demander le numéro d'enregistrement du logement concerné dès lors qu'il ne s'agit pas d'une résidence principale.

Actuellement il semble que bon nombre de loueurs réalisent une télé déclaration avant d'avoir obtenu leur autorisation de changement d'usage.

Évolution du contexte nécessitant une évolution de la réglementation locale :

Marseille a considérablement développé son attractivité touristique ces dernières décennies.

Le développement du tourisme dans notre commune correspond aussi à des modifications des formes de tourisme, constatées à l'échelle internationale. Parmi elles, le développement de la location d'appartements meublés par leurs propriétaires pour une durée temporaire.

Ces locations qui peuvent porter sur la location de la résidence principale du loueur pour une période restreinte ou sur la location d'une résidence secondaire ont connu une forte envolée.

Le nombre de demande d'autorisation de changement d'usage à ce titre est ainsi passé de 40 en 2016 à 534 en 2019, malgré la pandémie les chiffres de l'année 2020 montrent que la tendance se confirme avec 335 demandes déposées et déjà 89 demandes au 31 mars 2021.

Si le développement de l'hébergement de touristes constitue un apport certain en termes économique et de notoriété pour la Ville, il peut aussi comporter des effets indésirables.

Le régime d'autorisation de la Ville de Marseille délibéré en 2015 apparaît aujourd'hui particulièrement ouvert avec une possibilité de demander le changement pour 5 logements, pour un même propriétaire sans compensation et pour une durée de 6 ans, renouvelable.

Ce qui semble s'éloigner d'une location non professionnelle, par le nombre même des logements possiblement concernés.

A Marseille, comme dans de nombreuses communes, le développement de ces modalités d'hébergement impacte fortement certains secteurs : concurrence forte pour les logements disponibles de manière pérenne, concurrence pour l'hébergement touristique traditionnel soumis à des normes de contrôle plus importantes.

Enfin, la présence de logements loués en location temporaire touristique au sein de résidences d'habitations crée fréquemment des nuisances pour les résidents permanents (bruits, non-respect des parties communes, etc.).

Parallèlement, on observe une évolution des demandes d'autorisation de changement d'usage pour mise en place d'une activité professionnelle, en partie en lien avec les formes de travail et notamment le développement de l'auto-entrepreneuriat.

Le traitement et l'instruction de ces demandes sont confrontés à une définition imprécise du cadre des autorisations.

L'objectif de la Ville de Marseille est de veiller au maintien des surfaces habitables pour l'accueil pérenne des ménages en conservant l'équilibre entre habitat et activités professionnelles et de réguler le développement de l'offre touristique de meublés.

Des adaptations semblent nécessaires pour :

- prendre en compte la réalité des évolutions locales en terme de pression touristique, d'évolution des besoins et leur impact sur les changements d'usage ;
- répondre aux dysfonctionnements impactant les copropriétés, dont le règlement n'anticipait pas le développement des meublés de tourisme ;
- préciser les modalités concernant le changement d'usage professionnel sans compensation.

Il est ainsi proposé :

- de modifier certaines des règles d'autorisation de changement d'usage tant pour les locations touristiques de courtes durées que pour les motifs professionnels, avec ou sans compensation.
- et de valider le règlement présenté en annexe ci-jointe permettant de regrouper l'ensemble des règles en la matière.

Les modifications portées dans le règlement des autorisations de changement d'usage concernent principalement :

- la mise en place d'une règle subordonnant l'octroi des autorisations de changement d'usage sans compensation à la subsistance dans l'immeuble d'une surface destinée à l'habitation pérenne d'au moins 50% de la surface totale de l'immeuble (exceptée les demandes portant sur un immeuble entier ou sur un immeuble comportant une seule habitation).
- La réduction à une seule pour un même foyer fiscal du nombre d'autorisation sans compensation pour les locations touristiques de courtes durées (hors résidence principale).
- La réduction à 4 ans de la durée de l'autorisation sans compensation pour les locations touristiques de courtes durées.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces mesures, la Ville entend se doter des moyens d'instructions, de suivi et de contrôle pour pouvoir prendre les sanctions nécessaires pour les contrevenants et traiter les contentieux.

Ceci lui permettra également d'assurer par ailleurs un suivi régulier de l'évolution des autorisations au travers des données transmises par les plateformes d'enregistrement annuellement comme prévu par la loi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N°2008-776 DU 4 AOUT 2008  
VU LA DELIBERATION N°15/0842/UAGP DU 26 OCTOBRE 2015  
VU LA DELIBERATION N°09-1873-DGUH DU 25 MAI 2009  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

La ville de Marseille demande à la Métropole Aix-Marseille Provence de présenter à sa prochaine assemblée en charge de l'exercice de la compétence concernée une délibération concernant le régime des autorisations de changement d'usage, incluant les modifications présentées dans le projet de règlement joint en annexe à la présente délibération, en vertu de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (loi LME) et du Code de la Construction et de l'Habitation.

**ARTICLE 2**

Le règlement des autorisations de changement d'usage à approuver en annexe modifie comme suit les délibérations mentionnées ci-après :

Délibération du Conseil Municipal n°15/0842/UAGP du 26 octobre 2015 : l'article 2 est modifié et remplacé par les articles 1, 2, 3, 5, 6, 10, 11 et 12 du règlement des autorisations de changement d'usage joint en annexe, notamment sur les points suivants :

- Pour un même foyer fiscal, une seule autorisation sans compensation pour les locations touristiques de courtes durées peut être attribuée (hors résidence principale).

- L'autorisation de changement d'usage sans compensation pour une location touristique de courte durée est octroyée pour 4 ans. Tout renouvellement devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation,

- L'octroi d'une autorisation de changement d'usage est subordonné à la subsistance dans l'immeuble d'une surface destinée à l'habitation, hors location touristique, d'au moins 50% de la surface totale de l'immeuble (exceptées les demandes portant sur un immeuble entier ou un immeuble comportant une seule habitation).

Délibération du Conseil Municipal n°09/0457/SOSP du 25 mai 2009 (changement d'usage des locaux d'habitations - critères d'autorisation pour la Ville de Marseille) :

- Une seule autorisation à titre professionnel de droit personnel sans compensation peut être octroyée pour un même professionnel (hors résidence principale).

- L'octroi d'une autorisation de changement d'usage à titre professionnel sans compensation est subordonné à la subsistance dans l'immeuble d'une surface destinée à l'habitation d'au moins 50% de la surface totale de l'immeuble (excepté les demandes portant sur un immeuble entier ou un immeuble comportant une seule habitation).

**ARTICLE 3**

Le projet de règlement municipal en matière d'autorisation de changement d'usage pour un local d'habitation présenté en annexe pour délibération par la Métropole est approuvé.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE  
CONTRE L'HABITAT INDIGNE  
Signé : Patrick AMICO**

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU  
DYNAMISME ÉCONOMIQUE, DE L'EMPLOI ET  
DU TOURISME DURABLE  
Signé : Laurent LHARDIT**

**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE  
L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT  
HARMONIEUX DE LA VILLE  
Signé : Mathilde CHABOCHE**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 42 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Dispositions relatives à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) multi-sites « Grand Centre-Ville » - Prorogation d'une année de la subvention accordée pour l'immeuble 67, rue Davso - 1er arrondissement.**

21-36822-DGAUFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application des orientations pour le Centre-Ville de Marseille votées par le Conseil Municipal le 9 février 2009 et par le Conseil Communautaire le 19 février 2009, la Ville de Marseille a mis en place par délibération du 6 décembre 2010 une concession d'aménagement « Grand Centre-Ville » visant à intervenir en renouvellement urbain sur 35 pôles ciblés à l'intérieur d'un périmètre de cohérence. La conduite de cette concession a été confiée à la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'aire Métropolitaine (SOLEAM) par concession d'aménagement n°11/0136 dont l'objectif global est d'inciter à la requalification de 2 000 logements privés.

Pour atteindre cet objectif, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) multi-sites « renouvellement urbain » à volet « copropriété dégradée » sur 5 pôles de l'hypercentre a été mise en place par délibération du 14 septembre 2015 pour une durée de cinq ans.

L'opération vise :

- la réhabilitation de 83 immeubles en parties communes (façade, toiture, structure, cage d'escalier...),
- le redressement de 20 copropriétés dégradées,
- le traitement de 132 logements en parties privatives dont 42 sorties de vacance.

La Ville de Marseille privilégie l'aide aux travaux sur parties communes des immeubles qu'elle subventionne à hauteur de 30% et dans le dispositif financier partenarial avec l'Anah, elle accompagne les autres travaux à hauteur de 10%.

Par délibération n°17/2087/UAGP du 16 octobre 2017, le délai de validité des subventions municipales a été harmonisé avec ceux de l'ANAH. Selon les principes généraux des aides financières accordées par la ville, les travaux subventionnés doivent être achevés dans le délai de 36 mois à compter de la date de notification de la subvention, les factures faisant foi. Une prorogation d'un délai de 12 mois, dûment justifiée, peut être sollicitée avant expiration.

Par délibération n°18/0510/UAGP du 25 juin 2018, la ville a attribué au syndicat des copropriétaires représenté par OTIM IMMOBILIER sous le numéro de dossier OPAHRU 1804 une subvention d'un montant de 19 116,50 Euros pour des travaux en parties communes dans l'immeuble sis 67, rue Davso 13001. Cette subvention a été notifiée à son bénéficiaire le 8 août 2018.

En date du 10 mars 2021, le dit bénéficiaire sollicite la ville pour une prorogation de l'aide financière accordée.

Ainsi, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) multi-sites « renouvellement urbain » à volet « copropriété dégradée », il est proposé la prorogation d'une année de la validité de la subvention du dossier susnommé

Le détail du dossier est joint en annexe 1.

Le versement de la subvention est subordonné au contrôle des travaux, à la présentation des autorisations administratives réglementaires, aux justificatifs de dépenses correspondant aux travaux prévus et au respect par le bénéficiaire de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°09/0028/DEVD DU 9 FEVRIER 2009  
VU LA DELIBERATION N°10/1142/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010  
VU LA DELIBERATION N°15/0725/UAGP DU 14 SEPTEMBRE 2015  
VU LA DELIBERATION N°17/2087/UAGP DU 16 OCTOBRE 2017  
VU LA DELIBERATION N°18/0510/UAGP DU 25 JUIN 2018  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

#### **ARTICLE 1**

Est approuvée la prorogation d'une année soit jusqu'au 8 août 2022 de la validité de la subvention accordée dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) multi-sites « renouvellement urbain » à volet « copropriété dégradée » pour le dossier OPAHRU 1804 concernant l'immeuble sis 67, rue Davso (1<sup>er</sup> arrondissement).

Le détail de ce dossier est joint en annexe1.

#### **ARTICLE 2**

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document concourant à la mise en œuvre de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE  
CONTRE L'HABITAT INDIGNE  
Signé : Patrick AMICO**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 43 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement - Chèque Premier Logement NCPL - Attribution de subventions aux primo-accédants.**

21-36823-DGAUFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé les nouvelles orientations de la Politique de l'Habitat et du Logement à Marseille ainsi que les dix actions à mettre en œuvre.

La Ville de Marseille a réaffirmé son soutien à la fluidification des parcours résidentiels sur le territoire et permet le développement d'une offre neuve de qualité dont une partie est accessible à des ménages modestes sur l'ensemble de la Ville de Marseille.

Les modalités de mise en œuvre de l'aide de la Ville dans le cadre du nouveau chèque premier logement (NCPL) ont été approuvées par délibération n°17/1495/UAGP du 3 avril 2017.

Selon les termes de cette délibération, cette aide repose sur un partenariat élargi entre Ville de Marseille, banques, promoteurs et notaires. Elle permet d'accroître la solvabilité des ménages éligibles dont les revenus fiscaux de référence mentionnés sur leur avis d'imposition sont situés en dessous du plafond PLS et primo-accédants dans des logements neufs sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide renforce l'effet du prêt à taux zéro, à travers une action qui repose sur trois leviers :

- une aide de 2 000 Euros à 4 000 Euros est accordée par la Ville de Marseille, modulée en fonction de la composition du ménage, conditionnée à la délivrance d'un certificat d'éligibilité par la Ville de Marseille, avant l'obtention d'un financement bancaire ;

- un financement des promoteurs versé à la banque partenaire retenue par le ménage qui va lui permettre d'octroyer un prêt à taux zéro sur 15 ans d'un montant de 10 000 à 20 000 Euros selon la composition du ménage ;

- un prêt complémentaire avec un taux préférentiel et des avantages consentis par les banques.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°21/0052/UAGP du 8 février 2021) 19 certificats d'éligibilité ont été accordés et peuvent donner lieu à l'attribution de NCPL. Ainsi, depuis la signature de la convention cadre avec la Fédération des Promoteurs Immobiliers, la Chambre des Notaires des Bouches-du-Rhône et les établissements financiers, 198 nouveaux chèques premier logement ont été accordés à des primo-accédants.

La liste des bénéficiaires, des logements en cours d'acquisition et le montant de la subvention accordée sont joints en annexe. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué auprès des notaires sur appel de fonds et après signature de l'acte authentique.

En outre, 1 nouveau chèque premier logement au titre d'une délibération antérieure doit faire l'objet de la modification suivante :

Par délibération n°21/0052/UAGP du 8 février 2021, une subvention d'un montant de 2000 Euros a été accordée à Monsieur et Madame AKZIZ Youcef pour leur projet d'acquisition d'un logement neuf résidence Ligne Bleue de Nexity. Les intéressés n'ont pas choisi une banque partenaire pour le financement de leur projet. L'annulation de l'aide qui devait être versée à Maître Eyrolles Jean-Jacques est demandée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA DELIBERATION N°17/1276/UAGP DU 6 FEVRIER 2017**  
**VU LA DELIBERATION N°17/1495/UAGP DU 3 AVRIL 2017**  
**VU LA DELIBERATION N°17/2090/UAGP DU 16 OCTOBRE 2017**  
**VU LA DELIBERATION N°17/2349/UAGP DU 11 DECEMBRE 2017**  
**VU LA DELIBERATION N°18/0060/UAGP DU 12 FEVRIER 2018**  
**VU LA DELIBERATION N°18/0263/UAGP DU 9 AVRIL 2018**  
**VU LA DELIBERATION N°18/0503/UAGP DU 25 JUIN 2018**  
**VU LA DELIBERATION N°18/0843/UAGP DU 8 OCTOBRE 2018**  
**VU LA DELIBERATION N°18/1152/UAGP DU 20 DECEMBRE 2018**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0048/UAGP DU 4 FEVRIER 2019**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0213/UAGP DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0384/UAGP DU 17 JUIN 2019**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0844/UAGP DU 16 SEPTEMBRE 2019**  
**VU LA DELIBERATION N°19/1125/UAGP DU 25 NOVEMBRE 2019**  
**VU LA DELIBERATION N°20/0070/UAGP DU 27 JANVIER 2020**  
**VU LA DELIBERATION N°20/0501/UAGP DU 5 OCTOBRE 2020**  
**VU LA DELIBERATION N°21/0052/UAGP DU 8 FEVRIER 2021**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

- ARTICLE 1** Sont attribuées, au titre du Chèque premier logement - NCPL, les subventions aux primo-accédants selon l'annexe 1 pour un montant total de 45 000 Euros.
- ARTICLE 2** Les subventions seront versées aux notaires des bénéficiaires pour un montant total de 45 000 Euros et selon détail joint en annexe 1, sur production de l'appel de fond, de l'acte authentique et de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.
- ARTICLE 3** La dépense totale d'un montant de 45 000 Euros sera imputée sur l'opération 2017 110 8116 nature 20422 – fonction 824 du Budget d'investissement 2021 et suivants.
- ARTICLE 4** En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, la subvention Chèque Premier Logement – NCPL sera restituée en intégralité à la Ville de Marseille.

**ARTICLE 5**

La subvention d'un montant de 2 000 Euros attribuée à Monsieur AKZIZ Youcef par délibération n°21/0052/UAGP du 8 février 2021 est annulée. Le détail est joint en annexe 2.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE  
CONTRE L'HABITAT INDIGNE  
Signé : Patrick AMICO**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 44 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE - Attribution d'une subvention à l'association Collectif Vélos en Ville pour l'organisation de la Fête du vélo, édition 2021.**

21-36963-DECV

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La volonté de la municipalité est de réduire la place de la voiture en ville au profit des transports en commun, des modes de déplacements actifs (marche, vélo, trottinette...) en libérant les trottoirs du stationnement des véhicules et en demandant à la métropole d'accélérer la création de pistes cyclables.

La crise sanitaire a vu la mise en place de bandes cyclables provisoires en plusieurs endroits de la Ville qui ont permis un accroissement de la mobilité à vélo en sécurisant certains itinéraires. Ce développement des déplacements à vélo dans la mobilité quotidienne des habitants de notre ville nécessite une sensibilisation soutenue de la population afin que tous les Marseillais intègrent ces modes de déplacements qui correspondent à notre volonté de décarboner la Ville en 2050.

Les modes de déplacement urbains sont au cœur d'une problématique essentielle à l'amélioration de la qualité de vie des Marseillais. En effet, les déplacements et les transports ont une incidence croissante dans la pollution de l'air. L'incitation à moins utiliser la voiture pour les déplacements urbains est donc l'un des outils principaux dont dispose la Ville de Marseille pour répondre à la fois aux objectifs du Plan de Déplacement Urbain (PDU) et de cette volonté de décarbonation en participant à la réduction de la pollution de l'air et des émissions de gaz à effet de serre comme le CO2.

Le succès de cette démarche nécessite la proposition d'alternatives à l'usage de la voiture et passe notamment par l'amélioration du confort des piétons, la garantie de la qualité du transport collectif et la promotion du vélo comme mode de déplacement en Ville.

Les avantages du vélo sont multiples : il n'a pratiquement pas d'incidence négative sur l'environnement et, en Ville, se révèle extrêmement performant en termes de rapidité, de souplesse et d'indépendance. De plus, il a un impact positif sur la santé et représente un faible coût économique pour les collectivités. Il invite à un apaisement du rythme urbain par une diminution de la vitesse des déplacements et par un partage plus aisé de l'espace public avec d'autres usagers.

Ces faits nous conduisent à considérer favorablement la proposition de l'association « Collectif Vélos en Ville » concernant l'organisation de l'édition 2021 de la « Fête du vélo » le dimanche 6 juin 2021.

Cette manifestation débutera par une convergence des cyclistes depuis tous les quartiers de Marseille, accompagnés de cyclistes « pilotes » qui se rejoindront au bas de la Canebière. A leur intention ainsi qu'à celle de tous les Marseillais aura lieu un rassemblement festif qui sera aussi l'occasion d'exposer le foisonnement d'initiatives nouvelles liées directement au vélo.

Pour cette édition, une attention particulière sera portée à la vélo logistique qui a connu un développement spectaculaire ces dernières années. Le Collectif Vélos en Ville organisera le plus grand rassemblement de vélos-cargo de l'histoire de Marseille et un parcours d'agilité pour ces derniers et les vélos-transporteur qui sera organisé au beau milieu de la Canebière.

Des animations et concerts seront aussi prévus. Des partenaires associatifs seront aussi présents pour mettre en avant les différentes facettes du vélo : aide à la mécanique, détecteurs de pollution à monter sur un vélo, réflexion sur les aménagements cyclables et bien d'autres initiatives.

L'association proposera tout au long de la journée des animations autour du vélo pour petits et grands : essai de vélo bizarre, parcours d'habilité, cours de mécanique, quizz, etc. Des balades cyclistes seront proposées tout au long de la journée pour découvrir le centre-ville. Elles se poursuivront l'après-midi par un programme de spectacles et l'accès à un espace d'expositions, d'animations et de stands.

Une forte participation des Marseillaises et des Marseillais est attendue. Des associations de personnes en situation de handicap et des associations de quartier seront associées à cet événement dont le message principal « Marseille cyclable, Marseille durable » est manifestement en accord avec les préoccupations municipales.

Afin de soutenir l'organisation de la Fête du vélo, édition 2021, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association "Collectif Vélos en Ville" une subvention d'un montant de 10 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS  
DANS LEURS RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION  
VU LE DECRET 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE  
L'ARTICLE 10 DE LA LOI 2000-321 ET RELATIF A LA TRANSPARENCE  
FINANCIERE DES AIDES OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée à l'association Collectif Vélos en Ville une subvention d'un montant de 10 000 Euros pour l'organisation de la Fête du vélo, édition 2021 (Dossier n°EX018052).

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Collectif Vélos en Ville. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante, d'un montant total de 10 000 Euros, sera imputée sur les crédits du budget 2021 gérés par la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie, Service Développement Durable et Biodiversité : nature 6574 et fonction 830.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA  
POLITIQUE DE LA VILLE ET DES MOBILITÉS  
Signé : Audrey GATIAN**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 45 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Subventions attribuées à l'Office Public Habitat Marseille Provence pour la gestion du Parvis de Frais Vallon et la gestion des espaces extérieurs des groupes Vert Bois, Bleuets-Lavandes-Eglantiers, Château Saint Loup, Saint Pierre, Blancarde et friche terrain mitoyen du Petit Séminaire - Inscription des crédits au budget de fonctionnement 2021.**

21-36857-DGAUFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°20/0596/EFAG du 23 novembre 2020, le Conseil Municipal a attribué une subvention d'un montant maximum de 33 714 Euros à l'Office Public Habitat Marseille Provence dans le cadre de la convention n°01 /049 pour la gestion du « parvis du métro de Frais Vallon », au titre des dépenses réalisées en 2019 pour cet espace à usage public, propriété de l'Office Public Habitat Marseille Provence ;

Par délibération n°20/0734/EFAG du 21 décembre 2020 le Conseil Municipal a attribué des subventions à l'Office Public Habitat Marseille Provence, au titre des dépenses réalisées sur l'exercice 2019 dans le cadre de diverses conventions et chartes de qualité pour la gestion d'espaces extérieurs privés et publics comme suit :

| Groupes                         | N° des conventions | Montants des subventions attribuées en Euros |
|---------------------------------|--------------------|----------------------------------------------|
| Lilas - Oliviers                | 88/038             | 2 102,20                                     |
| Saint Barthélémy                | 88/039             | 4 201,42                                     |
| Vert Bois                       | 95/284             | 953,00                                       |
| Bleuets - Lavandes - Eglantiers | 95 /285            | 2 859,00                                     |
| Château Saint Loup              | 95/286             | 953,00                                       |
| Saint Pierre                    | 95/287             | 953,00                                       |

|                                           |          |           |
|-------------------------------------------|----------|-----------|
| Blancarde                                 | 95/288   | 953,00    |
| Friche terrain mitoyen du Petit Séminaire | 18/80130 | 28 000,00 |

Ces deux délibérations prévoyaient en leur article 2 l'inscription de ces dépenses au budget de fonctionnement 2020. Or les montants des subventions n'ont pu être engagés avant la clôture comptable de l'exercice 2020, de ce fait, les crédits ont été inscrits dans le cadre du budget de fonctionnement 2021.

Il convient de modifier l'article 2 des délibérations n°20/0596/EFAG du 23 novembre 2020 et n°20/0734/EFAG du 21 décembre 2020 en conséquence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIAL  
VU LA DELIBERATION N°20/0596/EFAG DU 23 NOVEMBRE 2020  
VU LA DELIBERATION N°20/0734/EFAG DU 21 DÉCEMBRE 2020  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** L'article 2 des délibérations n°20/0596/EFAG du 23 novembre 2020 et n°20/0734/EFAG du 21 décembre 2020 est modifié comme suit : les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au budget de fonctionnement 2021 nature 65737 fonction 72.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA  
POLITIQUE DE LA VILLE ET DES MOBILITÉS  
Signé : Audrey GATIAN**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 46 -**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DELEGUEE AUX JEUX  
OLYMPIQUE ET AUX GRANDS EVENEMENTS - Congrès Mondial de la Nature -  
Création des Espaces Générations Nature Hors les Murs.**

21-36924-DGSE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0787/EFAG, la Ville de Marseille a approuvé la convention de partenariat avec le Ministère de la Transition Écologique concernant l'organisation du Congrès Mondial de la Nature de l'UICN.

Dans le cadre de cette convention de partenariat la Ville de Marseille s'est engagée à la visibilité et la communication du congrès dans la Ville.

Au delà de l'organisation du Congrès composé d'un Forum, d'une Assemblée des membres et d'un espace exposition, le Ministère de la Transition Écologique a souhaité développer un espace au sein du Parc Chanot à destination du Grand Public : les Espaces Générations Nature.

Ces espaces ont pour vocation de mettre en lumière les actions et les engagements des acteurs non étatiques et des citoyens mobilisés dans la lutte contre l'érosion de la biodiversité. Les Espaces Générations Nature seront donc la vitrine de la mobilisation et de l'action des citoyens, des territoires, des entreprises ainsi que tout autre acteur mobilisé dans la préservation du vivant. Le programme de ces espaces s'appuie sur de nombreux projets sélectionnés par le Ministère de la Transition Écologique suite à un appel à Manifestation d'intérêt paru en 2019. Parmi l'ensemble des propositions reçues, certains projets de grand intérêt ne peuvent être présents dans la programmation du Ministère car se déroulant sur l'Espace Public.

Compte tenu du caractère exceptionnel du Congrès Mondial de la Nature de l'UICN et de l'intérêt général d'une telle manifestation, la Ville de Marseille souhaite, à travers ces projets qui n'ont pu trouver leur place dans le cadre du Congrès dans l'enceinte du Parc Chanot, saisir l'opportunité de développer un programme « EGN Hors les Murs » pour renforcer la mobilisation du territoire et son engagement dans la préservation du vivant.

Ce programme sera composé d'expositions, de conférences, de parcours initiatiques, de rencontres avec des bateaux ambassadeurs d'ONG, de campagne de mobilisation citoyenne pour la

nature, à destination du grand public, il se développera en amont du Congrès et durant celui ci sur l'ensemble du territoire marseillais.

Ces actions pourront faire l'objet d'un accompagnement ou d'un soutien financier de la Ville de Marseille. Cela pourra prendre la forme d'apport en matériel, d'autorisation d'occupation, encore d'exonération totale ou partielle de redevance, ou de subventions. Chaque projet fera l'objet d'une convention définissant les conditions de mise en œuvre technique et financière. De plus, la Ville de Marseille va mettre en place une action de communication spécifique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N°78-17 DU 6 JANVIER 1978 DITE LOI INFORMATIQUE ET  
LIBERTES  
VU LE REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est approuvée la création d'un programme « EGN Hors les Murs ».

**ARTICLE 2**

Est approuvé le soutien de la Ville pour les porteurs de projets qui constitueront ce programme, avec la possibilité d'accorder une exonération entière ou partielle de redevance d'occupation du domaine public, ou l'octroi d'une subvention. Les crédits afférents seront prélevés sur l'imputation budgétaire 10202 / 830 / 6238 / 23266835.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE  
LES POLLUTIONS, DE L'EAU ET  
L'ASSAINISSEMENT, DE LA PROPRIÉTÉ DE  
L'ESPACE PUBLIC, DE LA GESTION DES  
ESPACES NATURELS, DE LA BIODIVERSITÉ  
TERRESTRE ET DE L'ANIMAL DANS LA VILLE  
Signé : Christine JUSTE**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 47 -**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA PROSPECTIVE -  
Approbation du lancement de la démarche d'élaboration de la "Charte de la participation citoyenne" de la Ville de Marseille.**

21-36942-DGSE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la démocratie locale, de la lutte contre les discriminations, de la promotion des budgets participatifs et du service civique, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A l'instar des villes et institutions pionnières européennes comme Bergen, Essen, Prague mais aussi françaises, comme Paris, la Métropole de Rennes, Strasbourg, Montreuil, le Conseil Départemental du Loiret, Amiens, Bastia, Rouen, Toulouse ou encore Brest, la Ville de Marseille s'est engagée dans un processus de transition de gouvernance locale pour accompagner l'exercice de la démocratie représentative et l'enrichir de nouvelles formes de participation et d'expression citoyennes.

Le Conseil Municipal de Marseille a déjà approuvé, par plusieurs délibérations, un large dispositif d'outils de consultation et de participation citoyenne nouveaux et innovants qui esquissent une « feuille de route » méthodologique :

- l'adhésion de la Ville aux réseaux « Institut de la Concertation et de la Participation Citoyenne » et « Démocratie Ouverte », le 21 décembre 2020, pour bénéficier de l'expérience d'autres collectivités françaises et étrangères,

- le lancement de l'expérimentation des Budgets Participatifs le 8 février 2021 qui permettront aux Marseillais et Marseillaises de faire émerger, en les proposant, en les co-construisant et en les choisissant eux-mêmes, des projets sur leur territoire,

- le lancement de la démarche d'élaboration de « Chartes des pratiques démocratiques en secteurs » le 2 avril 2021,

- le lancement de la préfiguration de « l'Assemblée citoyenne du futur », le 5 octobre 2020, qui impulsera la construction d'un espace d'expérimentation d'outils démocratiques pour la Marseille du futur, qui sera le creuset de l'engagement citoyen dans la co-construction d'une vision commune de l'avenir souhaitable et des parcours de transitions les plus pertinents pour y parvenir,

- la création d'une instance de coordination permanente chargée de la gouvernance des données, dans une démarche d'Open Data, donnant un accès aux données pertinentes, brutes ou traitées, aux habitants et habitantes, le 8 février 2021.

L'ensemble de ces outils s'inscrit dans la volonté municipale de réparer et de renforcer le lien citoyen en dynamisant le potentiel participatif auparavant sous-exploité et en réinventant la démocratie locale à partir d'un dialogue renouvelé avec toutes les Marseillaises et tous les Marseillais.

Pour apporter une cohérence entre ces outils, harmoniser le processus démocratique local et le renforcer, il est proposé au Conseil Municipal d'initier l'élaboration de la « Charte de la participation citoyenne ». Elle marquera la volonté de développer, de concrétiser et de partager avec les habitantes et les habitants une culture de la participation citoyenne pour réfléchir, co-construire et mettre en œuvre avec le plus grand nombre des politiques publiques partagées.

La Charte définira les principes fondamentaux de la démocratie participative marseillaise ainsi que la méthodologie et les engagements de la Municipalité et des différents acteurs qui adhéreront à la démarche.

Elle permettra de rendre lisible et visible, ouvert et inclusif, le droit d'information, de transparence, d'interpellation et de participation à la décision publique, dans la vie politique locale en permettant à chaque habitant et habitante de Marseille de se saisir des outils mis à sa disposition, et en veillant particulièrement à accorder un droit de parole et de participation à celles et ceux qui sont aujourd'hui éloignés des dispositifs participatifs institutionnels.

Cette Charte sera évolutive et vivante, amenée à s'enrichir au fil du temps des retours d'expériences des différentes démarches mises en œuvre et des dialogues menés avec les acteurs et actrices du territoire. Elle fera ainsi l'objet d'évaluations régulières afin d'apprécier la pertinence des outils et dispositifs de participation citoyenne proposés afin d'y apporter les ajustements nécessaires.

Les acteurs de la société civile marseillaise en demande d'écoute et de reconnaissance de la part des institutions pourront se saisir de la Charte et mobiliser ainsi leur énergie créatrice pour imaginer et construire collectivement un avenir désirable pour tous à partir des atouts de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement de groupes de travail, pour préfigurer la « Charte de la participation citoyenne » de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2** Est approuvé le principe de mobilisation des ressources financières, humaines et logistiques nécessaires à l'élaboration de la « Charte de la participation citoyenne » de la Ville de Marseille.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
DÉMOCRATIE LOCALE, DE LA LUTTE CONTRE  
LES DISCRIMINATIONS, DE LA PROMOTION  
DES BUDGETS PARTICIPATIFS ET DU  
SERVICE CIVIQUE  
Signé : Théo CHALLANDE NEVORET**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 48 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - Approbation de la stratégie municipale de lutte contre les discriminations et de deux outils pour sa mise en oeuvre.**

21-36949-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la démocratie locale, de la lutte contre les discriminations, de la promotion des budgets participatifs et du service civique, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé de développer et de mettre en œuvre une politique volontariste de lutte contre les discriminations.

Les discriminations, reconnues et définies par la loi en 25 critères, et la haine génèrent des injustices individuelles et nuisent à la cohésion sociale.

Lutter contre toutes les formes de discriminations, c'est tisser les fils d'une société plus inclusive, plus protectrice, c'est consolider notre démocratie et la rendre plus juste. Il ne peut pas subsister dans notre Pays, dans notre Ville d'égalité à plusieurs vitesses.

Les objectifs de cette nouvelle stratégie municipale visent l'égalité des chances dans les domaines politique, économique, social, éducatif et culturel. Ils doivent participer à l'amélioration de la vie quotidienne de tous et promouvoir les mesures destinées à faire disparaître toutes les formes de discriminations et de haine.

Ces objectifs qui doivent faire de Marseille une Ville plus unie ne peuvent être atteints qu'avec la contribution du secteur associatif mais aussi du secteur entrepreneurial du territoire.

Définir le programme, identifier les partenaires, élaborer la méthode constituent les première étapes de construction de cette politique publique.

Dès cette année 2021, un budget de 163 000 Euros a été voté pour financer les actions qui seront décidées. Cette ligne budgétaire pourra être développée de façon croissante dans les prochaines années.

Le processus d'élaboration des actions concrètes de la stratégie municipale va s'articuler autour de trois étapes : réfléchir, échanger et proposer et de deux outils qui pourront être complétés autant que de besoin :

- un « booster des initiatives de lutte contre les discriminations » qui devra recenser les partenaires, tisser des liens, favoriser les rencontres, le dialogue et la mutualisation des ressources, mais aussi proposer un accompagnement conceptuel, logistique et financier aux projets proposés.

- un appel à projets « Marseille sans discrimination » qui sera défini autour des thématiques suivantes :

Éducation : actions éducatives et citoyennes, transmission et apprentissage de l'altérité et du respect pour une émancipation individuelle et collective.

Plaidoyer, prévention et sécurité : état des lieux, répertoire des violences discriminatoires, campagnes de communication, déploiement de dispositifs visant à augmenter la sécurité dans l'espace public.

Rééquilibrage des territoires : mesures visant à rendre équitables les conditions de vie dans les différents territoires et notamment atténuer la fracture nord/sud.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvés les objectifs de la stratégie municipale en faveur de la lutte contre les discriminations.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'élaboration de deux outils de mise en œuvre de la stratégie municipale en faveur de la lutte contre les discriminations : un « booster des initiatives de lutte contre les discriminations » et un appel à projets « Marseille sans discrimination ».

**ARTICLE 3** Le montant de la dépense correspondant au financement des actions qui seront décidées, soit 163 000 Euros (cent soixante trois mille Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, Service 30502 – Chapitre 65.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
DÉMOCRATIE LOCALE, DE LA LUTTE CONTRE  
LES DISCRIMINATIONS, DE LA PROMOTION  
DES BUDGETS PARTICIPATIFS ET DU  
SERVICE CIVIQUE  
Signé : Théo CHALLANDE NEVORET**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 49 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION  
DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - Attribution de  
subventions aux associations oeuvrant en faveur de la lutte contre les  
discriminations - 1ère répartition - Approbation des conventions annexées.**

21-36943-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la démocratie locale, de la lutte contre les discriminations, de la promotion des budgets participatifs et du service civique, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations.

Après examen des dossiers qui ont été validés juridiquement, une première répartition des crédits de l'année 2021 d'un montant de 18 600 Euros est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

## **ARTICLE 1**

Sont attribuées les subventions suivantes à des associations œuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations, au titre de l'année 2021 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Association Fierté Marseille Organisation  
EX 017537  
Action  
« Pride Marseille 2021 »

15 000 Euros

Association Aux 3 G  
EX 018408  
«Fonctionnement»

3 600 Euros

**ARTICLE 2**

Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations.  
Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

**ARTICLE 3**

Le montant de la dépense, soit 18 600 Euros (Dix huit mille six cents Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, Service 30502 – Chapitre 65.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
DÉMOCRATIE LOCALE, DE LA LUTTE CONTRE  
LES DISCRIMINATIONS, DE LA PROMOTION  
DES BUDGETS PARTICIPATIFS ET DU  
SERVICE CIVIQUE  
Signé : Théo CHALLANDE NEVORET**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 50 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE PROXIMITE - Adaptation des formulaires d'état civil aux évolutions du droit de la famille et à la diversité des familles marseillaises et définition de procédures communes aux officiers d'état civil de la Ville de Marseille - Mise en place d'une mission transverse.**

21-36911-DGASP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'état civil, d'Allô Mairie et de l'accueil des nouveaux Marseillais, et de Monsieur l'Adjoint en charge de la démocratie locale, de la lutte contre les discriminations, de la promotion des budgets participatifs et du Service civique, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour accomplir sa mission régalienne d'état civil, la Ville de Marseille mobilise plus de 300 officiers d'état civil œuvrant sur 32 sites municipaux, à savoir les huit mairies de secteur, le service de l'état civil central, les archives municipales et les bureaux municipaux de proximité. En charge de la conservation et la tenue des registres d'état civil, ces agents répondent également, chaque année, à environ 500 000 demandes d'établissement ou de délivrance d'actes, en fonction des compétences de chacun, via divers canaux (guichet, courrier ou site internet de la Ville).

Si certains outils, tels que le progiciel utilisé et les formulaires en ligne de demande d'acte d'état civil, sont communs à l'ensemble des utilisateurs, il convient de noter que chaque entité s'appuie généralement sur ses propres procédures et formulaires pour accomplir ses missions. Il en résulte ainsi des disparités dans le service rendu à l'utilisateur, mais aussi bien souvent des retards dans la prise en compte des textes publiés pour l'actualisation des supports informatiques ou papier.

Enfin, huit ans après la loi du 17 mai 2013 ouvrant le mariage et l'adoption aux couples de même sexe, afin de procéder à l'application de cette loi et à la volonté de reconnaître l'ensemble des familles marseillaises dans leur diversité, mais également d'intégrer les modifications liées au nom d'usage des époux, et à l'ordre d'apparition des époux dans les dossiers de mariage, il est proposé de mettre en place une cellule transverse qui aura pour missions :

- de recenser l'ensemble des formulaires d'état civil utilisés et de les actualiser au vu des dernières évolutions législatives en matière de droit de la famille ;

- de formuler des propositions de mise à jour du progiciel d'état civil tenant compte de ces évolutions ;

- d'établir une cartographie des procédures existantes dans les divers services en charge d'état civil ;

- de formaliser ou d'actualiser les procédures et pratiques qui seront ainsi harmonisées et généralisées à tous les services en charge d'état civil de la Ville de Marseille ;

- de former les agents aux évolutions législatives.

Cette cellule sera composée de représentants d'officiers d'état civil ou experts issus des huit mairies de secteur, du service état civil de la mairie centrale et des archives municipales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, EN  
PARTICULIER LES ARTICLES L.2122-31 ET L.2411-26  
VU LA LOI N°82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982 DITE LOI PLM  
VU LA LOI N°2013-404 DU 17 MAI 2013  
VU LE DECRET N°2017-890 DU 6 MAI 2017 RELATIF A L'ETAT CIVIL  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est créée une mission ayant pour objectifs d'actualiser l'ensemble des formulaires d'état civil en circulation dans les services de la Ville de Marseille, au regard des dernières évolutions législatives en matière de droit de la famille, de formaliser et d'harmoniser les procédures d'état civil appliquées par les officiers d'état civil.

Cette mission s'appuiera sur des représentants désignés par les services d'état civil concernés.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE L'ÉTAT  
CIVIL, D'ALLO MAIRIE ET DE L'ACCUEIL DES  
NOUVEAUX MARSEILLAIS  
Signé : Sophie ROQUES**

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
DÉMOCRATIE LOCALE, DE LA LUTTE CONTRE  
LES DISCRIMINATIONS, DE LA PROMOTION  
DES BUDGETS PARTICIPATIFS, ET DU  
SERVICE CIVIQUE  
Signé : Théo CHALLANDE-NEVORET**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 51 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION  
DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES  
- Attribution de subventions à des associations d'Education populaire portant  
des actions en faveur de la laïcité et du vivre-ensemble - Exercice 2021.**

20-36293-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour soutenir et renforcer la défense de la liberté d'expression, la Ville de Marseille souhaite s'associer aux actions des associations d'éducation populaire en faveur de la laïcité et du vivre-ensemble, pour permettre à la population de se retrouver au sein du contrat républicain. Aussi, a-t-elle approuvé par délibération n°20/0560/UAGP du 23 novembre 2020 du Conseil Municipal, le principe d'un soutien à des projets en ce sens.

En effet, les associations d'éducation populaire font un travail quotidien essentiel en lien avec les enfants, la jeunesse et la famille. Elles doivent pouvoir compter sur le soutien de la Ville de Marseille pour amplifier leurs actions, permettre de rassembler et de créer de la cohésion.

La laïcité est un cadre juridique et politique permettant à tous de vivre ensemble malgré des points de vue différents, qu'ils soient spirituels ou de nature politique.

La laïcité repose sur 3 principes :

- la liberté de conscience qui reconnaît à chacun le droit de croire ou non,
- l'égalité de droits, excluant d'accorder tout privilège public,
- l'universalisme, commun à tous, qui est le ciment de notre capacité à vivre ensemble.

L'accompagnement d'actions d'éducation populaire en faveur de la laïcité permettra une meilleure compréhension et une appropriation de ce concept fondateur de l'histoire républicaine contemporaine.

Un montant de 10 000 Euros (dix mille Euros) est ainsi soumis à notre approbation pour aider ces associations dans la réalisation de projets destinés à promouvoir les valeurs de la République, que sont la laïcité et le vivre-ensemble.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est approuvé, selon le tableau ci-dessous, le versement de subventions aux associations suivantes œuvrant en faveur des valeurs de la République, la laïcité et le vivre-ensemble.

| N° Tiers | Association                                                | Ardt  | N° Ex  | Nom du projet                                                                               | Montant      |
|----------|------------------------------------------------------------|-------|--------|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 44023    | PEUPLE ET CULTURE MARSEILLE                                | 13004 | 017056 | ATELIER. Les idées ont une histoire : 1. D'où vient celle du choix historique de la laïcité | 3 333 Euros  |
| 73745    | ASOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCS DES BOUCHES DU RHONE  | 13006 | 017007 | Cyberr@allye du petit citoyen – 2021                                                        | 3 333 Euros  |
| 17477    | CENTRE D'ENTRAINEMENT AUX METHODES D'EDUCATION ACTIVE PACA | 13007 | 017049 | Lutte contre le racisme, les préjugés et les discriminations - 2021                         | 3 334 Euros  |
| TOTAL    |                                                            |       |        |                                                                                             | 10 000 Euros |

**ARTICLE 2**

La dépense, soit 10 000 Euros (dix mille Euros), sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2021 Nature 6574.1 - Fonction 422 - Service 20013 - Action 11012 413.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE  
L'EDUCATION POPULAIRE  
Signé : Marie BATOUX**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 52 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE JEUNESSE - Adhésion du Service de la Jeunesse à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes ( ANACEJ ).**

21-36809-DEJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Municipalité est engagée dans une ambitieuse politique éducative en faveur de la jeunesse marseillaise.

Dans ce cadre, le Service de la Jeunesse met en œuvre des activités et des projets pour les enfants et les jeunes en cohérence avec le Projet Éducatif de Territoire, dont la Citoyenneté est l'un des axes majeur.

Aujourd'hui afin d'améliorer la qualité de ces projets, le Service de la Jeunesse souhaite adhérer à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ).

L'ANACEJ est une association Loi 1901 visant à promouvoir la participation des enfants et des jeunes à la décision publique.

Adhérer à cette association permettra au Service de la Jeunesse de bénéficier :

- d'informations qualifiées pour valoriser ses démarches,
- d'un réseau au sein de réflexions communes,
- d'un accompagnement réalisé par des experts.

Pour 2021, le montant de l'adhésion est de 5 485,02 Euros (cinq mille quatre cent quatre vingt cinq Euros et deux centimes). Pour les années suivantes, le montant de la cotisation sera déterminé par application du barème présenté par l'association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'adhésion du Service de la Jeunesse de la Ville de Marseille à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes, sise 10 rue Tolain 75020 PARIS.

**ARTICLE 2** Pour l'année 2021, le montant de l'adhésion s'élève à 5 485,02 Euros (cinq mille quatre cent quatre vingt cinq Euros et deux centimes).

Pour les années ultérieures, le montant de la cotisation sera déterminé par référence au barème des cotisations communiqué par l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes.

**ARTICLE 2** La dépense sera imputée sur les crédits du budget en cours, nature 6281 - fonction 422 – Service 20403.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE  
L'EDUCATION POPULAIRE  
Signé : Marie BATOUX**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 53 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE JEUNESSE - Approbation d'une convention de co-organisation d'une exposition retraçant la place de la Vespa à Marseille du 25 mai 2021 au 31 décembre 2021 au Musée de la Moto de Marseille.**

21-36810-DEJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service de la Jeunesse a en charge le Musée de la Moto situé 18, rue Jean Marsac dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement. Cet équipement qui retrace l'histoire des deux roues à moteur, expose au public une collection représentative de l'évolution technique de ces machines depuis la fin du 19<sup>ème</sup> siècle jusqu'à nos jours et participe également en partenariat à divers événements majeurs.

A ce titre, et à l'occasion des 70 ans du Vespa Club Marseille Provence, le Musée de la Moto accueillera une exposition retraçant la place de la Vespa à Marseille du 25 mai 2021 au 31 décembre 2021.

Afin de formaliser les rôles et les obligations du Vespa Club Marseille Provence d'une part et la Ville de Marseille d'autre part, une convention de co-organisation et son annexe sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

## **ARTICLE 1**

Est approuvée la convention de co-organisation, annexée à la présente délibération, relative à l'exposition Vespa qui se tiendra du 25 mai 2021 au 31 décembre 2021, conclue entre le Vespa Club Marseille Provence et la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2**

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE  
L'EDUCATION POPULAIRE  
Signé : Marie BATOUX**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 54 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - Création d'une Maison pour Tous et de la crèche de la Savine, 15ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.**

21-36881-DEGPC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'éducation populaire et de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/1294/SOSP du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal approuvait la création d'une Maison pour Tous et de la Crèche de la Savine situés dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

Par délibération n°15/0953/ECSS du 26 octobre 2015, le Conseil Municipal approuvait, à l'issue d'un concours de maîtrise d'œuvre, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Maison pour Tous et de la Crèche de la Savine passé avec le groupement Adrien CHAMPSAUR Architecte SASU / CEC SAS / PLB Energie Conseil SARL / VENATHEC SAS / PETRINI Cécilia / CHIARA Ingénierie SAS / ECCI SARL.

L'opération est actuellement en fin de travaux et il convient d'acter des incidences financières de modifications de prestations rendues nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage :

- en premier point, un changement de mode de gestion des équipements intervenu en cours de chantier avec la crèche, initialement prévue en gestion commune avec la Maison pour Tous au travers d'une délégation de service public, devenant crèche municipale. Ce changement de mode de gestion a entraîné des modifications importantes, notamment la transformation de l'office de maintien en température en véritable office de réchauffage pour la partie équipement social qui ne pouvait plus bénéficier des locaux de l'office de la crèche pour la préparation des repas. D'autres adaptations ont également dû être réalisées pour améliorer la séparation des deux entités dans leur gestion courante et répondre aux exigences techniques de fonctionnement d'une crèche municipale ;

- en second point, l'entreprise titulaire du lot 02 « Menuiseries Extérieures » est défaillante depuis la reprise des activités à l'été 2020. Il a été nécessaire d'engager des frais complémentaires pour faire réaliser par des entreprises tierces les prestations qui devaient initialement être réalisées par cette entreprise défaillante.

Enfin, la crise COVID et l'arrêt de chantier notifié aux entreprises en mars 2020 a engendré des frais liés à la mise en sécurité et au gardiennage du site pendant le confinement.

Compte tenu des divers aléas précités : la modification de gestion d'exploitation des équipements, la défaillance de l'entreprise du lot 02, et de la crise sanitaire de la covid-19, et pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2013, à hauteur de 270 000

Euros, relative aux études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 6 000 000 Euros à 6 270 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions ont d'ores et déjà été obtenues :

- 1 666 666,80 Euros dans le cadre de la convention ANRU,
- 641 421 Euros dans le cadre de la convention GIP/MRU,
- 531 290 Euros attribuées par la CAF,
- 1 220 000 dans le cadre du FEDER.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°85/704 DU 12 JUILLET 1985  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°93/1268 DU 29 NOVEMBRE 1993  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N°07/0294/EHCV DU 19 MARS 2007  
VU LA DELIBERATION N°07/0413/EHCV DU 19 MARS 2007  
VU LA DELIBERATION N°09/1225/DEVD DU 14 DECEMBRE 2009  
VU LA DELIBERATION N°13/1294/SOSP DU 9 DECEMBRE 2013  
VU LA DELIBERATION N°15/0953/ECSS DU 26 OCTOBRE 2015  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

#### **ARTICLE 1**

Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2013, à hauteur de 270 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la Construction d'une Maison pour Tous et de la Crèche de la Savine situés dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 6 000 000 Euros à 6 270 000 Euros.

**ARTICLE 2**

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE  
L'EDUCATION POPULAIRE  
Signé : Marie BATOUX**

**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA  
PLACE DE L'ENFANT DANS LA VILLE  
Signé : Sophie GUERARD**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 55 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - Approbation de la modification des périodes de facturation des accueils périscolaires suite aux annonces gouvernementales dans le contexte de crise sanitaire.**

21-36862-DEJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'organisation, le fonctionnement et les modalités de facturation des accueils périscolaires sont définis par les Dispositions Particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir approuvées par délibération n°20/0676/ECSS du 21 décembre 2020. Il s'agit pour les familles d'une inscription sur l'année scolaire facturée sur la base d'un forfait annuel qui se décompose en 5 périodes de facturation entre chaque vacance scolaire.

La délibération n°20/0490/UAGP du 5 octobre 2020 dans l'article 10.3 des Dispositions Particulières prévoit l'exonération totale ou partielle de la tarification des accueils périscolaires en cas de fermeture d'école pour l'ensemble des familles dans le contexte de crise sanitaire.

Dans le décret n°2021-384 du 2 avril 2021 des mesures exceptionnelles ont été édictées par le gouvernement dans le cadre de la jugulation de la COVID 19 et de ses variants, avec notamment la fermeture des établissements scolaires du 6 au 9 avril 2021 hormis pour les personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire (3 jours de fermeture des accueils périscolaires).

Par ailleurs, le décalage des vacances scolaires de printemps avancées de deux semaines nécessite la modification des périodes de facturation des accueils périscolaires comme suit :

- Période 4 : du 08 mars 2021 au 9 avril 2021,

- Période 5 : du 26 avril 2021 au 6 juillet 2021.

L'exonération reste établie par période de facturation selon les indications mentionnées ci-dessous :

| Facturation Totale                                         | Facturation 2/3                                                 | Facturation 1/3                                                  | Exonération totale                                         |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| Accueils Périscolaires fermés moins de 2 jours par période | Accueils Périscolaires fermés entre de 2 et 8 jours par période | Accueils Périscolaires fermés entre de 9 et 20 jours par période | Accueils Périscolaires fermés plus de 20 jours par période |

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°20/0490/ECSS DU 05 OCTOBRE 2020  
VU LA DELIBERATION N°20/0676/ECSS DU 21 DECEMBRE 2020  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la modification des périodes de facturation selon le calendrier suivant :

- Période 4 : du 08 mars 2021 au 9 avril 2021

- Période 5 : du 26 avril 2021 au 6 juillet 2021

L'exonération reste établie par période de facturation selon les indications mentionnées ci-dessous :

| Facturation Totale                                               | Facturation 2/3                                                       | Facturation 1/3                                                        | Exonération totale                                               |
|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Accueils Périscolaires<br>fermés moins de 2 jours<br>par période | Accueils Périscolaires<br>fermés entre de 2 et 8<br>jours par période | Accueils Périscolaires<br>fermés entre de 9 et 20<br>jours par période | Accueils Périscolaires<br>fermés plus de 20 jours<br>par période |

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou sa représentante est autorisé à signer tout document se rapportant à la présente disposition.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE  
L'EDUCATION POPULAIRE  
Signé : Marie BATOUX**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 56 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Approbation de l'avenant n°2 à la Convention Cadre des Centres Sociaux et son Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale 2018-2021.**

21-36782-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Convention Cadre des Centres Sociaux et son Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale renouvelée pour la période 2018/2021 et votée par délibération n°17/2381/ECSS du 11 décembre 2017, prévoit le financement qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'animation globale et de coordination, ainsi que la part de chacune des collectivités et Institutions signataires. Elle met en valeur un partenariat qui regroupe les interlocuteurs institutionnels dans une charte de coopération commune et met en lien les institutions et centres sociaux : État, Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Métropole Aix-Marseille Provence, la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur, la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Sud-Est, 10 communes dont la Ville de Marseille et des associations et fédérations représentatives et gestionnaires des Centres Sociaux.

La Convention Cadre instaure un cadre partenarial de référence articulé avec le Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale (SDAVS) qui définit les orientations stratégiques et le programme d'actions pour l'animation de la vie sociale.

De la même façon, le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) définit les orientations pour la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et le soutien à la parentalité.

Afin de développer une approche coconstruite et renforcée des besoins, une participation pro-active des parties prenantes et d'optimiser les moyens, les partenaires ont acté, lors du Comité Départemental de la Convention Cadre des Centres Sociaux du 2 février 2021, la fusion des schémas cités précédemment.

La Convention Cadre arrivant à terme le 31 décembre 2021, la prorogation d'une année permet la réalisation de la démarche de renouvellement durant l'année 2022 et une opérationnalité du schéma départemental unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Aussi, le Comité Départemental de la Convention Cadre des Centres Sociaux du 2 février 2021 a validé le principe de la conclusion d'un avenant n°2 à la convention, continuant ainsi à étendre ses modalités de coopération partenariales.

Afin de réaffirmer l'engagement partenarial en faveur des équipements sociaux, les partenaires de la Convention Cadre des Centres Sociaux ont convenu par avenant joint au présent rapport :

- de prolonger d'une année les orientations stratégiques, instances, et engagements formalisés précédemment par le biais de la Convention Cadre des Centres Sociaux 2018-2021 (de l'article 1.2 à l'article 2.4) et son premier avenant n°1 du 27 juin 2019,

- de proroger d'une année supplémentaire la présente convention conclue pour une durée initiale de quatre ans.

Ainsi, la Convention Cadre des Centres Sociaux prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, couvre désormais les exercices de 2018 à 2022.

En conséquence, l'objet du présent rapport est d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la Convention Cadre des Centres Sociaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, à la Convention cadre des Centres Sociaux et son Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale 2018/2021.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant n°2.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU LIEN  
SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DES  
CENTRES SOCIAUX, DU BEL ÂGE ET DE  
L'ANIMATION URBAINE  
Signé : Ahmed HEDDADI**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 57 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION  
DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE FAMILLE ET SENIORS -  
Convention de partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances pour  
bénéficier du programme Seniors en Vacances 2021.**

21-36814-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite renouveler son partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) de manière à permettre aux Seniors marseillais qui en remplissent les conditions de participer au programme Seniors en Vacances mis en place par l'ANCV pour l'année 2021.

Ce programme est destiné à faciliter le départ en vacances de personnes âgées qui, pour des raisons économiques, psychologiques, sociales, ou liées à leur état de dépendance ou de handicap, sont souvent exclues de ces moments de détente.

L'ANCV a ainsi constitué une offre de séjours particulièrement accessibles aux personnes concernées. Ces séjours se déroulent un peu partout en France : au bord de la mer, à la campagne ou à la montagne, en villages de vacances, résidences ou hôtels. Ils répondent à un cahier des charges précis en termes de prestations et de confort, et sont adaptés à l'accueil des Seniors : chambres de plain-pied, ascenseur, peu de dénivelé, service médical de proximité.

Chaque année, dans le cadre de ce partenariat avec l'ANCV, la Ville de Marseille organise un à deux séjours en France pour 50 à 100 personnes par séjour.

En qualité de porteur de projet et en relation directe avec les prestataires de voyages sélectionnés par l'ANCV, il reviendra à la Ville de Marseille de choisir parmi les destinations proposées par l'ANCV, d'informer les Seniors, de constituer les groupes, de vérifier l'éligibilité des demandeurs, d'effectuer les réservations, de s'occuper des transports depuis Marseille jusqu'aux lieux de séjours.

Avec les séjours, pourront être proposées aux vacanciers seniors des formations de prévention sur des thématiques telles que la santé, la mémoire, la nutrition.

Sans préjudice des règles arrêtées par l'ANCV et dont le détail figure dans la convention ci-annexée, les principaux principes de ce dispositif sont les suivants :

Pour être éligibles à ces séjours, les personnes intéressées devront être âgées de 60 ans ou plus à la date du départ en vacances (condition ramenée à 55 ans pour les personnes en situation de handicap). Elles devront également être retraitées ou sans activité professionnelle et résider en France, ce dispositif ayant de surcroît vocation à bénéficier aux retraités marseillais.

Le conjoint marié ou le partenaire ayant conclu un Pacte Civil de Solidarité avec une personne éligible au programme pourra lui-même en bénéficier sans avoir à justifier de ces critères, à condition de faire l'objet d'une imposition commune avec son conjoint ou partenaire.

Pourra également en bénéficier sans avoir à justifier de ces critères, l'aidant professionnel ou familial d'une personne qui se trouve dans une des situations de dépendance ou de handicap précisées par la convention ci-annexée.

Le coût maximum du séjour que devra acquitter la personne éligible est fixé comme suit par l'ANCV (hors séjours intergénérationnels) :

- \* 343 Euros TTC par personne pour un séjour de 5 jours / 4 nuits ;

- \* 410 Euros TTC par personne pour un séjour de 8 jours / 7 nuits.

Le coût maximum des séjours thématiques allégés Connect ou Aidant que devra acquitter la personne éligible est fixé comme suit par l'ANCV :

- \* 313 Euros TTC par personne pour un séjour de 5 jours / 4 nuits.

Dans l'hypothèse où le prestataire de tourisme et de loisirs proposant le séjour assure lui-même l'animation sur la thématique Connect, le prix maximum du séjour est alors de :

- \* 343 Euros TTC par personne pour un séjour de 5 jours / 4 nuits.

Ce montant ne comprend pas le coût du transport domicile/lieu de séjour, de l'assurance annulation, de la taxe de séjour, ou encore des excursions et animations supplémentaires destinées à agrémenter le voyage.

L'ANCV attribuera une aide financière aux Seniors dont le dernier avis d'imposition fait apparaître un impôt sur le revenu net imposable inférieur à un montant défini en fonction du nombre de parts de leur foyer fiscal, fixé pour 2021 par décision de l'ANCV. Cette aide est attribuée à chacun des deux conjoints pacsés ou mariés, ainsi qu'à l'aidant d'une personne en perte d'autonomie. Pour chaque personne, cette aide est de :

- \* 135 Euros TTC pour un séjour de 5 jours / 4 nuits ;

- \* 160 Euros TTC pour un séjour de 8 jours / 7 nuits.

Cette aide est attribuée par l'ANCV dans la limite d'un plafond de crédit qui est ouvert à la personne selon les modalités prévues par la convention de partenariat ci-annexée. Elle est versée par l'ANCV directement au professionnel de tourisme. Lorsque la personne handicapée ou dépendante nécessite un accompagnement spécifique pour le départ en vacances, l'aidant professionnel ou familial qui reste avec elle durant tout le séjour bénéficie de cette aide financière indépendamment du montant de son impôt sur le revenu.

Par ailleurs, tout enfant âgé de 18 ans maximum, accompagnant une personne éligible au programme Seniors en vacances susceptible d'encourager le départ en vacances de la personne âgée, peut bénéficier, auprès des professionnels proposant des séjours intergénérationnels dans le cadre du programme Seniors en vacances, d'un séjour en chambre partagée avec la personne âgée qu'elle accompagne aux coûts maximum suivants (hors période du 12 juillet au 20 août 2021) :

- \* 208 Euros TTC pour un séjour intergénérationnel de 5 jours / 4 nuits ;

- \* 250 Euros TTC pour un séjour intergénérationnel de 8 jours / 7 nuits.

Ce montant ne comprend pas le coût du transport domicile/lieu de séjour, de la chambre individuelle, de l'assurance annulation, de la taxe de séjour, ou encore des excursions et animations supplémentaires destinées à agrémenter le voyage.

Tous les voyageurs acquitteront le prix de leur séjour par chèques libellés à l'ordre du prestataire de voyage sélectionné par l'ANCV. Toutefois, une centralisation des opérations étant plus pratique, la Ville de Marseille se chargera de réceptionner ces chèques par le biais d'une régie de recettes puis de les transmettre aux prestataires de voyage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) pour établir un partenariat dans le cadre du programme Seniors en Vacances 2021.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU LIEN  
SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DES  
CENTRES SOCIAUX, DU BEL ÂGE ET DE  
L'ANIMATION URBAINE  
Signé : Ahmed HEDDADI**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 58 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur du Bel Age - 1ère répartition 2021.**

21-36855-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des Seniors résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une répartition des crédits de l'année 2021, d'un montant de 30 300 Euros, est soumise à votre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur du Bel Age, au titre de l'année 2021 :

| <b>Tiers</b> | <b>Association</b>                    | <b>Adresse</b>                               | <b>EX</b> | <b>Montant</b> |
|--------------|---------------------------------------|----------------------------------------------|-----------|----------------|
| 027571       | Association Habitat Alternatif Social | 22 rue des Petites Maries<br>13001 Marseille | EX017968  | 1 000 Euros    |

|                  |                                                                                                            |                                                                                                  |          |             |
|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-------------|
| 029697           | Alma 13                                                                                                    | Cité des Associations<br>Boite 178<br>93 La Canebière<br>13001 Marseille                         | EX017884 | 1 500 Euros |
| 035197           | Loisirs et Solidarité des<br>Retraites Marseille                                                           | Cité des Associations Boite 232<br>93 La Canebière<br>13001 Marseille                            | EX017938 | 1 000 Euros |
| Nouveau<br>tiers | La Compagnie la Boîte à<br>Jouer                                                                           | 32 rue Villeneuve<br>13001 Marseille                                                             | EX016339 | 1 000 Euros |
| 004366           | Ligue de l'Enseignement –<br>Fail13<br>pour le Centre Social Les<br>Bourrelly                              | 192 rue Horace Bertin<br>13005 Marseille                                                         | EX017511 | 2 000 Euros |
| 011610           | Action de Coordination de<br>Lieux et d'Accueil pour les<br>Personnes Agées ACLAP                          | 50 rue Ferrari<br>13005 Marseille                                                                | EX018046 | 1 000 Euros |
| 035927           | Les Randonneurs de L'Age<br>d'Or de Saint Pierre                                                           | 29 rue Audibert<br>13005 Marseille                                                               | EX017100 | 1 000 Euros |
| 116340           | Ordinome                                                                                                   | 85 rue du Progrès<br>13005 Marseille                                                             | EX018355 | 2 000 Euros |
| 014390           | Institut de Gérontologie<br>Sociale                                                                        | 148 Rue Paradis<br>BP 50002<br>13006 Marseille                                                   | EX017579 | 1 000 Euros |
| 125033           | La Collective                                                                                              | 46 rue Sainte Victoire<br>13006 Marseille                                                        | EX018235 | 1 500 Euros |
| 011715           | Société de Saint Vincent de<br>Paul                                                                        | Maison Frédéric Ozanam<br>10 rue Neuve Sainte Catherine<br>13007 Marseille                       | EX017925 | 3 000 Euros |
| 039329           | Les Vallonnés                                                                                              | Oeuvre Timon David<br>4 Bis avenue Joseph Etienne<br>13007 Marseille                             | EX016694 | 2 000 Euros |
| 116370           | ESV Saint-Vincent M'                                                                                       | 3 rue de L'Abbaye<br>13007 Marseille                                                             | EX017870 | 1 500 Euros |
| 042363           | Association d'Aide aux<br>Aidants Naturels de<br>Personnes Agées ou<br>Handicapées en Perte<br>d'Autonomie | Hôpital Sainte Marguerite<br>Pavillon 2<br>270 boulevard Sainte<br>Marguerite<br>13009 Marseille | EX017778 | 1 500 Euros |
| 041832           | L'Apostrophe                                                                                               | 81 boulevard de Saint Loup<br>13010 Marseille                                                    | EX018115 | 1 000 Euros |
| 011638           | Comité de Gestion et de<br>Coordination du Club Socio-<br>Educatif et du 3 <sup>ème</sup> Age<br>d'Eoures  | Maison de Quartier d'Eoures<br>Place JB Auffan<br>13011 Marseille                                | EX017099 | 800 Euros   |
| 027982           | Solidarité Générations                                                                                     | Château Saint Jacques Bât D24<br>56 boulevard de la Valbarelle<br>13011 Marseille                | EX017063 | 1 500 Euros |

|        |                                            |                                                                                                  |          |              |
|--------|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|--------------|
| 011616 | Association Musicale Socio-Culturelle AMSC | 1 allée des Pinsons<br>Beaumont<br>13012 Marseille                                               | EX017008 | 1 500 Euros  |
| 011616 | Association Musicale Socio-Culturelle AMSC | 1 allée des Pinsons<br>Beaumont<br>13012 Marseille                                               | EX017009 | 1 000 Euros  |
| 043236 | Culture Évasion Saint Just                 | C/o Mme Briffa Jacqueline<br>8 domaine du Parc<br>34 boulevard Bouge Malpassé<br>13013 Marseille | EX017053 | 2 500 Euros  |
| 017877 | Association Femmes Familles Font-Vert      | Résidence Font Vert Bat E4<br>206 chemin de Sainte-Marthe<br>13014 Marseille                     | EX017117 | 1 000 Euros  |
| Total  |                                            |                                                                                                  |          | 30 300 Euros |

**ARTICLE 2** Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

**ARTICLE 3** Le montant de la dépense, 30 300 Euros (trente mille trois cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, nature 6574, fonction 61, service 21502, action 13900910.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU LIEN  
SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DES  
CENTRES SOCIAUX, DU BEL ÂGE ET DE  
L'ANIMATION URBAINE  
Signé : Ahmed HEDDADI**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 59 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION  
DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES  
EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions d'équipement à diverses  
associations - 1ère répartition 2021.**

21-36856-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte d'une part, de leur situation financière, d'autre part du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

Ainsi, il est proposé d'attribuer sur la base des projets présentés par les associations des subventions d'équipement pour un montant total de 29 500 Euros (vingt-neuf mille cinq cents Euros).

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE****ARTICLE 1**

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2021 à hauteur de 29 500 Euros (vingt-neuf mille cinq cents Euros) pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

| <b>Tiers</b> | <b>Association</b>                                                   | <b>Adresse</b>                                                            | <b>EX</b> | <b>Montant</b> | <b>Objet de la Demande</b>                                                                     |
|--------------|----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-----------|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 008262       | Contact Club                                                         | 1, rue des Carmelins<br>BP 47071<br>13002 Marseille                       | EX018060  | 1 500 Euros    | 2 ordinateurs portables avec station d'accueil et écran affichage spécifique, 1 unité centrale |
| 043314       | Petitapeti                                                           | C/o Solidarité Mieux Vivre<br>3 bis rue d'Hozier<br>13002 Marseille       | EX017995  | 700 Euros      | Mobilier de bureau                                                                             |
| 011584       | Centre Social de Sainte Elisabeth et de la Blancarde et ses Environs | 6, Square Hopkinson<br>13004 Marseille                                    | EX017865  | 5 000 Euros    | Rénovation, isolation du chalet Marcel Pagnol                                                  |
| 019088       | Le Théâtre de la Grande Ourse                                        | 61, avenue des Chartreux<br>13004 Marseille                               | EX016921  | 2 000 Euros    | Décors, accessoires et costumes                                                                |
| 004366       | Ligue de L'enseignement – Fail13                                     | 192, rue Horace Bertin<br>13005 Marseille                                 | EX017841  | 7 000 Euros    | 8 ordinateurs portables                                                                        |
| 011067       | Centre Socio Culturel d'Endoume                                      | 285, rue d'Endoume<br>13007 Marseille                                     | EX017308  | 1 000 Euros    | Remise en état du jardin de la ludothèque et étanchéité de l'accueil                           |
| 005368       | Association Soliane                                                  | C/o Madame MAURO<br>Véronique<br>44, boulevard Rabatau<br>13008 Marseille | EX017990  | 2 000 Euros    | Achat de matériel dans le cadre de la mise aux normes RGPD                                     |
| 010628       | Centre Social Mer et Colline                                         | 16, boulevard de la Verrerie<br>HLM Tente-roulotte<br>13008 Marseille     | EX018040  | 2 500 Euros    | 2 ordinateurs portables, 3 disques durs externes et un rétroprojecteur                         |
| 152682       | Association Equi S'Envol                                             | 6, traverse du Puits<br>13009 Marseille                                   | EX016878  | 1 500 Euros    | 1 moniteur équilibre manuel                                                                    |
| 011616       | Association Musicale Socio-Culturelle AMSC                           | 1, allée des Pinsons<br>Beaumont<br>13012 Marseille                       | EX017745  | 1 000 Euros    | 1 pompe à chaleur air/air                                                                      |

|        |                                                       |                                                                                     |          |              |                                                                          |
|--------|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------|--------------|--------------------------------------------------------------------------|
| 012049 | Colinéo                                               | 17, avenue Paul Dalbret<br>Maison de Quartier<br>Château-Gombert<br>13013 Marseille | EX017644 | 1 500 Euros  | 5 unités centrales,<br>1 ordinateur<br>portable, 5 souris,<br>5 claviers |
| 017877 | Association Femmes<br>Familles Font-Vert              | Résidence Font-Vert bât<br>E4<br>chemin de Sainte-Marthe<br>13014 Marseille         | EX017162 | 3 000 Euros  | Armoires, caissons<br>de bureau, chaises<br>et une table pliante         |
| 019722 | Collectif des<br>Associations de la<br>Villa Bellevue | 146, Montée Pichou<br>Villa Bellevue<br>13016 Marseille                             | EX017518 | 800 Euros    | Réparation,<br>étanchéité du toit<br>de la véranda                       |
| Total  |                                                       |                                                                                     |          | 29 500 Euros |                                                                          |

**ARTICLE 2** Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

**ARTICLE 3** Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée.

**ARTICLE 4** La dépense totale s'élève à 29 500 Euros (vingt-neuf mille cinq cents Euros). Elle sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU LIEN  
SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DES  
CENTRES SOCIAUX, DU BEL ÂGE ET DE  
L'ANIMATION URBAINE  
Signé : Ahmed HEDDADI**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 60 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION  
DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES  
EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations  
d'Animation Urbaine - 1ère répartition 2021.**

21-36953-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui conduisent des animations dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une répartition des crédits de l'année 2021, d'un montant de 7 500 Euros, est soumise à votre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions avec toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Des subventions sont attribuées à des associations d'Animation Urbaine, au titre de l'année 2021 :

| Tiers  | Associations                                            | Adresse                                                                 | EX       | Montant     |
|--------|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|----------|-------------|
| 041370 | Les Portes Ouvertes de Consolat                         | 30, cours Joseph Thierry<br>13001 Marseille                             | EX016915 | 1 000 Euros |
| 115355 | Association la Paix                                     | 1, rue Mission de France<br>13001 Marseille                             | EX017596 | 1 000 Euros |
| 119030 | Original Rockerz                                        | C/o M. Zenasni Mohand<br>13, rue Vincent Leblanc<br>13002 Marseille     | EX018297 | 1 500 Euros |
| 104927 | Les Trottoirs de Marseille                              | C/o M. Raous Michel<br>18, rue de Lodi<br>13006 Marseille 6             | EX017891 | 1 000 Euros |
| 116347 | Vespa Club de Marseille Provence                        | Maison Pour Tous des Camoins<br>17, chemin des Mines<br>13011 Marseille | EX017249 | 500 Euros   |
| 004453 | Centre de Culture Ouvrière<br>la Bricarde               | Le Nautile<br>29, avenue de Frais Vallon<br>13013 Marseille             | EX018027 | 500 Euros   |
| 037501 | Centre Social Saint Just La<br>Solitude                 | 189, avenue Corot<br>13014 Marseille                                    | EX017586 | 1 000 Euros |
| 017546 | Arts Théâtre et Claquettes<br>Compagnie Philippe Chagot | 14, traverse de la Michèle<br>13015 Marseille                           | EX017450 | 1 000 Euros |
| Total  |                                                         |                                                                         |          | 7 500 Euros |

**ARTICLE 2** Sont approuvées les conventions ci-annexées.  
Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

**ARTICLE 3** Le montant de la dépense, soit 7 500 Euros (sept mille cinq cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, nature 6574, fonction 024 service 21502, action 13900910.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU LIEN  
SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DES  
CENTRES SOCIAUX, DU BEL ÂGE ET DE  
L'ANIMATION URBAINE  
Signé : Ahmed HEDDADI**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 61 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION  
DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES  
EQUIPEMENTS SOCIAUX - Approbation du Règlement Intérieur de la  
manifestation Vivacité.**

21-36816-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Situé au 93, La Canebière, l'équipement municipal La Cité des Associations de la Ville de Marseille a une double mission, d'une part, aider, accompagner et soutenir la vie associative, d'autre part, promouvoir le bénévolat.

A ce titre, La Cité des Associations de la Ville de Marseille organise chaque année, en septembre, au parc Borély, la manifestation Vivacité, le festival des associations.

L'objet du présent rapport est d'approuver, le règlement de la manifestation municipale Vivacité créée et organisée par la Ville de Marseille.

Ce règlement intérieur prendra effet pour l'édition 2021 de Vivacité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est approuvé le règlement ci-annexé de la manifestation municipale Vivacité.

**ARTICLE 2**

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce règlement intérieur.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU LIEN  
SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DES  
CENTRES SOCIAUX, DU BEL ÂGE ET DE  
L'ANIMATION URBAINE  
Signé : Ahmed HEDDADI**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 62 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DES ESPACES NATURELS ET DES RISQUES - Approbation d'une convention d'occupation d'un terrain, d'un espace de stockage et d'un local appartenant au domaine privé municipal, entre la Ville de Marseille et la Proposition Nationale Nature Environnement de l'association Scouts et Guides de France, pour participer au dispositif préfectoral de protection de la forêt méditerranéenne sur le domaine de Luminy dans le 9ème arrondissement.**

21-36849-DECV

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Proposition Nationale Nature Environnement (PNNE) est un établissement de l'association des Scouts et Guides de France (SGDF) qui a pour objet de mener des actions d'animation et de formation à l'environnement.

A la demande des Services de l'État, cette structure participe activement au dispositif de protection de la forêt méditerranéenne mis en place par la Préfecture des Bouches-du-Rhône, en assurant chaque année une mission de prévention et de surveillance contre le risque d'incendie de forêt.

Par délibération du Conseil Municipal n°17/1202/DDCV du 6 février 2017, la Ville de Marseille avait déjà renouvelé son approbation concernant la mise à disposition d'un terrain communal d'un hectare dans le domaine municipal de Luminy dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement, pour que la PNNE puisse continuer à installer, chaque été, entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août, son camp d'été de scouts dans le cadre de cette mission. La PNNE bénéficiait en outre d'un espace de trente mètres carrés pour le stockage du matériel le reste de l'année sur le terrain occupé par l'équipe de forestiers municipaux du secteur sud.

La convention n°2017/80317 approuvée par la délibération susvisée pour une durée de quatre ans, définissait et précisait le cadre et les modalités selon lesquels l'aide de la Ville était ainsi apportée pour la réalisation de la mission d'intérêt général de la PNNE.

Par acte pris sur délégation n°20/313 du 24 juin 2020, cette convention a fait l'objet d'un avenant pour la mise à disposition d'un local de vingt mètres carrés, ancien poste des surveillants de parcs du secteur de Luminy.

Cette convention arrivant à échéance, la Ville de Marseille a souhaité renouveler son soutien à la PNNE en continuant de mettre à disposition les surfaces nécessaires au stockage du matériel et à l'installation du camp d'été de scouts, et l'ancien poste des surveillants de parcs, dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement. Ces mesures lui confèrent une subvention en nature annuelle de 5 900 Euros. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit compte tenu du but non lucratif de l'association et de l'intérêt général local du projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LA DELIBERATION N°17/1202/DDCV DU 6 FEVRIER 2017  
VU L'ACTE PRIS PAR DELEGATION N°20/313 DU 24 JUIN 2020  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DÉLIBÈRE**

- ARTICLE 1** Est approuvée la convention d'occupation temporaire entre la Ville de Marseille et la Proposition Nationale Nature Environnement de l'association des Scouts et Guides de France, ci-annexée, relative à la mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'un terrain d'une surface d'un hectare, d'un espace de stockage d'une surface de trente mètres carrés et d'un local d'une surface de vingt mètres carrés, situés sur le domaine privé municipal dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement, afin de lui permettre d'installer chaque année, pour la période estivale, un camp d'été de scouts et de déployer les effectifs lui permettant de participer efficacement au dispositif de prévention et de surveillance contre le risque d'incendie de forêt dans les Calanques, secteur de Luminy.
- ARTICLE 2** La mise à disposition des terrains et du local objets de la convention précitée, est consentie à titre gratuit compte tenu du but non lucratif de l'association et de l'intérêt général local du projet.
- ARTICLE 3** Cette mise à disposition, d'une durée de quatre ans, constitue un avantage en nature annuel de 5 900 Euros, correspondant à la valeur locative annuelle des terrains et du local.
- ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tous les actes s'y rapportant.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE  
LES POLLUTIONS, DE L'EAU ET  
L'ASSAINISSEMENT, DE LA PROPRIÉTÉ DE  
L'ESPACE PUBLIC, DE LA GESTION DES  
ESPACES NATURELS, DE LA BIODIVERSITÉ  
TERRESTRE ET DE L'ANIMAL DANS LA VILLE  
Signé : Christine JUSTE**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 63 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DES ESPACES NATURELS ET DES RISQUES - Approbation de l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association Forêt Modèle de Provence - Versement de la cotisation annuelle.**

21-36853-DECV

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal n°10/1086/DEVD du 6 décembre 2010, la Ville de Marseille a adhéré au régime forestier pour l'ensemble des espaces naturels dont elle est propriétaire, soit 2 400 hectares correspondant à 10% de la totalité du territoire communal. L'objectif ainsi recherché est d'apporter, par le biais de ce régime juridique issu du code forestier, un accompagnement quotidien dans la démarche de gestion du patrimoine communal que constituent les espaces naturels, ceci quel que soit la nature et le degré de boisement. Cet accompagnement, visant à tendre vers une gestion durable de ce type de territoire, est assuré par l'Office National des Forêts (ONF), établissement public à caractère industriel et commercial.

Par délibération du Conseil Municipal n°16/0947/DDCV du 5 décembre 2016, la Ville de Marseille a approuvé le plan d'aménagement forestier réalisé par l'ONF en concertation avec les services municipaux. Il s'agit d'un plan de gestion qui identifie les aménagements à réaliser site par site.

En rapport avec ce domaine d'activités, l'association Forêt Modèle de Provence, reconnue d'utilité publique et faisant partie du réseau international de Forêts Modèles créé au Canada, présente un grand intérêt pour la Ville de Marseille dans le cadre du déploiement de ce plan de gestion. Partie prenante du réseau méditerranéen de Forêts Modèles, cette association a ainsi pour objet d'animer un processus partenarial visant à promouvoir le développement durable des territoires forestiers provençaux en référence à ce concept de Forêt Modèle dont la raison d'être est de répondre au besoin d'évaluation pluridisciplinaire et de partage des meilleures pratiques de gestion en fonction des différents éléments de contexte (historique, géographique, naturaliste, etc.).

Une Forêt Modèle est un « Forum de gouvernance neutre, représentatif, participatif, transparent et responsable, basé sur des activités partagées en réseau visant la gestion durable des ressources naturelles en milieu forestier. Les Forêts Modèles reposent sur une démarche novatrice qui allie les besoins sociaux, culturels et économiques des collectivités locales à la durabilité à long terme des vastes paysages dont les forêts constituent un élément important. Elles sont intentionnellement des initiatives de grande envergure et à participation volontaire qui lient la foresterie, la recherche,

l'agriculture, l'exploitation minière, les activités récréatives et d'autres valeurs et intérêts dans un paysage donné ».

La vocation de l'association Forêt Modèle de Provence est donc de contribuer à l'optimisation des politiques publiques ayant un lien avec la forêt méditerranéenne, en développant un réseau pour essaimer les bonnes pratiques avec une volonté forte de mise en synergie des différents acteurs.

L'adhésion à l'association Forêt Modèle de Provence, dont les statuts sont annexés au présent rapport, permettrait ainsi à la Ville de bénéficier :

- d'une force de proposition visant à résoudre les diverses problématiques inhérentes à la forêt communale de Marseille ;

- d'une aide à la mise en œuvre d'actions concrètes, et à la communication sur les résultats de ces actions en direction des usagers de la forêt communale et, plus largement, du grand public moins sensibilisé ;

- d'un soutien actif au développement des projets innovants de gestion et de valorisation de la forêt communale que la Ville développe déjà en forêt communale de Luminy dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement, et qu'elle envisage en forêt communale de l'Etoile dans les 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> arrondissements.

Afin de favoriser, selon ces trois axes, le développement de la politique communale en matière de gestion forestière, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association Forêt Modèle de Provence, ainsi que le versement de la cotisation pour l'année 2021, qui s'élève à 900 Euros, montant applicable aux communes de plus de 200 000 habitants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°10/1086/DEVD  
DU 6 DECEMBRE 2010  
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°16/0947/DDCV  
DU 5 DECEMBRE 2016  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvés les statuts, ci-annexés, de l'Association Forêt Modèle de Provence, dont le siège social se situe Pavillon du Roy René – Valabre – 13120 Gardanne, et l'adhésion de la Ville de Marseille à cette association.

**ARTICLE 2** Est approuvé le paiement à l'association susvisée d'une cotisation annuelle de 900 Euros au titre de l'année 2021. Cette dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la DECV – Nature 6281 – Fonction 833 – Code action 16112577.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document afférent à cette adhésion.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE  
LES POLLUTIONS, DE L'EAU ET  
L'ASSAINISSEMENT, DE LA PROPRETÉ DE  
L'ESPACE PUBLIC, DE LA GESTION DES  
ESPACES NATURELS, DE LA BIODIVERSITÉ  
TERRESTRE ET DE L'ANIMAL DANS LA VILLE  
Signé : Christine JUSTE**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 64 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE  
MARSEILLE - DIRECTION DES GRANDS EVENEMENTS - SERVICE PROJETS  
EVENEMENTIELS - Convention de partenariat relative à la participation de la Ville  
de Marseille à la campagne écocitoyenne Zéro déchet « Pirates du plastique »  
2021 - 2022**

21-36870-DGAAPM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville, de Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de la biodiversité marine, de la gestion, de la préservation et de l'aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, des plages et des équipements balnéaires, du nautisme, de la voile et de la plongée, du développement de la tradition de la mer et du large, de Madame l'Adjointe au Maire en charge de la stratégie municipale sur les projets structurants de la Ville pour l'égalité et l'équité des territoires, de la relation avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, des grands équipements, de la stratégie événementielle, des grands événements, de la promotion de Marseille et des relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis l'été 2020 et dans le contexte de la crise sanitaire, le Parc National des Calanques connaît une forte hausse de sa fréquentation qui s'accompagne d'une augmentation des déchets abandonnés dans l'espace naturel, à terre comme en mer.

L'adoption de comportements écocitoyens par les visiteurs est un facteur essentiel de la préservation des Calanques et du milieu marin en général. Le Parc national des Calanques organise du 5 mai à fin septembre 2021 un programme d'actions écocitoyennes intitulé « Les Pirates du plastique » et souhaite mobiliser le grand public pour promouvoir le « zéro déchet ».

L'objectif est de fédérer toutes les énergies et de générer une prise de conscience globale autour du projet universel de réduire les déchets sauvages et de préserver la Méditerranée. Cette campagne éco citoyenne sera rééditée en 2022 à l'occasion des 10 ans du parc national.

Dans le cadre de cette campagne, le Parc National va proposer des actions coordonnées chaque mois en partenariat avec le réseau associatif local et les collectivités. Une campagne de communication de grande échelle autour du slogan « Pirates du plastique – Embarquez pour l'aventure Zéro déchet » est également prévue.

Afin de mettre pleinement en valeur son environnement unique et son littoral exceptionnel, Marseille mise, depuis de nombreuses années, sur la qualité de ses plages et de ses sites

balnéaires. Pour la saison, la municipalité assure un contrôle régulier des différents espaces et un accès à l'information pour les habitants et les estivants.

La Ville de Marseille qui a pour ambition de construire une ville plus juste, plus verte et plus démocratique, met en œuvre une politique volontariste en matière d'éducation à l'environnement afin de relever ce défi avec l'ensemble de ses partenaires dont le Parc National des Calanques. Ainsi, elle contribue à sensibiliser les jeunes marseillaises et marseillais et leurs parents, avec l'installation du Hublot, un lieu d'information, de prévention et de découverte des milieux marins et du littoral installé sur les plages du Prado.

C'est dans ce cadre qu'une convention de partenariat est proposée au Conseil Municipal afin de fixer les contours de la campagne éco citoyenne Zéro déchet, « Pirates du plastique ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée entre la Ville de Marseille et le Parc National des Calanques pour l'application de la campagne éco citoyenne « Les Pirates du plastique », en mettant conjointement en œuvre les moyens nécessaires à son bon déroulement.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat ci-annexée passée avec le Parc National des Calanques.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE  
LES POLLUTIONS, DE L'EAU ET  
L'ASSAINISSEMENT, DE LA PROPRIÉTÉ DE  
L'ESPACE PUBLIC, DE LA GESTION DES  
ESPACES NATURELS, DE LA BIODIVERSITÉ  
TERRESTRE ET DE L'ANIMAL DANS LA VILLE  
Signé : Christine JUSTE**

**MONSIEUR L'ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE  
DE LA BIODIVERSITÉ MARINE, DE LA  
GESTION, DE LA PRÉSERVATION ET DE  
L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES MARINS  
LITTORAUX ET INSULAIRES, DES PLAGES ET  
DES ÉQUIPEMENTS BALNÉAIRES, DU  
NAUTISME, DE LA VOILE ET DE LA PLONGÉE,  
DU DÉVELOPPEMENT DE LA TRADITION DE  
LA MER ET DU LARGE  
Signé : Hervé MENCHON**

**MADAME L'ADJOINTE AU MAIRE EN CHARGE  
DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE SUR LES  
PROJETS STRUCTURANTS DE LA VILLE  
POUR L'ÉGALITÉ ET L'ÉQUITÉ DES**

**TERRITOIRES, DE LA RELATION AVEC  
L'AGENCE NATIONALE DE RÉNOVATION  
URBAINE, DES GRANDS ÉQUIPEMENTS, DE  
LA STRATÉGIE ÉVÈNEMENTIELLE, DES  
GRANDS ÉVÈNEMENTS, DE LA PROMOTION  
DE MARSEILLE ET DES RELATIONS  
MÉDITERRANÉENNES**

**Signé : Samia GHALI**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 65 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL- Attribution de subventions aux associations - Approbation de conventions.**

21-36826-DM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille possède un littoral et des espaces marins et insulaires remarquables qui nécessitent des actions de protection, de gestion et de sensibilisation. Plusieurs associations proposent chaque année des programmes d'animations et des ateliers dans le domaine de l'éducation à l'environnement, sur les thèmes du milieu marin, du littoral et des calanques, à destination d'un public de jeunes en âge scolaire ou du grand-public.

Les associations qu'il est proposé de subventionner dans ce rapport mènent des actions destinées à améliorer la perception du public sur les questions d'environnement et de prolonger les acquis des actions éducatives en la matière. Elles sollicitent tout particulièrement l'aide financière de la Ville de Marseille pour mener à bien une série d'activités sur la commune. Ces actions concourent aux objectifs de sensibilisation à l'environnement et au développement durable de la Ville de Marseille et sont un préalable indispensable à des changements de comportements afin d'aller vers plus de civisme et de respect de la mer et du littoral.

Afin de soutenir de telles initiatives, la Ville souhaite aider ces associations en attribuant des subventions destinées à leur fonctionnement ou à l'organisation de certaines actions.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal une première répartition de subventions d'un montant total de 14 000 Euros (quatorze mille Euros) au bénéfice des associations suivantes ainsi que les conventions avec ces associations.

| <b>Associations</b>                                                           | <b>Projet</b>                                                                                                                       | <b>N° de dossier</b> | <b>Montant de la subvention</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------------------------|
| AIEJE (ASSOCIATION INITIATIVES ET EDUCATION DE LA JEUNESSE A L'ENVIRONNEMENT) | Projet découverte de la mer et de son littoral Ecoles des 15 <sup>ème</sup> et 16 <sup>ème</sup> arrondissement de Marseille – 2021 | EX017831<br>00008930 | 8 000 Euros                     |

|                              |                |                      |                     |
|------------------------------|----------------|----------------------|---------------------|
| SEPTENTRION<br>ENVIRONNEMENT | Blue Live 2021 | EX017847<br>00008931 | 6 000 Euros         |
| <b>Total</b>                 |                |                      | <b>14 000 Euros</b> |

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées les conventions avec les associations suivantes ainsi que les subventions qui leur sont attribuées dans le cadre des crédits 2021.

| <b>Associations</b>                                                           | <b>Montant de la subvention</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| AIEJE (ASSOCIATION INITIATIVES ET EDUCATION DE LA JEUNESSE A L'ENVIRONNEMENT) | 8 000 Euros                     |
| SEPTENTRION ENVIRONNEMENT                                                     | 6 000 Euros                     |
| <b>Total</b>                                                                  | <b>14 000 Euros</b>             |

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

**ARTICLE 3** La dépense d'un montant global de 14 000 Euros (quatorze mille Euros) sera imputée au budget principal 2021 : Service Mer et Littoral 45503 - nature 6574.2 - fonction 830.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
BIODIVERSITÉ MARINE, GESTION,  
PRÉSERVATION ET AMÉNAGEMENT DES  
ESPACES MARINS LITTORAUX ET  
INSULAIRES, PLAGES ET ÉQUIPEMENTS  
BALNÉAIRES, NAUTISME, VOILE ET  
PLONGÉE, DÉVELOPPEMENT DE LA  
TRADITION DE LA MER ET DU LARGE  
Signé : Hervé MENCHON**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 66 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL - Attribution de subventions aux associations - Approbation de conventions.**

21-36824-DM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille possède un littoral et des espaces marins et insulaires remarquables qui nécessitent des actions de protection, de gestion et de sensibilisation. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville dont certaines associations assurent la promotion au travers d'activités liées à la biodiversité.

Afin de soutenir de telles initiatives, la Ville souhaite aider ces associations en attribuant des subventions destinées à leur fonctionnement ou à l'organisation de certaines actions.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal la répartition des subventions d'un montant total de 42 000 Euros (quarante deux mille Euros) au bénéfice des associations suivantes ainsi que les conventions avec ces associations :

| <b>ASSOCIATIONS</b>              | <b>ACTION</b>                                                               | <b>N° DE DOSSIER</b> | <b>MONTANT DE LA SUBVENTION (EN EUROS)</b> |
|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------|--------------------------------------------|
| <b>CONSERVATOIRE DU LITTORAL</b> | Solutions pour les côtes et les îles de Méditerranée 2021                   | 00008909             | 20 000                                     |
| <b>SEPTENTRION ENVIRONNEMENT</b> | POLARIS - 2021 - Élargir la mise en oeuvre et transférer la démarche - 2021 | EX016958<br>00008928 | 10 000                                     |
| <b>SEPTENTRION ENVIRONNEMENT</b> | PERCES - 2021- Phase Préparatoire                                           | EX017548<br>00008929 | 2 000                                      |

|                         |                                   |          |               |
|-------------------------|-----------------------------------|----------|---------------|
| <b>ALPES DE LUMIERE</b> | Calanque de Fond de Banc-<br>2021 | EX017822 | 10 000        |
| <b>TOTAL</b>            |                                   |          | <b>42 000</b> |

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées les conventions de partenariat avec les associations suivantes ainsi que les subventions qui leur sont attribuées dans le cadre de la répartition des crédits 2021.

| <b>ASSOCIATION</b>                                                         | <b>ACTION</b> | <b>Total</b>        |
|----------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------------|
| <b>CONSERVATOIRE DU LITTORAL</b>                                           |               | <b>20 000 Euros</b> |
| Solutions pour les côtes et les îles de Méditerranée 2021                  | 20 000 Euros  |                     |
| <b>SEPTENTRION ENVIRONNEMENT</b>                                           |               | <b>12 000 Euros</b> |
| POLARIS - 2021 - Élargir la mise en œuvre et transférer la démarche - 2021 | 10 000 Euros  |                     |
| PERCES - 2021- Phase Préparatoire                                          | 2 000 Euros   |                     |
| <b>ALPES DE LUMIERE</b>                                                    |               | <b>10 000 Euros</b> |
| Calanque de Fond de Banc - 2021                                            | 10 000 Euros  |                     |
| <b>TOTAL</b>                                                               |               | <b>42 000 Euros</b> |

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

**ARTICLE 3** La dépense d'un montant global de 42 000 Euros (quarante deux mille Euros) sera imputée au budget principal 2021 : Service Mer et Littoral 45503 - Natures 6574.1, 6574.2, 65738 - Fonction 830.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
BIODIVERSITÉ MARINE, GESTION,  
PRÉSERVATION ET AMÉNAGEMENT DES  
ESPACES MARINS LITTORAUX ET  
INSULAIRES, PLAGES ET ÉQUIPEMENTS  
BALNÉAIRES, NAUTISME, VOILE ET  
PLONGÉE, DÉVELOPPEMENT DE LA  
TRADITION DE LA MER ET DU LARGE  
Signé : Hervé MENCHON**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 67 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE LA MER - Stade nautique du Roucas Blanc - Approbation de l'augmentation de l'autorisation de programme relative à l'opération de travaux maritimes de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc.**

21-36829-DM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large et de Madame l'Adjointe en charge de la stratégie municipale sur les projets structurants de la ville pour l'égalité et l'équité des territoires, de la relation avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, des grands équipements, de la stratégie événementielle, des grands événements, de la promotion de Marseille et des relations méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de doter la Ville d'un équipement performant à la hauteur de son ambition en matière de développement de la voile et du nautisme, pour tous les Marseillais comme pour les compétiteurs internationaux, le projet de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc a été approuvée en séance du Conseil Municipal du 3 avril 2017 (Délibération N°17/1345/DDCV).

Les aménagements proposés doivent permettre à la fois de répondre aux standards internationaux modernes et d'être en parfaite adéquation avec les exigences olympiques pour les épreuves de Voile en 2024, et aussi de réaliser un équipement public conforme aux engagements environnementaux de la municipalité en faveur du développement de la biodiversité.

Le 13 septembre 2017, Paris a été désignée comme Ville-Hôte des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, incluant Marseille comme site d'accueil des épreuves de voile.

L'accueil de ces épreuves à Marseille sera facilitée par l'opération de modernisation du Stade Nautique du Roucas Blanc, pour laquelle une convention d'objectifs a été signée par la Ville de Marseille avec la SOLIDEO (Société de Livraison des Équipements Olympiques) et PARIS 2024.

Cette modernisation comporte 2 éléments :

- des travaux dits « terrestres » (construction neuve et aménagements paysagers)
- des travaux maritimes (ouvrage de protection contre la houle et amélioration des conditions de navigabilité du bassin, incluant une campagne de dragage).

Le 3 avril 2017, la délibération sus-citée a également approuvé l'autorisation de programme pour la réalisation d'études et la maîtrise d'œuvre relative au projet de modernisation et concernant les travaux maritimes de la future Marina Olympique.

Une seconde délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2018 n°18/0356/DDCV a permis de définir le programme répondant à la modernisation du Stade Nautique tant pour les Jeux Olympiques de 2024 qu'en phase « Héritage » pour les Marseillais.

La Direction des Grands Projets a lancé sur cette base un concours de conception-réalisation ayant pour objet les travaux terrestres.

Une troisième délibération a voté, le 23 novembre 2020, la création d'une opération de travaux maritimes de modernisation du Stade Nautique du Roucas Blanc (délibération n°20/0655/UAGP)

La Direction de la Mer, Maître d'ouvrage de ces travaux maritimes, a lancé en 2019 une consultation pour désigner une équipe de Maîtrise d'œuvre, dont le marché a été notifié le 30 avril 2020.

Le réaménagement global du Stade Nautique du Roucas Blanc en Marina Olympique doit répondre à plusieurs objectifs, qui sont, dans l'ordre de priorité :

1 - répondre au cahier des charges du CIO, et être livré au plus tard avant le test event (événement test préalable aux Jeux Olympiques) de juillet 2023 ;

2 – permettre, avant les Jeux Olympiques de 2024, le maintien de certaines activités municipales sur le site, et après les Jeux, de disposer d'un nouvel équipement sportif adapté à une augmentation et une diversification des offres en matière d'activités nautiques,

3 - permettre une continuité de fonctionnement dans les meilleures conditions du Pôle France Voile de Marseille, afin de faciliter la préparation des athlètes français pour les Jeux Olympiques.

En effet, les athlètes de l'Équipe de France doivent avoir accès à des équipements de qualité et au plan d'eau durant toute la durée de leur entraînement. Ce fonctionnement doit préserver l'espace « réservé » aux athlètes de l'Équipe de France en toutes conditions, y compris lors des tests events.

Le phasage et les techniques de mise en œuvre des travaux terrestres et maritimes sont orientées en ce sens.

Les demandes des permis d'aménager terrestre et maritimes ainsi que le permis de Construire du projet terrestre ont été déposés au service de l'urbanisme en avril 2021.

A ce jour, les études de conception sont en cours (phase Avant Projet Définitif pour les travaux terrestres et phase Études de Projet pour les travaux maritimes). Les dossiers d'autorisation réglementaires pour l'opération de modernisation du stade nautique ont tous été déposés. Une collaboration étroite avec les services de l'État pour leur instruction permet de prévoir une enquête publique au mois de septembre 2021 ce qui permettra d'obtenir l'autorisation environnementale avant la fin de l'année 2021. Cette dernière conditionne le démarrage des travaux terrestres.

Le démarrage des travaux maritimes est prévu au premier trimestre 2022 pour une réception des aménagements maritimes du bassin avant le test event 2023.

Concernant plus spécifiquement les travaux maritimes, tous les aménagements et interventions prévus sont conçus et seront réalisés dans une démarche d'excellence environnementale. Le bassin du Roucas, construit dans les années 1970, présente un envasement qui a peu à peu chassé une vie halieutique diversifiée. Le retrait de 24 000 m<sup>3</sup> de vase et sable mélangés, combiné à la création d'une nouvelle digue de protection contre la houle et de 2 buses d'avivement dans les 2 digues existantes vont permettre d'améliorer globalement la qualité de l'eau. Une courantologie restaurée va permettre de recréer les conditions favorables à la restauration de la biodiversité au sein du bassin.

La Ville de Marseille va également implanter des modules écologiques permettant de recréer des espaces favorables à l'accueil de juvéniles de poissons et faune marine (nursérie). Ces dispositifs écologiques seront implantés sur les ouvrages nouvellement créés (passerelles, digue, corps morts) par le projet.

Pour la réalisation de l'ensemble des aménagements maritimes, le groupement de maîtrise d'œuvre retenu a livré fin juillet 2020 un rapport correspondant à une phase d'études préliminaires, proposant des solutions techniques en réponse au programme technique détaillé. Ces solutions étaient alors estimées à 8 400 000 Euros TTC.

En phase avant-projet, plusieurs hypothèses techniques ont été proposés par le Maître d'œuvre induisant différentes hypothèses financières graduées. Deux postes principaux ont pu être précisés :

la dépollution des sédiments issus du dragage

Les analyses réalisées sur les sédiments ont révélé tardivement une certaine contamination des sédiments marins (en décembre 2020) ce qui a généré un fort surcoût imprévisible jusqu'alors (environ 850 000 Euros TTC).

La mise en place de solution écologique et pérennes pour le dragage du bassin

La modification des ouvrages prévus initialement a néanmoins eu pour conséquence technique la nécessité de créer des buses d'avivement dans les 2 digues Nord et Sud pour rétablir la bonne courantologie du bassin, et ainsi préserver la qualité de l'eau et espacer les futurs efforts d'entretien par dragage.

L'estimation finale rendue par le maître d'œuvre définit un chiffrage estimatif des travaux maritimes à 11 000 000 Euros TTC (aléas compris).

Pour toutes ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'augmentation d'autorisation de programme en conséquence, correspondante aux surcoûts détaillés ci-dessus, de l'opération de travaux.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'augmentation d'autorisation de programme d'un montant de 2 600 000 millions d'Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicités auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de l'Agence de l'eau. Si l'ensemble des subventions demandées sont obtenues, le reste à charge pour la ville de cette augmentation serait de 1 833 333 Euros.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est donc le suivant :

| OPÉRATION                                                           |                  | SUBVENTIONS                     |                 |          |                                            |
|---------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------------------|-----------------|----------|--------------------------------------------|
| Libellé Opération                                                   | Coût (Euros TTC) | Base Subventionnable (Euros HT) | Montant (Euros) | Taux (%) | Collectivité                               |
| Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc – Travaux maritimes | 11 000 000       | 9 166 666                       | 2 000 000       | 21,82    | Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône |
| Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc – Travaux maritimes | 11 000 000       | 9 166 666                       | 800 000         | 8,73     | Agence de l'eau                            |

|                                                                     |            |           |           |       |                    |
|---------------------------------------------------------------------|------------|-----------|-----------|-------|--------------------|
| Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc – Travaux maritimes | 11 000 000 | 9 166 666 | 4 533 333 | 49,45 | Autres             |
| Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc – Travaux maritimes | 11 000 000 | 9 166 666 | 1 833 333 | 20,00 | Ville de Marseille |

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT**  
**VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS**  
**VU LE CODE DE L'URBANISME**  
**VU LA DELIBERATION N°17/1345/DDCV DU 03 AVRIL 2017**  
**VU LA DELIBERATION N°18/0356/DDCV DU 25 JUIN 2018**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0284/DDCV DU 01 AVRIL 2019**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0479/DDCV DU 17 JUIN 2019**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0727/DDCV DU 16 SEPTEMBRE 2019**  
**VU LA DELIBERATION N°20/0655/UAGP DU 23 NOVEMBRE 2020**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

#### **ARTICLE 1**

Est approuvée l'augmentation de l'autorisation de programme à hauteur de 2 600 000 Euros pour l'opération ayant pour objet les travaux maritimes, pour les aspects en lien avec la dépollution et l'environnement pour la modernisation du Stade Nautique du Roucas Blanc.

#### **ARTICLE 2**

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès de divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de l'Agence de l'eau, et à signer tout document y afférent.

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante à cette opération sera financée par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
BIODIVERSITÉ MARINE, GESTION,  
PRÉSERVATION ET AMÉNAGEMENT DES  
ESPACES MARINS LITTORAUX ET  
INSULAIRES, PLAGES ET ÉQUIPEMENTS  
BALNÉAIRES, NAUTISME, VOILE ET  
PLONGÉE, DÉVELOPPEMENT DE LA  
TRADITION DE LA MER ET DU LARGE  
Signé : Hervé MENCHON**

**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA  
STRATÉGIE MUNICIPALE SUR LES PROJETS  
STRUCTURANTS DE LA VILLE POUR  
L'ÉGALITÉ ET L'ÉQUITÉ DES TERRITOIRES,  
DE LA RELATION AVEC L'AGENCE  
NATIONALE DE RÉNOVATION URBAINE, DES  
GRANDS ÉQUIPEMENTS, DE LA STRATÉGIE  
ÉVÈNEMENTIELLE, DES GRANDS  
ÉVÈNEMENTS, DE LA PROMOTION DE  
MARSEILLE ET DES RELATIONS  
MÉDITERRANÉENNES  
Signé : Samia GHALI**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 68 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION EXPERTISE TECHNIQUE - DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - Adhésion de la Ville de Marseille à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Métropole Marseillaise.**

21-36854-DET

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la transition écologique, de la lutte et de l'adaptation au bouleversement climatique et de l'assemblée citoyenne du futur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a pour ambition de construire une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

Les Agences Locales de l'Energie et du Climat (ALEC) sont des structures associatives dotées d'une gouvernance à majorité publique, créées à l'initiative des collectivités locales qui en fixent les missions. Présidées par un élu local, les 40 Agences Locales de l'Energie et du Climat regroupées au sein de la fédération FLAME desservent actuellement environ 1/3 de la population française.

Organismes d'ingénierie partenariale et territoriale porteuses de connaissances, elles conduisent des activités d'intérêt général dédiées à la transition énergétique, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'adaptation locale aux changements climatiques.

Les ALEC regroupent des partenaires, acteurs et décideurs locaux : collectivités territoriales, producteurs et distributeurs d'énergie, chambres consulaires, fédérations professionnelles et représentants du monde économique, associations de consommateurs ou de protection de l'environnement.

Selon la définition européenne, une ALEC est « une organisation indépendante, autonome, à but non lucratif, créée à l'initiative des collectivités locales et de leur groupement, qui bénéficie du soutien des pouvoirs publics locaux pour fournir des informations, des conseils et une assistance technique aux utilisateurs d'énergie (pouvoirs publics, citoyens, entreprises, etc.), et contribuer au développement des marchés d'énergies locales durables. »

L'Article 192 de la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV d'août 2015) définit également les Agences Locales de l'Energie et du Climat comme « des outils d'animation territoriale créés par les collectivités territoriales et leurs groupements. Leur objet consiste à conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la mise en œuvre de la

transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre des objectifs définis au plan national. Ces agences travaillent en complémentarité avec les autres organismes qui œuvrent pour la transition énergétique. » (Article L211-5-1 du Code de l'Energie).

Les missions des ALEC relèvent de 4 champs d'actions :

- Participer à la définition de stratégies énergétiques et à la transition énergétique des territoires ;
- Diffuser et enrichir l'expertise des territoires en animant et en participant à des réseaux européens, nationaux et locaux, au travers d'expérimentation, méthodologies et démarches innovantes ;
- Informer, sensibiliser et conseiller de manière indépendante et objective, les consommateurs, les acteurs publics et privés ;
- Contribuer, directement ou indirectement, au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels de tous secteurs économiques et des agents des administrations et des collectivités.

Créée en 2012 sur une initiative conjointe de la Communauté Urbaine MPM et de la Ville de Marseille, avec le soutien de la Région et de l'ADEME PACA, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Métropole Marseillaise a ouvert ses portes en mai 2013.

Après plusieurs années de développement, l'ALEC de la Métropole Marseillaise est aujourd'hui chargée d'une fonction d'ingénierie « amont » et d'accompagnement « aval » auprès des collectivités publiques ; l'Agence est également un des opérateurs techniques du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) dédié à la rénovation des logements individuels et copropriétés.

Dans le cadre du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH), suite à la mise en place fin 2020 du numéro unique départemental et métropolitain « *Allo Rénov'Energie* », l'ALEC de la Métropole Marseillaise prévoit une forte augmentation du nombre de projets de rénovation énergétique des logements qu'elle accompagne, liée au déploiement du programme SARE de la Métropole.

Concernant l'ingénierie territoriale, l'ALEC de la Métropole Marseillaise entend poursuivre l'accompagnement des communes dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs stratégies et politiques énergétiques, avec l'objectif de renforcer l'ingénierie publique locale pour permettre aux collectivités locales de respecter les obligations de performance et de sobriété énergétique du patrimoine public fixées par le Décret Tertiaire.

La gouvernance de l'ALEC de la Métropole Marseillaise est aujourd'hui structurée autour de 5 collèges, les 4 collèges d'origine de l'ALE ayant été enrichis fin 2015 par un collège « Institutions financières et compagnies d'assurance ».

Par sa délibération du 8 octobre 2012 (ref. 12/0867/DEVD), la Ville de Marseille a approuvé « *le principe d'adhésion à l'Agence Locale de l'Énergie (ALE) de la métropole marseillaise* » et désigné 2 élus pour la représenter en tant que membres actifs au sein du « *Collège A, ou collège constitutif, composé de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, de la Ville de Marseille et des autres communes* ». Par un courrier du 12 novembre 2014 (ref. MP/RA n°41502 /14/11/01548), les 2 élus désignés par le Conseil Municipal du 28 avril 2014 (délibération 14/0046/EFAG) ont notifié leur « retrait de la gouvernance de l'ALE ». En tout état de cause, le retrait de la Ville de Marseille n'a pas été suivi par une modification de sa place au sein de la gouvernance de l'Association : si la collectivité adhère à nouveau à l'ALEC de la Métropole Marseillaise, elle retrouvera le statut de membre actif qu'elle a occupé antérieurement au sein du Collège A (« *Communes et établissements publics de coopération intercommunale* »), et disposera à ce titre de 2 sièges et 2 voix délibératives au Conseil d'Administration de l'Association.

La structure de gouvernance publique n'ayant pas été modifiée, les dispositions statutaires de l'ALEC de la Métropole Marseillaise s'appliqueront à la Ville de Marseille comme à toute commune adhérente : « l'admission à l'Association implique l'adhésion du membre à ses statuts, son règlement intérieur et son barème de cotisation » (Article 6 alinéa 3 des statuts).

Comme pour toute adhésion à une association, cette cotisation traduit le fait que la collectivité approuve et partage l'objet social de l'ALEC de la Métropole Marseillaise, le versement d'une cotisation à une association à but non lucratif n'ouvrant droit à aucune contrepartie directe, au risque de requalification dans le champ de la commande publique.

La cotisation de la Ville de Marseille a été fixée en 2012, lors de la rédaction des statuts de l'Association. Son montant n'ayant pas été modifié depuis, elle se calcule sur un barème de 0,05 Euros par habitant, soit une cotisation annuelle 2021 de 43 413,85 Euros pour une population de 868 277 habitants (base INSEE 2018).

Cette cotisation permet à la Ville de Marseille de bénéficier indistinctement – pour les politiques de transition énergétique qu'elle engage comme pour l'ensemble de ses administrés –, des actions, expertises et missions portées par l'ALEC de la Métropole Marseillaise : Service Public de rénovation énergétique des logements, mise en relation avec les entreprises locales spécialisées et référencées par l'Agence, productions techniques et financières, veille réglementaire thématiques, animations, ateliers, conférences et tous autres événementiels récurrents, locaux ou régionaux

Il est proposé que la Ville de Marseille adhère à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) de la Métropole Marseillaise pour l'année 2021 au tarif en vigueur de 43 413,85 Euros.

La Ville de Marseille dispose alors de 2 sièges et 2 voix délibératives au Conseil d'Administration de l'Association au sein du Collège A (« *Communes et établissements publics de coopération intercommunale* »).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LA LOI DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT D'ASSOCIATION  
VU LA LOI N°2015-992 DU 17 AOÛT 2015 RELATIVE A LA TRANSITION  
ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE  
VU LE DECRET DU 16 AOÛT 1901 PRIS POUR L'EXECUTION DE LA LOI DU 1<sup>ER</sup>  
JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT D'ASSOCIATION  
VU LE DECRET N°97/125 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N°12/0867/DEVD DU 8 OCTOBRE 2012  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le principe d'adhésion de la Ville de Marseille à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) de la Métropole Marseillaise pour l'année 2021 avec une cotisation annuelle de 43 413,85 Euros.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document correspondant à ces approbations.

**ARTICLE 3**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2021.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA LUTTE ET  
DE L'ADAPTATION AU BOULEVERSEMENT  
CLIMATIQUE ET DE L'ASSEMBLÉE  
CITOYENNE DU FUTUR  
Signé : Sébastien BARLES**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 69 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX -  
DIRECTION DE LA COMPTABILITE - Arrêté du compte de gestion de la Ville de  
Marseille relatif à l'exercice 2020.**

21-36964-DC

- o -

Dans le cadre de l'arrêté des comptes communaux de l'exercice 2020, et aux fins de confronter les écritures comptables aux écritures administratives, Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par l'Administrateur des Finances publiques, Trésorier de la Ville de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Ville.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Comptable Public, celui-ci faisant ressortir :

1°) - pour le compte de gestion du budget principal, un solde créditeur (excédent de recettes) de 58 220 822,30 Euros, identique à celui du compte administratif du Maire,

2°) - pour les comptes de gestion des États Spéciaux des Mairies d'arrondissements, un solde créditeur cumulé (excédent de recettes) de 14 766 186,60 Euros, identique à celui des comptes d'exécution des Maires d'arrondissements,

3°) - pour le compte de gestion du budget annexe des Espaces Événementiels, un solde créditeur (excédent de recettes) de 62 465,77 Euros, identique à celui du compte administratif du Maire,

4°) - pour le compte de gestion du budget annexe du stade Vélodrome, un solde de 0,00 Euro, identique à celui du compte administratif du Maire,

5°) - pour le compte de gestion du budget annexe de l'Opéra-odéon, un solde créditeur (excédent de recettes) de 374 106,29 Euros, identique à celui du compte administratif du Maire,

6°) - pour le compte de gestion du budget annexe des Pompes Funèbres, un solde créditeur (excédent de recettes) de 271 404,50 Euros, identique à celui du compte administratif du Maire,

7°) - pour le compte de gestion du budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai, un solde créditeur (excédent de recettes) de 6 594 730,60 Euros, identique à celui du compte administratif du Maire.

Ce document comporte également les valeurs inactives (titres déposés par des tiers, timbres, tickets des régisseurs...) détaillées dans l'article 2 du présent rapport, comptabilisées par le seul Administrateur des Finances publiques, Trésorier de la Ville de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille-Provence, mais qui n'ont aucun impact sur la situation financière. Elles présentent, en fin de gestion, un solde arrêté au montant de 279 928,80 Euros.

Ce préliminaire étant établi, Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal, pour approbation, le compte de gestion de l'exercice 2020 comportant le compte de gestion du budget principal, les comptes de gestion des États Spéciaux des Mairies d'arrondissements, le compte de gestion du budget annexe des Espaces Événementiels, le compte de gestion du budget annexe du stade Vélodrome, le compte de gestion du budget annexe de l'Opéra-odéon, le compte de gestion du budget annexe des Pompes Funèbres, ainsi que le compte de gestion du budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai.

Réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, en pleine connaissance de l'ensemble des documents budgétaires relatifs à l'exercice considéré, décide, après examen des opérations consignées dans le compte de gestion précité, de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LA LOI N°92-125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE BUDGET PRIMITIF, LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE,  
LES DECISIONS MODIFICATIVES ET LES ETATS SPECIAUX  
DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS RELATIFS A L'EXERCICE 2020  
VU LES AVIS DONNES PAR LES CONSEILS DES HUIT GROUPES  
D'ARRONDISSEMENTS SUR L'EXECUTION DE LEURS ETATS SPECIAUX  
RESPECTIFS  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

### **DELIBERE**

#### **ARTICLE 1**

Arrête les résultats de clôture du compte de gestion de l'Administrateur des Finances publiques, Trésorier de la Ville de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille Provence pour l'exercice 2020 aux montants retranscrits ci-après, dont les valeurs sont conformes à celles inscrites au compte administratif de la Ville pour le même exercice.

#### **TABLEAU D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MARSEILLE**

SOLDE CREDITEUR : 58 220 822,30 Euros

|                | RESULTATS A LA<br>CLOTURE DE<br>L'EXERCICE<br>PRECEDENT | OPERATIONS DE<br>L'EXERCICE | PART AFFECTEE A<br>L'INVESTISSEMENT | RESULTATS DE<br>CLOTURE |
|----------------|---------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|-------------------------|
| INVESTISSEMENT | - 199 569 780,54                                        | 67 010 021,92               |                                     | - 132 559 758,62        |
| FONCTIONNEMENT | 296 047 140,32                                          | 84 084 137,37               | - 189 350 696,77                    | 190 780 580,92          |
| TOTAL          | 96 477 359,78                                           | 151 094 159,29              | - 189 350 696,77                    | 58 220 822,30           |

TABLEAU D'EXECUTION DES ETATS SPECIAUX D'ARRONDISSEMENTS  
CUMULES

SOLDE CREDITEUR : 14 766 186,60 Euros

|                | RESULTATS A LA<br>CLOTURE DE<br>L'EXERCICE<br>PRECEDENT | OPERATIONS DE<br>L'EXERCICE | PART AFFECTEE A<br>L'INVESTISSEMENT | RESULTATS DE<br>CLOTURE |
|----------------|---------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|-------------------------|
| INVESTISSEMENT | 1 171 679,43                                            | 609 202,19                  |                                     | 1 780 881,62            |
| FONCTIONNEMENT | 9 177 723,11                                            | 3 807 581,87                |                                     | 12 985 304,98           |
| TOTAL          | 10 349 402,54                                           | 4 416 784,06                | 0,00                                | 14 766 186,60           |

## TABLEAU D'EXECUTION DU BUDGET ANNEXE DES ESPACES EVENEMENTIELS

SOLDE CREDITEUR : 62 465,77 Euros

|                | RESULTATS A LA<br>CLOTURE DE<br>L'EXERCICE<br>PRECEDENT | OPERATIONS DE<br>L'EXERCICE | PART AFFECTEE A<br>L'INVESTISSEMENT | RESULTATS DE<br>CLOTURE |
|----------------|---------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|-------------------------|
| INVESTISSEMENT | - 594 150,32                                            | - 11 785,79                 |                                     | - 605 936,11            |
| EXPLOITATION   | 874 029,57                                              | 410 736,01                  | - 616 363,70                        | 668 401,88              |
| TOTAL          | 279 879,25                                              | 398 950,22                  | - 616 363,70                        | 62 465,77               |

## TABLEAU D'EXECUTION DU BUDGET ANNEXE DU STADE VELODROME

SOLDE : 0,00 Euro

|                | RESULTATS A LA<br>CLOTURE DE<br>L'EXERCICE<br>PRECEDENT | OPERATIONS DE<br>L'EXERCICE | PART AFFECTEE A<br>L'INVESTISSEMENT | RESULTATS DE<br>CLOTURE |
|----------------|---------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|-------------------------|
| INVESTISSEMENT | - 8 667 315,05                                          | - 524 158,74                |                                     | - 9 191 473,79          |
| EXPLOITATION   | 8 672 315,05                                            | 9 186 473,79                | - 8 667 315,05                      | 9 191 473,79            |
| TOTAL          | 5 000,00                                                | 8 662 315,05                | - 8 667 315,05                      | 0,00                    |

TABLEAU D'EXECUTION DU BUDGET ANNEXE DE L'OPERA-ODEON

SOLDE CREDITEUR : 374 106,29 Euros

|                | RESULTATS A LA<br>CLOTURE DE<br>L'EXERCICE<br>PRECEDENT | OPERATIONS DE<br>L'EXERCICE | PART AFFECTEE A<br>L'INVESTISSEMENT | RESULTATS DE<br>CLOTURE |
|----------------|---------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|-------------------------|
| INVESTISSEMENT | - 737 826,62                                            | - 151 399,63                |                                     | - 889 226,25            |
| FONCTIONNEMENT | 1 131 985,63                                            | 887 478,13                  | - 756 131,22                        | 1 263 332,54            |
| TOTAL          | 394 159,01                                              | 736 078,50                  | - 756 131,22                        | 374 106,29              |

TABLEAU D'EXECUTION DU BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES

SOLDE CREDITEUR : 271 404,50 Euros

|                | RESULTATS A LA<br>CLOTURE DE<br>L'EXERCICE<br>PRECEDENT | OPERATIONS DE<br>L'EXERCICE | PART AFFECTEE A<br>L'INVESTISSEMENT | RESULTATS DE<br>CLOTURE |
|----------------|---------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|-------------------------|
| INVESTISSEMENT | 360 642,74                                              | - 232 507,60                |                                     | 128 135,14              |
| EXPLOITATION   | 513 475,68                                              | - 370 206,32                |                                     | 143 269,36              |
| TOTAL          | 874 118,42                                              | - 602 713,92                | 0,00                                | 271 404,50              |

TABLEAU D'EXECUTION DU BUDGET ANNEXE DU POLE MEDIA DE LA BELLE-DE-MAI

SOLDE CREDITEUR : 6 594 730,60 Euros

|                | RESULTATS A LA<br>CLOTURE DE<br>L'EXERCICE<br>PRECEDENT | OPERATIONS DE<br>L'EXERCICE | PART AFFECTEE A<br>L'INVESTISSEMENT | RESULTATS DE<br>CLOTURE |
|----------------|---------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|-------------------------|
| INVESTISSEMENT | 4 535 610,60                                            | 706 741,77                  |                                     | 5 242 352,37            |
| FONCTIONNEMENT | 1 796 194,86                                            | - 443 816,63                |                                     | 1 352 378,23            |
| TOTAL          | 6 331 805,46                                            | 262 925,14                  | 0,00                                | 6 594 730,60            |

**ARTICLE 2**

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, arrête les opérations de cette comptabilité aux montants présentés par Monsieur l'Administrateur des Finances publiques, Trésorier de la Ville de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille Provence et retranscrits ci-après :

|                                                             |                  |
|-------------------------------------------------------------|------------------|
| - Total des soldes repris en début de gestion               | 187 662,60 Euros |
| - Total des opérations constatées<br>au cours de la gestion | 393 660,80 Euros |
| - Total des soldes à la clôture de<br>la gestion            | 279 928,80 Euros |

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES  
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES  
BUDGETS PARTICIPATIFS  
Signé : Joël CANICAVE**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 70 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX -  
DIRECTION DE LA COMPTABILITE - Arrêté du Compte Administratif de la Ville de  
Marseille relatif à l'exercice 2020.**

21-36966-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les résultats de clôture ainsi que l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice tels qu'ils apparaissent dans le compte de gestion de l'Administrateur des Finances publiques, Trésorier de la Ville de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sont en tous points analogues à ceux arrêtés dans les écritures de la comptabilité administrative. Toutes les émissions et toutes les réductions et annulations de titres de recettes, ainsi que toutes les émissions et toutes les réductions et annulations de mandats de paiement effectuées par l'Ordonnateur ont donc été prises en compte et le rapprochement des deux comptabilités n'appelle aucune observation.

Seul subsiste un écart sur les prévisions budgétaires, concernant uniquement l'enregistrement des opérations de cessions d'actif. Ces opérations sont liées à un système de crédits automatiquement ouverts dans les comptes du Comptable public (Décisions Modificatives Techniques) mais ne correspondent pas à des crédits votés, d'où l'écart avec le compte administratif tel que décrit dans le tableau ci-dessous :

|                            |     | Compte de Gestion 2020<br>(en Euros) | Compte administratif 2020<br>(en Euros) |
|----------------------------|-----|--------------------------------------|-----------------------------------------|
| Dépenses d'investissement  | 040 | 5 720 997,46                         | 5 590 093,22                            |
| Recettes d'investissement  | 024 | 9 103 071,16                         | 12 500 000,00                           |
|                            | 040 | 67 324 664,34                        | 63 796 831,26                           |
| Dépenses de fonctionnement | 042 | 67 324 664,34                        | 63 796 831,26                           |
| Recettes de fonctionnement | 77  | 4 165 739,44                         | 768 810,60                              |
|                            | 042 | 5 720 997,46                         | 5 590 093,22                            |

Par ailleurs, sont joints à la présente délibération les états énumérés ci-après :

- l'état des restes à réaliser détaillé par chapitre,
- l'état des dépenses engagées non mandatées détaillé par article,
- la récapitulation générale du compte administratif principal,
- l'état des dépenses d'investissement ventilées par secteur.

Ce préliminaire étant établi, Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet ensuite au Conseil Municipal, pour approbation, le compte administratif de l'exercice 2020 comportant le compte administratif du budget principal, les comptes d'exécution des États Spéciaux des Mairies d'arrondissements, le compte administratif du budget annexe des Espaces Événementiels, le compte administratif du budget annexe du stade Vélodrome, le compte administratif du budget annexe de l'Opéra-odéon, le compte administratif du budget annexe des Pompes Funèbres, ainsi que le compte administratif du budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai.

Le Conseil Municipal, en pleine connaissance de l'ensemble des documents budgétaires relatifs à l'exercice considéré, décide, après examen des opérations consignées dans le compte administratif précité, de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LA LOI N° 92-125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE BUDGET PRIMITIF, LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE,  
LES DECISIONS MODIFICATIVES ET LES ETATS SPECIAUX  
DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS RELATIFS A L'EXERCICE 2020  
VU LES AVIS DONNES PAR LES CONSEILS DES HUIT GROUPES  
D'ARRONDISSEMENTS SUR L'EXECUTION DE LEURS ETATS SPECIAUX  
RESPECTIFS  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

#### **ARTICLE 1**

Est donné acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2020, document annexé à la présente délibération et comportant le compte administratif du budget principal, les comptes d'exécution des États Spéciaux des Mairies d'arrondissements, le compte administratif du budget annexe des Espaces Événementiels, le compte administratif du budget annexe du stade Vélodrome, le compte administratif du budget annexe de l'Opéra-odéon, le compte administratif du budget annexe des Pompes Funèbres, ainsi que le compte administratif du budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai.

**ARTICLE 2**

Sont arrêtés les résultats de clôture de l'exercice 2020, identiques à ceux présentés dans le compte de gestion de Monsieur l'Administrateur des Finances publiques, Trésorier de la Ville de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille-Provence, aux montants retranscrits ci-après :

**TABLEAU D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MARSEILLE**

SOLDE CREDITEUR : 58 220 822,30 Euros

|                | RESULTATS A LA<br>CLOTURE DE<br>L'EXERCICE<br>PRECEDENT | OPERATIONS DE<br>L'EXERCICE | PART AFFECTEE A<br>L'INVESTISSEMENT | RESULTATS DE<br>CLOTURE |
|----------------|---------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|-------------------------|
| INVESTISSEMENT | - 199 569 780,54                                        | 67 010 021,92               |                                     | - 132 559 758,62        |
| FONCTIONNEMENT | 296 047 140,32                                          | 84 084 137,37               | - 189 350 696,77                    | 190 780 580,92          |
| TOTAL          | 96 477 359,78                                           | 151 094 159,29              | - 189 350 696,77                    | 58 220 822,30           |

**TABLEAU D'EXECUTION DES ETATS SPECIAUX D'ARRONDISSEMENTS CUMULES**

SOLDE CREDITEUR : 14 766 186,60 Euros

|                | RESULTATS A LA<br>CLOTURE DE<br>L'EXERCICE<br>PRECEDENT | OPERATIONS DE<br>L'EXERCICE | PART AFFECTEE A<br>L'INVESTISSEMENT | RESULTATS DE<br>CLOTURE |
|----------------|---------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|-------------------------|
| INVESTISSEMENT | 1 171 679,43                                            | 609 202,19                  |                                     | 1 780 881,62            |
| FONCTIONNEMENT | 9 177 723,11                                            | 3 807 581,87                |                                     | 12 985 304,98           |
| TOTAL          | 10 349 402,54                                           | 4 416 784,06                | 0,00                                | 14 766 186,60           |

**TABLEAU D'EXECUTION DU BUDGET ANNEXE DES ESPACES EVENEMENTIELS**

SOLDE CREDITEUR : 62 465,77 Euros

|                | RESULTATS A LA<br>CLOTURE DE<br>L'EXERCICE<br>PRECEDENT | OPERATIONS DE<br>L'EXERCICE | PART AFFECTEE A<br>L'INVESTISSEMENT | RESULTATS DE<br>CLOTURE |
|----------------|---------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|-------------------------|
| INVESTISSEMENT | - 594 150,32                                            | - 11 785,79                 |                                     | - 605 936,11            |
| EXPLOITATION   | 874 029,57                                              | 410 736,01                  | - 616 363,70                        | 668 401,88              |
| TOTAL          | 279 879,25                                              | 398 950,22                  | - 616 363,70                        | 62 465,77               |

TABLEAU D'EXECUTION DU BUDGET ANNEXE DU STADE VELODROME

SOLDE : 0,00 Euro

|                | RESULTATS A LA<br>CLOTURE DE<br>L'EXERCICE<br>PRECEDENT | OPERATIONS DE<br>L'EXERCICE | PART AFFECTEE A<br>L'INVESTISSEMENT | RESULTATS DE<br>CLOTURE |
|----------------|---------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|-------------------------|
| INVESTISSEMENT | - 8 667 315,05                                          | - 524 158,74                |                                     | - 9 191 473,79          |
| EXPLOITATION   | 8 672 315,05                                            | 9 186 473,79                | - 8 667 315,05                      | 9 191 473,79            |
| TOTAL          | 5 000,00                                                | 8 662 315,05                | - 8 667 315,05                      | 0,00                    |

TABLEAU D'EXECUTION DU BUDGET ANNEXE DE L'OPERA-ODEON

SOLDE CREDITEUR : 374 106,29 Euros

|                | RESULTATS A LA<br>CLOTURE DE<br>L'EXERCICE<br>PRECEDENT | OPERATIONS DE<br>L'EXERCICE | PART AFFECTEE A<br>L'INVESTISSEMENT | RESULTATS DE<br>CLOTURE |
|----------------|---------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|-------------------------|
| INVESTISSEMENT | - 737 826,62                                            | - 151 399,63                |                                     | - 889 226,25            |
| FONCTIONNEMENT | 1 131 985,63                                            | 887 478,13                  | - 756 131,22                        | 1 263 332,54            |
| TOTAL          | 394 159,01                                              | 736 078,50                  | - 756 131,22                        | 374 106,29              |

TABLEAU D'EXECUTION DU BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES

SOLDE CREDITEUR : 271 404,50 Euros

|                | RESULTATS A LA<br>CLOTURE DE<br>L'EXERCICE<br>PRECEDENT | OPERATIONS DE<br>L'EXERCICE | PART AFFECTEE A<br>L'INVESTISSEMENT | RESULTATS DE<br>CLOTURE |
|----------------|---------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|-------------------------|
| INVESTISSEMENT | 360 642,74                                              | - 232 507,60                |                                     | 128 135,14              |
| EXPLOITATION   | 513 475,68                                              | - 370 206,32                |                                     | 143 269,36              |
| TOTAL          | 874 118,42                                              | - 602 713,92                | 0,00                                | 271 404,50              |

## TABLEAU D'EXECUTION DU BUDGET ANNEXE DU POLE MEDIA DE LA BELLE-DE-MAI

SOLDE CREDITEUR : 6 594 730,60 Euros

|                | RESULTATS A LA<br>CLOTURE DE<br>L'EXERCICE<br>PRECEDENT | OPERATIONS DE<br>L'EXERCICE | PART AFFECTEE A<br>L'INVESTISSEMENT | RESULTATS DE<br>CLOTURE |
|----------------|---------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|-------------------------|
| INVESTISSEMENT | 4 535 610,60                                            | 706 741,77                  |                                     | 5 242 352,37            |
| FONCTIONNEMENT | 1 796 194,86                                            | - 443 816,63                |                                     | 1 352 378,23            |
| TOTAL          | 6 331 805,46                                            | 262 925,14                  | 0,00                                | 6 594 730,60            |

**ARTICLE 3**

Est reconnue la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils apparaissent dans le document joint en annexe à la présente délibération et qui s'élèvent à :

- compte administratif du budget principal  
 en dépenses de fonctionnement : 56 310 947,02 Euros  
 en dépenses d'investissement : 17 116 016,53 Euros  
 en recettes d'investissement : 21 442 000,00 Euros

- compte administratif du budget annexe des Espaces Événementiels  
 en dépenses d'exploitation : 62 789,91 Euros  
 en dépenses d'investissement : 50 853,60 Euros  
 en recettes d'investissement : 50 853,60 Euros

- compte administratif du budget annexe de l'Opéra-Odéon  
 en dépenses de fonctionnement : 367 477,37 Euros  
 en dépenses d'investissement : 45 193,16 Euros  
 en recettes d'investissement : 45 193,16 Euros

- compte administratif du budget annexe des Pompes Funèbres  
 en dépenses d'exploitation : 153 912,65 Euros  
 en dépenses d'investissement : 11 376,51 Euros

- compte administratif du budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai  
 en dépenses de fonctionnement : 33 232,17 Euros  
 en dépenses d'investissement : 165 494,25 Euros

**ARTICLE 4**

Sont constatés et approuvés les résultats cumulés en fin d'exercice arrêtés aux valeurs rappelées ci-dessous :

- compte administratif du budget principal  
 excédent disponible : 6 235 858,75 Euros

- comptes d'exécution des États Spéciaux cumulés  
 des Mairies d'arrondissements  
 excédent disponible : 10 516 025,84 Euros

- compte administratif du budget annexe des Espaces Événementiels  
 déficit constaté : - 324,14 Euros

- compte administratif du budget annexe du stade Vélodrome  
 excédent disponible : 0,00 Euro

- compte administratif du budget annexe de l'Opéra-odéon  
excédent disponible: 6 628,92 Euros
- compte administratif du budget annexe des Pompes Funèbres  
excédent disponible : 106 115,34 Euros
- compte administratif du budget annexe du Pôle Média  
de la Belle-de-Mai  
excédent disponible : 6 396 004,18 Euros.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES  
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES  
BUDGETS PARTICIPATIFS  
Signé : Joël CANICAVE**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 71 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX -  
DIRECTION DU BUDGET - Clôture d'opérations d'investissement.**

21-36920-DB

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis la mise en œuvre de la comptabilité d'autorisation de programme en décembre 1997, le Conseil Municipal adopte, pour la réalisation de tout projet d'investissement, les autorisations de programme prévisionnelles qui sont nécessaires.

À compter de mars 2006, les autorisations de programme individualisées ont été remplacées par des autorisations de programme globales, regroupant l'ensemble des opérations par thème.

Habituellement, une mise à jour de ces opérations est effectuée au terme de chaque exercice budgétaire. Afin d'améliorer le suivi de la programmation et d'actualiser celle-ci dans l'optique d'une prochaine refonte, il est proposé une nouvelle mise à jour intermédiaire.

L'objet du présent rapport est donc de clôturer les opérations d'investissement réalisées, à hauteur des dépenses effectivement constatées, sachant qu'aucune autre dépense ne sera effectuée.

Les opérations clôturées, dont il convient d'annuler le reliquat, sont décrites en annexe par autorisation de programme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

Sont clôturées, pour un montant total de 144 768 057,73 Euros, les opérations ci-annexées à hauteur de leur coût réel. Les montants résiduels de ces opérations s'élevant à 9 263 214,28 Euros sont annulés.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES  
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES  
BUDGETS PARTICIPATIFS  
Signé : Joël CANICAVE**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 72 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX -  
DIRECTION DE LA COMPTABILITE - Déficit à la régie de recettes de la Mairie du  
1<sup>er</sup> secteur.**

21-36931-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les régisseurs comptables sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds et des valeurs qui leur sont confiés (décret n°2008-227 du 5 mars 2008).

Dès lors qu'un déficit consécutif à un vol sans effraction ou à une erreur de caisse est constaté dans une régie d'avances ou une régie de recettes, l'ordonnateur émet un ordre de versement et le notifie au régisseur intéressé qui peut, soit obtempérer et verser la somme en cause, ce qui met fin à la procédure, soit solliciter un sursis de versement.

Il dépose également une demande en remise gracieuse, qui prend en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur. Cette demande est instruite par le Directeur Régional des Finances Publiques et doit être revêtue de l'avis de l'organe délibérant de la collectivité à laquelle appartient le régisseur.

Un déficit de caisse de 111,70 Euros a été établi lors de vérifications de la régie de recettes de la Mairie du 1<sup>er</sup> secteur par les services de la Recette des Finances de Marseille Municipale. Ce déficit fait suite à une erreur de caisse commise par un mandataire sur un des équipements de la Mairie du 1<sup>er</sup> secteur.

Le régisseur titulaire au moment des faits ne pouvant être reconnu responsable de ce déficit, un avis favorable à sa demande de remise gracieuse est proposé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE DECRET N°2008-227 DU 5 MARS 2008 RELATIF A LA RESPONSABILITE  
PERSONNELLE ET PECUNIAIRE DES REGISSEURS  
VU L'INSTRUCTION CODIFICATRICE N°06-031-A-B-M DU 21 AVRIL 2006  
RELATIVE A L'ORGANISATION, AU FONCTIONNEMENT ET AU CONTROLE DES  
REGIES DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
LOCAUX  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est donné un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur titulaire de la Mairie du 1<sup>er</sup> secteur, pour un montant de 111,70 Euros.

**ARTICLE 2** Est acceptée la prise en charge de la valeur de la remise gracieuse accordée par le Directeur Régional des Finances Publiques dans la limite du montant cité dans l'article 1.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES  
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES  
BUDGETS PARTICIPATIFS  
Signé : Joël CANICAVE**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 73 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX -  
DIRECTION DE LA COMPTABILITE - Déficit à la régie de recettes de la Fourrière  
automobile.**

21-36932-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les régisseurs comptables sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds et des valeurs qui leur sont confiés (décret n°2008-227 du 5 mars 2008).

Dès lors qu'un déficit consécutif à un vol sans effraction ou à une erreur de caisse est constaté dans une régie d'avances ou une régie de recettes, l'ordonnateur émet un ordre de versement et le notifie au régisseur intéressé qui peut, soit obtempérer et verser la somme en cause, ce qui met fin à la procédure, soit solliciter un sursis de versement.

Il dépose également une demande en remise gracieuse, qui prend en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur. Cette demande est instruite par le Directeur Régional des Finances Publiques et doit être revêtue de l'avis de l'organe délibérant de la collectivité à laquelle appartient le régisseur.

Un déficit de caisse de 272,80 Euros a été établi lors de la dernière vérification des comptes de la régie de recettes de la Fourrière automobile par les services de la Recette des Finances de Marseille Municipale, pour acter la clôture définitive. Bien qu'aucune justification n'ait été apportée, le plan de charge des derniers mois précédant la fermeture du service peut expliquer les différentes petites erreurs commises sur cette importante régie.

Le régisseur titulaire au moment des faits n'étant pas reconnu responsable de ce déficit, un avis favorable à sa demande de remise gracieuse est proposé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE DECRET N°2008-227 DU 5 MARS 2008 RELATIF A LA RESPONSABILITÉ  
PERSONNELLE ET PECUNIAIRE DES REGISSEURS  
VU L'INSTRUCTION CODIFICATRICE N°06-031-A-B-M DU 21 AVRIL 2006  
RELATIVE A L'ORGANISATION, AU FONCTIONNEMENT ET AU CONTROLE DES  
REGIES DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
LOCAUX  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est donné un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur titulaire de la Fourrière automobile au moment des faits, pour un montant de 272,80 Euros.

**ARTICLE 2**

Est acceptée la prise en charge de la valeur de la remise gracieuse accordée par le Directeur Régional des Finances Publiques dans la limite du montant cité dans l'article 1.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES  
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES  
BUDGETS PARTICIPATIFS  
Signé : Joël CANICAVE**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 74 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX -  
DIRECTION DE LA DETTE - GARANTIE D'EMPRUNT - Office Public de l'Habitat  
"Habitat Marseille Provence" (OPH HMP) - Plan Stratégique de Patrimoine 2017-  
2026 - La Blancarde PAM - Réhabilitation thermique de 241 logements dans le  
12ème arrondissement.**

21-36790-DD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément au programme d'investissement prévu dans le Plan Stratégique de Patrimoine, l'OPH HMP, dont le siège social est sis 25 avenue de Frais Vallon dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, a approuvé l'actualisation du PSP pour la période 2017-2026 et a mobilisé les fonds de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour financer le projet de réhabilitation thermique de la résidence de la Blancarde comprenant 241 logements situés 19, traverse de la Trévaresse dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement.

La mise en œuvre de ce plan de patrimoine vise notamment à redonner à l'OPH HMP une attractivité et une qualité conformes au rôle qu'il doit jouer dans le cadre de la politique du logement social de la Ville.

Cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 4 605 845 Euros, est financée par un emprunt de 2 840 845 Euros constitué de deux lignes de prêt.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (55 %) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (45 %).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT  
L'ARTICLE L.312-3  
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL  
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT LES  
CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE  
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU  
LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE  
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 840 845 Euros que l'OPH HMP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation thermique de la résidence de la Blancarde comprenant 241 logements situés 19, traverse de la Trévaresse dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2**

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°120096 constitué de deux lignes de prêt PAM.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 142 868 Euros.

**ARTICLE 3**

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4**

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 36 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES  
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES  
BUDGETS PARTICIPATIFS  
Signé : Joël CANICAVE**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 75 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE  
L'ACTION CULTURELLE - Approbation de l'avenant n°2 à la convention de  
gestion conclue entre la Ville de Marseille et l'EPCC INSEAMM.**

21-36800-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les enseignements artistiques occupent une place essentielle dans la politique culturelle de la Ville de Marseille, qui contribue, à son échelle de deuxième Ville de France, à l'innovation dans ce domaine et participe au cadre plus global de l'aménagement du territoire et de la politique de la ville et de la cohésion sociale.

En 2019, la décision de la Ville de constituer un pôle structurant d'enseignement artistique en transférant les activités de son Conservatoire à Rayonnement Régional à l'EPCC Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM) fait partie de ces innovations majeure. Ce pôle unique en France a désormais pour vocation de proposer une offre complète et transdisciplinaire d'enseignement artistique (arts plastiques, musique, danse, théâtre...), de l'initial jusqu'au supérieur. Il s'agit à la fois de répondre à l'évolution rapide des pratiques artistiques vers plus de transdisciplinarité et aux attentes de la population de bénéficier d'une offre complète de formation.

Par un arrêté du 19 février 2020, Monsieur Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a acté la modification des statuts de l'EPCC « École Supérieure d'Art et de Design Marseille-Méditerranée » en « Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille-Méditerranée ».

L'institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée s'est donné pour objectif de créer une nouvelle dynamique susceptible d'attirer d'autres établissements d'enseignement supérieur et contribuera par sa créativité et son rayonnement à la vitalité de sa région. Ce projet ambitieux, qui embrasse les enseignements artistiques, dans une approche pluridisciplinaire, est unique en France. Il illustre l'ambition culturelle de la Ville de Marseille, Capitale Européenne de la Culture en 2013 et première ville-hôte en France de la Biennale européenne itinérante, Manifesta.

Dans le cadre de cet élargissement des compétences de cet EPCC, la délibération n°19/1280/ECSS du 25 novembre 2019 a approuvé une convention de gestion entre cet établissement et la Ville de Marseille.

Afin de permettre à l'INSEAMM de constituer les moyens humains et matériels nécessaires à son fonctionnement et ainsi garantir une parfaite continuité du service public, la Ville de Marseille a décidé d'apporter son appui à l'INSEAMM en continuant d'administrer pour partie le Conservatoire pour le compte de l'EPCC dans le cadre de cette convention de gestion. L'objectif étant un transfert progressif, « au fil de l'eau », des moyens et obligations nécessaires à ce fonctionnement.

Cette convention a été notifiée le 11 juin 2020 pour une durée d'une année, soit une échéance au 10 juin 2021.

Le 23 novembre 2020, par une délibération n°20/0565/EFAG, le Conseil Municipal a approuvé un avenant n°1 à cette convention de gestion qui avait pour objet de préciser le contenu des articles relatifs à la maintenance des bâtiments ainsi que celui ayant trait aux modalités financières et comptables des transferts.

Le contexte lié à la crise sanitaire liée à la covid-19 n'a pas permis d'atteindre tous les objectifs fixés et a conduit à décaler l'échéance de transfert fixée au 10 juin 2021, date d'échéance de la convention de gestion.

L'intégration des activités du Conservatoire vers l'INSEAMM a entraîné 11 arrivées et départs au sein du conservatoire, en dehors du corps des enseignants, ainsi que des renforts nécessaires sur les fonctions support (comptabilité, RH, juridique). Ces différents mouvements ont nécessité une stabilisation progressive des procédures de fonctionnement de l'organisation. Certaines compétences font encore provisoirement défaut (arrivée en juin 2021 d'une administratrice du conservatoire).

Enfin, l'intégration par l'INSEAMM des besoins propres aux activités du Conservatoire qui ont été transférées impose, en raison de leurs montants, dans bien des cas, de passer des marchés d'appel d'offres. Les délais de préparation et de consultation sont notablement allongés par rapport aux marchés à procédure adaptée précédemment à l'œuvre (8 mois de délai moyen) pour les besoins de l'INSEAMM avant l'élargissement de ses activités.

Il est donc proposé l'approbation d'un avenant n°2 à cette convention afin de tenir compte des transferts déjà opérés et de la prolonger pour les domaines non transférés pour porter son échéance au 31 décembre 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°19/1197/ECSS EN DATE DU  
25 NOVEMBRE 2019 RELATIVE A L'APPROBATION DU TRANSFERT DU  
CONSERVATOIRE NATIONAL À RAYONNEMENT RÉGIONAL À L'EPCC  
INSEAMM  
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°19/1198/ECSS EN DATE DU  
25 NOVEMBRE 2019 RELATIVE A L'APPROBATION DES STATUTS DE  
L'INSEAMM ET LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE  
MARSEILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSEAMM  
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°19/1280/ECSS EN DATE DU  
25 NOVEMBRE 2019 RELATIVE A L'APPROBATION DE LA CONVENTION DE  
GESTION CONCLUE ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE ET L'EPCC INSEAMM  
VU L'ARRETE PREFECTORAL DE MONSIEUR LE PREFET DE REGION  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE EN  
DATE DU 19 FEVRIER 2020 RELATIF A LA TRANSFORMATION DE L'EPCC «  
ECOLE SUPERIEURE D'ART DE MARSEILLE MEDITERRANEE » EN « INSTITUT  
NATIONAL SUPERIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE MARSEILLE  
MEDITERRANEE »,  
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°20/0384/EFAG EN DATE DU  
5 OCTOBRE 2020 RELATIVE A LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA  
VILLE DE MARSEILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSEAMM**

**VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°20/0565/EFAG EN DATE DU 23 NOVEMBRE 2020 RELATIVE A L'APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION CONCLUE ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE ET L'EPCC INSEAMM**

**VU LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE MARSEILLE AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE INSEAM**

**VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°21/0006/EFAG DU 8 FEVRIER 2021 RELATIVE SUPPRESSION DES EMPLOIS PERMANENTS DU CONSERVATOIRE NATIONAL A RAYONNEMENT REGIONAL DE MARSEILLE, DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE CET ETABLISSEMENT AU SEIN DE L'EPCC INSEAMM**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°2 à la convention de gestion, ci-annexé, conclue entre la Ville de Marseille et l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée » (INSEAMM).

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire est habilité à signer cet avenant n°2.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES  
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES  
BUDGETS PARTICIPATIFS  
Signé : Joël CANICAVE**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 76 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Approbation de l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public n°18/0445 relative à l'animation et à la gestion de la Maison Pour Tous Les Olives/La Marie.**

21-36817-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs et de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/0180/ECSS du 9 avril 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature, avec l'association Synergie Family, d'une convention de délégation de service public pour l'animation et la gestion de la Maison Pour Tous (MPT) Les Olives/La Marie, sise 85, avenue des Poilus dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

Afin de répondre aux besoins des usagers et des salariés, la Ville de Marseille souhaite étendre les locaux de cette Maison Pour Tous sise au rez-de-chaussée du 85, avenue des Poilus, par l'ajout d'une petite partie du rez-de-chaussée et du premier étage, qui se sont récemment libérés, d'une surface de 68 m<sup>2</sup>, à savoir :

- au rez-de-chaussée : un hall d'entrée
- au 1<sup>er</sup> étage : un hall d'entrée, trois bureaux, deux sanitaires, une salle de réunion et une tisanerie. Le 1<sup>er</sup> étage aura une vocation uniquement administrative.

Au regard de la surface et de la destination des locaux supplémentaires mis à disposition, cette modification de superficie n'impacte pas l'économie générale du contrat.

L'avenant n°3 ci-annexé, dont la signature est soumise à notre approbation a pour objet de modifier en ce sens l'annexe n°6 (fiche de présentation de la Maison Pour Tous et de sa zone de vie sociale) de la convention de délégation de service public de cette Maison Pour Tous.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°18/0180/ECSS DU 9 AVRIL 2018  
VU LA CONVENTION N°18/0445  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est approuvé l'avenant n°3 ci-annexé, à la convention de délégation de service public n°18/0445 relative à l'animation et à la gestion de la Maisons Pour Tous Les Olives/La Marie sise 85, avenue des Poilus dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

Cet avenant a pour objet de modifier la surface des locaux mis à disposition du délégataire, dans l'annexe n°6 (fiche de présentation de la Maison Pour Tous et de sa zone de vie sociale) de cette convention de délégation de service public.

**ARTICLE 2**

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES  
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES  
BUDGETS PARTICIPATIFS  
Signé : Joël CANICAVE**

**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE  
L'EDUCATION POPULAIRE  
Signé : Marie BATOUX**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 77 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de l'avenant n°13 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion, l'animation et l'exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc.**

21-36860-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par contrat n°11/0301 du 21 février 2011, la Ville de Marseille a confié la délégation de service public relative à la gestion, l'animation et l'exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc (ci-après le Contrat) à la société VEGA à laquelle a été substituée la société Les Espaces Culturels du Silo d'Arenc par avenant n°1 en date du 21 juillet 2011.

La délégation de service public (DSP) a pris effet le 21 février 2011 avec une échéance initiale fixée au 20 février 2021.

Par délibération n°20/0757/ECSS du 21 décembre 2020, la durée du contrat n°11/0301 a été prolongée avec une échéance au 30 juin 2021, en visant une attribution du futur contrat de délégation, par le Conseil Municipal, au mois de juin 2021 et un début d'exécution au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la covid-19, un arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus a prononcé la fermeture au public d'un grand nombre d'établissements recevant du public notamment, au titre de la catégorie L les salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple. Les Espaces Culturels du Silo d'Arenc ont ainsi été fermés au public.

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de la covid-19 a déclaré « l'état d'urgence sanitaire » pour une durée de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi. Cette durée a été prorogée pour une durée de deux mois, soit jusqu'au 10 juillet 2020, par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire.

Une nouvelle progression de l'épidémie a conduit le Président de la République à prendre le 14 octobre 2020, sur le fondement des articles L.3131-12 et L.3131-13 du code de la santé publique, un décret n°2020-1257 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre sur l'ensemble du territoire national. Le Premier ministre a pris, sur le fondement de l'article L.3131-15 du code de la santé publique, le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire.

Enfin, l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a prorogé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 inclus. Cette date a été prorogée jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021 par la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire.

En application de ces différents textes, les Espaces Culturels du Silo d'Arenc (ci-après l'Equipement) ont été dans l'impossibilité juridique ou matérielle d'accueillir du public et demeurent dans cette impossibilité juridique pour une période encore indéterminée.

L'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de la covid-19, ordonnance prise en application de la loi susvisée, dispose en son article 6-5°: « Lorsque l'exécution d'une concession est suspendue par décision du concédant ou lorsque cette suspension résulte d'une mesure de police administrative, tout versement d'une somme au concédant est suspendu et si la situation de l'opérateur économique le justifie et à hauteur de ses besoins, une avance sur le versement des sommes dues par le concédant peut lui être versée. A l'issue de cette suspension, un avenant détermine, le cas échéant, les modifications du contrat apparues nécessaires ».

Dans ce cadre les échéances de participation de la Ville de Marseille prévues en application de l'article 30-2 du contrat de délégation de service public ont donné lieu au versement du montant total de la participation annuelle pour l'année 2020. Un avenant au contrat de délégation de service public n°11/0301, portant sur la modification du montant de la compensation de service public couvrant la période de fermeture de l'établissement et la période d'exploitation dégradée, est nécessaire. Il permet de régulariser une partie du montant de l'avance versée et de préciser le montant d'avance à récupérer par la Ville. Pour la présente DSP, ce montant est de 76 473 Euros.

Les parties se sont rencontrées pour examiner les conséquences de la crise sanitaire et des mesures susvisées sur l'économie de la délégation sur la période du 15 mars 2020 au 31 décembre 2020.

Enfin, l'évolution haussière des contaminations liées à la covid19, a conduit à reporter les dates des élections départementales et régionales fixées désormais aux 20 et 27 juin 2021. Ce qui a entraîné une modification du calendrier des Conseils Municipaux de la Ville de Marseille et un report du Conseil Municipal de juin à juillet 2021 lors duquel doit être approuvée l'attribution du prochain contrat de délégation de service public relatif à la gestion, l'animation et l'exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc. Ces événements imposent de prolonger d'un mois le contrat de délégation de service public actuel et de repousser au 1<sup>er</sup> août 2021 la date de début du prochain contrat.

Cette prolongation de la durée ne modifie pas les autres stipulations du contrat de délégation de service public à l'exception des montants dus par l'une ou l'autre partie qui sont calculés à partir des montants appliqués dans le contrat ramenés à 4 semaines de prolongation (1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2021).

Cette prolongation, par un avenant n°13, jusqu'au 31 juillet 2021 est décidée en application de l'article L.3135-1 du Code de la commande publique qui dispose qu'« un contrat de concession peut être modifié [lorsque] 3- les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ». Tel est notamment le cas « lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir » (article R3135-5 CCP).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°11/0001/CURI DU 7 FEVRIER 2011  
VU LA DELIBERATION N°19/1284/ECSS DU 25 NOVEMBRE 2019  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

- ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°13 au contrat de délégation de service public n°11/0231 portant sur la gestion, l'animation et l'exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc, ci-annexé.
- ARTICLE 2** Le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.
- ARTICLE 3** Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.
- ARTICLE 4** Les dépenses seront imputées et les recettes seront constatées au Budget 2021 de la Direction de l'Action Culturelle, natures et fonctions correspondantes.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES  
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES  
BUDGETS PARTICIPATIFS  
Signé : Joël CANICAVE**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 78 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion, l'exploitation et l'animation de l'équipement "Château de la Buzine".**

21-36882-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par contrat n°17/0220, entré en vigueur le 17 mars 2017, la Ville de Marseille a confié la délégation de service public relative à la gestion et l'animation du Château de la Buzine, situé 56, Traverse de la Buzine – 13011 Marseille, à l'association « Cinémathèque de Marseille » à laquelle a été substituée l'association « Château de la Buzine » par avenant n°1 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la covid-19, un arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus de la covid-19 a prononcé la fermeture au public d'un grand nombre d'établissements recevant du public. Le Château de la Buzine a ainsi été fermé au public.

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a déclaré « l'état d'urgence sanitaire » pour une durée de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi. Cette durée a été prorogée pour une durée de deux mois, soit jusqu'au 10 juillet 2020, par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire.

Une nouvelle progression de l'épidémie a conduit le Président de la République à prendre le 14 octobre 2020, sur le fondement des articles L.3131-12 et L.3131-13 du code de la santé publique, un décret n°2020-1257 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre sur l'ensemble du territoire national. Le Premier ministre a pris, sur le fondement de l'article L.3131-15 du Code de la Santé Publique, le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire.

Enfin, l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a prorogé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 inclus. Cette date a été prorogée jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021 par la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire.

En application de ces différents textes, le Château de la Buzine a été fermé pendant une première période du 15 mars au 31 mai 2020 puis pendant une seconde période à compter du 30 octobre 2020.

L'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, ordonnance prise en application de la loi susvisée, dispose en son article 6.5°: « Lorsque l'exécution d'une concession est suspendue par décision du concédant ou lorsque cette suspension résulte d'une mesure de police administrative, tout versement d'une somme au concédant est suspendu et si la situation de l'opérateur économique le justifie et à hauteur de ses besoins, une avance sur le versement des sommes dues par le concédant peut lui être versée. A l'issue de cette suspension, un avenant détermine, le cas échéant, les modifications du contrat apparues nécessaires ».

Dans ce cadre les échéances de contribution financière de la Ville de Marseille prévues en application de l'article 26 de la convention ont donné lieu à avances d'un montant égal à celui de chaque échéance de la contribution financière.

Les parties se sont rencontrées pour examiner les conséquences de la crise sanitaire et des mesures susvisées sur l'économie de la délégation de service public sur la période du 15 mars 2020 au 31 décembre 2020.

Un avenant au contrat de délégation de service public n°17/0220, portant sur la modification du montant de la compensation de service public couvrant la période de fermeture de l'établissement et la période d'exploitation dégradée, est nécessaire. Il permet de constater le montant de l'avance versée et de préciser le montant de l'avance à récupérer pour la Ville. Pour la présente DSP, le solde s'élève à 8 423 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N° 17/1249/ECSS DU 6 FEVRIER 2017  
VU LA DELIBERATION N° 17/1726/ECSS DU 26 JUIN 2017  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

- ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public n°17/0220, ci-annexé, portant sur la gestion et l'animation du Château de la Buzine.
- ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.
- ARTICLE 4** Les recettes seront constatées au Budget 2021 de la Direction de l'Action Culturelle, natures et fonctions correspondantes.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES  
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES  
BUDGETS PARTICIPATIFS  
Signé : Joël CANICAVE**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 79 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion et l'animation de l'Affranchi - Café-Musiques de Saint-Marcel - Scène de Musiques Actuelles.**

21-36883-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par convention du 2 novembre 2016 la Ville de Marseille a confié la délégation de service public relative à la gestion et l'animation de l'Affranchi, Café-Musiques de Saint Marcel, Scène de Musiques Actuelles, situé 212, boulevard de Saint Marcel – 13011 Marseille (ci-après la convention), à l'association « R'Vallee ».

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la covid-19, un arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus de la covid-19 a prononcé la fermeture au public d'un grand nombre d'établissements recevant du public notamment, au titre de la catégorie L les salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple. L'Affranchi, Café-Musiques de Saint Marcel a ainsi été fermé au public.

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de la covid-19 a déclaré « l'état d'urgence sanitaire » pour une durée de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi. Cette durée a été prorogée pour une durée de deux mois, soit jusqu'au 10 juillet 2020, par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire.

Une nouvelle progression de l'épidémie a conduit le Président de la République à prendre le 14 octobre 2020, sur le fondement des articles L.3131-12 et L.3131-13 du code de la santé publique, un décret n°2020-1257 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre sur l'ensemble du territoire national. Le Premier ministre a pris, sur le fondement de l'article L.3131-15 du code de la santé publique, le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire.

Enfin, l'article 1er de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a prorogé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 inclus. Cette date a été prorogée jusqu'au 1er juin 2021 par la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire.

En application de ces différents textes, l'Affranchi, Café-Musiques de Saint Marcel, Scène de Musiques Actuelles (ci-après l'équipement) a été fermé pendant une première période du 15 mars au 21 juin 2020. A compter de cette date si l'organisation de spectacles et de manifestations culturelles n'a pas pu être assurée pour des raisons juridiques ou matérielles, les activités d'accompagnement de la jeune création ou d'aide à la création par la mise à disposition de studios ont pu être assurées.

L'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, ordonnance prise en application de la loi susvisée, dispose en son article 6.5°: « Lorsque l'exécution d'une concession est suspendue par décision du concédant ou lorsque cette suspension résulte d'une mesure de police administrative, tout versement d'une somme au concédant est suspendu et si la situation de l'opérateur économique le justifie et à hauteur de ses besoins, une avance sur le versement des sommes dues par le concédant peut lui être versée. A l'issue de cette suspension, un avenant détermine, le cas échéant, les modifications du contrat apparues nécessaires ».

Dans ce cadre les échéances de contribution financière de la Ville de Marseille prévues en application de l'article 25 de la convention ont donné lieu à avances d'un montant égal à celui de chaque échéance de la contribution financière.

Les parties se sont rencontrées pour examiner les conséquences de la crise sanitaire et des mesures susvisées sur l'économie de la délégation de service public sur la période du 15 mars 2020 au 31 décembre 2020.

Un avenant au contrat de délégation de service public n°16/00874, portant sur la modification du montant de la compensation de service public couvrant la période de fermeture de l'établissement et la période d'exploitation dégradée, est nécessaire. Il permet de constater le montant de l'avance versée et de préciser le montant de l'avance à récupérer pour la Ville. Pour la présente DSP, le solde s'élève à 129 126 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°16/0854/ECSS DU 3 OCTOBRE 2016  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public n°16/00874, ci-annexé, portant sur la gestion et l'animation de l'Affranchi, Café – Musiques de Saint-Marcel – Scène de musiques actuelles.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4** Les recettes seront constatées sur le Budget 2021 de la Direction de l'Action Culturelle, natures et fonctions correspondantes.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES  
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES  
BUDGETS PARTICIPATIFS  
Signé : Joël CANICAVE**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 80 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD ET DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Travaux dans le corps d'état « Electricité, BT/HTA, Réseaux VDI, Réseaux extérieurs » - lot 2 (2ème et 3ème arrondissements) - lot 4 (6ème et 8ème arrondissements) - Approbation du protocole transactionnel entre la Ville de Marseille et la société INEO Provence et Côte d'Azur pour le règlement des marchés n°14/3544 et n°14/3546.**

21-36867-DGAAVE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/1215/FEAM du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal approuvait le lancement de l'opération concernant les travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille pour l'ensemble des services municipaux dans le corps d'état « Électricité BT/HTA, Réseaux VDI, Réseaux extérieurs ».

Les marchés 2014-3544 et 2014-3546, correspondants aux lots 2 (2<sup>ème</sup> - 3<sup>ème</sup> arrondissements) et 4 ( 6<sup>ème</sup> - 8<sup>ème</sup> arrondissements) ont été notifiés le 9 mai 2014 à INEO Provence et Côte d'Azur pour un montant annuel maximum de 1 500 000 Euros HT chacun, pour un an renouvelable trois fois.

Par délibération n°20/0029/EFAG du 27 janvier 2020, le Conseil Municipal approuvait un protocole transactionnel concernant la résolution amiable du litige opposant la Ville de Marseille à la société Ineo Provence et Côte d'Azur, pour le règlement de visiophones sur les marchés n°14/3543, 14/3544, 14/3545 et 14/35446.

Sur présentation de factures, dont le détail est précisé dans le protocole transactionnel joint, la société titulaire réclamait au Maître d'ouvrage le règlement d'une dette d'un montant total de 18 740,77 Euros TTC.

Cette dette, justifiée par des factures, porte sur des prestations de travaux de réparation, d'entretien et de rénovation électriques, qui ont été commandées et réalisées, mais qui n'ont pu être payées.

En conséquence, afin de mettre un terme au blocage financier découlant de l'absence de paiement des factures, objet de la dette, les Directions Territoriales des bâtiments Nord et Sud de la Ville de Marseille, proposent de recourir au protocole d'accord transactionnel au regard du litige susceptible de survenir. Les parties au présent protocole ont ainsi souhaité se rapprocher afin de rechercher une solution amiable et négociée au différend qui les oppose concernant la demande de paiement exposée ci-dessus.

Le protocole ci-annexé représente une concession financière totale de 18 740,77 Euros TTC. La société a consenti à renoncer irrémédiablement à toutes ses autres prétentions. Il est également arrêté l'interdiction réciproque de tout recours ou demande ultérieure relativement à l'objet du litige.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA CIRCULAIRE EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2009 PARUE AU JO N°0216 DU  
18 SEPTEMBRE 2009 RELATIVE AU RECOURS A LA TRANSACTION POUR LA  
PREVENTION ET LE REGLEMENT DES LITIGES PORTANT SUR L'EXECUTION  
DES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA DELIBERATION N°13/1215/FEAM DU 9 DECEMBRE 2013  
VU LA DELIBERATION N°20/0029/EFAG DU 27 JANVIER 2020  
VU LES MARCHES N°2014-3544 ET 2014-3546 NOTIFIES LE 9 MAI 2014  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé concernant la résolution amiable du litige opposant la Ville de Marseille à la société Ineo Provence et Côte d'Azur, pour le règlement des marchés n°2014-3544 et 2014-3546 relatifs aux travaux dans le corps d'état « Electricité BT/HTA, Réseaux VDI, Réseaux extérieurs », correspondant aux lots 2 (2<sup>ème</sup> - 3<sup>ème</sup> arrondissements) et 4 (6<sup>ème</sup> - 8<sup>ème</sup> arrondissements).

**ARTICLE 2**

Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer le protocole mentionné à l'article 1 et tout acte qui s'y rattache.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES  
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES  
BUDGETS PARTICIPATIFS  
Signé : Joël CANICAVE**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 81 -**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION, DES PROJETS PARTENARIAUX ET DE LA GESTION EXTERNALISEE - Approbation du contrat de concession pour le service public du développement de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur le territoire de la Ville de Marseille entre la Métropole Aix-Marseille Provence, Enedis et EDF.**

21-36937-DEPPGE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs et de Monsieur l'Adjoint en charge de la transition écologique, de la lutte et de l'adaptation au bouleversement climatique et de l'assemblée citoyenne du futur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et Électricité de France ont conclu, le 21 novembre 1994, une convention de concession de trente ans pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire communal. Consentie conformément au modèle national de cahier des charges datant de 1992, elle organise le fonctionnement, l'exploitation, la responsabilité, l'entretien et le renouvellement des réseaux de basse et moyenne tension (compétence désormais dévolue à la filiale Enedis), ainsi que la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente aux clients raccordés au réseau public de distribution (organisée par EDF).

Près de trente ans après son adoption, ce modèle national n'est aujourd'hui plus le plus adapté pour faire face aux importants défis à relever sur les infrastructures locales. C'est la raison pour laquelle un nouveau modèle de contrat de concession a été élaboré fin décembre 2017 conjointement par France Urbaine, Enedis, EDF et la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR). Ce nouveau cahier des charges intègre :

- une programmation pluriannuelle des investissements de court terme (PPI) servant un schéma directeur de long terme, comportant des engagements chiffrés de renouvellement pour le concessionnaire ;
- les nouveaux enjeux de la transition énergétique (intégration des énergies renouvelables, nouvelles mobilités, données et services liés à l'efficacité énergétique, rénovation énergétique bâtimentaire, etc.) ;
- un dialogue renforcé avec les autorités territoriales, notamment dans l'orientation des grands travaux de renouvellement des réseaux, de planification urbaine et de restitutions régulières.

Dans ce nouveau contexte, Enedis et la Métropole Aix-Marseille Provence, désormais compétente en la matière, en vertu notamment de l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « *la métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes : [...] 1.6°g) Concession de la distribution publique d'électricité* », souhaitent résilier la concession de 1994 par anticipation, en vue de conclure une convention adossée à ce nouveau modèle.

L'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune.* ». C'est dans ce cadre que la Métropole Aix-Marseille Provence a saisi la Ville de Marseille du projet de nouveau contrat de concession électrique entre la Métropole, Enedis et EDF portant sur le territoire marseillais.

Le nouveau contrat de concession, figurant en annexe, reprend le cahier des charges type et se compose des éléments suivants :

- une convention de concession fixant le périmètre, la durée et les modalités d'évolution
- un cahier des charges précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants vis-à-vis du service
- une annexe 1, définissant les modalités convenues entre l'autorité concédante et ses concessionnaires notamment les redevances et subventions, la répartition de la maîtrise d'ouvrage et l'intégration des ouvrages dans l'environnement
- une annexe 2, définissant les principes du schéma directeur des investissements et des programmes pluriannuels
- une annexe 2A, déterminant les modalités particulières relatives au schéma directeur des investissements, établies sur la base d'un diagnostic technique partagé et le premier plan pluriannuel d'investissement pour une durée de 5 ans
- une annexe 3, définissant les modalités applicables pour la détermination de la contribution des tiers aux frais de raccordement et de renforcement
- une annexe 4, définissant les tarifs réglementés de vente conformément à l'article L. 337- 4 du code de l'énergie
- une annexe 5, relative au tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité
- une annexe 6, relative aux catalogues des prestations et services du gestionnaire du réseau de distribution
- deux annexes 7 et 7bis, définissant les conditions générales de vente aux clients qui bénéficient des tarifs réglementés (résidentiels et non résidentiels)
- une annexe 8, décrivant les principes des contrats d'accès au réseau appliqués par le gestionnaire du réseau de distribution et leurs modalités de consultation.

Cette DSP, soumise au Conseil de Métropole du 4 juin 2021, doit entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2021, pour une durée de 30 ans. Il est à noter qu'après avoir largement renouvelé les infrastructures en moyenne tension du territoire, la priorité d'Enedis sera de parachever ce réseau Moyenne Tension, mais surtout de renouveler le réseau basse tension souterrain d'ancienne génération en intervenant en priorité sur les portions les plus incidentogènes. Cet engagement de renouvellement du réseau public de distribution d'électricité, en moyenne comme en basse tension, représente sur les cinq premières années un minimum de 40 km par an, ce qui impliquera un important travail de coopération, de planification et d'information des riverains et mairies de secteurs.

Enedis, EDF et la Métropole Aix-Marseille Provence ont par ailleurs convenu de :

- présenter à la Ville, chaque année, le compte rendu annuel de leurs activités de concession (CRAC) relatives à l'exercice écoulé ;
- conclure, dans un second temps, à partir du second semestre 2021, des conventions locales complémentaires, spécifiques aux problématiques opérationnelles qui seront identifiées par les parties : mobilités électriques, planification des travaux, information, coordination et sécurisation des chantiers, optimisation des délais des autorisations administratives, médiation dans les écoles, lutte contre la précarité énergétique, cartographie des réseaux, etc.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, ET  
NOTAMMENT SES ARTICLES L. 5211-57 ET L5217-2  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est approuvée la signature par la Métropole Aix-Marseille Provence de la convention ci-annexée de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente.

**ARTICLE 2**

Est autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES  
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES  
BUDGETS PARTICIPATIFS  
Signé : Joël CANICAVE**

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA LUTTE ET  
DE L'ADAPTATION AU BOULEVERSEMENT  
CLIMATIQUE ET DE L'ASSEMBLEE  
CITOYENNE DU FUTUR  
Signé : Sébastien BARLES**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 82 -**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION, DES PROJETS PARTENARIAUX ET DE LA GESTION EXTERNALISEE - Approbation du protocole transactionnel conclu entre la Ville de Marseille et la SASP Olympique de Marseille pour le paiement des fluides 2014 - 2017.**

21-36950-DEPPGE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par une délibération n°11/0751/CURI du 27 juin 2011, le Conseil Municipal de la Ville Marseille a approuvé et autorisé le Maire à signer une convention portant sur la mise à disposition du Stade Vélodrome à l'Olympique de Marseille, pour une durée allant jusqu'au 30 juin 2014.

Par une délibération n°14/0708/EFAG du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal de la Ville Marseille a approuvé et autorisé le Maire à signer une convention portant sur la mise à disposition du Stade Vélodrome à l'Olympique de Marseille, pour une durée allant jusqu'au 30 juin 2017.

Ces deux conventions prévoyaient une refacturation au Club des dépenses liées à la fourniture de l'énergie et des fluides nécessaires à l'utilisation de l'équipement lors des mises à disposition. Faisant application de ces dispositions, la Ville de Marseille a émis à l'encontre de la SASP Olympique de Marseille huit titres exécutoires, d'un montant total de 477 165,44 Euros HT, couvrant une période allant de janvier 2014 à mai 2017. La SASP Olympique de Marseille estime que si une partie de ces consommations relève de l'utilisation effective du Stade par le Club, ces sommes ne sont pas justifiées dans leur totalité, en raison notamment de la qualification applicable aux réseaux de communication (Internet et téléphonie), et au dimensionnement des puissances électriques souscrites.

Les parties se sont rapprochées dès le printemps 2017, et ces points ont été clarifiés pour les conventions suivantes (2017-2020 et 2020-2021). Si la Ville et le Club partagent désormais la même analyse quant à la refacturation des fluides, le statut des titres de recettes liés à la période 2014 – 2017 n'a toutefois jamais été clarifié. C'est ainsi que, par une requête enregistrée le 24 mars 2020 sous le n°2002850, la SASP OM a saisi le Tribunal Administratif de Marseille d'un recours visant à l'annulation de ces 8 titres exécutoires.

Conscientes de l'intérêt que représente pour elles la recherche d'un terrain d'entente, pour des consommations électriques datant, pour certaines, d'il y a plus de sept ans, les parties ont convenu de mettre un terme à leur différend, dans les conditions exprimées par le protocole d'accord transactionnel ci-joint, consistant à faire supporter la moitié du montant litigieux à chaque partie, de manière équilibrée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**VU LE CODE CIVIL, ET NOTAMMENT SES ARTICLES 2044 ET SUIVANTS  
VU LE CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION, ET  
NOTAMMENT SON ARTICLE L.423-1  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA CIRCULAIRE DU 6 AVRIL 2011 RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DU  
RECOURS A LA TRANSACTION POUR REGLER AMIABLEMENT LES CONFLITS  
VU LA DELIBERATION N°11/0751/CURI DU 27 JUIN 2011, ET LA CONVENTION  
SIGNEE SUR SON FONDEMENT  
VU LA DELIBERATION N°14/0708/EFAG DU 10 OCTOBRE 2014, ET LA  
CONVENTION SIGNEE SUR SON FONDEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

- ARTICLE 1** Est approuvé le protocole transactionnel, ci-annexé, entre la Ville et la SASP Olympique de Marseille.
- ARTICLE 2** Est approuvé le versement d'une indemnité transactionnelle pour un montant de 238 582,72 Euros.
- ARTICLE 3** La dépense correspondante sera mandatée sur le budget annexe Stade Vélodrome, nature 6718 - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES  
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES  
BUDGETS PARTICIPATIFS  
Signé : Joël CANICAVE**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 83 -**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Nouveaux tarifs applicables au théâtre  
Silvain - 1 Pont du vallon de la Fausse Monnaie - 7ème arrondissement -  
Approbation de tarifs pour la mise à disposition d'installations aux usagers.**

21-36969-DGSE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le théâtre Silvain fait partie des équipements transférés gérés par la Mairie du 1<sup>er</sup> secteur ; c'est un théâtre de verdure d'une capacité de 2300 places situé 1, Chemin du Pont - Vallon de la Fausse Monnaie dans le septième arrondissement de Marseille.

Chaque année, cet espace accueille de nombreux spectacles et manifestations proposés à tous les marseillais.

Afin d'être opérationnel pour la saison estivale, période durant laquelle la fréquentation du théâtre Silvain est très importante, il est nécessaire de revoir les tarifs actuellement pratiqués ; ceux-ci n'ayant pas fait l'objet d'une révision récente, ils ne correspondent plus à la l'élargissement et à la diversification des programmes proposés.

Des tarifs à destination de deux modes d'utilisation ont été définis comme suit :

- Concernant la salle de spectacle, les tournages et événements divers ; les tarifs ont été adaptés à la taille de l'équipement, à la jauge globale de fréquentation. Ils tiennent également compte des nouveaux aménagements qui ont été réalisés concernant la scène, les parkings, les terrasses. Ils ont été différenciés selon que la structure occupante est privée ou associative.

La notion de gratuité a également été prise en compte et peut être accordée à toutes associations, groupements ou syndicats, qui utiliseraient l'équipement pour réaliser un projet éducatif ou d'intérêt social sans contrepartie financière et pour les activités périscolaires, humanitaires, les permanences sociales et pour la mise à disposition au profit des services publics dans leur ensemble.

- Concernant la buvette, les tarifs ont été également revus d'une part, pour tenir compte de nouveaux critères éco-responsables et qualitatifs au meilleur prix d'autre part, pour répondre aux besoins du public présent sur le site. Ils ont été établis aussi de façon différenciée, en tenant compte de la nature de la structure privée ou associative occupant le théâtre et de la durée concernée. Les autres changements tarifaires correspondent pour certains à des usages jusque là non répertoriés tels que les vide greniers ; pour d'autres à une harmonisation ou à un léger accroissement, due à une absence d'augmentation récente pour les tournages et les marchés.

Enfin, s'agissant des redevances d'exploitation des buvettes, dans l'hypothèse de la "concession de la buvette pour la saison", une procédure publicité et de mise en concurrence est en cours pour tenir compte l'activité commerciale considérée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la liste des tarifs ci-annexée concernant les activités se déroulant au théâtre Silvain.

**ARTICLE 2** Est approuvée la liste des tarifs ci-annexée concernant la buvette du théâtre Silvain.

**ARTICLE 3** Les recettes correspondantes seront constatées aux budgets 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES  
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES  
BUDGETS PARTICIPATIFS  
Signé : Joël CANICAVE**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 84 -**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL  
- Transfert de la Halle Kléber (13003) à l'inventaire des équipements de la Mairie  
du 2ème secteur.**

21-36983-DGSE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Du 19<sup>ème</sup> siècle aux années 1990, la Halle Kléber, située dans le 3ème arrondissement de Marseille, accueillait le marché Saint-Lazare, et créait un espace de vie pour tous les habitants du quartier.

Désaffecté pendant de nombreuses années, l'équipement a été rénové par l'opération Euroméditerranée en 2010, mais n'a pas réussi à reprendre vie, malgré les nombreuses tentatives émanant des associations et de la population du secteur.

Seul le square Kléber, doté d'une aire de jeux, est utilisé par l'école primaire publique Kléber mitoyenne de l'équipement, dans le cadre de ses activités scolaires obligatoires. Cette occupation fait l'objet d'une convention entre le Rectorat de l'Académie Aix-Marseille et la Ville de Marseille, pour une durée de 4 ans à compter de janvier 2018.

Il apparaît donc essentiel aujourd'hui d'offrir un second souffle à ce lieu longtemps oublié par les pouvoirs publics, et de le transformer en un espace de respiration et de détente pour les habitants du quartier.

En récupérant la Halle Kléber, la Mairie du 2<sup>ème</sup> secteur témoigne de la volonté de faire vivre le noyau villageois, en permettant une réappropriation progressive du site par la population.

Dans un proche avenir, il pourrait en effet être le cadre de divers projets d'animation culturelle et sportive, notamment à l'occasion de l'Eté Marseillais 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvé le transfert de la Halle Kléber dans l'inventaire des équipements transférés de la Mairie du 2<sup>ème</sup> secteur.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES  
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES  
BUDGETS PARTICIPATIFS  
Signé : Joël CANICAVE**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 85 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX -  
DIRECTION DE LA FISCALITE LOCALE ET DU RECENSEMENT - Remises  
gracieuses de dette.**

21-36819-DFLR

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Certaines personnes rencontrant des difficultés matérielles ou dont la situation familiale est précaire formulent des demandes de remise gracieuse de sommes dues à la Ville.

Les demandes présentées, dont le montant total s'élève à 5 641,33 Euros, concernent des taxes funéraires et des remboursements sur salaires et indemnités perçus à tort.

Certaines demandes, en raison de leur nature, sont rejetées d'office. Les autres font l'objet d'enquêtes par les contrôleurs municipaux sur les ressources et la situation sociale des demandeurs.

Pour certaines des remises gracieuses que nous vous proposons d'accorder, une remise intégrale paraît nécessaire du fait de l'absence quasi-totale de ressources et d'un intérêt social avéré, notamment au moment du décès d'un proche.

Pour d'autres, une remise partielle est proposée, accompagnée d'une proposition d'échéancier auprès du comptable public chargé du recouvrement.

Le montant des remises soumis à approbation s'élève à 3 360 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LES DEMANDES DES INTERESSES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est accordée la remise gracieuse des sommes comprises dans la colonne "sommes remises" du tableau ci-annexé.

**ARTICLE 2**

La dépense de l'article 1 ci-dessus, d'un montant de 3 360 Euros, sera imputée au Budget 2021 – nature 678 "autres charges exceptionnelles" – fonction 020 "administration générale de la collectivité".

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES  
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES  
BUDGETS PARTICIPATIFS  
Signé : Joël CANICAVE**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 86 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE - DIRECTION DU  
CONTENTIEUX - Indemnisation des agents municipaux au titre de la protection  
fonctionnelle.**

21-36887-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dernièrement modifiée par la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance, institue un mécanisme de protection fonctionnelle de la collectivité à l'égard des agents qu'elle emploie.

Ainsi :

A raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le Code Pénal et par les lois spéciales, le fonctionnaire ou, le cas échéant, l'ancien fonctionnaire bénéficie, dans les conditions prévues au présent article, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire.

Sauf en cas de faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions, la responsabilité civile du fonctionnaire ne peut être engagée par un tiers devant les juridictions judiciaires pour une faute commise dans l'exercice de ses fonctions.

Lorsque le fonctionnaire a été poursuivi par un tiers pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé, la collectivité publique doit, dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions n'est pas imputable au fonctionnaire, le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui.

Lorsque le fonctionnaire fait l'objet de poursuites pénales à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions, la collectivité publique doit lui accorder sa protection. Le fonctionnaire entendu en qualité de témoin assisté pour de tels faits bénéficie de cette protection. La collectivité publique est également tenue de protéger le fonctionnaire qui, à raison de tels faits, est placé en garde à vue ou se voit proposer une mesure de composition pénale.

La collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute

personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La protection peut être accordée, sur leur demande, au conjoint, au concubin, au partenaire lié par un pacte civil de solidarité au fonctionnaire, à ses enfants et à ses ascendants directs pour les instances civiles ou pénales qu'ils engagent contre les auteurs d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne dont ils sont eux-mêmes victimes du fait des fonctions exercées par le fonctionnaire.

Elle peut également être accordée, à leur demande, au conjoint, au concubin ou au partenaire lié par un pacte civil de solidarité qui engage une instance civile ou pénale contre les auteurs d'atteintes volontaires à la vie du fonctionnaire du fait des fonctions exercées par celui-ci. En l'absence d'action engagée par le conjoint, le concubin ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité, la protection peut être accordée aux enfants ou, à défaut, aux ascendants directs du fonctionnaire qui engagent une telle action.

La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des faits mentionnés aux IV et V la restitution des sommes versées au fonctionnaire ou aux personnes mentionnées au V. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe, qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale.

La mise en œuvre de la protection fonctionnelle accordée à l'agent par son administration ouvre à ce dernier le droit d'obtenir directement auprès d'elle le paiement de sommes couvrant la réparation du préjudice subi du fait des attaques.

Dans les cas soumis au présent rapport, le montant des indemnisations a été fixé par décision de justice.

Du fait de cette indemnisation, la Ville de Marseille sera subrogée dans les droits de l'agent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU L'ARTICLE 11 DE LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** En réparation du préjudice subi, la somme de 600 Euros sera versée à Monsieur J.C L. (2017-2375), agent de Police Municipale, pour des faits d'outrage et menaces de mort, commis le 7 décembre 2019, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 16 septembre 2020.

**ARTICLE 2** En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros sera versée à Monsieur J.C. B. (2016-1657), agent de Police Municipale, pour des faits d'outrage et menaces de mort, commis le 7 décembre 2019, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 16 septembre 2020.

**ARTICLE 3** En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros sera versée à Madame L.M. (2012-0160), agent de Police Municipale, pour des faits d'outrage et menaces de mort, commis le 7 décembre 2019, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 16 septembre 2020 .

**ARTICLE 4** En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros sera versée à Madame H.C.(1997-0079), agent de Police Municipale, pour des faits d'outrage, commis le 8 mars 2019, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 29 janvier 2021.

**ARTICLE 5** En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros sera versée à Monsieur M. E.H. (2014-0009), agent de Police Municipale, pour des faits de violences, commis le 3 juin 2020, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 5 juin 2020.

**ARTICLE 6** En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros sera versée à Monsieur L. B. (2014-1545), agent de Police Municipale, pour des faits de violences, commis le 3 juin 2020, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 5 juin 2020.

**ARTICLE 7** En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros sera versée à Monsieur C.R. (2019-3011), agent de Police Municipale, pour des faits de violences, commis le 3 juin 2020, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 5 juin 2020.

**ARTICLE 8** Les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de la collectivité.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES  
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES  
BUDGETS PARTICIPATIFS  
Signé : Joël CANICAVE**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 87 -**

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - Désignation de représentants au sein de divers organismes.**

21-36923-SAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est représentée auprès de divers organismes par un certain nombre de conseiller municipaux.

Il y a lieu de procéder à la désignation, suivant les modalités prévues à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délégués et représentants de notre Assemblée au sein des organismes figurant sur l'état ci-après.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux dont les noms suivent sont désignés comme Délégués du Conseil Municipal au sein des organismes figurant sur le tableau ci-après :

|                                                                                         |                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) de la Métropole Marseillaise (collège A) | Sébastien BARLES<br>Perrine PRIGENT |
| CNAM PACA (Conservatoire National des Arts et Métiers Région PACA)                      | Aurélie BIANCARELLI-LOPES           |
| COPAM (Conservatoire pour le Patrimoine en Méditerranée)                                | Samia GHALI                         |
| EuroCité                                                                                | Fabien PEREZ                        |

|                                                                                |                                                                                           |
|--------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| Friche la Belle de Mai                                                         | Jean-Marc COPPOLA<br>En remplacement de :<br>Benoît PAYAN                                 |
| Maison de l'Emploi de Marseille                                                | Sami BENFERS<br><b>En remplacement de :</b><br>Audrey GARINO                              |
| SOLEAM (Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine) | <b>Conseil d'Administration</b><br>Patrick AMICO<br>En remplacement de :<br>Audrey GATIAN |
| Marseille Habitat                                                              | <b>Assemblée Générale</b><br>Audrey GATIAN<br>En remplacement de :<br>Patrick AMICO       |

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES  
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES  
BUDGETS PARTICIPATIFS  
Signé : Joël CANICAVE**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 88 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution à Initiative Marseille Métropole d'une participation financière de fonctionnement au titre de l'année 2021 - Attribution d'une subvention relative à la rémunération du personnel mis à disposition par la Ville de Marseille - Approbation de l'avenant n°1 de la convention n°2021-80004.**

21-36711-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Initiative Marseille Métropole - 13002 (00008820).

La Ville de Marseille soutient prioritairement l'emploi et notamment l'accès à l'emploi par la création d'activité économique.

Initiative Marseille Métropole (IMM) accompagne et soutient les porteurs de projets de création et de reprise d'entreprise. Elle est l'une des 214 plateformes qui constituent Initiative France, 1<sup>er</sup> réseau associatif d'appui et de financement des créateurs d'entreprises.

Ces plateformes ont toutes un mode d'intervention comportant deux éléments majeurs :

- l'attribution d'un prêt d'honneur à la personne, sans intérêt et sans garantie, qui permet aux créateurs et repreneurs d'entreprises de renforcer leur apport personnel initial, et donc les fonds propres de leur entreprise à créer,

- l'accompagnement de nouveaux entrepreneurs pendant toute la durée de remboursement du prêt, à l'aide d'un réseau de parrainage issu du monde de l'entreprise.

Au-delà du soutien financier, IMM accompagne les chefs d'entreprise dans le développement de leur activité (suivi technique, parrainage, formations, soirées thématiques, mise en réseau avec des professionnels).

Créée à l'initiative de la Ville de Marseille, IMM compte également comme membres fondateurs la Caisse des Dépôts et Consignations, la Société des Eaux de Marseille, la Fédération du Crédit Mutuel Méditerranéen et GrDF.

Pour répondre aux besoins du public, IMM développe divers types d'aides :

- une assistance au montage du projet d'entreprise,
- un soutien financier (prêt d'honneur à taux zéro, sans garantie),
- la recherche de financements bancaires associés,
- un suivi-accompagnement post-crédation par des actions de tutorat et de suivi interne.

Depuis novembre 1994, date de la création de la plateforme, 21 318 500 Euros en prêts d'honneur ont été engagés pour soutenir la création, la reprise ou la croissance de 3 795 entreprises et près de 6 847 emplois ont été créés ou maintenus. Le taux de pérennité à trois ans est de plus de 80%.

Pour l'année 2020, 148 entreprises ont été financées (hors prêt Covid-Résistance) et elles ont généré 330 emplois directs, dont 302 créés et 28 maintenus.

Le montant total des prêts d'honneur accordés s'est élevé à 1 358 500 Euros. Le prêt d'honneur d'IMM permet aux porteurs de projet rencontrant des difficultés pour accéder à un crédit bancaire, de faciliter son octroi et de compléter le financement de leur projet de création ou de reprise.

23 prêts du dispositif régional Mon Projet d'Entreprise (ex-NACRE) sont venus s'ajouter au montant total des prêts accordés pour 103 000 Euros.

De plus, le travail d'intermédiation bancaire accompli par IMM a permis une forte mobilisation de concours privés permettant des prêts bancaires associés aux demandes de prêts d'honneurs pour un montant de 8 717 470 Euros.

Pour 2020, le bilan financier fait ressortir que pour 1 Euro de prêt d'honneur accordé, 6,42 Euros de prêt bancaire ont été mobilisés (effet levier 6,42). Pour mémoire, l'effet levier était de 7,79 en 2019 et cette baisse est à imputer à la période de crise sanitaire traversée sur le premier semestre 2020.

Les secteurs d'activités les plus importants en matière de création d'entreprises sont les commerces, l'hôtellerie, les cafés, les restaurants et les services aux particuliers suivis des services aux entreprises.

IMM s'est engagée dans une démarche de responsabilité sociétale des entreprises (RSE), mais elle a également poursuivi cette sensibilisation auprès des porteurs de projet et des chefs d'entreprises soutenus.

Pour 2021, Initiative Marseille Métropole compte amplifier la croissance de son activité au sein des politiques locales et territoriales en :

- accroissant le nombre d'entreprises financées, tout en conservant un taux de pérennité des entreprises soutenues stable,
- augmentant le nombre d'emplois maintenus ou créés au démarrage et lors du développement des entreprises,
- facilitant l'accès des services à tous les porteurs de projet.

Pour plus d'efficacité, de nombreux moyens seront déployés en mobilisant davantage de parrains et de marraines, en intégrant la démarche d'innovation dans les TPE, en développant la démarche RSE auprès des entreprises accompagnées et en amplifiant les partenariats et les synergies avec le réseau national pour optimiser le suivi.

Pour conduire avec succès l'accroissement de ses missions, Initiative Marseille Métropole a eu besoin de se réorganiser et de renforcer ses moyens humains, suite à la réduction du nombre d'agents mis à disposition (agents MAD) par la Ville de Marseille. De fait, la participation financière de la Ville de Marseille permet de pérenniser le recrutement sous contrat privé.

Par ailleurs, le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 pris en application de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 est venu modifier le régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales. Pour cela, la Ville de Marseille a procédé à la mise en conformité des conditions de mise à disposition des agents municipaux consentie à l'association IMM pour l'exercice des missions qu'elle initie et mène dans le cadre de ses activités qui contribuent à la mise en œuvre d'une politique publique d'initiative locale d'aide aux porteurs de projets de création d'entreprises.

Conformément à la convention n°00159 déposée le 28 janvier 2012 en Préfecture des Bouches-du-Rhône, le renouvellement des mises à disposition intervenu le 1<sup>er</sup> janvier 2013 ne donnera plus lieu à une valorisation dans le compte administratif de la Ville pour un montant correspondant aux traitements, primes et indemnités chargés versés par la Ville de Marseille aux agents concernés mais à un remboursement.

Le budget prévisionnel de fonctionnement d'IMM pour 2021 s'élève à 730 473 Euros répartis comme suit :

|                                                   |               |
|---------------------------------------------------|---------------|
| Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur       | 177 244 Euros |
| Conseil départemental des Bouches-du-Rhône        | 16 000 Euros  |
| Métropole Aix-Marseille Provence                  | 20 000 Euros  |
| Ville de Marseille (avantages en nature)          | 82 682 Euros  |
| Ville de Marseille (subvention fonctionnement)    | 230 000 Euros |
| Ville de Marseille (subvention pour les MAD 2020) | 61 983 Euros  |
| F.S.E                                             | 20 000 Euros  |
| B.P.I                                             | 30 000 Euros  |
| ARDAN / CNAM                                      | 5 100 Euros   |
| Produits de gestion courante                      | 47 400 Euros  |
| Autres                                            | 22 000 Euros  |
| Valorisation bénévolat                            | 18 064 Euros  |

Par délibération n°20/0715/EFAG en date du 21 décembre 2020, le Conseil Municipal avait approuvé la convention annuelle d'objectifs n°2021-8004 fixant le partenariat entre la Ville de Marseille et IMM pour l'année 2021. L'article 4 de la convention indique qu'un avenant viendra préciser le montant de la participation financière de la Ville de Marseille pour 2021 et le montant de la subvention relative aux frais de mise à disposition des personnels en 2020. Avait également été autorisé le versement d'un acompte au titre de 2021 pour un montant de 126 000 Euros.

Au regard de l'activité d'Initiative Marseille Métropole, de ses résultats et de ses projets, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier pour l'année 2021. Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à IMM une participation financière de 230 000 Euros au titre de l'année 2021 et d'approuver l'avenant n°1 à la convention n°2021-80004. Il est également proposé au Conseil Municipal d'attribuer à IMM une subvention de 61 983 Euros correspondant aux salaires et charges patronales versés par la Ville de Marseille aux deux agents mis à disposition d'IMM du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la

délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

- ARTICLE 1** Est attribuée une participation financière de fonctionnement de 230 000 Euros à Initiative Marseille Métropole au titre de l'exercice 2021.
- ARTICLE 2** L'acompte de 126 000 Euros attribué par délibération n°20/0715/EFAG du Conseil Municipal du 21 décembre 2020 viendra en déduction de la participation financière au titre de l'exercice 2021.
- ARTICLE 3** Est attribuée à Initiative Marseille Métropole une subvention de fonctionnement d'un montant de 61 983 Euros au titre des frais de mise à disposition des personnels pour l'année 2020.
- ARTICLE 4** Est approuvé l'avenant n°1 à la convention annuelle n°2021-80004.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1.
- ARTICLE 6** Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2021 du Service Emploi code service 40703 – nature 6574.2 – fonction 90 – action 19174668.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES  
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES  
BUDGETS PARTICIPATIFS  
Signé : Joël CANICAVE**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 89 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Création  
d'emplois saisonniers au titre de l'année 2021.**

21-36898-DGARH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, une collectivité territoriale peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'article 34 de la loi précitée précise par ailleurs que «les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé».

Dans le cadre de ces dispositions, il apparaît nécessaire de prévoir la création, au titre de l'année 2021, de 469 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, afin de contribuer au bon fonctionnement et à la continuité des services municipaux.

Ces emplois non permanents se répartissent de la façon suivante :

\* 154 emplois correspondant au grade d'adjoint technique, afin d'assurer des tâches techniques d'exécution dans les domaines des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électro-mécanique, de la restauration, de la logistique et de la sécurité, de l'environnement et de l'hygiène,

\* 48 emplois correspondant aux grades d'éducateur des activités physiques et sportives et d'opérateur des activités physiques et sportives, afin d'assurer la surveillance des piscines municipales et de veiller à la sécurité du public les fréquentant,

\* 84 emplois correspondant au grade d'opérateur des activités physiques et sportives afin de veiller à la sécurité des installations et à la surveillance des baignades sur les plages municipales,

\* 10 emplois de fossoyeur chargés des travaux relatifs aux opérations mortuaires, au sein de la régie municipale des pompes funèbres, correspondant au grade d'adjoint technique,

\* 40 emplois d'animateur correspondant au grade d'adjoint d'animation, chargés de participer à la mise en œuvre d'activités d'animation, de médiation et de loisirs auprès du public,

\* 26 emplois d'agent de bibliothèques correspondant au grade d'adjoint du patrimoine, chargés de participer à la mise en place et au classement des collections et d'assurer leur équipement, leur entretien matériel ainsi que celui des rayonnages, et d'effectuer les tâches de manutention nécessaires à l'exécution du service,

\* 96 emplois de surveillant de musées correspondant au grade d'adjoint du patrimoine, chargés des conditions d'accueil du public et de l'entretien courant des locaux,

\* 11 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif, afin d'assurer des tâches administratives d'exécution (secrétariat, travaux de bureautique, classement de documents administratifs, logistique administrative...).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE ET NOTAMMENT SES  
ARTICLES 3 ET 34  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Sont créés, au titre de l'année 2021, 469 emplois non permanents, à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, destinés à être pourvus par des agents contractuels, dans les conditions fixées au présent rapport.

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 «charges de personnel et frais assimilés».

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA  
MODERNISATION, DU FONCTIONNEMENT, DE  
LA TRANSPARENCE ET DE LA  
COPRODUCTION DE L'ACTION PUBLIQUE, ET  
DE L'OPEN DATA  
Signé : Olivia FORTIN**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 90 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Modification  
de cycle de travail du Samu Social.**

21-36930-DGARH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/0125/EFAG en date du 9 avril 2018, le Conseil municipal a fixé la durée annuelle du temps de travail du personnel de la Ville de Marseille à 1 607 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et a rappelé les principes généraux applicables en matière d'organisation du temps de travail, notamment en ce qui concerne les cycles de travail.

Dans la fonction publique, le temps de travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail, pouvant être définis sur les périodicités suivantes : semaine, mois, trimestre, semestre, année... Les horaires de travail sont définis à l'intérieur de ces cycles. Un cycle de travail est hebdomadaire lorsque les horaires de travail sont organisés à l'identique d'une semaine sur l'autre, tout au long de l'année. Le cycle annuel est une période pendant laquelle les temps de travail et de repos sont organisés sur l'ensemble de l'année civile. Si les nécessités de service le justifient, un cycle peut comporter des horaires de nuit, des samedis, des dimanches ou des jours fériés.

Dans ce cadre, la délibération susvisée a approuvé :

- un cycle de référence : le cycle hebdomadaire de 5 jours de travail en journée et deux jours consécutifs de repos dont le dimanche, comprenant le cycle hebdomadaire standard de référence de 38 heures et 25 minutes, complété par trois autres cycles hebdomadaires de référence approuvés par une délibération n°18/0391/EFAG du 25 juin 2018, de 35 heures, 37 heures et 30 minutes et 39 heures. Ces cycles hebdomadaires sont conformes à la durée annuelle légale du temps de travail de 1 607 heures ;

- le principe des cycles spécifiques de travail, qui peuvent être organisés sur les périodicités suivantes : hebdomadaire (en plus du cycle hebdomadaire de 5 jours de travail en journée et deux jours consécutifs de repos dont le dimanche, qui est le cycle de référence), pluri-hebdomadaire, mois, bimestre, trimestre, semestre, année... Ces cycles spécifiques de travail sont définis par service ou par type d'activité. L'organisation du temps de travail doit ainsi tenir compte des missions spécifiques des services.

Par délibération n°18/1086/EFAG en date du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'ensemble des cycles spécifiques proposés par les services municipaux actant le passage aux 1 607 heures travaillées annuelles, à l'exception de ceux de la Police Municipale qui bénéficient d'un

régime dérogatoire. Tous ces cycles de travail ont été répertoriés dans un recueil joint en annexe à la délibération susvisée.

Suite à la mise en œuvre de ces cycles de travail au 1<sup>er</sup> janvier 2019, il apparaît que certains cycles ne répondent pas de manière satisfaisante aux besoins des services ou que leur mise en application ne leur permet pas un fonctionnement optimal.

Des modifications et ajustements doivent donc être apportés à certains cycles afin de faciliter leur mise en œuvre et de satisfaire au mieux l'organisation et les nécessités de service. De nouveaux cycles de travail plus en adéquation avec les contraintes et les réalités des services concernés sont ainsi proposés afin de corriger les difficultés constatées depuis l'application des 1 607 heures annuelles.

Il est rappelé que les conditions de mise en place de nouveaux cycles de travail relèvent de la compétence de l'organe délibérant, après consultation du Comité Technique, en application de l'article 4 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

Dans ce cadre, deux cycles de travail du Samu Social ont été modifiés et présentés lors du Comité Technique du 11 mai 2021. Il est donc proposé d'approuver ces nouveaux cycles de travail du Samu Social, tels qu'ils sont présentés dans l'annexe au présent rapport, et d'en fixer la date de prise d'effet au 1<sup>er</sup> juin 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS ET OBLIGATIONS  
DES FONCTIONNAIRES  
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT DISPOSITIONS  
STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
VU LA LOI N°2001-2 DU 3 JANVIER 2001 RELATIVE A LA RESORPTION DE  
L'EMPLOI PRECAIRE ET A LA MODERNISATION DU RECRUTEMENT DANS LA  
FONCTION PUBLIQUE AINSI QU'AU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE  
VU LE DECRET 2000-815 DU 25 AOUT 2000 RELATIF A L'AMENAGEMENT ET A  
LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE  
L'ETAT  
VU LE DECRET 2001-623 DU 12 JUILLET 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE  
L'ARTICLE 7-1 DE LA LOI 84-53 DU 26 JANVIER 1984 RELATIF A  
L'AMENAGEMENT ET A LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
VU LA DELIBERATION N°18/0125/EFAG EN DATE DU 9 AVRIL 2018  
VU LA DELIBERATION N°18/0391/EFAG EN DATE DU 25 JUIN 2018  
VU LA DELIBERATION N°18/1086/EFAG EN DATE DU 20 DECEMBRE 2018  
VU LA DELIBERATION N°19/0290/EFAG EN DATE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019  
VU LA DELIBERATION N°19/0581/EFAG EN DATE DU 17 JUIN 2019  
VU LA DELIBERATION N°19/1055/EFAG EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2019  
VU LA DELIBERATION N°20/0391/EFAG EN DATE DU 5 OCTOBRE 2020  
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Sont approuvés les cycles de travail du Samu Social, tels qu'ils sont présentés dans l'annexe à la présente délibération. Ces nouveaux cycles viennent en complément de ceux adoptés par délibérations n°18/1086/EFAG du 20 décembre 2018, n°19/0290/EFAG du 1<sup>er</sup> avril 2019, n°19/0581/EFAG du 17 juin 2019, n°19/1055/EFAG du 25 novembre 2019 et n°20/0391/EFAG du 5 octobre 2020.

**ARTICLE 2**

La date de prise d'effet des cycles de travail du Samu Social visés à l'article 1<sup>er</sup> est fixée au 1<sup>er</sup> juin 2021.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA  
MODERNISATION, DU FONCTIONNEMENT, DE  
LA TRANSPARENCE ET DE LA  
COPRODUCTION DE L'ACTION PUBLIQUE, ET  
DE L'OPEN DATA  
Signé : Olivia FORTIN**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 91 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Autorisation de recours à du personnel contractuel à défaut de candidatures statutaires (liste des emplois par filière).**

21-36956-DGARH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La majorité municipale est résolument engagée, depuis près d'un an, dans la mise en œuvre de politiques publiques prioritaires visant à transformer, développer et dynamiser Marseille, dans des domaines aussi divers que la jeunesse, l'environnement, la santé, le logement, la tranquillité publique, l'assistance aux personnes...

Afin de poursuivre son programme et de soutenir les services dans la conduite des actions prioritaires engagées, elle a acté un plan de recrutement ambitieux, visant à doter l'administration de ressources et des compétences nécessaires et urgentes pour :

- renforcer les secteurs opérationnels prioritaires : éducation, petite enfance, santé, culture, environnement, solidarité...
- sécuriser les risques propres aux grandes villes : sécurité des personnes et des biens, habitat, logement,
- renforcer et moderniser les fonctions support au service des opérationnels : juridiques, financières, numériques, RH,
- valoriser le patrimoine de la Ville.

Dans le cadre de ce programme annuel de recrutement, la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines procède à la recherche de candidatures statutaires.

A cet effet, conformément aux dispositions de l'article 41 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, des déclarations de création ou de vacance d'emplois sont effectuées auprès du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, qui est chargé d'en assurer la publicité afin de susciter des candidatures statutaires. Ces déclarations sont complétées, à l'initiative de la Ville, par l'insertion d'appels à candidatures dans diverses publications spécialisées.

Toutefois, le marché de l'emploi territorial étant très concurrentiel, il se caractérise par un déficit de candidatures adaptées à certains postes nécessitant un profil spécialisé. Or, la vacance prolongée de ces postes au sein des services est de nature à nuire à la continuité et à la qualité du service public.

C'est pourquoi il est envisagé, dans l'hypothèse où les démarches visant à recruter des lauréats de concours ou des fonctionnaires selon les différentes possibilités prévues par le statut de la fonction publique (mutation, détachement, intégration directe) s'avèreraient infructueuses, de recourir au recrutement de personnel contractuel, dans le cadre des articles 3-3 2° et 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, afin d'occuper les emplois suivants :

I) Emplois relevant de la filière technique :

1) un emploi de Chef de Projet et d'Opérations de Construction au sein du Service Maîtrise d'Ouvrages de la Direction Études et Grands Projets de Construction (Direction Générale Adjointe Architecture et Valorisation de Équipements), correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

2) quatre emplois de Chef de Projet et d'Opération de Construction - Ingénieur Structure au sein du Service Travaux de la Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques (Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion), correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

3) un emploi de Responsable du Service Sécurité des Immeubles au sein de la Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques (Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion), correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

4) un emploi de Technicien Prévention et Gestion des Risques au sein de la Division Gestion des Périls du Service Sécurité des Immeubles de la Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques (Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion), correspondant aux grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

5) un emploi de Chargé d'Opération du Patrimoine - Économe de Flux au sein de la Direction Expertise Technique (Direction Générale Adjointe Architecture et Valorisation des Équipements), correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux.

II) Emplois relevant de la filière administrative :

1) un emploi de Responsable de Division Contrôle Interne, Engagements, Liquidations au sein du Service Expertise Exécution Domaines Divers de la Direction de la Comptabilité (Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens Généraux), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

2) un emploi de Juriste au sein du Service Conseil Expertise et Suivi des Procédures de la Direction des Marchés et Procédures d'Achat Publics (Direction Générale Adjointe de l'Action Juridique), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

3) deux emplois de Chef de Projet en Santé Publique au sein de la Division Prévention et Promotion de la Santé du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Direction de la Santé, de la Solidarité et de l'Inclusion (Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux et du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

4) un emploi de Directeur de l'Évaluation, des Projets Partenariaux et de la Gestion Externalisée (Direction Générale des services), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

5) un emploi de Responsable du Service du Protocole au sein de la Direction Générale Adjointe Attractivité et Promotion de Marseille, correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

6) un emploi de Chargé de Gestion en Ressources Humaines au sein du Service Traitements et Gestion du Budget de la Direction Gestion et Administration (Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux et du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

7) un emploi de Chef de Projet Développement du Territoire - Chargé de Coopération Convention Territoriale Globale au sein de la Direction de l'Action Sociale et de l'Animation (Direction Générale Adjointe Éducation, Enfance et Social), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

8) un emploi de Chef de Projet Développement du Territoire - Chargé de Coopération Convention Territoriale Globale au sein de la Direction de la Petite Enfance (Direction Générale Adjointe Éducation, Enfance et Social), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

9) un emploi de Chargé de Mission - Projet Éducatif de Territoire au sein de la Direction de l'Éducation et de la Jeunesse (Direction Générale Adjointe Éducation, Enfance et Social), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

10) un emploi de Chargé de Mission au sein de la Direction Générale Adjointe Mer, Culture et Sports, correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

11) un emploi de Chargé de Gestion en Ressources Humaines au sein du Service Gestion et Affectation du Personnel des Crèches de la Direction de la Petite Enfance (Direction Générale Adjointe Éducation, Enfance et Social), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

12) un emploi de Chargé de Gestion Financière, Budgétaire ou Comptable au sein du Service des Ressources Partagées de la Direction de la Santé, de la Solidarité et de l'Inclusion (Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion), correspondant aux grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

13) trois emplois de Chargé de Gestion en Ressources Humaines au sein des Services Territoriaux de la Direction de l'Éducation et de la Jeunesse (Direction Générale Adjointe Éducation Enfance Social), correspondant aux grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux et du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

### III) Emplois relevant de la filière administrative et de la filière technique :

1) l'emploi de Directeur des Ressources Humaines (Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines) correspondant aux grades des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, des attachés territoriaux, des ingénieurs en chef et des administrateurs territoriaux ;

2) l'emploi de Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité (Direction Générale Adjointe à la Sécurité) correspondant aux grades des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, des attachés territoriaux, des ingénieurs en chef et des administrateurs territoriaux ;

3) l'emploi de Directeur des Finances (Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens Généraux) correspondant aux grades des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, des attachés territoriaux, des ingénieurs en chef et des administrateurs territoriaux ;

4) L'emploi de Directeur des Sports (Direction Générale Adjointe Mer, Culture et Sports) correspondant aux grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux ;

5) un emploi d'Administrateur Systèmes et Base de Données au sein du Service Environnements Serveurs de la Direction des Infrastructures Informatiques (Direction Générale Adjointe du Numérique et du Système d'Information) correspondant aux grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux, des ingénieurs territoriaux, des techniciens territoriaux et des rédacteurs territoriaux ;

6) un emploi de Chargé d'Études en Ressources Humaines au sein du Service Analyse et Prospective Dialogue de Gestion de la Direction Gestion et Administration (Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines) correspondant aux grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux ;

7) un emploi de Chargé de Mission au sein de la Direction de la Prospective (Direction Générale des Services) correspondant aux grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux, des ingénieurs territoriaux et des ingénieurs en chef ;

8) deux emplois de Chargé d'Études - ORSEC Planification et Coordination du PCS au sein de la Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques (Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion), correspondant aux grades des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux et des attachés territoriaux ;

9) un emploi de Chargé de Mission - Transition Écologique au sein de la Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion correspondant aux grades des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, des attachés territoriaux et des ingénieurs en chef ;

10) l'emploi de Directeur de la Prévention et de la Gestion des Risques au sein de la Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion correspondant aux grades des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, des attachés territoriaux et des ingénieurs en chef ;

11) deux emplois de Chargé de Mission - Développement Territorial au sein de la Mission Développement Territorial (Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine) correspondant aux grades des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des attachés territoriaux ;

12) un emploi de Responsable de la Division du SCHS au sein du Service de la Sécurité des Immeubles de la Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques (Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion) correspondant aux grades des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des attachés territoriaux ;

13) un emploi de Chef de Projets Études et Développement des Systèmes d'Information - DPLI - au sein du Service Projets et Logiciels Métiers de la Direction des Projets et Logiciels Informatiques (Direction Générale Adjointe Numérique et Système d'Information) correspondant aux grades des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des attachés territoriaux ;

14) deux emplois de Chef de Projets Études et Développement des Systèmes d'Information au sein du Service Projets et Logiciels Métiers de la Direction des Projets et Logiciels Informatiques (Direction Générale Adjointe Numérique et Système d'Information) correspondant aux grades des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des attachés territoriaux

15) un emploi de Chef de Projet Aménagement du Territoire - Contrat de Baie au sein de la Direction de la Mer (Direction Générale Adjointe Mer, Culture et Sports) correspondant aux grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux, des ingénieurs territoriaux, des techniciens territoriaux et des rédacteurs territoriaux ;

16) un emploi de Chargé de Mission - Réserve Communale de Sécurité Civile au sein de la Division Risques Majeurs du Service Assistance et Protection de la Population de la Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques (Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion), correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux et du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

17) deux emplois d'Instructeur du Droit des Sols au sein du Service des Autorisations d'Urbanisme de la Direction de l'Urbanisme (Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine) correspondant aux grades des cadres d'emplois des techniciens territoriaux et des rédacteurs territoriaux.

IV) Emplois relevant de la filière administrative et médico-sociale :

1) deux emplois de Conseiller en recrutement, mobilité et carrière au sein du Service Gestion des Ressources et des Compétences de la Direction des Carrières et de la Formation (Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines), correspondant aux grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux et des psychologues territoriaux.

V) Emplois relevant de la filière médico-sociale :

1) un emploi d'Assistant Socio-Educatif au sein du Service Accompagnement Social et Psychologique de la Direction des Carrières et de la Formation (Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines), correspondant aux grades du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ;

2) deux emplois de Médecin des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (en équivalent temps plein, pouvant se décliner en emplois à temps non complet) au sein de la Direction de la Petite Enfance (Direction Générale Adjointe Éducation, Enfance et Social), correspondant aux grades du cadre d'emplois des médecins territoriaux ;

VI) Emplois relevant de la filière animation :

1) deux emplois de Responsable d'Équipe et/ou d'équipement socio-culturel au sein de la Mairie des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> Arrondissements, correspondant aux grades du cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

VII) Emplois relevant de la filière Culturelle :

1) un emploi de Chargé de Collections - Petite Enfance au sein du Service des Bibliothèques de la Direction de l'Action Culturelle (Direction Générale Adjointe Mer, Culture et Sports), correspondant aux grades du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

2) un emploi de Bibliothécaire au sein du Service des Bibliothèques de la Direction de l'Action Culturelle (Direction Générale Adjointe Mer, Culture et Sports), correspondant aux grades du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux ;

3) un emploi de Bibliothécaire au sein du Service des Bibliothèques de la Direction de l'Action Culturelle (Direction Générale Adjointe Mer, Culture et Sports), correspondant aux grades du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

4) un emploi de Responsable du Service des Archives au sein de la Direction de l'Action Culturelle (Direction Générale Adjointe Mer, Culture et Sports), correspondant aux grades du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine ;

Dans ce cadre, il est précisé que l'article 3-3 2° susvisé, dans sa rédaction antérieure au 22 décembre 2019, n'autorisait le recours à des contractuels que pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifiaient.

Dans sa nouvelle rédaction issue de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, en vigueur depuis le 22 décembre 2019, l'article 3-3 2° prévoit que des emplois permanents, sans limitation liée à la catégorie statutaire dont ils relèvent, peuvent être occupés par des agents contractuels lorsque les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

\*

\*

\*

Il appartient à l'organe délibérant, en application de l'article 34 précité, de préciser également, dans l'hypothèse d'un recours à des contractuels, la nature des fonctions, le niveau de recrutement, et le niveau de rémunération de l'ensemble des emplois faisant l'objet du présent rapport.

Par conséquent, il convient d'apporter les précisions suivantes :

- le niveau de recrutement de chacun de ces emplois est fixé conformément au niveau de titres ou diplômes exigé des candidats aux concours externes d'accès au grade ou à l'un des grades qui lui correspond, en application des statuts particuliers des cadres d'emplois correspondants,

- le niveau de rémunération de ces emplois est fixé par référence à l'échelle indiciaire applicable au grade ou à l'un des grades auquel ils correspondent, et comprend l'équivalent des primes et indemnités applicables à ce grade. Dans ce cadre, la rémunération des candidats retenus sera déterminée au regard de leur niveau d'expertise et d'expérience professionnelle.

Enfin, la nature des fonctions dévolues à ces emplois est précisée en annexe au présent rapport.

Il est porté à la connaissance des élus du Conseil Municipal que des délibérations portant sur ce plan de recrutement leur ont déjà été soumises et que d'autres leur seront soumises ultérieurement, au fur et à mesure de sa mise en œuvre, en cas de carences de candidatures statutaires constatées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT DISPOSITIONS  
STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, ET  
NOTAMMENT SES ARTICLES 3-3 2° ET 34,  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Les emplois permanents définis au présent rapport pourront être pourvus par des agents contractuels, en raison des besoins des services, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le statut, sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, et dans les conditions précisées au présent rapport.

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnels et frais assimilés).

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA  
MODERNISATION, DU FONCTIONNEMENT, DE  
LA TRANSPARENCE ET DE LA  
COPRODUCTION DE L'ACTION PUBLIQUE, ET  
DE L'OPEN DATA  
Signé : Olivia FORTIN**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 92 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Aides de l'Etat via l'Agence Nationale du Sport pour la rénovation et la construction d'équipements sportifs de la Ville de Marseille.**

21-36813-DS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille possède un certain nombre d'équipements sportifs à rénover, situés en partie dans les quartiers les plus fragilisés notamment les quartiers situés au nord de la Ville et dans ceux classés quartiers prioritaires (QPV) ou dans leurs environs immédiats. Certaines zones de ces quartiers peuvent également être dépourvues d'équipements.

Dans le cadre du Plan de Relance gouvernemental mis en place pour relancer l'économie suite à la crise sanitaire de 2020 mais aussi en vue de transformer et moderniser la parc public des équipements sportifs français, un budget conséquent est réparti entre les collectivités afin de favoriser la rénovation énergétique des équipements sportifs pour répondre à l'urgence climatique. Sont ainsi visés les travaux de rénovation globale d'équipements sportifs dès lors qu'ils comprennent des travaux de rénovation énergétique ou exceptionnellement des travaux de rénovation énergétique seuls. Les crédits pouvant concerner la Ville de Marseille sont gérés par l'Agence Nationale du Sport (ANS) au niveau régional.

Une partie du budget de l'ANS est également dédiée à la rénovation des équipements sportifs locaux, que ce soient des équipements structurants ou des équipements de proximité en accès libre. Le financement des travaux de construction d'équipements neufs est également possible ainsi que l'acquisition de matériels lourds ou mobiles.

Le Plan d'Aisance Aquatique, géré à un niveau national, vise quant à lui le financement des piscines et des bassins d'apprentissage de la natation.

Enfin, certains équipements de haut niveau et de haute performance peuvent également être concernés par une enveloppe dédiée notamment aux Centres de Préparation aux Jeux Olympiques de Paris 2024. Des équipements municipaux pourraient bénéficier de ce budget.

Dans le cadre du Comité Interministériel à la Ville, un budget supplémentaire de 30 millions d'euros est en cours de discussion pour être attribué à un niveau régional et sera voté par le prochain Conseil d'Administration de l'ANS en juin 2021. Il sera destiné pour partie aux équipements de niveau local et pour partie aux territoires les plus fragilisés. La Ville de Marseille pourrait bénéficier de financements à ce titre.

Un protocole d'engagement sera conclu entre la Ville de Marseille et l'ANS afin d'acter le versement de subventions pour la rénovation des équipements sportifs marseillais plus particulièrement dans les quartiers QPV. Celui-ci sera présenté au prochain conseil d'administration de l'ANS.

Parallèlement, tous les dossiers de demandes de subventions sont actuellement en cours d'élaboration par la Ville de Marseille pour être déposés dans les meilleurs délais et instruits au niveau régional de l'ANS. Des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicités auprès de l'ANS.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de l'aide de l'ANS pour la rénovation et la création d'équipements sportifs de la Ville de Marseille dans le cadre de ce futur protocole d'engagement financier 2021/2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le principe du versement d'aides de la part de l'ANS pour la rénovation et la création d'équipements sportifs de la Ville de Marseille dans le cadre du futur protocole d'engagement financier 2021/2022.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport, et à signer tout document afférent.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU  
SPORT, DE L'ACCÈS À LA PRATIQUE  
SPORTIVE ET DU E-SPORT  
Signé : Sébastien JIBRAYEL**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 93 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD -  
Modernisation du terrain de football avec confection d'une pelouse - Stade  
Vernazza - 5, rue Jean Jacques Vernazza - 16<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation  
de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux -  
Financement.**

21-36885-DTBN

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le stade Vernazza situé 5, rue Jean Jacques Vernazza, dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement est un équipement très utilisé par les associations et les fédérations sportives.

Afin d'améliorer les conditions d'une pratique sportive de qualité, de réduire les coûts d'entretien et d'apporter une plus-value esthétique, il est aujourd'hui proposé de moderniser ce stade.

Dans cette perspective, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2021, à hauteur de 1 140 000 Euros pour les études et les travaux

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental avec une réaffectation de la subvention de l'opération « Plateforme Espérance » aujourd'hui annulée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
VU LA DELIBERATION N°13/0602/SOPS DU 17 JUIN 2013 D'ENGAGEMENT  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

- ARTICLE 1** Est approuvée l'annulation de la délibération n°13/0602/SOSP du 17 juin 2013 d'un montant de 600 000 Euros relatives aux travaux
- ARTICLE 2** Est approuvée la modernisation du terrain de football avec confection d'une pelouse du stade Vernazza, situé 5, rue Jean Jacques Vernazza dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement.
- ARTICLE 3** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2021 à hauteur de 1 140 000 Euros pour les études et les travaux.
- ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.
- ARTICLE 5** Est approuvée la réaffectation de la subvention obtenue de l'opération « Plateforme Esperanza » aujourd'hui annulée.
- ARTICLE 6** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU  
SPORT, DE L'ACCÈS À LA PRATIQUE  
SPORTIVE ET DU E-SPORT  
Signé : Sébastien JIBRAYEL**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 94 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 2ème répartition 2021 - Approbation de conventions - Budget primitif 2021.**

21-36784-DS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre il est soumis à notre approbation une deuxième répartition d'un montant global de 574 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées les conventions ci-annexées, avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

| Tiers | Mairie du 1 <sup>er</sup> secteur – 1/7 <sup>ème</sup> arrondissements                                                                                                                                                | Euros  |
|-------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| 40576 | Education Sport Culture et Spectacle<br>17, Cours Honoré D'Estienne D'Orves – 13001 Marseille<br>EX017108 : Grand Prix cycliste la Marseillaise 2021<br>Date : 31 janvier 2021<br>Budget prévisionnel : 332 000 Euros | 70 000 |

| Tiers   | Mairie du 2 <sup>ème</sup> secteur – 2/3 <sup>ème</sup> arrondissements                                                                                                                                                      | Euros   |
|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 15496   | Association Sportive et Culturelle de la Jeunesse de Félix Pyat<br>24, boulevard Feraud – 13003 Marseille<br>EX017326 : Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 189 909 Euros                                                | 8 000   |
| 37700   | Board Spirit Marseille<br>41, rue Jobin La Friche Belle de Mai 13003 Marseille<br>EX017469 : Kids interclub Contest 2021<br>Date : 26 et 27 juin 2021<br>Budget prévisionnel : 11 440 Euros                                  | 3 000   |
| 11809   | Handisport Marseille<br>15, place de la Joliette 13002 Marseille<br>EX017278 : Sport Santé<br>Date : Tout au long de l'année 2021<br>Budget prévisionnel : 15 000 Euros                                                      | 3 000   |
| 39001   | Marseille Volley 13<br>Chez Mme Hadid Lucrece – 147, rue de Crimée - 13003 Marseille<br>EX017343 : Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 175 000 Euros                                                                     | 50 000  |
| 119030  | Original Rockerz<br>13, rue Vincent Leblanc 13002 Marseille<br>EX017350 : Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 235 031 Euros                                                                                              | 2 000   |
|         | EX017307 : Championnat de France de Breaking<br>Date : janvier au 15 mai 2021<br>Budget prévisionnel : 13 719 Euros                                                                                                          | 8 000   |
| À créer | Union Sportive des Douanes Peyssonnel<br>104, rue Kleber prolongée 13003 Marseille<br>EX017197 : Relancer le tennis parmi les habitants du centre ville<br>Date : mai à septembre 2021<br>Budget prévisionnel : 12 040 Euros | 3 000   |
| Tiers   | Mairie du 4 <sup>ème</sup> secteur – 6/8 <sup>ème</sup> arrondissements                                                                                                                                                      | Euros   |
| 7975    | Stade Marseillais Université Club SMUC<br>65, avenue Clot Bey BP57 – 13266 Marseille<br>EX017274 : Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 3 187 900 Euros                                                                   | 120 000 |
| Tiers   | Mairie du 5 <sup>ème</sup> secteur – 9/10 <sup>ème</sup> arrondissements                                                                                                                                                     | Euros   |
| 108468  | Association Sportive et Culturelle Vivaux Sauvagère<br>211, boulevard Romain Rolland - Bat G1 – 13010 Marseille<br>EX017260 : Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 110 706 Euros                                          | 8 500   |
| 66110   | Massilia Hockey Club<br>12, boulevard Bonnefoy – 13010 Marseille<br>EX017057 : Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 2 550 000 Euros                                                                                       | 120 000 |
| 118831  | Notre Dame Football Américain<br>Bat La Grande Candelle – 38, allée des Pins – 13009 Marseille<br>E016923 : Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 48 800 Euros                                                             | 3 000   |

|       |                                                                                                                                                                                                    |        |
|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| 11865 | Olympique de Marseille Athlétisme<br>Stade de Luminy – 70, rue Henri Cochet – 13009 Marseille<br>EX016998 : Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 202 680 Euros                                  | 20 000 |
|       | EX017074 : Meeting de l'Olympique de Marseille 2021<br>Date : juillet 2021<br>Budget prévisionnel : 12 150 Euros                                                                                   | 4 000  |
| Tiers | Mairie du 6 <sup>ème</sup> secteur – 11/12 <sup>ème</sup> arrondissements                                                                                                                          | Euros  |
| 18392 | Association Sportive de l'Amicale Notre Dame de Beaumont<br>82, boulevard Seignelay – 13012 Marseille<br>EX017296 : Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 47 000 Euros                           | 8 000  |
|       | EX017331 : Action Open de Marseille de Tennis de table<br>Date : 5 septembre 2021<br>Budget prévisionnel : 36 000 Euros                                                                            | 9 000  |
| 11909 | Entente Union Générale Arménienne Association Sportive ARDZIV<br>36, rue Pierre Guys – 13012 Marseille<br>EX017372 : Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 375 000 Euros                         | 18 000 |
| 43908 | Le Club des Marseillaises<br>27 B, boulevard Notre Dame – La Sauvadoure – 13011 Marseille<br>EX017334 : La Marseillaise des Femmes 2021<br>Date 30 mai 2021<br>Budget prévisionnel : 295 000 Euros | 15 000 |
| 27624 | Rugby Club Marseillais<br>3, avenue Jean Compadiou – 13012 Marseille<br>EX017344 : Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 242 500 Euros                                                           | 5 000  |
| 24731 | Team Marseille Blue Stars<br>CMA St Marcel – 216, boulevard de St Marcel – 13367 Marseille<br>EX017370 : Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 181 700 Euros                                     | 15 000 |
| 11805 | Union Sportive Michelis<br>Cercle Robert Calvani – Cité Michelis – Avenue du Pontet prolongé –<br>13011 Marseille<br>EX016934 : Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 149 000 Euros              | 7 500  |
| Tiers | Mairie du 7 <sup>ème</sup> secteur – 13/14 <sup>ème</sup> arrondissements                                                                                                                          | Euros  |
| 70728 | Bougez Avec la GV<br>CA Bon Secours – 1, traverse Converset – 13014 Marseille<br>EX016991 : Action Sport Santé<br>Date : Tout au long de l'année<br>Budget prévisionnel : 17 200 Euros             | 1 500  |
| 11932 | Burel Football Club<br>74, boulevard Chalusset – 13013 Marseille<br>EX016995 : Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 170 000 Euros                                                               | 12 000 |

|        |                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                    |
|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| 77711  | Treize B Ballin<br>23, rue Germinal – 13013 Marseille<br>EX017272 : Action Tournoi de streetbasketball 2021<br>Date : printemps 2021<br>Budget prévisionnel : 125 000 Euros                                                                                                         | 15 000             |
| Tiers  | Mairie du 8 <sup>ème</sup> secteur – 15/16 <sup>ème</sup> arrondissements                                                                                                                                                                                                           | Euros              |
| 11952  | Athlétic Club Phocéen<br>41, boulevard Simon Bolivar – Section Athlétisme – 13015 Marseille<br>EX017109 : Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 99 500 Euros<br><br>EX 017128 : Action Stage athlétisme<br>Date : vacances de novembre 2021<br>Budget prévisionnel : 14 350 Euros | 6 000<br><br>2 000 |
| 115729 | Athlétic Sport Busserine<br>32, chemin des Baumillons Bat A – 13015 Marseille<br>EX017435 : Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 115 000 Euros                                                                                                                                   | 10 000             |
| 11959  | Jeunesse Sportive Arménienne de Saint Antoine<br>CAQ du Chalet – 20, rue Vert Clos – 13015 Marseille<br>EX017408 : Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 57 000 Euros                                                                                                             | 10 000             |
| 41053  | Marseille XIII Avenir<br>Stade Roger Couderc – Boulevard Simon Bolivar – 13015 Marseille<br>EX017212 : Fonctionnement<br>Budget prévisionnel : 105 100 Euros                                                                                                                        | 18 000             |

**ARTICLE 2** Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante d'un montant de 574 500 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2021 – DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 2019701.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU  
SPORT, DE L'ACCÈS À LA PRATIQUE  
SPORTIVE ET DU E-SPORT  
Signé : Sébastien JIBRAYEL**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 95 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS - Mise à disposition de la piscine de Luminy au profit de la société Empreinte Digitale pour l'organisation du tournage d'une série télévisée - Approbation d'une exonération partielle du paiement de redevance.**

21-36811-DS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport et de Monsieur le Conseiller Municipal Délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société Empreinte Digitale, domiciliée 28, rue Godefroy Cavaignac 75011 Paris, a sollicité l'autorisation de réaliser un tournage d'une série télévisée sur le site de la piscine de Luminy située rue Henri Cochet à Marseille dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement.

Cette série fantastique, destinée à un public adolescent adepte du skate-board, intitulée « Les sept vies de Léa » sera diffusée sur la plateforme de streaming Netflix. Elle bénéficiera potentiellement d'une audience internationale.

Ce tournage dans ce lieu atypique est une première qui devrait susciter la curiosité et l'intérêt d'autres productions et renforcer le positionnement et l'attractivité de Marseille sur l'accueil des tournages. Par ailleurs, même si l'histoire n'est pas censée se dérouler à Marseille, les adeptes du skate-board à travers le monde vont découvrir que le tournage s'y est déroulé en partie et que Marseille bénéficie d'une notoriété mondiale dans le milieu du skate-board, avec le Bowl notamment.

La localisation d'une partie de ce tournage à Marseille a généré de nombreux emplois (40 techniciens et des figurants) et d'importantes retombées économiques locales (hébergements, prestataires techniques...). Un projet pédagogique avec les professeurs de l'option cinéma du Lycée Marseilleveyre qui a également accueilli le tournage pendant les vacances de février 2021 a été mis en place pour proposer aux lycéens de participer au tournage (figuration, stages) et faire intervenir des professionnels de l'équipe dans les classes.

Le site de la piscine de Luminy a été mis à disposition de la société Empreinte Digitale, pour une durée de 6 jours, du 29 mars au 3 avril 2021 inclus. Cette mise à disposition comprend :

- 3 jours consacrés au nettoyage et la mise en sécurité du site du 29 au 31 mars 2021,

- 3 jours consacrés au montage, tournage et démontage du 1<sup>er</sup> au 3 avril 2021.

Les conditions de cette mise à disposition ont été actées par la signature d'un contrat entre les parties précisant notamment les conditions financières. Ainsi, la société Empreinte Digitale s'est engagée à s'acquitter du paiement d'une redevance de 3 915 Euros correspondant au paiement de 3 jours de montage, tournage et démontage suivant le tarif applicable à la mise à disposition d'un bassin (1 305 Euros X 3 jours). La Ville, pour sa part, souhaite accorder une exonération de redevance correspondant à 3 jours consacrés au nettoyage et à la mise en sécurité du site aux frais de la société, soit une perte de recettes pour la Ville de 3 915 Euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'exonération de redevance correspondant aux 3 jours consacrés au nettoyage et à la mise en sécurité du site par la société.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°19/0912/ECSS DU 16 SEPTEMBRE 2019  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'exonération de redevance correspondant aux 3 jours consacrés au nettoyage et à la mise en sécurité du site du 29 au 31 mars inclus.

**ARTICLE 2** Cette exonération est constitutive d'un avantage en nature d'un montant de 3 915 Euros accordé à la société Empreinte Digitale.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU  
SPORT, DE L'ACCÈS À LA PRATIQUE  
SPORTIVE ET DU E-SPORT  
Signé : Sébastien JIBRAYEL**

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR LE CONSEILLER MUNICIPAL  
DELEGUE A LA STRATEGIE PATRIMONIALE,  
LA VALORISATION ET LA PROTECTION DU  
PATRIMOINE MUNICIPAL ET LES EDIFICES  
CULTUELS  
Signé : Eric MERY**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 96 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Tennis Club de Château Gombert - Création d'un club house et de vestiaires, 89, rue Paul Langevin - 13ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.**

21-36843-DTBN

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0904/ECSS du 16 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, d'un montant de 411 000 d'Euros pour les études et les travaux portant sur la création de vestiaires et d'un club house au tennis club de Château Gombert dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

Durant les travaux de démolition intérieure, la quantité de matériaux contenant de l'amiante s'est révélée plus importante que prévu, entraînant un surcoût des travaux de désamiantage. De ce fait, le budget alloué à l'opération globale s'avère insuffisant pour achever les travaux.

Dès lors, pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur de 150 000 Euros relative aux études et travaux portant ainsi le montant de l'opération de 411 000 Euros à 561 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FÉVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU LA DELIBERATION N°19/0904/ECSS DU 16 SEPTEMBRE 2019  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur de 150 000 Euros relative aux études et travaux, pour la création de vestiaires et d'un club house au Tennis club de Château Gombert, dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 411 000 Euros à 561 000 Euros

**ARTICLE 2**

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU  
SPORT, DE L'ACCÈS À LA PRATIQUE  
SPORTIVE ET DU E-SPORT  
Signé : Sébastien JIBRAYEL**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 97 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 2ème arrondissement - Hôtel de Ville - 17 place de Lenche - Immeuble à restaurer - Échéance du projet de promesse unilatérale de vente entre la Ville de Marseille et la société NBG Invest.**

21-36878-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels et de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Ce bâtiment situé 17 place de Lenche / 50, rue des Ferrats dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement, cadastré 809 (Quartier Hôtel de Ville) section A n°514, a été acheté en 2012, à 750 000 Euros. Parce que le patrimoine n'a longtemps pas été au cœur des politiques publiques il a été laissé à l'abandon pendant de nombreuses années. En 2018 dans une délibération ( n°18/0833/UAGP en date du 8 octobre 2018), la municipalité précédente proposait de le vendre à NBG Invest au prix de 250 000 Euros, occasionnant une perte de 500 000 euros par rapport à son prix d'achat.

Au delà de la question du patrimoine, un angle mort de ces dernières années, c'est celle de la gestion des ressources de la ville qui était posé par cette cession.

La municipalité actuelle propose donc une orientation nouvelle sur la question patrimoniale et de manière générale dans la gestion des ressources de la Ville.

C'est l'objet de cette délibération, qui vise à mettre fin à l'opération précédemment prévue, et de lancer une réflexion sur le futur de cet immeuble. L'objectif fixé est d'arriver à un projet qui soit en adéquation avec les besoins des habitantes et habitants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°18/0833/UAGP EN DATE DU 8 OCTOBRE 2018  
VU LE PROJET DE PROMESSE UNILATÉRALE DE VENTE APPROUVE  
LE 8 OCTOBRE 2018  
VU LE CAHIER DES CHARGES DE CONSULTATION PUBLIE EN FÉVRIER 2017  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Il est constatée l'échéance prévue dans le projet de promesse unilatérale de vente approuvé entre la Ville de Marseille et la société NBG Invest par délibération n°18/0833/UAGP en date du 8 octobre 2018.

**ARTICLE 2**

Il est décidé de ne pas céder l'immeuble à restaurer sis 17, place de Lenche dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement au profit de la société NBG Invest et d'engager une réflexion sur cet immeuble en cohérence avec la politique municipale en matière de logement.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À LA  
STRATÉGIE PATRIMONIALE, LA  
VALORISATION ET LA PROTECTION DU  
PATRIMOINE MUNICIPAL ET LES ÉDIFICES  
CULTUELS  
Signé : Eric MERY**

**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE  
L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT  
HARMONIEUX DE LA VILLE  
Signé : Mathlide CHABOCHE**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 98 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L' ACTION FONCIERE - 2ème arrondissement - Hôtel de Ville - 48 rue Sainte-Françoise - Immeuble à restaurer - Échéance du projet de promesse unilatérale de vente entre la Ville de Marseille et la société RG Promotion**

21-36884-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels et de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La valorisation du patrimoine n'a pas été au coeur des politiques publiques des précédentes années. En témoigne cette délibération, où un immeuble acquis à une somme inférieure à celle des domaines à vu son prix chuter par manque d'entretien et devait faire l'objet d'une vente après une forte décote.

De plus, les orientations prises précédemment témoignaient d'une inadéquation entre le projet porté et les besoins des habitants.

Ainsi, la Ville de Marseille a acquis par voie d'expropriation dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière Centre-Ville, l'immeuble entier situé 48, rue Sainte Françoise dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille cadastré 809 (Quartier Hôtel de Ville) section A n°22.

La Ville de Marseille a acquis par voie d'expropriation dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière Centre Ville, l'immeuble entier situé 48 rue Sainte Françoise dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille cadastré 809 (Quartier Hôtel de Ville) section A n°22.

Dans le cadre de la valorisation de son patrimoine immobilier, la Ville de Marseille a engagé un processus de cessions amiables par le biais d'appels à projets. Cette procédure de cession permet, au travers d'une publicité adaptée, de susciter des offres d'acquisition autour d'un projet structuré au plan urbain et architectural porté par un professionnel.

Ainsi, la Ville de Marseille a décidé en février 2017, de mettre en vente l'immeuble à restaurer sis 48 rue Sainte-Françoise par la procédure d'un appel à projets en vue de sa réhabilitation.

Un cahier des charges fixant les orientations souhaitées par la Ville et les modalités de candidatures a été diffusé.

A l'issue de l'analyse des offres, le projet présenté par la Société RG Promotion qui consistait en la réalisation de quatre appartements T2 aux étages et un commerce au rez-de-chaussée a été sélectionné.

Par délibération n°18/0834/UAGP en date du 8 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la cession au profit de la Société RG Promotion moyennant la somme de 80 000 Euros hors taxes net vendeur ainsi que le projet de promesse unilatérale de vente.

Depuis lors et malgré la volonté affichée du porteur de projet de poursuivre cette réhabilitation, la vente n'a pas été réalisée.

Considérant que le projet de promesse unilatérale approuvé le 8 octobre 2018 stipulait que la promesse « expirera au terme d'un délai de 12 mois et 18 mois en cas de prorogation ».

Considérant que le cahier des charges de la consultation prévoyait que la Ville « pouvait se réserver le droit d'interrompre le processus de vente à tout moment, sans avoir à justifier de sa décision, ainsi que la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation ».

Compte tenu de ce qui précède et de la réorientation de la politique municipale en matière de logement, il est proposé de constater l'échéance prévue dans le projet de promesse unilatérale de vente et de ne pas céder l'immeuble sis 48, rue Sainte-Françoise à la société RG Promotion.

Il conviendra d'engager une réflexion d'ensemble sur le patrimoine municipal afin de mobiliser les immeubles dégradés du centre-ville pour la production de logements sociaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°18/0834/UAGP EN DATE DU 8 OCTOBRE 2018  
VU LE PROJET DE PROMESSE UNILATÉRALE DE VENTE APPROUVE LE 8 OCTOBRE 2018  
VU LE CAHIER DES CHARGES DE LA CONSULTATION PUBLIE EN FEVRIER 2017  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

#### **ARTICLE 1**

Est constatée l'échéance prévue dans le projet de promesse unilatérale de vente approuvé entre la Ville de Marseille et la société RG Promotion par délibération n°18/0834/UAGP en date du 8 octobre 2018.

#### **ARTICLE 2**

Il est décidé de ne pas céder l'immeuble à restaurer sis 48, rue Sainte-Françoise dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement au profit de la société RG Promotion et d'engager une réflexion sur cet immeuble en cohérence avec la politique municipale en matière de logement.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À LA  
STRATÉGIE PATRIMONIALE, LA  
VALORISATION ET LA PROTECTION DU  
PATRIMOINE MUNICIPAL ET LES ÉDIFICES  
CULTUELS  
Signé : Eric MERY**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 99 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 5ème arrondissement - Baille - 8 rue du Capitaine Galinat - Extension du groupe scolaire Sainte-Cécile - Acquisition amiable auprès de Madame TITUS du lot 3 au sein d'un immeuble en copropriété**

21-36825-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels et de Monsieur l'Adjoint en charge du plan Ecole, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'immeuble situé rue 8 rue Capitaine Galinat, dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, cadastré quartier Baille (819) section C n°109, est signalé depuis 1997 comme présentant un état dégradé nécessitant une intervention de la puissance publique afin d'écarter un potentiel danger pour l'école mitoyenne (l'école Sainte-Cécile).

22 ans plus tard, le 21 février 2019 un arrêté de péril était pris, entraînant la mise en place d'un périmètre de sécurité afin de protéger les usagers de la voie publique et un tunnel rigide a été mis en place dans l'enceinte de l'école afin de sécuriser le préau et la cour.

Cette situation a fait l'objet de nombreuses remontées de la part des riverains et des parents d'élèves et personnels éducatifs de l'école Sainte-Cécile. Peu rassurant pour les enfants, source de nuisances par l'accumulation de déchets dans le périmètre mis en place, cette situation n'a connue aucune évolution pendant 3 ans.

La municipalité actuelle a donc mis en place des travaux provisoire de sécurisation de l'immeuble, et pris un arrêté modificatif de péril grave et imminent en date du 26 février 2021 permettant de supprimer le périmètre de sécurité installé autour de l'immeuble.

Cet immeuble, soumis au statut de la copropriété, élevé de deux étages sur rez-de-chaussée pour lequel les propriétaires n'étaient pas en mesure de réaliser des travaux de réhabilitation pérennes est situé dans l'emprise nécessaire à l'extension de l'école Sainte-Cécile, à l'étroit dans ses locaux actuels. La municipalité actuelle s'est donc appuyée sur des délibérations préalablement votées afin d'agir au plus vite.

Parmi celles-ci il importe de citer la délibération n°19/0958/UAGP (acquisition par voie amiable, ou expropriation des différents lots de copropriété et des parties communes rattachées, érigés au sein de l'immeuble). La délibération n°20/0482/UAGP en date du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal

a approuvé l'acquisition amiable auprès de Marseille Habitat des lots 2, 4 et 5 de l'immeuble. Et enfin la délibération n°21/0224/VAT en date du 2 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition amiable auprès des époux Guetta de l'entrepôt en totalité (lots 1 et 7) situé au rez-de-chaussée de l'immeuble.

Afin de poursuivre la maîtrise foncière de l'immeuble des échanges ont été engagés entre la Ville et la dernière propriétaire de l'immeuble (lot 3), Madame TITUS.

Un accord a été trouvé entre les deux parties.

L'acquisition du lot 3 se réalisera moyennant la somme de 88 000 Euros hors frais et hors taxes conformément à l'avis des Domaines n° 2021-13205-24107 en date du 22 avril 2021.

A cet effet, un projet d'acte de vente précisant les modalités juridiques de l'acquisition est en cours de rédaction.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU L'ARTICLE 1111-1 DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES  
PERSONNES PUBLIQUES  
VU LA DELIBERATION N°19/0958/UAGP EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2019  
VU LA DELIBERATION N°20/0482/UAGP EN DATE DU 5 OCTOBRE 2020  
VU LA DELIBERATION N°21/0224/VAT EN DATE DU 2 AVRIL 2021  
VU L'AVIS DES DOMAINES N°2021-13205-24107 EN DATE DU 22 AVRIL 2021  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'acquisition auprès de Madame TITUS du lot 3 au sein de l'immeuble en copropriété 8 rue Capitaine Galinat cadastré 819 C n°109. L'acquisition se réalisera moyennant la somme de 88 000 Euros hors frais et hors taxes conformément à l'avis des Domaines n° 2021-13205-24107 en date du 22 avril 2021.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les actes et documents inhérents à cette opération.

**ARTICLE 3** La dépense relative à cette acquisition sera imputée sur la nature 2138.A et 2115 Fonction 212 du Service 42503 de l'opération annualisée 2021-A-0285 du budget 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À LA  
STRATÉGIE PATRIMONIALE, LA  
VALORISATION ET LA PROTECTION DU  
PATRIMOINE MUNICIPAL ET LES ÉDIFICES  
CULTUELS  
Signé : Eric MERY**

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU PLAN  
ECOLE, DU BATI, DE LA CONSTRUCTION, DE  
LA RENOVATION ET DU PATRIMOINE  
SCOLAIRE  
Signé : Pierre-Marie GANOZZI**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 100 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - Rejet de la demande d'acquisition et résiliation du bail emphytéotique administratif conclu par la Ville de Marseille au bénéfice de l'association Jeunesse 11/12 sise avenue Louis Malosse - 12ème arrondissement, pour manquement à l'objet du contrat de bail.**

21-36827-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un bien immobilier quartier Les Caillols section E n°116 sise 10, avenue Louis Malosse, dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement, par suite de l'acquisition qu'elle en a faite au terme d'un acte contenant échange foncier entre la Ville de Marseille et la société Habitat Marseille Provence, par acte notarié en date du 31 janvier 2008, au titre d'une régularisation relative à l'aménagement d'un plateau multisports.

Par délibération n°08/0049/DEVD du 30 juin 2008, la Ville de Marseille a approuvé la mise à disposition par bail emphytéotique administratif du terrain non bâti, Cadastéré les Caillols, section E n°166, d'une superficie de 3 017 m<sup>2</sup>, sur une durée de 30 ans, au profit de l'association « Jeunesse 11 et 12 » moyennant un loyer symbolique de trente euros pour toute la durée du bail.

Par acte sous seing privé en date des 10 et 12 mars 2009, la Ville de Marseille et l'association « Jeunesse 11 et 12 » ont signé le bail emphytéotique administratif.

Cette association très active, avait pour objectif d'initier et d'intéresser les jeunes des quartiers défavorisés, à la culture, aux sports, et ainsi leur permettre de réaliser des activités à moindre coût.

Le projet de l'association, consistait d'une part dans la réalisation d'un bâtiment de type R+1 d'environ 300 m<sup>2</sup> en vue de l'aménagement d'une salle polyvalente avec bureau au rez-de-chaussée d'environ 200 m<sup>2</sup> et d'un logement pour gardien à l'étage d'environ 100 m<sup>2</sup> et d'autre part dans la réhabilitation du terrain de football existant.

Suite à une visite du site le 3 juillet 2017, il a été constaté par un agent assermenté du Service Gestion Immobilière et Patrimoine de la Ville qu'une partie de la bâtisse édifiée était utilisée pour des activités sans lien avec l'objet du bail. Le rapport fait état de ce que, au rez-de-chaussée « la grande salle d'activité ait été transformée en salle de prière ».

En conséquence, une première mise en demeure a été adressée par lettre recommandée avec AR le 17 janvier 2018 à l'Association, conformément à l'article 10 du bail emphytéotique administratif relatif, qui stipule qu'« à la demande de l'une ou l'autre partie, le présent bail pourra être résilié par décision judiciaire pour défaut d'exécution de l'une ou l'autre partie des charges et conditions du bail, conventionnelles ou légales, ceci après une simple mise en demeure écrite d'exécuter demeurée infructueuse pendant quatre mois ».

L'association a adressé, en retour, un courrier non daté, courant avril 2018, indiquant son souhait d'acquérir la chose louée, avec la co-titulaire du bail l'association « les Jardins de la Paix ».

Dans ce courrier l'association indique également sa volonté de trouver une solution à l'amiable avec la Ville,

La Ville de Marseille a fait établir un constat d'huissier en date du 26 juillet 2019, qui a confirmé que le changement de destination du site n'avait pas été opéré et le non respect de l'objet du bail.

Une nouvelle mise en demeure a été adressée par lettre recommandée avec A.R le 7 février 2020 à l'Association, invoquant cette fois-ci la résiliation unilatérale du bail pour faute vis-à-vis des engagements pris dans l'article 13 du bail emphytéotique administratif relatif à la destination et l'affectation du terrain et des constructions qui mentionne que « le Preneur s'engage à respecter la destination de l'immeuble présentement loué pendant toute la durée du bail, ainsi que l'affectation du terrain et des constructions tels que prévues par le présent bail, cette obligation étant une condition principale du bail emphytéotique, en l'occurrence, la vocation de ce bail emphytéotique administratif était la construction d'une salle polyvalente de sports, d'animation et de loisirs avec bureaux et conciergerie ainsi que la réhabilitation du plateau sportif, destiné notamment aux jeunes des quartiers défavorisés environnants ».

Dans ce même temps, le 26 février 2020 la Ville a également répondu par lettre avec accusé de réception à la demande d'acquisition de l'association, lui indiquant être en réflexion quant à la possibilité de céder le bien.

Aujourd'hui un nouveau constat d'huissier a été réalisé le 31 mars 2021 constatant toujours les mêmes manquements au contrat.

Enfin, par courrier en date du 10 décembre 2020, Monsieur le Préfet a alerté Madame la Maire de l'activité cultuelle sur le site mis à bail et des risques sécuritaires engendrés sur le site.

Ces manquements ont été constatés le 3 février 2021. Un procès-verbal de la sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendies et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur a été réalisé, provoquant la fermeture administrative du site.

Compte tenu de la gravité des manquements du preneur à bail, constatés à plusieurs reprises, il nous est proposé aujourd'hui de délibérer d'une part sur le refus de cession au bénéfice de cette association, et de délibérer d'autre part, en vue de résilier de manière unilatérale le bail emphytéotique administratif conclu au bénéfice de l'association « Jeunesse 11 et 12 »

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°07/0760/EHCV du 16 JUILLET 2007  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est approuvée le rejet de la demande de l'association « Jeunesse 11 et 12 » portant sur un projet d'acquisition du bien immobilier cadastré Les Caillols, section E n°166, d'une superficie de 3 017 m<sup>2</sup> correspondant à la chose louée.

**ARTICLE 2**

Est approuvée la résiliation unilatérale du bail emphytéotique administratif signé le 10 et 12 mars 2009 ci-annexé et conclu par la Ville de Marseille au bénéfice de l'association « Jeunesse 11 et 12 ».

**ARTICLE 3**

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la résiliation du bail emphytéotique administratif ainsi que tous les documents et actes correspondants à la présente opération.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À LA  
STRATÉGIE PATRIMONIALE, LA  
VALORISATION ET LA PROTECTION DU  
PATRIMOINE MUNICIPAL ET LES ÉDIFICES  
CULTUELS  
Signé : Eric MERY**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 101 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Rénovation de la toiture de la Bourse du Travail - Rue de l'Académie - 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement - Rectificatif de la délibération n°21/021/VAT du 2 avril 2021.**

21-36831-DTBS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°21/0217/VAT du 2 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé la rénovation de la toiture de la Bourse du Travail, sise rue de l'Académie, dans le 1<sup>er</sup> arrondissement ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante.

Suite à une erreur matérielle sur l'année de programmation, il convient de modifier l'article 2 de la délibération susvisée comme suit, les montants restant inchangés :

« Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2021, à hauteur de 660 000 Euros pour les études et les travaux. »

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION 21/0217/VAT DU 2 AVRIL 2021  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

L'article 2 de la délibération n°21/0217/VAT du 2 avril 2021 est modifié comme suit :

« Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2021, à hauteur de 660 000 Euros pour les études et les travaux. »

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À LA  
STRATÉGIE PATRIMONIALE, LA  
VALORISATION ET LA PROTECTION DU  
PATRIMOINE MUNICIPAL ET LES ÉDIFICES  
CULTUELS  
Signé : Eric MERY**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 102 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE L'URBANISME - Instauration de l'exigence du permis de démolir en application de l'article L.421-3 du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la Commune de Marseille.**

21-36732-DU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le permis de démolir est défini par l'article L.421-3 du Code de l'Urbanisme de la manière suivante : les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'État ou est située dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir. La délivrance d'un permis de démolir a pour effet d'autoriser la démolition d'une construction ou d'une partie de construction.

La réforme des autorisations d'urbanisme de 2007 a limité le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir. Si le permis de démolir est resté obligatoire dans les secteurs protégés au titre des monuments historiques et dans les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, il n'est plus systématiquement exigé en dehors de celles-ci.

Ainsi, l'article R.421-28 du Code de l'urbanisme soumet uniquement à permis de démolir, la démolition ou le fait de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

- inscrite au titre des monuments historiques ou adossée à immeuble classé au titre des monuments historiques,
- située dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,
- située dans un site classé ou inscrit,
- identifiée par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal comme un élément paysager à protéger.

Toujours en application du Code de l'Urbanisme, certaines démolitions sont également dispensées de permis de démolir en raison de leur nature alors même qu'elles entrent dans le champ d'application du permis de démolir. Il s'agit :

- des démolitions couvertes par le secret de la défense nationale,

- des démolitions effectuées en application du Code de la Construction et de l'Habitat sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre,

- des démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive,

- des démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés,

- des démolitions portant sur des lignes électriques ou des canalisations.

Néanmoins, le Code de l'Urbanisme prévoit également qu'en application de l'article R.421-27, le Conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire.

Parmi toutes les raisons motivant la nécessité de contrôler les démolitions en dehors de secteurs protégés, trois apparaissent particulièrement indiquées pour Marseille :

- instaurer de nouveau le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal relève d'un souci de protection des constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel pour la Commune alors que ces dernières n'auraient pas été recensées au titre des cas définis par le législateur. Il s'agit pour la Commune de conserver sa faculté d'appréciation sur l'opportunité de démolir des constructions ou de les conserver,

- la Commune de Marseille s'inscrivant dans une volonté de renouvellement urbain, impliquant la réhabilitation et la réutilisation du bâti existant, il apparaît opportun qu'elle conserve une vision globale sur l'ensemble des projets immobiliers et puisse décider de maintenir certaines constructions lorsqu'elles pourraient être réutilisées plutôt qu'être entièrement démolies,

- Le principe de l'autorisation préalable avant toute démolition, y compris dans les quartiers et secteurs non protégés, s'inscrit dans une vision intégrée et transparente des autorisations d'urbanisme.

Le permis de démolir continue de figurer comme autorisation accessoire dans un permis de construire ou d'aménager, cette mesure pouvant constituer un gain de temps appréciable pour l'usager sera toujours applicable.

Quand le permis de démolir n'est pas associé à un permis de construire ou d'aménager, un dossier d'autorisation spécifique doit permettre à la Municipalité de prendre une décision éclairée, et le cas échéant, anticipatrice des évolutions à venir.

La formalité de dépôt des permis de démolir permet également une meilleure information du public.

In fine, les permis de démolir pourront être accordés, refusés, ou encore n'être accordés que sous réserve de l'observation de prescriptions si nécessaire, de façon à ce que les travaux envisagés ne soient pas de nature à compromettre la protection ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti, du patrimoine archéologique, des quartiers, des monuments et des sites.

Ainsi, l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire de Marseille a pour ambition de contribuer à protéger efficacement notre patrimoine et notre paysage, dans son acception la plus large.

Pour ces raisons il apparaît hautement souhaitable d'instaurer l'exigence du permis de démolir pour tout type de construction et en tout lieu du territoire communal, conformément à la possibilité donnée au conseil municipal par l'article L.421-3 du Code de l'Urbanisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET  
NOTAMMENT SES ARTICLES L 2121-29 ET SUIVANTS  
VU LE CODE DE L'URBANISME ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.421-3 R 421-26 À R 421-29  
VU LE DÉCRET 2007-18 DU 5 JANVIER 2007 PRIS POUR APPLICATION DE  
L'ORDONNANCE 2005-1527 DU 8 DÉCEMBRE 2005 RELATIVE AU PERMIS DE  
CONSTRUIRE ET AUX AUTORISATIONS D'URBANISME  
VU LA DÉLIBÉRATION N°19/1111/UAGP DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
25 NOVEMBRE 2019 DONNANT UN AVIS FAVORABLE SUR L'APPROBATION  
DU PLUI  
VU LA DÉLIBÉRATION N°URB 001-7993/19/CM DU CONSEIL DE LA  
MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE DU 19 DÉCEMBRE 2019  
APPROUVANT LE PLUI DU TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE  
VU LES CONSULTATIONS DES MAIRIES DE SECTEUR DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup>, DES  
2<sup>EME</sup> ET 3<sup>EME</sup>, DES 4<sup>EME</sup> ET 5<sup>EME</sup>, DES 6<sup>EME</sup> ET 8<sup>EME</sup>, DES 9<sup>EME</sup> ET 10<sup>EME</sup>, DES 11<sup>EME</sup>  
ET 12<sup>EME</sup>, 13<sup>EME</sup> ET 14<sup>EME</sup>, DES 15<sup>EME</sup> ET 16<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est instauré un permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune de Marseille pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

**ARTICLE 2** Cette disposition prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, nécessitant une évolution de l'organisation des services destinée à traiter les demandes dans des délais satisfaisants pour les usagers et à gérer l'augmentation du volume de travail liée à cette nouvelle disposition.

**ARTICLE 3** La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la porte de l'Hôtel de Ville, dans les huit mairies de secteur, à la Direction Générale Adjointe de l'urbanisme, du foncier et du patrimoine et sur le site Internet de la Ville de Marseille.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE  
L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT  
HARMONIEUX DE LA VILLE  
Signé : Mathilde CHABOCHE**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 103 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION  
DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Aménagement du parc de  
la Porte d'Aix - Travaux - Premier équipement - 3ème arrondissement -  
Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme.**

21-36846-DPJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2019, l'établissement public d'aménagement Euroméditerranée a entrepris la création du Parc public de la Porte d'Aix.

Dans sa version finale, cet espace vert s'étendra sur 1,1 ha entre le boulevard Général Leclerc et la place de la Porte d'Aix.

Aujourd'hui, une surface d'environ 8 000 m<sup>2</sup> d'espaces verts arborés équipés de jeux d'enfants ont été réalisés. Cette première phase, bien que soumise à de futurs travaux de constructions périphériques sera ouverte au public en 2021.

Dans ce contexte, et dans le cadre de la convention d'offre de concours conclue entre la Société COGEDIM Provence et la Ville de Marseille, il a été approuvée par la délibération n°21-0042-UAGP du 8 février 2021, une contribution financière de la Société COGEDIM afin de parfaire cet aménagement et de le compléter avec divers équipements à hauteur de 350 000 Euros.

Afin de parfaire et compléter les aménagements du parc de la Porte d'Aix, il est proposé de réaliser à hauteur de la contribution de la COGEDIM :

- la mise en place de mobilier, et abri conteneurs poubelles,
- la réalisation de garde-corps et de clôtures autour des aires de jeux,
- des plantations complémentaires,
- deux mâts de brumisation,
- installation d'une guérite accueil du parc place de la Porte d'Aix,
- création de jeux d'eau,

- l'éclairage et la vidéo-protection du site par redéploiement de 3 caméras.

Tous ces travaux complémentaires auront pour objectif d'améliorer l'attractivité générale de ce nouveau poumon vert du Centre Ville et de faciliter son appropriation par les habitants et usagers du quartier.

Le budget nécessaire à la réalisation de l'ensemble de ce projet est estimé à 350 000 Euros TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération "Aménagement du parc de la Porte d'Aix – travaux–premier équipement - 13003", ainsi que l'affectation d'une autorisation de programme de 350 000 Euros nécessaire à sa réalisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°21-0042-UAGP DU 8 FEVRIER 2021  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'opération "Aménagement du parc de la Porte d'Aix – travaux–premier équipement - 13003".

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain », année 2021 à hauteur de 350 000 Euros pour la réalisation de l'opération susvisée.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE  
L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT  
HARMONIEUX DE LA VILLE  
Signé : Mathilde CHABOCHE**

Ville  
de Marseille

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 104 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Approbation du cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local commercial sis 117, la Canebière dans le 1er arrondissement.**

21-36905-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville et Madame l'Adjointe en charge du commerce, de l'artisanat, des noyaux villageois, de l'éclairage public, des illuminations et de la vie nocturne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par une délibération du 5 octobre 2020 (20/09394/EFAG) la municipalité actuelle a souhaité accentuer son soutien aux activités économiques de la Ville, et son soutien aux maintiens des commerces dans le centre et dans les noyaux villageois. L'équipe municipale acte ainsi sa volonté de redynamiser la vie économique de Marseille.

Cette délibération s'appuyait sur la délibération n°17/1768/UAGP approuvant la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et approuvé l'instauration, à l'intérieur dudit périmètre, d'un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, institué par les articles L214-1 à L214-3 et R214-1 à R214-16 du Code de l'Urbanisme.

Par déclaration d'intention d'aliéner du 4 septembre 2020 réceptionnée en mairie le 8 septembre 2020, Maître Didier GALISE, avocat au Barreau de Marseille a informé la Ville de Marseille de l'intention de sa cliente l'EURL BIBOUNE représentée par Monsieur Arnaud SAINT JEAN de céder l'intégralité des droits du bail commercial lui appartenant pour l'activité exercée dans le local sis 117, la Canebière dans le 1<sup>er</sup> arrondissement au prix de 15 000 Euros (quinze mille Euros).

En effet, ce local commercial auquel est attaché le droit au bail cédé est situé dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Ainsi, par décision prise sur délégation n°20/399 du 30 octobre 2020 régulièrement transmise au contrôle de légalité et signifiée à l'EURL BIBOUNE (le cédant) et à la SCI MEILHAN (le bailleur) par exploits de Maître HAFFNER DUPRE, huissier de justice, la Ville de Marseille a décidé de préempter le droit au bail du local commercial situé 117, la Canebière à Marseille dans le 1<sup>er</sup> arrondissement au prix proposé dans la déclaration d'intention d'aliéner soit 15 000 Euros (quinze mille Euros).

L'objectif, sur le secteur Haut-Canebière, est de favoriser le maintien et le développement d'une offre commerciale de proximité diversifiée en permettant l'implantation d'activités commerciales de qualité qui puissent apporter une offre peu présente ou un concept novateur en lien avec les tendances de consommation actuelles.

L'acte de cession du droit au bail commercial est intervenu le 26 janvier 2021.

Le cahier des charges ci-annexé a pour objectif de fixer les conditions de rétrocession du droit au bail commercial afin de garantir le respect de la diversité commerciale et artisanale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
VU LA DÉLIBÉRATION N°17/1768/UAGP DU 26 JUIN 2017  
VU L'ACTE PRIS SUR DELEGATION N°20/399 DU 30 OCTOBRE 2020  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le cahier des charges de rétrocession du droit au bail commercial sis 117, la Canebière dans le 1<sup>er</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire est autorisé à lancer la procédure d'appel à candidatures.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE  
L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT  
HARMONIEUX DE LA VILLE  
Signé : Mathilde CHABOCHE**

**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DU  
COMMERCE, DE L'ARTISANAT, DES NOYAUX  
VILLAGEOIS, DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DES  
ILLUMINATIONS ET DE LA VIE NOCTURNE  
Signé : Rebecca BERNARDI**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 105 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES  
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Rénovation  
du Commissariat de l'Estaque - 24, boulevard Roger Chieusse - 16ème  
arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation  
de programme relative aux études et aux travaux - Financement.**

21-36834-DTBN

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°20/0306/ECSS du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2020 à hauteur de 400 000 Euros pour les études et les travaux de rénovation du Commissariat de l'Estaque sis 24, boulevard Roger Chieusse, dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement.

Des études de programmation, confiées à un bureau d'études spécialisé afin de valider l'ensemble du projet, ont mis en exergue des défauts structurels susceptibles de remettre en cause la solidité et la stabilité du bâtiment.

Ces contraintes techniques engendrent une augmentation du coût total de l'opération, intégrant notamment la réalisation d'une reprise en sous-œuvre importante ainsi que des mouvements de terre inhérents afin d'assurer la préservation des platanes centenaires et permettre la pérennité du bâti.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2020, à hauteur de 200 000 Euros, relative aux études et aux travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 400 000 Euros à 600 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**

**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N°20/0306/ECSS DU 5 OCTOBRE 2020  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2020, à hauteur de 200 000 Euros, pour les études et les travaux relatifs à la rénovation du Commissariat de l'Estaque sis 24, boulevard Roger Chieusse, dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 400 000 Euros à 600 000 Euros.

**ARTICLE 2**

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 3**

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, DE LA  
PRÉVENTION, DU BATAILLON DE MARINS  
POMPIERS ET DE LA SÉCURITÉ  
Signé : Yannick OHANESSIAN**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 106 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Approbation des avenants aux subventions attribuées aux associations dans le cadre de la médiation sociale et scolaire 2020-2021 compte tenu de sa prolongation pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2021.**

21-36960-DGASEC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pratique aujourd'hui reconnue et promue par les pouvoirs publics, la médiation sociale contribue à prévenir les tensions sur l'espace public et régler les conflits de basse intensité en assurant une présence bienveillante dans les lieux fréquentés par diverses catégories d'usagers (cités d'habitat social, établissements scolaires, espaces de loisirs, transports collectifs...).

Cette forme d'intervention privilégie l'écoute et le dialogue, contribue à rapprocher les usagers des services publics et participe à rétablir le « vivre ensemble » là où sont susceptibles d'apparaître des conflits d'usage (bruit, occupation intempestive, dégradations...), eux-mêmes générateurs d'un fort sentiment d'insécurité.

Un dispositif d'une soixantaine de médiateurs sociaux est ainsi déployé depuis plusieurs années par la Ville de Marseille sur huit sites balnéaires en période estivale et aux abords des établissements du premier degré en période scolaire.

A compter de l'année 2021, ce dispositif, jusqu'alors reconduit sur la base d'un appel à projets annuel, devait être organisé dans le cadre d'un marché public associant l'État, la Ville de Marseille et les bailleurs sociaux. L'objectif recherché étant de renforcer la professionnalisation des médiateurs sociaux, de conforter l'encadrement, de garantir une meilleure complémentarité des dispositifs et d'harmoniser les pratiques des opérateurs en charge de la médiation sociale.

Ainsi, pour la saison estivale et afin d'assurer la continuité du dispositif de médiation sociale qui arrive à son terme au 30 Juin 2021 et ce jusqu'à la mise en œuvre du nouveau marché public dont la date de publication a été encore une fois reportée à la demande de l'État, il est proposé une prolongation exceptionnelle de 3 mois par avenant des conventions contractées avec les associations bénéficiaires selon les mêmes modalités que celles figurant à l'appel à projet 2020-2021 et suivant le calendrier ci-dessous :

- du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2021 : les mercredis, week-end, ponts et jours fériés ;

- du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2021 : du lundi au dimanche, 7 jours sur 7 ;
- du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2021 : les mercredis et week-end.

Dans ce cadre, les actions suivantes sont proposées au financement :

*\* Médiation aux abords des écoles et sur la bande littorale des 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements : Association de Médiation Sociale AMS (tiers n°38409, dossier 00009120) :*

Coût de l'action : 212 600 Euros

Financement proposé : 129 000 Euros

*\* Médiation aux abords des écoles et dans l'anse du Vallon des Auffes : Association DUNES (tiers n°72022, dossier n°00009121) :*

Coût de l'action : 65 364 Euros

Financement proposé : 61 900 Euros

*\* Médiation aux abords des écoles et sur le secteur compris entre le port de la Pointe-Rouge et le secteur de Montredon : Association Régie Service 13 (tiers n°105812, dossier n°00009124) :*

Coût de l'action : 72 566 Euros

Financement proposé : 37 000 Euros

*\* Médiation aux abords des écoles et sur les Calanques de Sormiou et Morgiou Association Sud Formation (tiers n°33133, dossier n°00009122) :*

Coût de l'action : 108 270 Euros

Financement proposé : 86 900 Euros

*\* Médiation aux abords des écoles et sur le secteur de l'Estaque et des plages de Corbières : Association Médiations et Cohésion Sociale (AMCS) Groupe ADDAP 13 (tiers N°130719 - dossier n°00009123) :*

Coût de l'action : 50 617 Euros

Financement proposé : 44 600 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET NOTAMMENT SON ARTICLE L.2211-1  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

#### **ARTICLE 1**

Sont approuvées les subventions suivantes :

|                               |               |
|-------------------------------|---------------|
| Association AMS               | 129 000 Euros |
| Association DUNES             | 61 900 Euros  |
| Association REGIE SERVICES 13 | 37 000 Euros  |
| Association SUD FORMATION     | 86 900 Euros  |
| Association AMCS              | 44 600 Euros  |
| Total                         | 359 400 Euros |

#### **ARTICLE 2**

Est approuvé la signature des avenants de prolongation des conventions avec les associations susvisées.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions ci-annexées ainsi que tout autre document concourant à la bonne exécution de cette décision.

**ARTICLE 4**

Les dépenses correspondantes, soit 358 300 Euros, seront imputées sur les crédits 2021 du Service Prévention de la Délinquance - code 13504 – fonction 025 nature 6574.2.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, DE LA  
PRÉVENTION, DU BATAILLON DE MARINS  
POMPIERS ET DE LA SÉCURITÉ  
Signé : Yannick OHANESSIAN**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 107 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution d'un financement complémentaire pour la Maison de la Justice et du Droit.**

21-36967-DGASEC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les Maisons de la Justice et du Droit (MJD) ont été créées par une loi de 1998 afin d'assurer une présence judiciaire de proximité, concourir à la prévention de la délinquance et à l'aide aux victimes, garantir aux citoyens un accès au Droit et favoriser les modes alternatifs de règlement des litiges au quotidien.

Les MJD sont créées par arrêté du Garde des Sceaux après signature d'une convention avec les acteurs locaux. La convention portant création de la Maison de Justice et du Droit de Marseille a été signée le mardi 6 octobre 2020 en présence de l'ensemble des autorités préfectorales, judiciaires et des collectivités territoriales partenaires.

De nombreux professionnels du Droit et des associations spécialisées y accueillent des publics sous main de Justice et assurent, au bénéfice de tous les justiciables, des permanences d'accès au Droit anonymes et gratuites dans des registres aussi divers que le Droit du travail, de la famille, de la consommation, du logement.

Au titre de sa contribution à l'accueil et l'animation de la Maison de la Justice et du Droit, la Métropole a attribué à la Ville de Marseille - Service Prévention de la Délinquance - pour l'exercice 2019, une subvention d'un montant global de 93 000 Euros.

Au terme d'un appel à projet, le service, prévention de la délinquance de la Ville de Marseille a confié à l'Association APCARS (Association de Politique Criminelle Appliquée à la Réinsertion Sociale) le soin de mettre à disposition de la MJD deux postes d'agent d'accueil, placés sous la responsabilité du greffier, qui ont pour missions d'assurer l'accueil téléphonique et physique du public se présentant à la structure et orienter les justiciables sur les permanences existantes et les professionnels présents sur site.

Par délibération n°20/0608/ECSS du 23 novembre 2020 le Conseil Municipal a approuvé l'attribution d'un financement d'un montant de 72 000 Euros à l'association APCARS pour cette action.

Il s'avère que le niveau de qualification et l'ancienneté des deux candidates retenues, lesquelles répondent pleinement aux critères attendus pour la fonction d'accueil et d'animation de la MJD, impliquent une réévaluation à la hausse de 4 000 Euros du financement attribué à l'APCARS par la dite délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
VU LA LOI N°98-1163 DU 18 DÉCEMBRE 1998 RELATIVE A L'ACCÈS AU DROIT  
ET A LA RÉOLUTION AMIABLE DES CONFLITS  
VU LA DELIBERATION N°1511242/DDCV DU 16 DÉCEMBRE 2015  
VU LA DELIBERATION N°15/1243/DDCV DU 16 DÉCEMBRE 2015  
VU LA DELIBERATION N°1810706/DDCV DU 8 OCTOBRE 2018  
VU LA DELIBERATION N°19/0471/DDCV 19 JUIN 2019  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

### **DELIBERE**

- ARTICLE 1** Est approuvée l'attribution d'un financement d'un montant de 4 000 Euros à l'association de politique criminelle appliquée à la réinsertion sociale (APCARS - dossier EX018482).
- ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention ci-annexée ainsi que tout autre document concourant à la bonne exécution de cette décision.
- ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes soit 4 000 Euros seront imputées sur les crédits 2020 du Service Prévention de la Délinquance - code 13504 – fonction 025 nature 6574.2.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, DE LA  
PRÉVENTION, DU BATAILLON DE MARINS  
POMPIERS ET DE LA SÉCURITÉ  
Signé : Yannick OHANESSIAN**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 108 -**

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - Projet de délibération proposé par le groupe "Retrouvons Marseille" en application des dispositions du règlement intérieur du Conseil Municipal - Création d'un nouveau commissariat dans les 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements.**

21-36933-SAC

- 0 -

En application des dispositions de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur Stéphane RAVIER, président du groupe « Retrouvons Marseille », soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Considérant que lors du déplacement de Monsieur le Ministre de l'Intérieur Gérald Darmanin à Marseille le 1<sup>er</sup> mars 2020 ce dernier a acté l'urgence et la nécessité absolue de trouver de nouveaux locaux salubres et sécurisés pour les forces de l'ordre des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements.

Considérant que l'idée d'un commissariat commun est défendue par Monsieur le Ministre, Madame la Préfète ainsi que le Commissaire responsable de ce secteur.

Considérant que les locaux du 13<sup>ème</sup> arrondissement sont dans un état insalubre, indigne et ceux du 14<sup>ème</sup> sont situés dans une zone à risque pour la sécurité même des agents de police.

Considérant que l'ancien collègue Jean Giono dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, allée des Chardonnerets, propriété de la ville de Marseille, regroupe toutes les caractéristiques recherchées afin d'y créer le nouveau commissariat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est acté l'engagement à accompagner ce projet et à mettre à disposition ce bâtiment afin d'améliorer les conditions de travail de nos forces de l'ordre dans les quartiers nord et ainsi offrir une plus grande sécurité aux Marseillais des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements.

**Vu pour enrôlement**

**Signé : Stéphane RAVIER**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 109 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE -  
BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Convention relative aux contributions du  
Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille aux opérations de recherche et de  
sauvetage en mer.**

21-36795-DGASSI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille avec plus de 50 km de côtes est, par son histoire comme par sa géographie, tournée vers la mer.

Le Bataillon de Marins-Pompiers a donc tout naturellement pris en compte cette dimension et entretient à cet effet, tant dans les îles du Frioul que sur le littoral Nord et Sud ainsi que dans les bassins Ouest du GPMM, 5 centres d'incendie et de secours dotés de moyens conséquents d'intervention et de secours en mer.

En outre, des accords passés avec les ministères de la Défense et de l'Intérieur permettent de projeter rapidement, par voie hélicoptée, des équipes spécialisées au profit de personnes ou de navires en difficulté.

Ce dernier point est formalisé depuis le 2 novembre 2016 dans le cadre d'un décret prévoyant la possibilité pour l'État d'engager le Bataillon sur un navire, au port comme en mer, en métropole comme dans les outre-mer.

Cette capacité nationale de renfort pour les interventions à bord des navires (CAPINAV) démontre, si l'en était besoin, la reconnaissance par l'État du rôle majeur que joue le Bataillon dans la sécurité du monde maritime.

Dans les autres départements français du littoral, des organisations tournées essentiellement vers le sauvetage côtier se sont développées, au fil du temps, à l'initiative des services départementaux d'incendie et de secours.

Il était donc légitime que l'État, dans le cadre de son action générale en mer, entreprenne de fédérer tous ces moyens afin de disposer en cas de besoin d'une réponse homogène et cohérente associant les capacités d'intervention étatiques à celles des collectivités territoriales et de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM).

Cette coopération, basée sur le volontariat, doit bien entendu être mise en place sans augmentation des dispositifs existants et sans surcoût pour leurs autorités de tutelle.

Tel était l'esprit de la convention de 2012, aujourd'hui venue à expiration, et qu'il nous est proposé de reconduire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE DÉCRET 2016-1475 DU 2 NOVEMBRE 2016  
VU LA DÉLIBÉRATION N°12/1194/FEAM DU 10 DÉCEMBRE 2012  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est approuvé le projet de convention, joint en annexe, relatif aux contributions du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille aux opérations de recherche et de sauvetage en mer.

**ARTICLE 2**

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce document.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, DE LA  
PRÉVENTION, DU BATAILLON DE MARINS  
POMPIERS ET DE LA SÉCURITÉ  
Signé : Yannick OHANESSIAN**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 110 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE -  
BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Convention entre le Bataillon de Marins-  
Pompiers de Marseille et le Groupement d'Intérêt Economique Fast Oil Spill  
Team.**

21-36797-DGASSI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins Pompiers et de la sécurité et de Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1991 la Ville de Marseille a passé convention avec le groupe pétrolier Total pour la participation du Bataillon de Marins-Pompiers au fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique « Fast Oil Spill Team » (GIE-FOST).

Cette entité, basée à Vitrolles, dispose d'une très grande quantité de matériels aérotransportables de lutte contre les pollutions marines par hydrocarbures.

Le GIE-FOST participe également à la formation des acteurs de la lutte contre les pollutions au sein du groupe Total comme au profit des entreprises françaises ou étrangères qui en feraient la demande.

Cet accord, régulièrement renouvelé, prévoit essentiellement que :

- le Bataillon de Marins-Pompiers met à la disposition permanente du Groupement un noyau de personnel militaire en charge de la maintenance des matériels et des actions de formation ;

- des échelons pré-formatés de personnels spécialisés dans ces techniques issus, en cas d'engagement effectif du FOST, de l'ensemble des Centres d'Incendie et de Secours du Bataillon.

Le coût de ce personnel, qu'il soit permanent ou activé à la demande, est bien entendu intégralement remboursé à la Ville par le GIE-FOST.

En contrepartie, le Bataillon dispose d'un « droit de tirage » gratuit de 25% de la totalité du matériel du FOST ce qui constitue pour la Ville une source d'économie non négligeable.

La convention actuelle s'achevant le 30 juin 2021 il y a lieu de faire approuver le texte appelé à lui succéder.

L'économie générale de cet accord, rappelée ci-dessus, reste inchangée pour les 5 ans à venir.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA DEFENSE  
VU LA DÉLIBÉRATION N°16/0351/DDCV DU 27 JUIN 2016  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le projet de convention, joint en annexe, entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Economique Fast Oil Spill Team organisant la participation du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille aux actions de ce groupement.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**ARTICLE 3** Les dépenses et les recettes correspondantes seront constatées aux budgets du Bataillon de Marins-Pompiers des exercices 2021 à 2026 – fonction 110.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, DE LA  
PRÉVENTION, DU BATAILLON DE MARINS  
POMPIERS ET DE LA SÉCURITÉ  
Signé : Yannick OHANESSIAN**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 111 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE -  
BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Attribution d'une subvention au profit de  
l'association "Amicale des Marins-Pompiers de Marseille".**

21-36836-DGASSI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'une des caractéristiques du métier de Marin-Pompier est l'existence d'un esprit de corps très important.

L'association « Amicale des Marins-Pompiers de Marseille » joue un rôle très important dans ce domaine et constitue une excellente interface entre le monde militaire et la vie civile.

C'est ainsi que l'Amicale occupe aujourd'hui une place importante dans l'accueil et la formation à la vie citoyenne des cadets des Marins-Pompiers, expérience innovante saluée et récompensée au plus haut niveau de l'État.

De même, c'est par l'intermédiaire de cette association que les Jeunes Marins-Pompiers (JMP) sont désormais reconnus et intégrés au dispositif national existant en la matière pour l'ensemble des services d'incendie et de secours français.

Par ailleurs, l'Amicale s'investit tout particulièrement dans la rénovation de véhicules anciens qui participe de la conservation du patrimoine de notre Ville.

Ces véhicules tiennent désormais une place importante dans les cérémonies patriotiques, comme celles du 14 Juillet, ou les opérations de relations publiques réalisées par le Bataillon.

Enfin, et depuis la crise sanitaire de la COVID 19, l'Amicale fournit très régulièrement des bénévoles qui participent à la prise d'appels, aux opérations liées à la distribution de masques, de produits d'hygiène ainsi qu'aux actions de vaccinations.

C'est pourquoi, compte tenu du rôle joué par l'Amicale au profit non seulement de ses membres mais aussi de l'ensemble du Bataillon et de la population marseillaise, il est proposé de lui octroyer, pour l'année 2021, une subvention de quinze mille Euros lui permettant de poursuivre et développer ses actions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée, au titre de l'année 2021, une subvention de quinze mille Euros à l'association « Amicale des Marins-Pompiers de Marseille ».

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera inscrite au budget 2021 du Bataillon de Marins-Pompiers – fonction 113.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, DE LA  
PRÉVENTION, DU BATAILLON DE MARINS  
POMPIERS ET DE LA SÉCURITÉ  
Signé : Yannick OHANESSIAN**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 112 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - Réalisation de la deuxième tranche de travaux de réhabilitation portant sur les parties privatives, dans les résidences des Marins-Pompiers d'Endoume et de la Madrague - Approbation du quitus relatif au mandat confié à la société CAIP par convention n°06/0225.**

21-36851-DGAAVE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins Pompiers et de la sécurité et de Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est entrée en possession depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, de deux résidences de Marins-Pompiers, à savoir :

- « Endoume » composée de 59 logements, sise 53/55 rue Sauveur Tobelem, 7<sup>ème</sup> arrondissement.

- « la Madrague » composée de 60 logements, sise 109 chemin du Littoral, 2<sup>ème</sup> arrondissement.

Par délibération n°04/0702/EFAG du 16 juillet 2004, le Conseil Municipal a décidé de lancer une première tranche de travaux de réhabilitation de ces résidences, portant essentiellement sur le gros-œuvre et les parties communes.

Par délibération n°05/0608/EFAG du 20 juin 2005, le Conseil Municipal a décidé de lancer une 2<sup>ème</sup> tranche de travaux de réhabilitation portant sur les parties privatives de ces résidences.

Pour réaliser ces travaux en site occupé, il a été fait appel à un mandataire expérimenté, agissant au nom et pour le compte de la Ville, sous le contrôle des services municipaux. Suite à la consultation, la convention de mandat passée sous la forme d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) n°06/0225 a été attribuée à la Société AEPRIM, filiale du Crédit Agricole Immobilier (CAI), ce dont le Conseil Municipal a pris acte par délibération n°06/0468/EFAG du 15 mai 2006.

Par délibération n°08/1274/FEAM en date du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à ce mandat apportant des précisions sur les missions confiées au mandataire.

Dans le cadre d'une réorganisation opérationnelle des activités du groupe Crédit Agricole Immobilier, la Société AEPRIM SAS a fait l'objet en mai 2010 d'une fusion-absorption au profit

de la Société UNIMO SA, filiale à 100% du CAI. L'avenant n°2 en découlant a été approuvé en Conseil Municipal du 6 décembre 2010 par délibération n°10/1190/FEAM et notifié le 3 janvier 2011.

Par certificat administratif en date du 27 avril 2011, a été acté le changement de dénomination sociale de la société UNIMO qui est devenue Crédit Agricole Immobilier Promotion (CAIP).

Par délibération n°17/1311/DDCV du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°3 qui a entériné les modifications successives de dénomination sociale et de fusion-absorption, y compris la nouvelle dénomination sociale de l'entreprise CAIP, titulaire de la convention de mandat n°06/0225.

Selon le marché passé en procédure adaptée n°06 225 notifié le 24 mars 2006, le mandat avait été confié à la société AEPRIM (groupe crédit agricole) pour un montant de 2 510 000 Euros et une durée de 60 mois dont 12 mois de garantie de parfait achèvement. La rémunération du mandataire a été fixée à 94 095,30 Euros.

La première phase de cette deuxième tranche de travaux a été réalisée pour un montant de 1 871 311,26 Euros.

Le financement mis à disposition du mandataire étant de 1 876 990,49 Euros et le montant total des dépenses justifiées par ce dernier s'élevant à 1 871 311,26 Euros, la Ville doit émettre un titre de recette pour remboursement de l'excès de trésorerie de 5 679,23 Euros.

Par ailleurs, un solde de rémunération du mandataire de 18 564,69 Euros a été différé en paiement afin d'opérer une compensation de la somme due (5 679,23 Euros) ainsi que des pénalités de retard, découlant de la présentation hors délais des pièces se rapportant au bilan général par le mandataire, et stipulées dans la convention. L'expiration de ce délai étant acté à la date du 24 mai 2011 et les pièces se rapportant au bilan ayant été présentées le 6 juillet 2018, il convient d'appliquer les pénalités de retard à hauteur de 17 000 Euros par l'émission d'un titre de recette.

Le solde de tout compte au titre de ce mandat, à la suite de l'approbation du quitus, s'élève à - 4 114,54 Euros correspondant au solde de rémunération de 18 564,69 Euros déduction faite de l'excès de trésorerie de 5 679,23 Euros et des pénalités pour retard de dépôt de 17 000 Euros.

En conclusion, le bilan de l'opération s'élève à 1 948 406,56 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DES MARCHÉS PUBLICS  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
VU LA DÉLIBÉRATION N°04/0702/EFAG DU 16 JUILLET 2004  
VU LA DÉLIBÉRATION N° 05/0608/EFAG DU 20 JUIN 2005  
VU LA DÉLIBÉRATION N°06/0468/EFAG DU 15 MAI 2006  
VU LA DÉLIBÉRATION N°08/1274/FEAM EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2008  
VU LA DÉLIBÉRATION N°10/1190/FEAM DU 6 DÉCEMBRE 2010  
VU LA DÉLIBÉRATION N°17/1311/DDCV DU 6 FEVRIER 2017  
VU LA CONVENTION ET LE MAPA N°06/0225  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

#### **ARTICLE 1**

Est approuvé le quitus au mandat confié à AEPRIM par convention n° 06/0225 notifiée le 24 mars 2006, pour la réalisation de la deuxième tranche de travaux de réhabilitation portant sur les parties privatives, dans les résidences des Marins-Pompiers d'Endoume et de la Madrague, pour 1 871 311,26 Euros de dépenses justifiées.

- ARTICLE 2**      Considérant que la Ville de Marseille a versé 1 876 990,49 Euros au titre des travaux, il convient d'émettre un titre de recette de 5 679,23 Euros pour excès de trésorerie.
- ARTICLE 3**      Un titre de recette de 17 000 Euros de pénalités de retard de dépôts du bilan général de l'opération, sera émis et viendra compenser le mandat de solde de rémunération de 18 564,69 Euros.
- ARTICLE 4**      Un solde constaté de - 4 114,54 Euros est acté au profit de la Ville de Marseille.
- ARTICLE 5**      Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte relatif à ce quitus.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, DE LA  
PRÉVENTION, DU BATAILLON DE MARINS  
POMPIERS ET DE LA SÉCURITÉ  
Signé : Yannick OHANESSIAN**

**MONSIEUR L'ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE  
DES FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET  
DES BUDGETS PARTICIPATIFS  
Signé : Joel CANICAVE**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 113 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE PROXIMITE - Politique municipale d'accueil des nouveaux Marseillais - Approbation d'une convention avec l'association Accueil des Villes Françaises.**

21-36912-DGASP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'état civil, d'Allo Mairie et de l'accueil des nouveaux Marseillais, et de Madame la Conseillère déléguée à l'accueil des nouveaux Marseillais, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année, plusieurs milliers de personnes déménagent pour s'installer à Marseille, par choix professionnel ou familial, et découvrent bien souvent à cette occasion notre ville, son cadre de vie, et son fonctionnement.

Pour accompagner ces nouveaux Marseillais dans leur nouvelle vie, la municipalité souhaite mettre en place un nouveau dispositif d'accueil, qui pourra progressivement s'étoffer en fonction de l'évolution de l'offre de services à la population.

Ce dispositif d'accueil a pour objectif de faciliter l'accès des nouveaux Marseillais aux informations pratiques et aux démarches administratives liées à leur installation, de leur faire découvrir notre ville, ses équipements et ses services, mais également de promouvoir son cadre de vie, ses richesses et les opportunités qu'elle offre à tous ses habitants.

Dans ce cadre, un parcours d'accompagnement sera organisé en déployant des « Étapes de l'accueil du Nouvel Arrivant » : prise de rendez-vous personnalisé dans un bureau municipal de proximité, en mairie de secteur, orientation dans la réalisation de démarches administratives, invitation à une cérémonie d'accueil...

Une nouvelle approche de l'accueil sera également développée en revisitant notre guide d'accueil et en modernisant les outils proposés aux nouveaux Marseillais pour accéder à nos services publics.

Afin de s'appuyer sur les acteurs et ressources existants, il est également proposé de conclure un partenariat avec l'association Accueil des Villes Françaises, qui propose des conseils et activités aux personnes et familles nouvellement arrivées, pour faciliter leur intégration et leur installation dans notre ville.

Ce partenariat, dont les modalités sont définies dans la convention ci-annexée, prévoit la participation de chacune des parties aux manifestations et événements d'accueil des nouveaux Marseillais organisés par l'autre partie sur le territoire de la commune, et la valorisation de ce partenariat à travers leurs canaux de communication.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association Accueil des Villes Françaises.

**ARTICLE 1** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE L'ÉTAT  
CIVIL, D'ALLO MAIRIE ET DE L'ACCUEIL DES  
NOUVEAUX MARSEILLAIS  
Signé : Sophie ROQUES**

**MADAME LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE À  
L'ACCUEIL DES NOUVEAUX MARSEILLAIS  
Signé : Marie-José CERMOLACCE**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 114 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 15ème arrondissement - Quartier Notre Dame Limite - 5, chemin de la Bigotte - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain(NPRU) La Solidarité - Principe de cession d'une emprise foncière à la SA d'HLM UNICIL.**

21-36970-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame La Maire Adjointe en charge de la stratégie municipale sur les projets structurants de la Ville pour l'égalité et l'équité des territoires, de la relation avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, des grands équipements, de la stratégie événementielle, des grands événements, de la promotion de Marseille et des relations méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les projets de renouvellement urbain dans le cadre de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) constituent des composantes majeures du développement de Marseille. Ces projets visent à permettre une meilleure mixité sociale par la diversification de l'habitat et des fonctions urbaines, tout en améliorant les conditions de vie des populations résidentes.

Par délibération n°09/1310/DEVD du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé une convention pluriannuelle de mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain « Notre Dame Limite – La Solidarité » passée entre la Ville, l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le Département, la Région, le Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville, l'État et la Société Nouvelle de HLM de Marseille (SNHM), propriétaire du groupe de logements sociaux « La Solidarité ».

Les objectifs sont de mettre en avant les potentialités du territoire du quartier Notre Dame Limite au profit de son développement en s'appuyant sur la qualité environnementale et paysagère remarquable du quartier, ainsi que sur ses atouts fonctionnels tels que l'hôpital régional, l'hôpital psychiatrique, celui de la maternité, le centre de traumatologie, ou encore la faculté de médecine.

La Ville de Marseille est propriétaire de la parcelle 903 D 0081 d'une superficie de 2 910 m<sup>2</sup> en nature de terrain nu. Afin d'accompagner l'opération de renouvellement urbain elle entend engager une réflexion avec la société UNICIL afin de développer une programmation sur cette emprise et lui céder celle-ci.

Cette démarche permettra également à UNICIL de détacher une partie de cette parcelle afin de mettre en œuvre la relocalisation de l'association Dar Es Salaam évincée de son lieu de prière lors de la démolition du bloc G. Etant ici, précisé que l'association est actuellement relogée par UNICIL de manière provisoire dans des constructions modulaires sur une parcelle leur appartenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°07/0760/EHCV DU 16 JUILLET 2007  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le principe d'engager un travail avec UNICIL sur l'aménagement de la parcelle 903 D 0081 sise quartier Notre Dame Limite, 5, chemin de la Bigotte, 15<sup>ème</sup> arrondissement, en vue de sa cession future.

**ARTICLE 2** Est approuvé le principe d'autoriser UNICIL à engager le relogement de l'association Dar Es Salaam sur une partie de la parcelle susmentionnée.

**ARTICLE 3** La SA HLM UNICIL est autorisée à déposer toute demande d'urbanisme relative à ce projet.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME LA MAIRE ADJOINTE EN CHARGE  
DES PROJETS STRUCTURANTS POUR  
L'ÉGALITÉ ET L'ÉQUITÉ DES TERRITOIRES,  
LES RELATIONS AVEC L'ANRU, LES GRANDS  
ÉQUIPEMENTS ET ÉVÈNEMENTS, LA  
STRATÉGIE ÉVÈNEMENTIELLE, PROMOTION  
DE MARSEILLE ET RELATIONS  
MÉDITERRANÉENNES  
Signé : Samia GHALI**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 115 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION  
DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE RAYONNEMENT ÉCONOMIQUE -  
Attribution d'une subvention à l'association Imago Production pour  
l'organisation du WebFest 2021 - Approbation d'une convention.**

21-36865-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable et de Monsieur l'Adjoint délégué à la Culture pour toutes et tous, à la Création, au Patrimoine Culturel et du Cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Ville de tendances et de convergences, Marseille a été la première ville en Europe à soutenir un festival international présentant des séries diffusées sur le Web et la première Ville de France à accueillir le tournage d'une série pour la plate-forme Netflix.

Depuis sa première édition, en 2011, le Marseille Web Fest (EX018332) (13006) est devenu un événement incontournable sur le plan international auprès des professionnels des secteurs de la production de contenus digitaux et des nouvelles écritures à travers les axes suivants :

- une sélection officielle avec plus d'une dizaine de pays représentés chaque année,
- les conférences et ateliers avec les meilleurs intervenants internationaux,
- un marché des nouveaux contenus, lieu de rencontre et d'échanges entre les professionnels,
- une résidence d'écriture accueillant, depuis 2015, des auteurs européens voire internationaux,
- le Creative Digital Summit, depuis 2018, un événement destiné aux professionnels et aux étudiants qui propose un programme tourné vers la transformation numérique des industries culturelles et créatives.

Reconnue comme une création à part entière, la production digitale, notamment des séries courtes, connaît un développement indéniable répondant ainsi à la demande des supports et plate-formes de diffusion, comme Netflix ou Amazon.

En termes de partenariats, le festival joue également la carte de l'international avec, en parallèle, un réseau de Web Fest partenaires dans le monde entier, soit une quarantaine de pays, comptant la présence de grandes sociétés de production internationales tels que Fox, Warner, le Fonds Indépendant de Production Canadien, mais aussi des sociétés partenaires telles que TubeFilter, Final Draft, etc.

De plus, depuis 2011, le Marseille WebFest a permis de :

- Rassembler chaque année à Marseille près de 800 professionnels (1 000 pour l'édition 2019) issus de diverses et nombreuses nationalités étrangères (États-Unis, Canada, Australie, Chine, Italie, Espagne, Grande Bretagne, Pays Bas, Israël, Liban, Mexique, Brésil, Argentine, etc.),
- Renforcer l'image de Marseille comme territoire innovant et créatif dans le domaine de l'industrie des nouveaux contenus et de la web-série de fiction,
- Structurer un marché des nouveaux contenus.

Le Festival s'inscrit plus globalement dans la stratégie de la Ville de Marseille pour renforcer son attractivité comme ville de destination et d'accueil de congrès euroméditerranéens, de tourisme d'affaires ou de festivals internationaux.

L'organisation du Marseille Web Fest s'appuie sur un très large partenariat public-privé dont le soutien de la Ville de Marseille est un levier important aux côtés de ceux de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Départemental 13, de Provence Promotion et de l'établissement Euroméditerranée ou encore de groupes privés issus de l'Internet, du secteur de l'audiovisuel et des établissements publics.

Le Marseille Web Fest constitue donc un événement culturel et économique original ainsi qu'un événement identitaire qui contribue à faire rayonner Marseille au niveau international tout en permettant l'essor d'un marché autour des industries créatives et des médias numériques.

En 2020, l'édition des 10 ans du Marseille Web Fest s'est déroulée du 15 octobre au 15 novembre.

Face à la situation sanitaire mondiale actuelle, le Marseille Web Fest s'est adapté et s'est articulé autour de plusieurs événements en ligne durant l'automne 2020. Pour cette édition inédite, le Marseille Web Fest est resté fidèle à sa vocation première, révéler et mettre en valeur des séries de format court. Ce furent notamment :

- la découverte de séries en sélection officielle 2020 (sélection internationale, sélection française, sélection web-documentaire) sur une plateforme dédiée avec un accès gratuit pour tous du 15 octobre au 15 novembre 2020,
- Nouveauté 2020 : la création d'une sélection de web-documentaire. Le jury a remis le prix du meilleur web-documentaire,
- La compétition des séries de la sélection internationale 2020 face à un jury de professionnels internationaux avec une annonce de lauréats dès le 17 octobre 2020,
- Des masterclass exceptionnelles avec des intervenants internationaux de renom disponibles, avec une mise en ligne sur la plateforme dédiée sur 3 jours (15, 16 et 17 octobre) s'adressant à un public large sur des thématiques diverses,
- Le Creative Digital Summit, rebaptisé le Creative Digital Online+ et proposé en partenariat avec TV3.0. Cet événement unique et 100% en ligne était destiné tout particulièrement aux professionnels pour comprendre les enjeux actuels de la production audiovisuelle et anticiper les changements de demain,
- Une Résidence d'Écriture avec 10 résidents bénéficiant à distance d'ateliers personnalisés et un programme collectif de rencontres avec des professionnels des nouveaux médias et des nouvelles écritures, du 16 au 20 novembre.

Les lauréats de l'édition 2020 du Marseille Web Fest ont été annoncés lors d'une émission de Cérémonie de Clôture animée par 2 membres du jury. Par ailleurs, le public a été mis à contribution pour voter pour sa série favorite et attribuer le « Prix du Public ».

Lors de l'édition 2020 marquée par la crise sanitaire, le Marseille Web Fest a su innover et s'adapter pour maintenir le lien avec le public. Riche de cette expérience, l'association Imago Production souhaite aujourd'hui proposer un festival hybride tout en restant fidèle à sa vocation première : révéler et mettre en valeur des séries de format court.

Du côté de la "fréquentation", certaines grandes tendances ont été mises en exergue sur la période du 15 octobre au 10 décembre 2020 :

- Près de 4 000 abonnés sur Facebook, près de 4 100 sur Twitter et plus de 1 100 sur Instagram (compte plus récent que les précédents),

- Plus de 1 200 clics depuis le site marseillewebfest.com vers la plateforme dédiée (Source statistique BitLy),

- Plus de 1 500 clics vers la plateforme (Source statistique BitLy uniquement),

- Plus de 10 000 vues tous contenus confondus (Source Lykhubz).

Aussi, en 2021, pour sa 11<sup>ème</sup> saison, le Marseille Web Fest célébrera le format court en proposant des événements comme :

- La découverte des séries en sélection officielle (sélections internationale, française, web-documentaire) lors de soirées de projection en salle, ainsi que sur la plateforme dédiée avec un accès gratuit pour tous du 15 octobre au 15 novembre 2021,

- La compétition des séries de la sélection internationale face à un jury de professionnels internationaux avec une annonce de lauréats au cours d'une cérémonie de clôture le 16 octobre 2021,

- Des masterclass exceptionnelles animées par des professionnels internationaux de renom. Ces masterclass seront retransmises sur la plateforme dédiée sur 3 jours (15, 16 et 17 octobre) afin de donner accès à un public large sur des thématiques diverses,

- Le Creative Digital Summit, le jeudi 14 octobre 2021, avec de grandes conférences thématiques ainsi que des rendez-vous professionnels. Cette journée est destinée tout particulièrement aux professionnels pour comprendre les enjeux actuels de la production audiovisuelle et anticiper les changements de demain,

- La mise en place d'un studio pour la réalisation d'interviews de professionnels intervenants en conférence et masterclass sur le festival pour diffusion (enregistrement ou direct) sur la plateforme dédiée. Pour ce faire, le Marseille Web Fest souhaite renouveler son partenariat avec le Média Club,

- Une Résidence d'Écriture avec 10 résidents bénéficiant, à distance, d'ateliers personnalisés et un programme collectif de rencontres avec des professionnels des nouveaux médias et des nouvelles écritures, du 11 au 15 octobre.

Pour l'année 2021, le budget prévisionnel de l'opération s'élève à : 152 000 Euros. Les participations financières des partenaires s'établissent comme suit :

|                           |              |
|---------------------------|--------------|
| - Conseil Régional PACA : | 41 000 Euros |
|---------------------------|--------------|

|                              |              |
|------------------------------|--------------|
| - Conseil Départemental 13 : | 15 000 Euros |
|------------------------------|--------------|

|                        |                                           |
|------------------------|-------------------------------------------|
| - Ville de Marseille : | 50 000 Euros <i>répartis comme suit :</i> |
|------------------------|-------------------------------------------|

|                                        |              |
|----------------------------------------|--------------|
| *DPE (Rayonnement Économique) EX018332 | 30 000 Euros |
|----------------------------------------|--------------|

|                                    |               |
|------------------------------------|---------------|
| *DAC (Culture) EX016421            | 20 000 Euros  |
| - Partenaires privés et sponsors : | 46 000 Euros  |
| Total :                            | 152 000 Euros |

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

- ARTICLE 1** Est approuvée l'attribution d'une subvention de 50 000 Euros à l'association Imago Production au titre de l'année 2021.
- ARTICLE 2** Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021 de la Direction des Projets Économiques, code service 40353 fonction 90, nature 6574.1, action 19900914.
- ARTICLE 3** Est approuvée la convention ci-annexée que Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer.
- ARTICLE 4** Le service cofinanceur abondera par transfert de crédits la ligne mentionnée ci-dessus.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU  
DYNAMISME ÉCONOMIQUE, DE L'EMPLOI ET  
DU TOURISME DURABLE  
Signé : Laurent LHARDIT**

**MONSIEUR L'ADJOINT DÉLÉGUÉ À LA  
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, À LA  
CRÉATION, AU PATRIMOINE CULTUREL ET  
AU CINÉMA  
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 116 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION  
DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL -  
Attribution d'une subvention à la Société Mathématique de France pour le compte  
du Centre International de Rencontres Mathématiques (CIRM) au titre de la  
Chaire Morlet - Approbation d'une convention**

21-36832-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Centre International de Rencontres en Mathématiques - CIRM (13009) est le plus grand centre mondial de rencontres mathématiques en termes de fréquentation. Il a été créé en 1981 à l'initiative de la communauté mathématique française, sur le modèle du Mathematisches Forschungsinstitut Oberwolfach en Allemagne.

Il s'agit d'une Unité Mixte de Service, placée sous la responsabilité conjointe de la Société Mathématique de France (SMF), du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et d'Aix-Marseille Université (AMU).

Il a pour mission l'organisation de rencontres mathématiques internationales de haut niveau scientifique. D'autres rencontres, aux thématiques voisines (informatique, intelligence artificielle, physique théorique, génétique théorique) s'y déroulent également.

Installé depuis 1981 dans les locaux de la Bastide du Parc Scientifique et Technologique de Marseille-Luminy, le CIRM constitue un véritable centre de rencontres « en résidence » pour mathématiciens. Il n'existe au monde que deux établissements de ce type et de cette taille, l'autre étant le Mathematisches Forschungsinstitut Oberwolfach situé en Allemagne.

Aujourd'hui, le CIRM propose aux chercheurs, dans un lieu unique, des capacités d'hébergement et de restauration pour près de 140 personnes, un auditorium, des salles de réunion, ainsi que des équipements scientifiques et tout particulièrement la plus grande bibliothèque du sud-est de la France dédiée aux Mathématiques, ainsi qu'une bibliothèque mathématique audiovisuelle.

Le CIRM est membre du Labex (Laboratoire d'Excellence) CARMIN (Centres d'Accueil et de Rencontres Mathématiques Internationales) qui fédère les quatre instituts français de mathématiques à vocation nationale et internationale : l'Institut Henri Poincaré (IHP), l'Institut des Hautes Études Scientifiques (IHÉS), le Centre International de Rencontres Mathématiques (CIRM) et le Centre International de Mathématiques Pures et Appliquées (CIMPA).

Le Labex CARMIN constitue un instrument de premier plan de l'école mathématique française, une vitrine et une interface efficaces pour le développement des mathématiques.

La création de ce Laboratoire d'Excellence est venue renforcer le rayonnement du CIRM, qui accueille chaque année environ 4 500 chercheurs venant de plus de 50 pays.

Ce rayonnement est aujourd'hui très largement amplifié par l'utilisation de web vidéos réalisées à l'occasion de conférences, débats ou séminaires, qui sont ensuite partagées par l'ensemble de la communauté mathématique internationale.

En 2012, dans le cadre d'A\*MIDEX (Initiative d'Excellence d'Aix-Marseille), le CIRM associé aux laboratoires de Mathématiques de Luminy a obtenu une nouvelle labellisation en tant que labex (laboratoire d'excellence) pour le laboratoire ARCHIMEDE.

Par ailleurs le CIRM a créé en 2012, avec le soutien d'Aix-Marseille Université, une Chaire intitulée « Chaire Morlet », objet de ce rapport (00008945).

Jean Morlet, ingénieur chez Elf, a été l'un des pionniers majeurs du développement de la théorie des ondelettes dans les années 80 et un visiteur régulier du site.

La Chaire Jean-Morlet est un programme scientifique d'envergure internationale pour le CIRM. Ce programme est un lieu où se développent de fortes synergies entre laboratoires, chercheurs établis et débutants, doctorants, étudiants. La Chaire est ouverte à tous les domaines des sciences mathématiques et de la physique théorique. Sur une période d'un semestre, un chercheur d'une institution étrangère vient en résidence au CIRM pour y proposer un programme scientifique complet en collaboration avec un porteur de projet local. Les semestres sont organisés en synergie avec les laboratoires locaux et la Fédération de recherche des Unités de Mathématiques de Marseille (FRUMAM).

La Ville de Marseille soutient cette Chaire depuis sa création en 2013 en votant une subvention permettant au CIRM d'accueillir deux jeunes chercheurs internationaux par an, durant une période d'un semestre chacun. Ces chercheurs sont logés sur place et bénéficient de l'ensemble des moyens scientifiques et techniques du CIRM. Ils animent en contrepartie des séminaires et des écoles de mathématiques.

D'excellents niveaux scientifiques, les travaux menés par ces chercheurs durant leur séjour au CIRM, permettent à la communauté mathématique de Marseille d'accroître son rayonnement international.

Le binôme « porteur étranger-porteur local » à la tête de chaque semestre de Chaire est recruté sur un appel d'offres international lancé environ 18 à 24 mois avant le début de chaque semestre. C'est ainsi que de jeunes chercheurs des universités de Boston, Vienne, Montréal, Toronto, d'Inde, de Pologne, du Japon, d'Australie, d'Angleterre, d'Italie, du Brésil et d'Autriche ont été successivement accueillis dans le cadre de la Chaire Morlet.

Pour l'année 2021, deux chercheurs internationaux viennent poursuivre leurs travaux au CIRM. Ils sont issus de l'université de Shanghai (Chine) et de l'institut BCAM (Centre basque de mathématiques appliquées) de Bilbao (Espagne). Face à la pandémie mondiale de la COVID-19, et dans le but de maintenir les deux semestres au meilleur niveau scientifique, une organisation en mode hybride et/ou virtuelle est d'ores et déjà planifiée.

Depuis sa création, la Chaire Morlet a organisé 16 semestres, 92 événements internationaux et attiré des chercheurs de très haut niveau scientifique, y compris récipiendaires de la Médaille Fields (équivalent du Prix Nobel en mathématiques). Cette initiative contribue fortement à dynamiser l'attractivité internationale des mathématiques dans la région de Marseille et à faire progresser la science actuelle, en permettant le développement de nouvelles directions de recherche dans tous les domaines des sciences mathématiques, y compris dans leurs interactions avec des disciplines comme la physique, la médecine, la biologie, ou l'informatique.

Depuis plusieurs années, le CIRM a mis en place une véritable politique de soutien aux femmes mathématiciennes, notamment en respectant la parité dans le conseil scientifique avec 10 femmes. Dans ce cadre là, la Chaire Morlet accueillera encore cette année deux co-porteuses locales et une artiste.

Le budget prévisionnel de l'action pour 2021 est le suivant :

| Dépenses (en Euros TTC)     |         | Recettes (en Euros TTC)  |         |
|-----------------------------|---------|--------------------------|---------|
| Autres Services extérieurs  | 93 000  | Aix-Marseille Université | 125 000 |
| Rémunérations des personnel | 125 000 | Ville de Marseille       | 15 000  |
|                             |         | CNRS-CARMIN-ARCHIMEDE    | 73 000  |
|                             |         | Autres                   | 5 000   |
| TOTAL                       | 218 000 | TOTAL                    | 218 000 |

Considérant l'intérêt de la Chaire Morlet pour le rayonnement scientifique et international de Marseille, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de l'année 2021, une subvention de 15 000 Euros à la Société Mathématique de France, pour le compte du CIRM, au titre de la Chaire Morlet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

- ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 Euros à la Société Mathématique de France pour le compte du Centre International de Rencontres Mathématiques, en faveur de la Chaire Morlet, au titre de l'année 2021.
- ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Société Mathématique de France, pour le compte du CIRM.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.
- ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2021 - nature 6574.2 intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - Action 19173666.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA  
RECHERCHE, DE LA VIE ÉTUDIANTE ET DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
Signé : Aurélie BIANCARELLI-LOPES**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 117 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION  
DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL -  
Attribution d'une subvention à la Société Mathématique de France pour le compte  
du Centre International de Rencontres Mathématiques (CIRM) - Approbation d'une  
convention.**

21-36833-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Centre International de Rencontres en Mathématiques - CIRM (13009) est le plus grand centre mondial de rencontres mathématiques en termes de fréquentation. Il a été créé en 1981 à l'initiative de la communauté mathématique française, sur le modèle du Mathematisches Forschungsinstitut Oberwolfach en Allemagne.

Il s'agit d'une Unité Mixte de Service, placée sous la responsabilité conjointe de la Société Mathématique de France (SMF), du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et d'Aix-Marseille Université (AMU).

Il est dédié à l'accueil de chercheurs venus du monde entier et a pour mission l'organisation de rencontres mathématiques internationales de haut niveau scientifique, notamment auprès de jeunes chercheurs et doctorants.

Installé dans les locaux de la Bastide du Parc Scientifique et Technologique de Marseille-Luminy, le CIRM (00008946) constitue un véritable centre de rencontres « en résidence » pour mathématiciens.

Outil d'excellence, depuis plus de 30 ans, au service de l'école française de mathématique et des chercheurs du monde entier, le CIRM propose, en effet, aux chercheurs, dans un lieu unique, des capacités d'hébergement et de restauration pour près de 140 personnes, un auditorium, des salles de réunion, ainsi que des équipements scientifiques, la plus grande bibliothèque du sud-est de la France dédiée aux Mathématiques, ainsi qu'une bibliothèque audiovisuelle.

Le CIRM est par ailleurs membre du Labex (Laboratoire d'Excellence) CARMIN (Centres d'Accueil et de Rencontres Mathématiques Internationales) qui fédère les quatre instituts français de mathématiques à vocation nationale et internationale : Institut Henri Poincaré (IHP), Institut des Hautes Études Scientifiques (IHÉS) ; Centre International de Rencontres Mathématiques (CIRM) ; Centre International de Mathématiques Pures et Appliquées (CIMPA). Avec des modes de fonctionnement complémentaires, ces quatre instituts participent tous au fonctionnement de la communauté de recherche mathématique, en favorisant la naissance de nouvelles idées et collaborations via des invitations et des rencontres de chercheurs.

Le Labex CARMIN fonctionne depuis avril 2011 et constitue un instrument de premier plan de l'école mathématique française, une vitrine et une interface efficaces pour le développement des mathématiques. La création de ce Laboratoire d'Excellence est venue renforcer le rayonnement du CIRM, qui accueille chaque année plus de 4 500 chercheurs venant de plus de 50 pays.

Ce rayonnement est aujourd'hui très largement amplifié par l'utilisation de web vidéos réalisées à l'occasion de conférences, débats ou séminaires, qui sont ensuite partagées par l'ensemble de la communauté mathématique internationale.

En 2012, dans le cadre d'A\*MIDEX (Initiative d'Excellence d'Aix-Marseille), le CIRM associé aux laboratoires de Mathématiques de Luminy a obtenu une nouvelle labellisation en tant que labex (laboratoire d'excellence) pour le laboratoire ARCHIMEDE.

En 2020, le CIRM a comptabilisé 3 106 participants issus du monde entier en présentiel ou en virtuel. En raison de la crise sanitaire qui a fortement impacté l'activité du CIRM, des conférences ont été annulées et d'autres réalisées en visio-conférence. Ainsi, le modèle scientifique a dû être réinventé dans le contexte de la pandémie. Le CIRM a réalisé sa transformation numérique et continue à jouer son rôle d'accélérateur d'idées. Pour maintenir son activité, ses conférences sont maintenant virtuelles, hybrides ou présentiels.

Cette année, 4 046 participants sont prévus aux rencontres mathématiques programmées.

Le CIRM confirme ainsi sa première place mondiale en nombre de participants parmi les centres qui accueillent des rencontres et des conférences de recherche mathématique.

Le budget prévisionnel de l'action pour 2021 est le suivant :

| <b>Dépenses (Euros)</b>    |                | <b>Recettes (Euros)</b> |                |
|----------------------------|----------------|-------------------------|----------------|
| Autres services extérieurs | 480 000        | CNRS-CARMIN-ARCHIMEDE   | 470 000        |
|                            |                | Ville de Marseille      | 10 000         |
| <b>Total</b>               | <b>480 000</b> | <b>Total</b>            | <b>480 000</b> |

Considérant l'intérêt de l'activité du CIRM pour le rayonnement scientifique et international de Marseille, ainsi que pour l'attractivité du Parc scientifique et technologique de Luminy, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de l'année 2021, une subvention de 10 000 Euros à la Société Mathématique de France, pour le compte du CIRM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 Euros à la Société Mathématique de France pour le compte du Centre International de Rencontres Mathématiques au titre de l'année 2021.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Société Mathématique de France, pour le compte du CIRM.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4**

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Marseille - Service Développement territorial - au titre de l'année 2021 - nature 6574.2 intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - Action 19173666.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA  
RECHERCHE, DE LA VIE ÉTUDIANTE ET DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
Signé : Aurélie BIANCARELLI-LOPES**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 118 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION  
DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL -  
Attribution d'une subvention au CNRS délégation Provence et Corse pour  
l'organisation du colloque scientifique intitulé « De la Terre aux exoplanètes ».**

21-36837-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne la manifestation scientifique ci-après désignée qui s'inscrit dans ces axes :

1/ « De la Terre aux exoplanètes »

|                               |                                                                      |
|-------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| Intitulé                      | De la Terre aux exoplanètes                                          |
| Date(s)                       | Du 1 <sup>er</sup> novembre 2021 au 31 octobre 2022                  |
| Localisation                  | Observatoire de Marseille                                            |
| Organisateur                  | Observatoire des Sciences de l'Univers – Institut Pythéas – UMS 3470 |
| Nombre de participants estimé | 30 000 Euros                                                         |
| Budget total                  | 62 000 Euros                                                         |
| Subvention Ville de Marseille | 3 000 Euros                                                          |

Cette manifestation permettra aux publics, et plus particulièrement aux plus jeunes, de découvrir les recherches de l'Observatoire et leurs enjeux dans le domaine de l'astronomie. A travers ce programme, l'objectif est de motiver l'intérêt pour les sciences et de présenter les derniers développements d'un domaine de recherche ancré de longue date à Marseille. Cette action s'articule autour de trois axes complémentaires.

Tout d'abord, une exposition ludique et didactique présentera l'évolution des connaissances au fil du temps, allant du système solaire aux planètes extrasolaires et fera le lien entre innovations technologiques et évolution des connaissances tout en terminant sur l'unicité de la Terre. Un programme de conférences viendra compléter cette exposition.

Ensuite, un parcours urbain géolocalisé dédié à l'astronomie marseillaise sera développé sur une application numérique, afin de faire le lien entre l'astronomie marseillaise d'hier et d'aujourd'hui et montrer l'ancrage de cette science dans la Cité Phocéenne.

Enfin, un artiste en résidence sera convié à travailler avec les chercheurs et associera des élèves à la création de son oeuvre sur le thème de l'unicité de la planète Terre.

Cet évènement réunira une grande diversité de laboratoires membres de la fédération SFERE Provence et favorisera ainsi le renforcement d'un réseau territorial recherche-formation à travers son ouverture aux professionnels du monde éducatif au sens large. Il devrait fournir une plus grande visibilité des recherches conduites sur le territoire métropolitain pour ouvrir sur des collaborations internationales.

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour la diffusion de la culture scientifique et le rayonnement de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 3 000 Euros à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une participation financière d'un montant de 3 000 Euros au CNRS Délégation Provence et Corse, pour l'Observatoire des Sciences de l'Univers – Institut Pythéas – UMS 3470, au titre de la manifestation intitulée « De la Terre aux exoplanètes ».

**ARTICLE 2** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2021 du Service Développement territorial - nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

**ARTICLE 3** Le versement de cette subvention sera conditionné par la production d'un appel de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue de la manifestation scientifique (article de presse ou bilan).

Ils devront parvenir au Service Développement Territorial dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA  
RECHERCHE, DE LA VIE ÉTUDIANTE ET DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
Signé : Aurélie BIANCARELLI-LOPES**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 119 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ÉCONOMIQUES - SERVICE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution de subventions à Aix-Marseille Université pour l'organisation de deux manifestations scientifiques.**

21-36838-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne deux manifestations qui s'inscrivent dans ces axes :

1/ « IEEE Sensors Chapter France Workshop annuel»

|                               |                                                                                  |
|-------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| Intitulé                      | IEEE Sensors Chapter France Workshop annuel                                      |
| Date(s)                       | Les 10 et 11 juin 2021                                                           |
| Localisation                  | Saint Charles                                                                    |
| Organisateur                  | Institut des Matériaux de Microélectronique et Nanosciences de Provence UMR 7334 |
| Nombre de participants estimé | 100                                                                              |
| Budget total                  | 16 000 Euros                                                                     |
| Subvention Ville de Marseille | 1 000 Euros                                                                      |

Organisé dans le cadre du programme du chapitre France IEEE Sensors, ce workshop est gratuit pour les participants et fédère des enseignants-chercheurs, chercheurs, étudiants et industriels nationaux et internationaux sur la thématique Capteurs et Actionneurs pour les applications santé, bien-être et environnement. Ce thème s'inscrit dans les axes stratégiques des établissements et laboratoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au travers notamment des enjeux concernant le vieillissement de la population, l'évolution du climat et la crise sanitaire.

2/ « 20<sup>èmes</sup> journées Louis-André Gérard-Varet »

|                               |                                                      |
|-------------------------------|------------------------------------------------------|
| Intitulé                      | 20 <sup>èmes</sup> journées Louis-André Gérard-Varet |
| Date(s)                       | Du 22 au 24 juin 2021                                |
| Localisation                  | Palais du Pharo                                      |
| Organisateur                  | Aix-Marseille School of Economics (AMSE) UMR 7316    |
| Nombre de participants estimé | 200                                                  |
| Budget total                  | 70 585 Euros                                         |
| Subvention Ville de Marseille | 1 500 Euros                                          |

Lancées en 2002 et initiées par des enseignants-chercheurs du pôle économique du site Aix-Marseille, ces journées à visée internationale constituent la plus importante conférence annuelle d'économie publique d'Europe. Elles visent à promouvoir et à diffuser les dernières avancées scientifiques dans le domaine de l'économie publique, en mettant l'accent sur les articles qui éclairent l'élaboration des politiques dans le monde réel. Cette conférence s'inscrit dans l'esprit du projet en économie publique développé par Monsieur Louis-André Gérard-Varet, éminent économiste qui a dirigé le GREQAM renommé Aix-Marseille School of Economics (AMSE) pendant 12 ans. Les résultats de recherche porteront sur les domaines tels que la régulation des entreprises et réglementation, l'attribution des marchés publics, la taxation, fiscalité et transferts ou encore l'économie de l'éducation, les inégalités économiques et les politiques macroéconomiques et croissance.

Considérant l'intérêt de ces deux manifestations pour la diffusion de la culture scientifique et le rayonnement de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 2 500 Euros à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est attribuée une participation financière d'un montant de 2 500 Euros à Aix-Marseille Université, selon la répartition suivante :

Pour l'Institut des Matériaux de Microélectronique et Nanosciences de Provence UMR 7334 /

- 1 000 Euros au titre de la manifestation intitulée « IEEE Sensors Chapter France Workshop annuel ».

Pour Aix-Marseille School of Economics (AMSE) -UMR 7316 /

- 1 500 Euros au titre de la manifestation intitulée « 20<sup>èmes</sup> journées Louis-André Gérard-Varet ».

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2021 du Service Développement territorial - nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

**ARTICLE 3**

Le versement de ces subventions sera conditionné par la production d'appels de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue des manifestations scientifiques (article de presse ou bilan).

Ils devront parvenir au Service Développement Territorial dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, les subventions seront considérées comme caduques.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA  
RECHERCHE, DE LA VIE ÉTUDIANTE ET DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
Signé : Aurélie BIANCARELLI-LOPES**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 120 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE - Attribution d'une subvention à l'association Polly Maggoo au titre de l'année 2021 pour deux actions - Approbation de deux conventions**

21-36863-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Fondée en 1993 à Marseille, l'association Polly Maggoo (13002) crée des rencontres entre des cinémas pluriels et un large public.

A partir de 2002, à l'occasion de la Fête de la Science, l'association a développé des projections thématiques autour des sciences, amenant à la création en 2006 des Rencontres Internationales Sciences et Cinémas (RISC), festival proposé chaque année à Marseille.

Depuis cette date, elle a élargi ses domaines d'intervention, proposant tout au long de l'année des actions transdisciplinaires au croisement de la création cinématographique et de la recherche scientifique.

Ainsi, les « Séances Ciné-sciences » sont organisées sur tout le territoire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et proposent des films en lien avec des thématiques scientifiques, en direction de tout public et en particulier des jeunes publics, dont les scolaires, en présence de chercheur.e.s et de cinéastes. De courts métrages sont également réalisés dans le cadre d'« Ateliers de réalisation Cinésciences ».

L'association Polly Maggoo est membre du Réseau Culture Science Provence Alpes-Côte d'Azur.

1) Cette année, l'association a organisé la « 13<sup>ème</sup> édition des Rencontres Internationales Sciences et Cinémas (RISC) et RISC hors les murs » (EX018337)

|                                     |                                                                                                               |
|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Titre de la manifestation</b>    | « 13 <sup>ème</sup> édition des Rencontres Internationales Sciences et Cinémas (RISC) et RISC hors les murs » |
| <b>Date</b>                         | du 19 au 27 mars                                                                                              |
| <b>Lieu(x)</b>                      | Établissements scolaires/Distanciel                                                                           |
| <b>Nombre de participants prévu</b> | 3 000                                                                                                         |
| <b>Budget prévisionnel</b>          | 100 700 €                                                                                                     |
| <b>Montant attribué</b>             | 2 000 €                                                                                                       |

Cette action avait pour objet de sensibiliser un large public (notamment le jeune public) à des questionnements scientifiques, à travers la présentation de films originaux dans leur forme, proposant des regards singuliers dans une perspective où s'articulent l'art et les sciences, ainsi que des séances spéciales arts/sciences.

Cette année, le Festival a été organisé dans son intégralité en ligne en raison de la crise sanitaire. Il était composé de séances avec des films en compétition, ainsi que de séances spéciales : masterclass, workshop, cartes blanches, séances thématiques, films d'ateliers. Une attention particulière a été réservée aux jeunes publics, avec des séances pour les scolaires.

Cette action est complétée par les « RISC hors les murs » qui s'inscrivent dans des programmations construites en lien avec différents partenaires tout au long de l'année, principalement à Marseille, mais également en France et à l'international. Des projets sont également développés dans le cadre d'événements nationaux tels que la Fête de la Science, qui se déroulera en octobre 2021.

Ces séances se déroulent en présence des chercheurs des laboratoires d'Aix-Marseille Université (AMU), selon les thématiques développées.

2) Depuis l'année 2018, l'association Polly Maggoo développe un nouveau type d'action, dénommé « Ateliers Cinésciences » (EX018312) en direction de lycéens, dans le cadre du dispositif des Parcours d'Excellence initiés par le Ministère de l'Éducation Nationale. En 2020, un projet d'ateliers Cinésciences a été labellisé pour trois ans dans le cadre du dispositif Cordées de la réussite, qui prend appui sur un partenariat avec un laboratoire en Sciences Humaines et Sociales d'Aix-Marseille Université et du CNRS.

|                                                                    |                                                                                             |
|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Titre du dispositif</b>                                         | « Ateliers Cinésciences »                                                                   |
| <b>Date</b>                                                        | Octobre 2020 à Juin 2021                                                                    |
| <b>Lieu(x) - sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire</b> | Salles de cours, amphis, cinémas                                                            |
| <b>Nombre de bénéficiaires prévu</b>                               | 45 jeunes lycéens majoritairement issus des quartiers prioritaires de la Ville de Marseille |
| <b>Budget prévisionnel</b>                                         | 31 650 €                                                                                    |
| <b>Montant attribué</b>                                            | 2 000 €                                                                                     |

Conçue comme un parcours croisé alliant éducation à l'image, pratique audiovisuelle à la démarche scientifique, la Cordée « Ateliers Cinésciences » a pour ambition de transmettre aux lycéens des outils de compréhension et d'analyse, tant du côté de la recherche en sciences humaines et sociales que du cinéma, initiant tout autant à la fabrique des sciences qu'à la fabrique des images.

En mettant à jour les méthodologies, les spécificités, les usages et les modes de diffusion du cinéma et des sciences, elle concourra au développement de l'esprit critique, ainsi qu'à l'apprentissage de l'argumentation et de la communication scientifique à travers l'outil audiovisuel.

Tout au long du parcours, les élèves répartis en groupes de 5 ou 6, devront réaliser 6 courts-métrages (3 par lycée) sur le thème des migrations, avec l'accompagnement d'étudiants en Licence 3 Arts et Spectacle (AMU) qui effectueront un stage au sein de l'association. Cet accompagnement sera renforcé par celui d'une doctorante et de chercheurs de l'Institut de Recherches et d'Études sur les Mondes Arabes et Musulmans (IREMAM / MMSH).

Considérant l'importance pour la Ville de Marseille de diffuser la culture scientifique, de sensibiliser le public et notamment le jeune public à la démarche de recherche scientifique et de développer l'attrait pour les sciences et l'enseignement supérieur,

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'un montant global de 4 000 Euros à l'Association Polly Maggoo, au titre de l'année 2021 pour ces deux actions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUIÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'attribution par la Ville de Marseille d'une subvention de 4 000 Euros à l'Association Polly Maggoo, au titre de l'année 2021 pour l'organisation des actions suivantes :

- « 13<sup>ème</sup> édition des Rencontres Internationales Sciences et Cinéma (RISC) et RISC hors les murs » - Montant : 2 000 Euros

- « Ateliers Cinésciences » - Montant : 2 000 Euros

**ARTICLE 2** Sont approuvées les deux conventions ci-annexées conclues entre la Ville de Marseille et l'Association Polly Maggoo.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2021 sur les crédits gérés par le Service Développement Territorial - Division Vie étudiante - chapitre 65 - nature 6574.1 - intitulé "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" - fonction 90 - action 19173666.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA  
RECHERCHE, DE LA VIE ÉTUDIANTE ET DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
Signé : Aurélie BIANCARELLI-LOPES**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 121 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION  
DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES  
EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations  
agissant en faveur des Mémoires, des Anciens Combattants et des Rapatriés -  
1ère répartition 2021.**

21-36915-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des familles, des mémoires et des anciens combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui œuvrent en faveur des Anciens Combattants résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, la répartition des crédits de l'année 2021, d'un montant de 5 000 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Des subventions sont attribuées à des associations d'Anciens Combattants, au titre de l'année 2021 :

| <b>Tiers</b>         | <b>Association</b>                                                                                  | <b>Adresse</b>                                                                                | <b>EX</b> | <b>Montant</b> |
|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|----------------|
| En cours de création | Association des Amis des Français Libres de la Région Sud et Corse                                  | La Méditerranée<br>5, avenue des Delphes<br>13006 Marseille                                   | EX018026  | 500 Euros      |
| 011977               | Union Départementale des Associations de Combattants et de Victimes de Guerre des BdR-UDAC13        | Maison du Combattant et Cité des Rapatriés<br>50, boulevard de la Corderie<br>13007 Marseille | EX017675  | 500 Euros      |
| 014766               | Association des Déportés et Internes Résistants et Patriotes Bouches-du-Rhône                       | Maison du Combattant et Cité des Rapatriés<br>50, boulevard de la Corderie<br>13007 Marseille | EX018303  | 600 Euros      |
| 015310               | Association des Anciens Combattants du Ministère des Finances                                       | Maison du Combattant et Cité des Rapatriés<br>50, boulevard de la Corderie<br>13007 Marseille | EX017643  | 400 Euros      |
| 025225               | Association des Porte-Drapeau de Marseille et Région                                                | Maison du Combattant et Cité des Rapatriés<br>50, boulevard de la Corderie<br>13007 Marseille | EX018300  | 2 000 Euros    |
| 159654               | Fédération Nationale des Blessés Multiples et Impotents de Guerre Groupe Régional de Provence-Corse | Maison du Combattant et Cité des Rapatriés<br>50, boulevard de la Corderie<br>13007 Marseille | EX017379  | 500 Euros      |
| 040441               | Union Nationale des Combattants Section de Marseille Centre                                         | Mairie Annexe de Saint Barnabé<br>Place Caire<br>13012 Marseille                              | EX017759  | 500 Euros      |
| Total                |                                                                                                     |                                                                                               |           | 5 000 Euros    |

**ARTICLE 2** Sont approuvées les conventions ci-annexées.  
Monsieur le Maire ou sa représentante est autorisé à signer ces conventions.

**ARTICLE 3** Le montant de la dépense, soit 5 000 Euros (cinq mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, nature 6574, fonction 025, service 21502, action 13900910.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DES  
FAMILLES, DES MÉMOIRES ET DES ANCIENS  
COMBATTANTS  
Signé : Lisette NARDUCCI**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 122 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION  
DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES  
EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations  
oeuvrant en faveur des Familles - 1ère répartition 2021.**

21-36952-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des familles, des mémoires et des anciens combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des familles résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une répartition des crédits de l'année 2021, d'un montant de 40 700 Euros, est soumise à votre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions avec toutes les associations subventionnées.

Enfin, il est nécessaire d'annuler une subvention votée en 2019 par délibération n°19/0679/ECSS du 17 juin 2019, à l'association attributaire « La Caravelle », cette dernière ayant renoncé à la subvention. Le montant total correspondant à cette annulation s'élève à 3 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE****ARTICLE 1**

Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des familles, au titre de l'année 2021 :

| <b>Tiers</b> | <b>Association</b>                                                                           | <b>Adresse</b>                                           | <b>EX</b> | <b>Montant</b> |
|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-----------|----------------|
| 041502       | Destination Familles                                                                         | 43, rue d'Aubagne<br>13001 Marseille                     | EX017881  | 3 500 Euros    |
| 041638       | Organisation Internationale Contre<br>l'Esclavage Moderne (OICEM)                            | 61, rue Saint Ferréol<br>13001 Marseille                 | EX018252  | 2 000 Euros    |
| 100855       | La Tribu Meinado                                                                             | 19, rue Mocquet<br>13001 Marseille                       | EX018072  | 3 000 Euros    |
| 154065       | A Voix Haute                                                                                 | 50, rue Bernard du Bois<br>13001 Marseille               | EX017416  | 1 500 Euros    |
| 043314       | Petitapeti                                                                                   | 3 bis rue d'Hozier<br>13002 Marseille                    | EX017763  | 1 000 Euros    |
| 013387       | Association Arts et Développement                                                            | 360, boulevard National<br>13003 Marseille               | EX018233  | 2 000 Euros    |
| 015406       | Fondation d'Auteuil                                                                          | 5, rue Antoine Pons<br>13004 Marseille                   | EX018216  | 2 700 Euros    |
| 032646       | EPIS - Education- Protection-Insertion<br>Sociale                                            | 68, rue de Rome<br>13006 Marseille                       | EX017351  | 2 500 Euros    |
| 011353       | Ecole des Parents et des Educateurs<br>des Bouches-du-Rhône Centre de<br>Pédagogie Familiale | 48, rue Raphaël<br>13008 Marseille                       | EX017113  | 3 500 Euros    |
| 020090       | Association Relais Enfants Parents<br>Provence Alpes Côte d'Azur                             | 239, Chemin de Morgiou<br>13009 Marseille                | EX017076  | 4 000 Euros    |
| 19129        | Sauvegarde 13                                                                                | Sauvegarde 13<br>4, rue Gabriel Marie<br>13010 Marseille | EX018165  | 3 500 Euros    |

|        |                                                                       |                                                                           |          |              |
|--------|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|----------|--------------|
| 011710 | Enfance et Famille d'Adoption des Bouches-du-Rhône                    | 143, avenue des Chutes Lavie<br>13013 Marseille                           | EX017880 | 1 000 Euros  |
| 012412 | Union Départementale des Associations Familiales des Bouches-du-Rhône | 143, avenue des Chutes Lavie<br>13013 Marseille                           | EX018036 | 3 500 Euros  |
| 127230 | Maison des Familles Les Buissonnets                                   | 60, rue René Mariani<br>13015 Marseille                                   | EX018178 | 1 500 Euros  |
| 027979 | Résonances                                                            | 15, rue des 3 Francs<br>Zac Val de Durance<br>13860 Peyrolles-en-Provence | EX017740 | 3 500 Euros  |
| 108220 | SOS Cancer du Sein Paca Corse                                         | 11-13, rue de la Providence<br>06300 Nice                                 | EX017493 | 2 000 Euros  |
| Total  |                                                                       |                                                                           |          | 40 700 Euros |

**ARTICLE 2**

Sont approuvées les conventions ci-annexées.  
Monsieur le Maire ou sa représentante est autorisée à signer ces conventions.

**ARTICLE 3**

Le montant de la dépense, soit 40 700 Euros (quarante mille sept cents Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, nature 6574, fonction 63, service 21502 action 13900910.

**ARTICLE 4**

Est annulée la subvention suivante : 3 500 Euros (trois mille cinq cents Euros) attribués à l'association « La Caravelle » par délibération n°19/0679/ECSS du 17 juin 2019.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DES  
FAMILLES, DES MÉMOIRES ET DES ANCIENS  
COMBATTANTS  
Signé : Lisette NARDUCCI**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 123 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation de la convention conclue entre la Ville de Marseille, la société Paola Pivi Inc. et la Galerie Perrodin pour la co-organisation de l'exposition Paola Pivi présentée au Centre de la Vieille Charité du 24 juin au 13 septembre 2021.**

20-36029-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le service des Musées de la Ville de Marseille envisage de co-organiser une exposition dédiée à l'œuvre de l'artiste Paola Pivi qui sera présentée dans la chapelle du Centre de la Vieille Charité du 24 juin au 13 septembre 2021, en préfiguration d'une rétrospective qui sera dédiée à cette artiste à l'occasion de la réouverture du Musée d'art contemporain [mac] à la fin de l'année.

Artiste reconnue à l'international, Paola Pivi a présenté son travail dans de nombreux musées et centres d'art dans le monde. Son œuvre fait aussi bien intervenir la sculpture, la vidéo, la photographie, la performance que l'installation. Elle s'articule autour d'objets communément identifiables qu'elle détourne en y introduisant une nouvelle échelle, un nouveau matériau ou une nouvelle couleur, défiant le public à changer son point de vue. En dépit de leur tonalité ludique, ses créations abordent des thématiques au cœur de l'actualité sociale, politique ou environnementale.

L'exposition envisagée pour la chapelle du Centre de la Vieille Charité intitulée « 25 000 jokes on covid » ne déroge pas à cette règle. Pensée comme une installation, en écho à l'architecture des lieux, « 25 000 jokes on covid » rassemble des blagues liées à la Covid-19 que l'artiste a glanées sur internet depuis le début de la pandémie. Alternant les tons - de l'ironie à un humour plus grinçant à mesure du déroulement des événements - ce projet propose un regard décalé sur un phénomène singulier de la mondialisation. Il interroge une expérience à la fois commune et intime qui touche des sujets aussi bien collectifs que personnels.

A la différence de plusieurs expositions précédemment organisées dans la chapelle du Centre de la Vieille Charité, ce projet ne consiste pas en la présentation d'une œuvre pré-existante. Bien au contraire, l'artiste Paola Pivi propose de travailler actuellement à la production d'une œuvre nouvelle, pensée spécifiquement pour la chapelle du Centre de la Vieille Charité et riche de plusieurs références à l'histoire des lieux. Ce travail est le fruit d'un patient processus de coopération au cours des derniers mois, envisagé sous la forme d'un co-commissariat culturel et artistique entre Paola PIVI et Thierry OLLAT, Directeur du Musée d'art contemporain de Marseille. Il a induit, dès ses premiers temps, une implication de la galerie Emmanuel Perrotin qui représente l'artiste et soutient son activité de production.

Comme indiqué, le commissariat scientifique de cette exposition est assuré conjointement par Thierry OLLAT et par Paola PIVI elle-même. Cette collaboration intellectuelle s'est traduite notamment par le choix en commun des œuvres exposées, de leur mise en scène et du choix du lieu de l'exposition.

Les apports de la Ville sont constitués notamment de la mise à disposition de la Chapelle du Centre de la Vieille Charité en ordre de marche pour accueillir l'exposition, du commissariat de l'exposition assurée pour partie par le Directeur du Musée d'art contemporain et de la médiation de l'exposition qui sera assurée par les agents de la Ville. Ces apports sont évalués à 77 000 Euros.

Les apports de la société PAOLA PIVI INC comprennent la conception, le financement, et la production de l'exposition, ainsi que la totalité des frais d'emballage, de transport, de montage et de démontage des œuvres. Ces apports sont évalués à 107 500 Euros.

Les apports de la GALERIE PERROTIN comprennent les aspects communicationnels et événementiels de l'opération et sont évalués à 30 000 Euros.

De fait, le fort caractère de coopération culturelle du projet impliquant chacun des partenaires a orienté les Musées de Marseille vers l'opportunité de rédiger une convention de co-organisation.

La convention ci-annexée associe la Ville de Marseille, la société Paola Pivi Inc., représentante des intérêts de l'artiste, et la galerie PERROTIN, qui assure sa promotion commerciale à l'international. Elle définit le cadre et les modalités de la co-organisation pour chacun des partenaires.

Portant sur l'ensemble des aspects du projet, cette convention prolonge l'engagement de la Ville de Marseille pour la promotion de la création contemporaine auprès de tous les publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de co-organisation, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille, la société PAOLA PIVI INC. et la galerie PERROTIN pour l'exposition « Paola Pivi – 25 000 jokes on covid » présentée dans la chapelle du Centre de la Vieille Charité du 24 juin au 13 septembre 2021.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets correspondants.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA  
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET  
DU CINÉMA  
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 124 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation de la convention conclue entre la Ville de Marseille, l'association "Les Asso(s) - Festival Photo Marseille" et le photographe Eric Bourret pour l'organisation de l'exposition "Flux - Eric Bourret" présentée au Centre de la Vieille Charité du 21 octobre 2021 au 27 février 2022.**

20-36289-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Avec l'ambition de développer leurs liens avec des partenaires culturels marseillais, de soutenir les photographes installés sur leur territoire et d'œuvrer pour la promotion de la création photographique auprès du plus grand nombre, les musées de la Ville de Marseille ont souhaité s'associer au festival Photo Marseille, porté par l'association « Les Asso(s) ».

C'est ainsi qu'en 2019, le choix a été fait d'associer à la programmation du festival l'exposition « Man Ray et la mode », portée par les musées de Marseille et organisée au musée Cantini.

Forts de cette première expérience fructueuse, les musées de la Ville de Marseille et le Festival photo Marseille souhaitent prolonger leur coopération et lui donner une plus grande ampleur par l'élaboration d'une convention de co-organisation concertée d'un point de vue à la fois scientifique, culturel, administratif et financier.

Afin de poursuivre les missions de promotion des artistes installés à Marseille, à destination de tous les publics et de soutenir les créateurs dans le contexte sanitaire inédit et particulièrement incertain pour les artistes, les musées de la Ville de Marseille et le Festival Photo Marseille souhaitent associer étroitement un photographe à ce travail de co-organisation.

Le choix s'est porté sur le photographe Eric Bourret. Installé à Marseille et à La Ciotat, Eric Bourret a présenté son travail dans plusieurs musées et centres d'art en France comme à l'étranger.

Le projet porté par la Ville de Marseille et l'association consiste en l'organisation d'une exposition des œuvres réalisées par Eric Bourret au cours des dernières années.

L'enjeu de ce partenariat consiste à associer l'artiste confirmé à chacune des étapes d'élaboration du projet, du choix des œuvres, à la conception du parcours scénographique, à la conception du projet de catalogue de l'exposition et à la création des dispositifs de médiation dédiés.

Propice à renforcer le rayonnement des musées municipaux, ce projet est l'opportunité de poursuivre leur fructueuse stratégie de coopération sur le territoire marseillais.

Le cadre et les modalités de cette collaboration sont définis dans la convention de co-organisation ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille, l'association « Les Asso(s) - Festival Photo Marseille » et le photographe Eric Bourret pour la co-organisation de l'exposition « Eric Bourret - Flux » au Centre de la Vieille Charité, du 28 octobre 2021 au 27 février 2022.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes seront constatées aux budgets 2021 et suivants – Service des Musées.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA  
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET  
DU CINÉMA  
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 125 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation de la convention de co-organisation et de la convention de groupement de commandes conclues entre la Ville de Marseille, la Ville de Toulouse et la Ville de Caen pour l'exposition intitulée "Théodule Ribot".**

21-36533-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les conservateurs du Musée des Beaux-arts de la Ville de Marseille, du Musée des Augustins de Toulouse et du Musée des Beaux-arts de Caen envisagent l'organisation conjointe d'une exposition dédiée à l'artiste Théodule Ribot (1823-1891).

Figure encore largement méconnue, celui-ci est pourtant une personnalité majeure de l'histoire de l'art français du XIX<sup>ème</sup> siècle. Admiré par Théophile Gautier, il fut l'ami des peintres Pierre Puvis de Chavannes, Gustave Courbet, Claude Monet et Camille Corot ainsi que du sculpteur Auguste Rodin. Sa passion pour la peinture espagnole, au même titre que le plus célèbre Edouard Manet, son intérêt pour les petits métiers, les figures modestes ou populaires de la société moderne, ses recherches dans le domaine de la gravure, en font une figure emblématique des courants culturels les plus innovants de son temps. C'est à ce titre qu'un grand nombre de ses œuvres sont aujourd'hui conservées dans les collections publiques, en France comme à l'étranger.

Reconnu pour la qualité de ses collections et sa force de proposition, le musée des Beaux-arts de Marseille souhaite, par ce projet d'envergure internationale, assumer une part centrale dans la redécouverte de cet artiste et la diffusion de son œuvre au plus grand nombre. Propice à renforcer le rayonnement des musées municipaux, ce projet est l'opportunité de poursuivre leur déjà fructueuse stratégie de coopération.

L'exposition itinérante intitulée "Théodule Ribot" (titre provisoire) sera successivement présentée :

- au Musée des Augustins de Toulouse du 16 octobre 2021 au 10 janvier 2022,
- au Musée des Beaux-Arts de Marseille du 10 février au 15 mai 2022,
- au Musée des Beaux-Arts de Caen du 11 juin au 2 octobre 2022.

Chaque musée est responsable de l'organisation et de la présentation des œuvres dans son établissement.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, mais également de doter les collectivités partenaires d'un outil commun, il est proposé de créer un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code la Commande Publique. Ce groupement de commandes a pour objet la passation d'un marché de co-édition du catalogue de l'exposition comprenant les prestations d'exécution graphique, de commande de l'ensemble du matériel iconographique, de photogravure et d'impression.

Le cadre et les modalités de cette coorganisation font l'objet de la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

- ARTICLE 1** Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille, la Ville de Toulouse et la Ville de Caen pour la co-oorganisation de l'exposition intitulée « Théodule Ribot » (titre provisoire) présentée au Musée des Beaux-arts de Marseille, du 10 février au 12 mai 2022.
- ARTICLE 2** Est approuvée la convention de groupement de commandes, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille, la Ville de Toulouse et la Ville de Caen, pour la coproduction de l'exposition "Théodule Ribot" en vue de l'édition du catalogue de l'exposition.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.
- ARTICLE 4** Les dépenses seront constatées au budget 2021 et suivants – Service des Musées - nature et fonction correspondantes.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA  
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET  
DU CINÉMA  
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 126 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation de la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association "Arts Médiation Evénements Organisation Méditerranée" (AMEOM) pour la coproduction du Festival des Arts Ephémères du 27 mai au 13 juin 2021.**

21-36600-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et l'Association Arts Médiation Evénements Organisation Méditerranée (AMEOM) souhaitent coproduire le festival « Les Arts Éphémères », exposition d'art contemporain qui prendra place dans le parc et les salons de Maison Blanche (Mairie des IX<sup>ème</sup> et X<sup>ème</sup> arrondissements) du 27 mai au 13 juin 2021. Le thème de cette 13<sup>ème</sup> édition est intitulé « Metazoaire ».

Cet événement, d'accès libre et gratuit, permet de rendre accessible au grand public les pratiques plasticiennes contemporaines en lien avec le paysage. Cette manifestation participe ainsi à la promotion des jeunes artistes, et à la professionnalisation des étudiants des écoles d'art du territoire.

La Ville de Marseille et l'Association AMEOM conviennent de coproduire les projets artistiques du Festival. Cette coproduction entre dans le cadre de la programmation hors les murs du [mac] Musée d'art contemporain de Marseille.

Le budget prévisionnel de l'exposition s'élève à 160 000 Euros.

Le cadre et les modalités de cette coproduction sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

- ARTICLE 1** Est approuvée la convention de coproduction, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Arts Médiation Événements Organisation Méditerranée » (AMEOM) pour la réalisation du Festival des Arts Ephémères qui se tiendra au parc de Maison Blanche du 27 mai au 13 juin 2021.
- ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.
- ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2021 – Nature et fonction correspondantes.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA  
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET  
DU CINÉMA  
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 127 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille et l'Agence d'Evénements Culturels pour la présentation d'une sélection de dessins des Musées de Marseille au Palais Brongniart à Paris.**

21-36610-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Salon du dessin est une manifestation unique de renommée internationale, devenue la référence dans le monde du dessin de collection. Il accueille les plus grandes galeries de dessins américaines, allemandes, anglaises et italiennes et reçoit 15 000 visiteurs en trois jours. Sa 30<sup>ème</sup> édition se déroule au Palais Brongniart à Paris, du 8 au 12 juin 2021.

A cette occasion, les Musées de Marseille sont invités par l'Agence d'Événements Culturels à exposer une sélection de feuilles de leurs collections intitulée « Trois siècles de dessins des Musées de Marseille : la Nature dans tous ses états ».

Cette présentation inédite est conçue pour faire connaître au public la richesse des fonds graphiques des Musées de Marseille. Leur présence au cœur de la plus importante manifestation consacrée au dessin dans le monde, est propice à renforcer le rayonnement international des musées municipaux.

La Ville de Marseille prendra en charge la restauration, le montage/démontage, l'encadrement, l'emballage et le transport des œuvres, l'installation et le démontage des œuvres au Palais Brongniart, la rédaction des textes d'accompagnement et la mise en place des cartels soit un coût estimé à 20 000 Euros.

L'Agence d'Événements Culturels prendra en charge l'assurance « clou à clou » des œuvres, l'installation de la salle d'exposition, la réalisation des cartels, le coût de réalisation du panneau de présentation de l'exposition, les frais du personnel de sécurité et les frais de communication soit un coût estimé à 970 000 Euros.

Les recettes de billetterie seront perçues en intégralité par l'Agence d'Événements Culturels.

La convention ci-annexée a pour objet de fixer les conditions et modalités d'exposition des dessins de la Ville de Marseille et de décrire les conditions et les modalités de communication et de promotion de ces œuvres.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Agence d'Événements Culturels, pour la présentation d'une sélection de dessins des musées de Marseille intitulée « Trois siècles de dessins des Musées de Marseille : la Nature dans tous ses états présentée au Palais Brongniart à Paris du 8 au 12 juin 2021.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2021 – Service des Musées - Nature et Fonction correspondantes.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA  
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET  
DU CINÉMA  
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 128 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES ARCHIVES - Approbation des affectations des autorisations de programme pour la numérisation et la restauration des fonds d'archives et des collections du Cabinet des monnaies et médailles - Approbation de la demande de subvention pour la numérisation et la restauration des fonds d'archives et des collections du Cabinet des monnaies et médailles - Financement.**

21-36612-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Parmi leurs missions essentielles, les Archives municipales ont en charge la numérisation des fonds d'archives et des collections du Cabinet des monnaies et médailles de Marseille et la restauration de documents d'archives et d'ouvrages.

## **1°) La numérisation :**

La numérisation permet la transparence des données et leur diffusion à un large public (chercheurs, étudiants, scolaires, services municipaux, citoyens...). Elle permet également, la valorisation des fonds et des collections, les rendant ainsi accessibles à tous les publics.

Elle préserve aussi les documents anciens, qui de par leur fragilité ou leur support (plaques de verre photographique, calques, documents de très grand format, etc.) ne peuvent être consultés et manipulés. Il s'agit également de se prémunir contre les vols en ne donnant plus à consulter au public non professionnel des documents et objets les plus vulnérables (carte postales, monnaies, etc.).

Outre le fait de numériser des archives anciennes pour les présenter au public et permettre ainsi leur conservation, la numérisation permet aussi la valorisation des fonds d'archives anciens ou contemporains et leur diffusion. Depuis une quinzaine d'années, les Archives numérisent et diffusent leurs documents sur leur base de données web. Cette action est à renforcer dans le cadre de la politique d'open data décidée par le Conseil Municipal. En effet, plus les Archives municipales numériseront, plus elles pourront enrichir leur site internet. Elles alimenteront également le site Datasud (open data) et les divers catalogues transversaux qui seraient proposés aux publics.

Aujourd'hui, il convient de poursuivre cette démarche. Aussi, il est proposé à l'approbation du Conseil Municipal l'affectation d'une autorisation de programme pour la numérisation des

fonds d'archives et les collections du Cabinet des monnaies et médailles de Marseille dont le montant est estimé à 160 000 Euros sur 4 ans.

## 2) La restauration :

La restauration d'archives et d'ouvrages conservés aux Archives municipales est indispensable pour la conservation des documents, qu'ils soient anciens, ou contemporains ainsi que pour la communication au public. De plus, pour pouvoir numériser certains documents, images et photographies anciennes, leur restauration est souvent nécessaire.

Le temps mais surtout les manipulations dégradent les documents, notamment lors de leur consultation par le public.

Les Archives municipales détiennent des documents, des registres, des images, des photographies, des plans, des livres et des revues très anciens datant pour certains du XIII<sup>ème</sup> siècle.

Si la conservation délicate de ces documents est désormais bien assurée (espaces sains, mobilier spécifique, thermo-hygrométrie et luminométrie maîtrisées, conditionnement adapté), cela n'a pas été le cas pendant des siècles et les dommages subis par les documents ne sont pas encore tous résorbés. La restauration de ces documents doit être constante afin de préserver ce riche patrimoine.

Il est proposé à l'approbation du Conseil Municipal l'affectation d'une autorisation de programme pour la restauration des documents d'archives et d'ouvrages conservés aux Archives municipales dont le montant est estimé à 160 000 Euros sur 4 ans.

Afin de poursuivre ces missions essentielles de numérisation et de restauration, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Ministère de la Culture et d'autres collectivités ou partenaires le cas échéant, au taux le plus élevé possible.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°21/0010/EFAG DU 08 FEVRIER 2021  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

- ARTICLE 1** Est approuvée l'opération de numérisation des fonds d'archives et des collections du Cabinet des monnaies et médailles de Marseille.
- ARTICLE 2** Est approuvée l'opération de restauration des documents d'archives et d'ouvrages conservés par les Archives municipales.
- ARTICLE 3** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme mission « Action Culturelle 2021 » à hauteur de 160 000 Euros, pour la numérisation de fonds d'archives et des collections du Cabinet des monnaies et médailles de Marseille.
- ARTICLE 4** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme mission « Action Culturelle 2021 » à hauteur de 160 000 Euros pour la restauration des documents d'archives et d'ouvrages conservés par les Archives municipales.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter auprès du Ministère de la Culture, voire auprès d'autres collectivités ou partenaires, une subvention la plus élevée possible, pour la numérisation des fonds d'archives et des collections du Cabinet des monnaies et médailles de Marseille.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter auprès du Ministère de la Culture, voire auprès d'autres collectivités ou partenaires, une subvention la plus élevée possible, pour la restauration des documents d'archives et d'ouvrages conservés aux Archives municipales.

**ARTICLE 7**

Les dépenses correspondantes seront financées en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elles seront imputées sur les budgets 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA  
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET  
DU CINÉMA**

**Signé : Jean-Marc COPPOLA**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 129 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation des conventions conclues entre la Ville de Marseille et l'association Festival de Marseille et entre la Ville de Marseille et l'association Festival International de Jazz de Marseille des Cinq Continents pour la coréalisation de spectacles vivants présentés dans différents musées marseillais du 27 juin au 13 juillet 2021.**

21-36767-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les musées de la Ville de Marseille poursuivent leur politique d'ouverture de leurs lieux patrimoniaux à la création artistique et culturelle avec le double objectif de participer à l'élargissement des lieux de diffusion de la création actuelle et de faire des musées des lieux de vie et de diversité culturelle.

Dans le cadre de la programmation annuelle des Musées de Marseille, la Ville de Marseille s'est rapprochée de l'Association Festival de Marseille et de l'Association du Festival International de Jazz de Marseille des Cinq Continents pour coréaliser des spectacles vivants choisis conjointement.

Les spectacles coréalisés avec l'association « Festival International de Jazz de Marseille des Cinq Continents » auront lieu au sein du Centre de la Vieille Charité et au Musée Cantini où se déroulera une soirée spéciale alliant concert et visite d'exposition. Du 8 au 13 juillet 2021 des concerts sur trois soirées et trois matinées au Centre de la Vieille Charité et une soirée au musée Cantini. Dans un souci d'ouverture à un large public, les concerts en matinée sont proposés en accès libre et gratuit. Par ailleurs, la programmation met en lumière de jeunes artistes issus d'Aix-Marseille Université et du Conservatoire national à rayonnement régional. Les spectacles en soirée sont proposés aux tarifs suivants :

- 35 Euros tarif normal pour les concerts au Centre de la Vieille Charité ;
- 20 Euros tarif normal pour le concert au musée Cantini ;
- 30 Euros tarif réduit pour les concerts au Centre de la Vieille Charité ;
- 15 Euros tarif réduit pour le concert au musée Cantini. Ce tarif s'applique aux jeunes de 12 à 18 ans, étudiants européens, bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, Carte Mobilité Inclusion, carte famille nombreuse, étudiants et personnel de l'INSEAMM, personnel AMU, stagiaires de l'IMFP, détenteurs du Marseille City Pass. En partenariat avec Aix-Marseille Université, le festival met en place le tarif

PACTE'AMU ;

- Gratuit pour les moins de 12 ans, sur présentation d'un justificatif. Un billet enfant doit être obligatoirement réservé en amont, dans la limite des places disponibles, sur présentation d'un justificatif.

Les spectacles coréalisés avec l'association « Festival de Marseille » auront lieu au sein du Centre de la Vieille Charité. Du 27 juin au 3 juillet 2021 trois spectacles sur cinq soirées se dérouleront, mêlant musique, danse, et traditions orales en lien avec l'héritage des arts africains. Dans un souci d'ouverture à un large public, ces spectacles sont proposés aux tarifs suivants :

- 10 Euros tarif normal par spectacle ;
- 5 Euros tarif réduit pour les enfants de moins de douze ans par spectacle.

Le Centre de la Vieille Charité regroupe plusieurs structures multi-culturelles, notamment le Musée d'Archéologie Méditerranéenne, le Musée des Arts Africains, Océaniens, Amérindiens (M.A.A.O.A) et une salle de cinéma, le Miroir. L'ensemble de ses bâtiments comme sa cour intérieure, au centre de laquelle se trouve une chapelle, sont habilités à recevoir du public.

Le Festival de Marseille et le Festival Marseille Jazz des Cinq Continents sont des manifestations phares d'envergure nationale et internationale dont la renommée et la communication bénéficieront aux Musées et mettront en valeur leur patrimoine.

Pour rappel, selon la réglementation fiscale, un contrat de coréalisation est « une convention par laquelle un producteur s'associe avec un diffuseur pour réaliser tout ou partie des travaux ou prestations concourant à une représentation unique ou à des prestations successives d'un spectacle vivant en contrepartie d'une quote-part de la recette réalisée par ce spectacle. Le producteur s'engage à fournir un spectacle entièrement monté, le diffuseur, à fournir le plateau technique, c'est-à-dire un lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, montage et démontage et au service de représentations » (BOI-TVA-LIQ-30-20-40).

Pour les deux contrats proposés la Ville de Marseille, en sa qualité de diffuseur, s'engage à mettre à disposition les lieux en ordre de marche ainsi que tout le personnel nécessaire, alors que les associations Festival de Marseille et Festival International de Jazz de Marseille des Cinq Continents s'engagent à fournir des spectacles entièrement montés dans le cadre d'une programmation définie conjointement.

Le cadre et les modalités de ces coréalisation sont définis dans les contrats ci-annexés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est approuvé le contrat, ci-annexé, conclu entre la Ville de Marseille et l'association Festival de Marseille pour la coréalisation de spectacles vivants présentés au Centre de la Vieille Charité du 27 juin au 3 juillet 2021.

Sont approuvés les tarifs suivants :

- 10 Euros tarif normal par spectacle ;
- 5 Euros tarif réduit pour les enfants de moins de douze ans par spectacle.

**ARTICLE 2**

Est approuvé le contrat, ci-annexé, conclu entre la Ville de Marseille et l'association Festival International de Jazz de Marseille des Cinq Continents pour la coréalisation de spectacles vivants présentés au Centre de la Vieille Charité et au Musée Cantini du 8 au 13 juillet 2021.

Sont approuvés les tarifs suivants :

- 35 Euros tarif normal pour les concerts au Centre de la Vieille Charité ;
- 20 Euros tarif normal pour le concert au musée Cantini,
- 30 Euros tarif réduit pour les concerts au Centre de la Vieille Charité ;
- 15 Euros tarif réduit pour le concert au musée Cantini. Ce tarif s'applique aux jeunes de 12 à 18 ans, étudiants européens, bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, Carte Mobilité Inclusion, carte famille nombreuse, étudiants et personnel de l'INSEAMM, personnel AMU, stagiaires de l'IMFP, détenteurs du Marseille City Pass. En partenariat avec Aix-Marseille Université, le festival met en place le tarif PACTE'AMU ;
- Gratuit pour les moins de 12 ans, sur présentation d'un justificatif. Un billet enfant doit être obligatoirement réservé en amont, dans la limite des places disponibles, sur présentation d'un justificatif.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdits contrats.

**ARTICLE 4**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2021 – Service des Musées – Nature et fonction correspondantes.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA  
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET  
DU CINÉMA  
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 130 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - ARCHIVES MUNICIPALES - Approbation des tarifs des produits dérivés et des livres proposés à la vente par le Service des Archives Municipales.**

21-36788-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le service des Archives municipales met à disposition du public, une boutique de produits divers tels que des ouvrages, des jeux de société, des magnets, des tabliers, des foulards, des mugs et bien d'autres offres.

Ces objets, très prisés par le public, mettent en valeur les documents ou les photos d'archives anciennes. Ils représentent également les thèmes des expositions présentées par les Archives municipales ainsi que les livres édités pour l'occasion.

Les tarifs de ces ouvrages et produits dérivés ont été pris par arrêtés ci-après :

Arrêtés n°11/033 du 11 avril 2011, n°12/042 du 13 juillet 2012, n°13/064 du 19 juillet 2013, n°13/112 du 31 décembre 2013, n°14/039 du 11 juin 2014, n°14/110 du 3 décembre 2014, n°15/102 du 18 septembre 2015, n°16/042 du 25 mars 2016, n°16/137 du 17 novembre 2016, n°17/044 du 17 février 2017, n°17/157 du 13 septembre 2017, n°17/158 du 13 septembre 2017 et n°17/180 du 30 novembre 2017.

Il semble opportun de profiter de l'arrivée de nouveaux produits dérivés et livres pour regrouper l'ensemble de ces tarifs en une seule grille de tarification. De plus, des mesures diverses doivent être prises concernant ces produits.

En effet, dans le cadre de la promotion des manifestations, des projets culturels et des relations publiques qu'il organise, le service des Archives municipales est amené à offrir des produits et des livres à certains publics (médias, élèves, étudiants, partenaires...).

Dans le cas où un certain nombre d'inventus de produits dérivés ou d'ouvrages serait constaté une réduction comprise entre 5% et 50% du prix initial serait proposée au public afin de réduire la quantité d'ouvrages à entreposer. Une participation à une braderie des bibliothèques municipales permettrait également de réduire le stock.

L'ensemble des tarifs est précisé dans la grille tarifaire ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvés les tarifs des ouvrages et produits dérivés mis en vente au service des Archives municipales.

**ARTICLE 2** L'ensemble des dispositions relatives aux tarifs entrera en vigueur à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 3** Les recettes correspondantes seront enregistrées sur le budget de fonctionnement des exercices 2021 et suivants du service des Archives municipales code 20803-Code activité 12032446-fonction 323.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA  
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET  
DU CINÉMA  
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 131 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation de la convention conclue entre la Ville de Marseille, le Centre de Recherche sur le Verre et les Arts Plastiques (CIRVA) et la Villa Noailles pour l'organisation de l'exposition "Souffles - 10 designers, 10 ans, 10 vases" présentée au Musée des arts décoratifs, de la faïence et de la mode - Château Borély, du 22 mai au 7 novembre 2021.**

21-36789-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Avec l'ambition de développer leurs liens avec des partenaires culturels marseillais et du sud de la France, les musées de la Ville de Marseille ont souhaité s'associer au Centre International de Recherche sur le Verre et les Arts plastiques (CIRVA) et à la Villa Noailles, centre d'art labellisé d'intérêt national pour la co-organisation d'une exposition qui sera présentée au Château Borely – Musée des Arts décoratifs, de la Faïence et de la Mode du 22 mai au 7 novembre 2021.

Cette exposition intitulée « Souffles, 10 designers, 10 ans, 10 vases », présentera un ensemble de vases produits par les designers lauréats de la Design Parade Hyères au cours des dix dernières années.

Le coût de cette co-organisation est estimé à 215 300 Euros répartis comme suit : 148 000 Euros – Ville de Marseille ; 37 300 Euros – CIRVA ; 30 000 Euros – Villa Noailles.

Plusieurs expositions lient déjà les musées de Marseille et le CIRVA qui a ainsi pu valoriser son action et ses fonds patrimoniaux. La Ville de Marseille et le CIRVA souhaitent associer étroitement à ce projet la Villa Noailles avec laquelle ils partagent plusieurs missions et objectifs, notamment concernant le soutien à la création et la diffusion de la culture au plus grand nombre.

Ce projet prolonge et enrichit la convention-cadre de partenariat entre la Ville de Marseille et le CIRVA, adoptée en Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2019 par délibération n°19/0240/ECSS. La Ville de Marseille a voté 137 000 Euros de subventions de fonctionnement pour le CIRVA en 2021.

L'enjeu de ce partenariat consiste à renforcer le rayonnement des musées de Marseille sur le territoire et à poursuivre l'engagement de la Ville de Marseille à promouvoir la création contemporaine auprès de tous les publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°19/0240/ECSS DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille, le Centre International de Recherche sur le Verre et les Arts plastiques (CIRVA) et la Villa Noailles pour la co-organisation de l'exposition « Souffles, 10 designers, 10 ans, 10 vases » présentée au Château Borely – Musée des arts décoratifs, de la faïence et de la mode du 22 mai au 7 novembre 2021.

**ARTICLE 2**

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

**ARTICLE 3**

Les dépenses correspondantes seront constatées au budget 2021 – Service des Musées.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA  
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET  
DU CINÉMA  
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 132 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation du protocole transactionnel conclu entre la Ville de Marseille et l'association "Bureau des Guides - GR2013".**

21-36791-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des expositions présentées au musée d'Histoire de Marseille, « On n'a rien inventé ! Produits, commerce et gastronomie dans l'Antiquité romaine » du 15 juin au 24 novembre 2019 et « Mémoires du quartier de la Cayolle : 1944 – 2019 » du 21 septembre 2019 au 7 juin 2020, l'association « Bureau des Guides - GR2013 » a été désignée titulaire du marché public n°2019 – 4190 pour la conception et l'animation de balades urbaines autour de ces deux expositions.

Ce marché a été notifié le 11 juin 2019, l'article 3.1 du Cahier des clauses particulières – acte d'engagement précisant les délais d'exécution suivants :

- Pour l'exposition « On n'a rien inventé ! Produits, commerce et gastronomie dans l'Antiquité romaine » : 11 balades organisées entre le 15 juin et le 24 novembre 2019 à raison de une par mois pour chacune des balades,

- Pour l'exposition « Mémoires du quartier de la Cayolle : 1944 - 2019 » : 12 balades organisées entre le 21 septembre 2019 et le 7 juin 2020 à raison de une par mois pour chacune des thématiques.

La date de clôture du marché était prévue le 30 juin 2020. Le montant du marché pour l'ensemble de ces balades était de 14 936 Euros.

L'association a organisé normalement les visites pour l'exposition « On n'a rien inventé ! Produits, commerce et gastronomie dans l'Antiquité romaine » et a ainsi reçu le règlement de 7 436 Euros correspondant aux prestations prévues.

Pour l'exposition « Mémoires du quartier de la Cayolle : 1944 - 2019 », 7 visites ont été organisées les 16 novembre et 7 décembre 2019, 11 janvier, 12 février, 15 février, 7 mars et 6 juin 2020.

En raison de la pandémie liée à la Covid 19 et du confinement décrété du 15 mars au 11 mai 2020, les balades prévues pendant cette période ont été annulées et reportées. Ainsi les balades prévues les 18 avril et 27 mai 2020 ont été reportées au 24 et 27 juin 2020.

Devant la forte affluence du public en particulier après le confinement, alors que le marché était clôturé depuis le 30 juin 2020 et que la clause de non-réalisation des marchés publics aurait dû conduire l'association à solliciter le règlement de la facture correspondante, il a été décidé d'organiser des balades les 2, 4 et 8 juillet 2020, reportant ainsi les trois visites prévues initialement les 4 avril, 2 et 30 mai 2020. Ces visites, gratuites, qui se sont toutes déroulées dans le quartier de la Cayolle, ont touché un public essentiellement familial à raison de 20 personnes par visite.

Ces visites ont été animées par des artistes marcheurs. La Ville a également souhaité permettre la réalisation du nombre de dates prévues initialement pour marquer son soutien à ces artistes, dans un contexte très difficile notamment pour ceux qui ne bénéficient pas du statut d'intermittent.

Ainsi l'association a organisé les 12 balades urbaines prévues dans le marché :

- 9 balades entre le 16 novembre 2019 et le 27 juin 2020,
- 3 balades, hors marché, entre les 2 et 8 juillet 2020.

La facture correspondant à la prestation des 12 balades s'élevant à 7 500 Euros reste à régler, le service étant fait.

Un protocole transactionnel, ci-annexé, a donc été établi afin de formaliser les bases de cet accord entre les parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

- ARTICLE 1** Est approuvé le protocole transactionnel, ci-annexé, conclu entre la Ville de Marseille et l'association « Bureau des Guides - GR2013 ».
- ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole transactionnel ainsi que tout acte ou document inhérent à cette opération.
- ARTICLE 3** La dépense correspondante sera imputée au budget 2021 - Service des Musées – nature et fonction correspondantes.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA  
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET  
DU CINÉMA  
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 133 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation de l'exonération des pénalités de retard pour le groupement Atelier Lazulum - Reversible SAS - Armelle Demongeot, titulaire du marché de restauration du tableau "La Vierge au palmier" de Pierre Puget.**

21-36792-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a choisi de faire restaurer en 2019 une huile sur toile de Pierre Puget intitulée « La Vierge au palmier », inventaire 2008.1.1, conservée dans les collections du musée des Beaux-Arts au terme d'une procédure d'achat public.

Ainsi le marché public n°2019-7830 a été attribué au groupement Atelier Lazulum – Reversible SAS – Armelle Demongeot, pour un montant de 30 833 Euros HT, dont le mandataire est Monsieur Hervé Giocanti de l'atelier Lazulum.

Ce marché a été notifié le 15 octobre 2019 pour une durée d'exécution de 12 mois à compter de cette date.

Toutefois, le confinement mis en place en mars 2020 a entraîné la fermeture, pendant trois mois, des ateliers du Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CICRP) dans lesquels se font les restaurations des peintures appartenant aux collections des musées de France du sud de la France.

Le maintien des mesures sanitaires lors du second confinement et la mise-en place du couvre-feu à partir du mois de janvier 2021 ont retardé l'exécution du marché sans que la responsabilité du titulaire ne soit engagée.

Une partie des prestations prévues au marché a été exécutée dans les délais prévus au contrat pour un montant de 14 764,90 Euros. Toutefois, la totalité des prestations n'a pu être achevée que le 3 mars 2021 pour les raisons évoquées ci-dessus, soit avec 139 jours de retard pour un montant restant à payer de 16 068,10 Euros HT.

Les clauses du marché prévoient, dans l'article 12.1 du Cahier des clauses particulières, qu'une pénalité pour retard d'exécution est applicable. Ainsi, le montant des pénalités est de 2 233,47 Euros.

Considérant que ce montant est manifestement excessif eu égard au montant du marché et que le prestataire titulaire est étranger aux causes de ce retard, il est proposé l'exonération des pénalités de retard pour le marché n°2019-7830 à l'encontre du groupement Atelier Lazulum – Reversible SAS – Armelle Demongeot

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvée l'exonération des pénalités du retard pour le groupement Atelier Lazulum – Reversible SAS – Armelle Demongeot, titulaire du marché public n°2019-7830 relatif à la restauration du tableau de Pierre Puget « La Vierge au palmier », estimées à 2 233,47 Euros.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA  
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET  
DU CINÉMA**

**Signé : Jean-Marc COPPOLA**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 134 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Délégation de Service Public n°11/0231 relative à la gestion, l'animation et l'exploitation des Espaces Culturels du Silo d'Arenc - Approbation de la part taxable de la contribution financière pour l'année 2020.**

21-36794-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0001/CURI du 7 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de la société Véga, en qualité de délégataire de service public pour la gestion, l'animation et l'exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc pour une durée de dix ans.

Par délibération n°13/1133/CURI du 7 octobre 2013 le Conseil Municipal approuvé l'avenant n°7 au contrat de délégation de service public susvisé prévoyant les modalités d'imposition à la TVA d'une partie de la contribution financière versée par la Ville de Marseille au Fermier, sur la base d'un chiffrage des coûts de la mise à disposition de la salle à la Ville de Marseille et ce pour toute la durée du contrat. Ainsi, ce montant sera soumis chaque année à l'approbation du Conseil Municipal.

La ventilation de la part taxable correspond aux montants des mises à disposition de la salle au profit de l'Orchestre Philharmonique et de l'Opéra de Marseille, des mises à disposition de la salle et des servitudes (places gratuites) réservées à la Ville de Marseille.

Ainsi, le montant de la TVA dû par la Ville de Marseille s'élève pour l'année 2020 à 2 458,34 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°11/0001/CURI DU 7 FEVRIER 2011  
VU LA DELIBERATION N°13/1133/CURI DU 7 OCTOBRE 2013  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est approuvé le montant de TVA d'une partie de la contribution financière versée par la Ville de Marseille au Fermier qui s'élève pour l'année 2020 à 2 458,34 Euros.

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée sur le budget 2021 de la Direction de l'Action Culturelle.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA  
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET  
DU CINÉMA**

**Signé : Jean-Marc COPPOLA**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 135 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation de la convention conclue entre la Ville de Marseille et la Réunion des Musées Nationaux - Grand Palais (RMN-GP) pour la coédition du catalogue de l'exposition "Le surréalisme dans l'art américain".**

21-36799-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Avec l'ambition de proposer une offre artistique et culturelle forte au public du territoire marseillais voire à l'échelon national et international, les Musées de la Ville de Marseille proposeront une exposition de grande envergure dédiée au surréalisme dans l'art américain du 11 mai 2021 au 26 septembre 2021.

Organisée en coopération avec la Réunion des Musées Nationaux - Grand Palais (RMN-GP) au centre de la Vieille Charité, ce projet explore l'effervescence artistique des États-Unis tout au long des trois décennies qui ont suivi l'éclatement du second conflit mondial.

Autour d'œuvres majeures de Jackson Pollock, Mark Rothko, Robert Rauschenberg, Claes Oldenburg, Joseph Cornell, Jasper Johns, Robert Morris, Dorothea Tanning, Helen Frankenthaler ou Louise Bourgeois, dont certaines n'ont jamais été présentées en Europe jusqu'à aujourd'hui, le propos témoigne de fulgurances multiples de la création américaine dont la valorisation fut très variable par la critique soucieuse d'incarner une modernité conquérante dès lors inexorablement associée à New York.

La diversité des œuvres exposées au Centre de la Vieille Charité permettra au public de découvrir la variété de cette période artistique majeure et les nombreuses personnalités et orientations plastiques qui l'ont traversée.

À la différence des projets historiquement linéaires qui abondent jusqu'à aujourd'hui, le projet marseillais entend aussi souligner certains échanges transatlantiques réciproques et, en particulier, le décisif héritage marseillais du surréalisme américain.

Justifiant pleinement l'organisation d'une telle manifestation à Marseille dont les musées ont pour ambition d'être un lieu de référence pour les études surréalistes, l'exposition revient sur l'attente à Marseille, en 1940-41, des surréalistes candidats au départ vers les États-Unis, tels André Breton, Jacqueline Lamba, Victor Serge, Wifredo Lam, Benjamin Péret, Max Ernst, Jean Malaquais ou Óscar Domínguez accueillis à la villa Air-Bel sous l'égide du journaliste et fervent militant antinazi Varian Fry.

L'enjeu du partenariat de co-édition élaboré entre la Ville de Marseille et le Réunion des Musées nationaux - Grand Palais (RMN-GP) concerne la co-édition du catalogue de cette exposition.

Réalisé sous la direction scientifique d'Eric de Chasse, co-commissaire scientifique du projet et par ailleurs directeur de l'Institut National d'Histoire de l'Art (INHA), cet ouvrage constituera une publication de référence sur l'histoire de l'art américain et révélera ses racines marseillaises.

La présente convention de co-édition concerne aussi bien la conception, la production et la diffusion de ce catalogue, propice à renforcer le rayonnement de la Ville de Marseille.

Les dépenses prévisionnelles pour la co-édition du catalogue de l'exposition « Le surréalisme dans l'art américain » sont estimées à 20 539 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention conclue entre la Ville de Marseille et la Réunion des Musées Nationaux – Grand Palais (RMN-GP) pour la co-édition du catalogue de l'exposition « Le surréalisme dans l'art américain » présentée au Centre de la Vieille Charité du 11 mai au 26 septembre 2021.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes constatées au budget 2021 – Service des Musées.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA  
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET  
DU CINÉMA  
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 136 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES ARCHIVES - Approbation du protocole transactionnel conclu entre la Ville de Marseille et la société SAS Xelians Archivage.**

21-36801-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par marché n°2016-9684, notifié le 21 novembre 2016, la Ville de Marseille a confié à la société SAS Xelians Archivage la conservation d'archives intermédiaires.

La durée initiale du marché a été fixée à 12 mois à compter de la notification au titulaire, reconductible par période de 1 an, dans la limite de 3 reconductions.

Une prolongation du marché n°2016-9684 de 3 mois a été prise par l'avenant n°1 notifié le 30 octobre 2020. Son exécution est donc parvenue à son terme le 20 février 2021.

En raison d'une série d'aléas extérieurs et imprévisibles, la relance de ce marché a pris un certain retard. En effet, du fait de la crise sanitaire, des mesures de confinement et déconfinement successives, et de la cyberattaque dont la Ville de Marseille a été victime, il n'a pas été possible de mener la procédure de relance dans les délais habituels et propres à ce type de procédure. Plusieurs contraintes imprévues sont apparues successivement : mesures de confinement avec restriction d'accès sur site, difficultés dans l'accès aux dossiers et outils informatiques du fait de la cyberattaque, impossibilité d'organiser rapidement des visites sur site avec les candidats en cours de publication sachant que ces visites sont nécessaires en complément du cahier des charges techniques,...

Malgré une 1ère prolongation actée par voie d'avenant et pour une durée supplémentaire de 3 mois, la finalisation de la procédure n'a pu intervenir avant l'expiration du marché 2016\_9684. Un nouveau prestataire, la Société Générale d'Archives, a été retenu en date du 15 avril 2021.

Dans le cadre des clauses figurant dans le marché liant la Ville à la société Xelians Archivage figurait la facturation de la récupération définitive de ses archives par la Ville. Du fait du changement de prestataire, la récupération définitive de ces archives s'avère ainsi nécessaire.

C'est pourquoi les parties sont parvenues à un accord au terme duquel la Ville de Marseille assurera le paiement à la société Xelians Archivage de :

- 11 720,70 Euros TTC. (onze mille sept cent-vingt Euros et soixante-dix centimes toutes taxes comprises) pour la restitution définitive des archives de la Ville de Marseille stockées auprès de ce prestataire ;

- 1 507,59 Euros TTC (mille cinq-cent-sept Euros et cinquante-neuf centimes toutes taxes comprises) pour le stockage des archives sur le site de Xelians Archivage du 20 février 2021 au 31 juillet 2021.

Soit un montant total de 13 228,29 Euros TTC (treize mille deux-cent-vingt-huit Euros et vingt-neuf centimes toutes taxes comprises).

Les conditions de cet accord sont précisées dans le protocole transactionnel ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le protocole transactionnel, ci-annexé, conclu entre la Ville de Marseille et la société SAS Xelians Archivage pour le paiement de la restitution pour une sortie définitive des archives de la Ville de Marseille et leur frais de stockage pour la période du 20 février 2021 au 31 juillet 2021.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront enregistrées sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2021 du service des Archives municipales code 20803 - Code activité 12032446 - fonction 323.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA  
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET  
DU CINÉMA**

**Signé : Jean-Marc COPPOLA**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 137 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation de la prolongation de l'amnistie exceptionnelle des pénalités de retard - Approbation de la gratuité des abonnements jusqu'au 31 décembre 2021.**

21-36802-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°20/0191/ECSS du 27 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'amnistie exceptionnelle des pénalités de retard jusqu'au 31 décembre 2020 concernant les documents en retard à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 et la gratuité des abonnements du 14 mars au 31 décembre 2020, pour les usagers des bibliothèques de la Ville de Marseille.

Par délibération n°20/0751/ECSS du 21 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la prolongation de ce dispositif jusqu'au 30 juin 2021.

Les bibliothèques sont restées les seuls établissements culturels ouverts au public pendant toute la période de crise sanitaire et se sont adaptées, en maintenant à minima un système de Drive, qui permet aux usagers de commander les documents en ligne avant de les retirer à l'entrée de la bibliothèque.

Ces mesures s'inscrivent dans la politique de lecture publique de la Ville de Marseille destinée à renforcer les conditions d'un ancrage durable et pérenne de pratiques culturelles riches et diversifiées chez toutes les marseillaises et les marseillais.

En cette nouvelle période de confinement, les bibliothèques accueillent leurs usagers et poursuivent le développement des services numériques.

Afin de poursuivre l'objectif de limitation des impacts encore existants de la crise sanitaire sur ses usagers, le Service des bibliothèques souhaite prolonger la gratuité de ses abonnements et l'amnistie de ses pénalités de retard jusqu'au 31 décembre 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALE  
VU LA DELIBERATION N°20/0191/ECSS DU 27 JUILLET 2020  
VU LA DELIBERATION N°20/0751/ECSS DU 21 DECEMBRE 2020  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est approuvée la prolongation de l'amnistie exceptionnelle des pénalités de retard pour les usagers du réseau des bibliothèques de la Ville de Marseille concernant les documents empruntés à compter du 1<sup>er</sup> juillet et jusqu'au 30 décembre 2021.

**ARTICLE 2**

Est approuvée la prolongation de la gratuité des abonnements pour tous les usagers, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2021 ; les abonnements en cours seront automatiquement prolongés d'autant.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA  
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET  
DU CINÉMA  
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 138 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - Approbation des modifications apportées au règlement du jeu-concours pour renommer les salles d'exposition du musée d'Histoire naturelle de Marseille.**

21-36805-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Muséum d'histoire naturelle a fêté en 2019 ses 200 ans d'existence et propose depuis septembre 2020 une vision contemporaine de ses espaces permanents, en résonance avec l'histoire du Palais Longchamp, dédié à l'eau, à l'art et aux sciences. Le nouveau parcours reprend les thématiques de l'évolution et de l'adaptation du vivant, de la place de l'espèce humaine et de son influence sur les écosystèmes planétaires et la biodiversité, en conservant les collections remarquables et les pièces spectaculaires du parcours existant (éléphant, girafe, mosasaures, fossiles, spécimens naturalisés de l'ancien Jardin Zoologique), tout en respectant le caractère patrimonial du bâtiment, si familier et si cher aux marseillais.

Par délibération n°21/0097/ECSS du 8 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'un jeu concours et de son règlement, qui invite les marseillais à participer à cette scénographie renouvelée.

Ce jeu concours intitulé « Participez à la nouvelle exposition permanente du Muséum de Marseille et gagnez de nombreux cadeaux » accessible depuis la page Facebook du Muséum d'histoire naturelle de Marseille (@MuseumMarseille) consiste à proposer une dénomination pour chacune des trois salles.

En raison de la crise sanitaire et de la fermeture des établissements muséaux, il convient de modifier, d'une part le calendrier de tenue de ce jeu concours (article 1 du règlement jeu concours). D'autre part, en raison de nouvelles offres culturelles, il convient de modifier la nature des lots sans en changer leur valeur en tenant compte de la délibération n°20/0301/ECSS du 5 octobre 2020 relative à la tarification des musées, musée du jardin botanique de la Ville de Marseille (article 5 du règlement jeu concours joint).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°20/0301/ECSS DU 5 OCTOBRE 2020  
VU LA DELIBERATION N°21/0097/ECSS DU 8 FEVRIER 2021  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Sont approuvées les modifications apportées au règlement du jeu-concours, ci-annexé, afin de renommer les salles d'exposition de référence du niveau 1 du musée d'Histoire naturelle de Marseille.

**ARTICLE 2**

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le présent règlement.

**ARTICLE 3**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de l'exercice 2021 – Service du Muséum.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA  
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET  
DU CINÉMA  
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 139 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE  
L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation du contrat de coproduction  
audiovisuelle conclu entre la Ville de Marseille et la société "Act4 Productions".**

21-36807-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a produit le spectacle « Luisa Miller », opéra de Giuseppe Verdi avec l'Orchestre et le Choeur de l'Opéra de Marseille, dans le cadre de sa programmation annuelle.

Il s'agissait d'une nouvelle production dont les costumes et les décors ont été réalisés dans les ateliers de l'Opéra de Marseille.

Les artistes Zuzana Markova, Gezymb Myshketa et quatre artistes français Sophie Koch, Laurence Janot, Nicolas Courjal, Marc Barrard ont interprété les rôles principaux pour la première fois.

Pour respecter le protocole sanitaire et la distanciation entre les musiciens dans la fosse d'orchestre, l'Opéra a fait réaliser une réduction orchestrale pour 24 musiciens.

Initialement programmé les 23, 26, 28 et 30 mars 2021 en séance publique, le contexte sanitaire et la fermeture prolongée des salles de spectacles ont conduit l'Opéra de la Ville de Marseille à opter pour la voie de la captation du spectacle, ceci afin non seulement de garder le lien avec notre public, de maintenir le niveau artistique de nos artistes et techniciens intermittents et d'honorer les frais déjà engagés et dus par la collectivité suite à l'annulation de ces représentations publiques.

Au regard de l'intérêt artistique de cette nouvelle production, de la qualité de sa distribution et de la rareté du titre, la société Act4 Productions, spécialisée dans la production d'émissions autour de la musique et des artistes, a sollicité l'Opéra Ville de Marseille afin de réaliser et coproduire l'enregistrement audiovisuel du spectacle "Luisa Miller" les 28 et 30 mars 2021 pour le compte de France Télévisions.

Au moment où les salles de spectacle sont touchées de plein fouet par leur fermeture en raison de la crise sanitaire, la diffusion du spectacle "Luisa Miller" sur une chaîne publique nationale est pour l'Opéra de la Ville de Marseille une opportunité d'assurer une forte visibilité de son travail et de la qualité de sa programmation. Ce rayonnement sera renforcé par une diffusion en streaming sur le site de France Télévisions.

C'est pourquoi les parties ont décidé de coproduire cette œuvre audiovisuelle en vue de sa diffusion sur France Télévisions.

Pour information, le coût lié à cette captation et pris en charge par l'Opéra s'élève à 8 692 Euros (huit mille six cent quatre vingt-douze Euros) et comprend notamment des frais techniques et la cession de droits audiovisuels pour les artistes.

Les modalités de cet accord font l'objet du contrat de coproduction audiovisuelle ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le contrat de coproduction audiovisuelle, ci-annexé, conclu entre la Ville de Marseille et la société Act4 Productions pour la coproduction et la réalisation de l'enregistrement audiovisuel du spectacle « Luisa Miller », opéra de Giuseppe Verdi.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit contrat.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe Opéra-Odéon 2021- Natures correspondantes - Fonction 311- Code MPA 12035449 et 12038452.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA  
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET  
DU CINÉMA  
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 140 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation de la convention d'occupation temporaire conclue entre la Ville de Marseille et l'association "Compagnie Après la pluie" pour la mise à disposition du plateau et des loges du Théâtre de l'Odéon.**

21-36808-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma et de Monsieur le Conseiller municipal délégué à la stratégie patrimoniale, à la valorisation et à la protection du patrimoine municipal et aux édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'état d'urgence culturelle déclarée par la Ville de Marseille, la solidarité s'est organisée autour de l'ouverture des plateaux des équipements culturels municipaux au profit d'acteurs artistiques et culturels privés de lieux ou en difficulté pour travailler.

Le Théâtre municipal de l'Odéon accueille ainsi, à titre précaire et révocable, l'association « Compagnie après la pluie » pour une résidence à des fins d'activités artistiques (répétitions) et met à disposition son plateau et ses loges.

Cette mise à disposition a eu lieu les 26, 27, 29 et 30 mars 2021 et se poursuivra avec une date à définir entre le 1<sup>er</sup> et le 30 juin 2021, en fonction des disponibilités du plateau.

Elle est octroyée à titre gratuit et aucun forfait de dépenses générales de fonctionnement ne sera dû par l'occupant.

Conformément aux tarifs en vigueur, la valorisation de la mise à disposition des espaces du Théâtre de l'Odéon et des frais incompressibles dus par l'occupant en cas de gratuité s'élèvent à un montant global de 35 200 Euros, correspondant à une subvention en nature, qui doit figurer dans les comptes de l'association.

Les artistes et techniciens, au nombre de 15 maximum, sont attendus sur les espaces occupés, dans le respect du protocole et des conditions sanitaires liés à la pandémie.

Le cadre et les modalités de cette mise à disposition sont définis dans la convention d'occupation temporaire, ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est approuvée la convention d'occupation temporaire à titre gratuit, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association "Compagnie après la pluie" pour une mise à disposition du plateau et des loges du Théâtre de l'Odéon les 26, 27, 29 et 30 mars 2021 et à une date à définir entre le 1<sup>er</sup> et le 30 juin 2021 en fonction des disponibilités du plateau.

**ARTICLE 2**

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA  
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET  
DU CINÉMA  
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

**MONSIEUR LE CONSEILLER MUNICIPAL  
DÉLÉGUÉ À LA STRATÉGIE PATRIMONIALE, À  
LA VALORISATION ET À LA PROTECTION DU  
PATRIMOINE MUNICIPAL ET AUX ÉDIFICES  
CULTUELS  
Signé : Eric MERY**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 141 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation du principe d'une coréalisation de spectacles entre la Ville de Marseille et le Théâtre du Gymnase-Armand Hammer.**

21-36845-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération en date du 2 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé la réhabilitation du Théâtre du Gymnase, propriété de la Ville de Marseille. Les travaux nécessitent la fermeture du Théâtre durant leur réalisation dont le démarrage est prévu à compter de la rentrée prochaine, obligeant le plus ancien théâtre de la ville en activité à quitter temporairement les lieux pour proposer une programmation hors les murs.

Désireux de maintenir durant cette période de fermeture les liens tissés avec les habitants et les structures de son arrondissement, Dominique Bluzet, directeur de l'association « Théâtre du Gymnase - Armand Hammer » s'est naturellement rapproché de la direction de l'Opéra / Théâtre de l'Odéon afin d'envisager une collaboration.

Au-delà de cette proposition qui permet d'ouvrir le Théâtre de l'Odéon et l'Opéra à un autre public et d'afficher une programmation complémentaire à notre offre habituelle, il s'agit pour notre institution de marquer notre solidarité et notre soutien à un lieu emblématique de la politique culturelle de la Ville de Marseille.

Placer l'artiste au centre de nos propositions est la valeur commune qui anime ces deux salles historiques du cœur de la cité.

Cette collaboration prendra la forme d'une co-réalisation. L'association « Théâtre du Gymnase Armand Hammer » assumera la responsabilité artistique des spectacles et contractera avec ses producteurs respectifs. Elle assurera la billetterie des spectacles.

L'ensemble de la programmation sera annoncé dans les brochures de saison du Théâtre du Gymnase d'une part, de l'Opéra et de l'Odéon d'autre part et promue par les deux partenaires.

La Ville de Marseille mettra à disposition les salles de spectacles de l'Opéra et du Théâtre de l'Odéon, avec son personnel technique permanent et son personnel d'accueil, son parc de

matériel lumière, son et vidéo, prendra en charge les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

Le prix des places est fixé selon la grille tarifaire du Théâtre du Gymnase.

Les spectacles qui seront présentés sont les suivants :

- « Je ne serais pas arrivé là si », avec Julie Gayet et Judith Henri, du 1<sup>er</sup> au 3 octobre 2021 au Théâtre de l'Odéon,
- « Marina Rollman » du 5 au 7 octobre 2021 au Théâtre de l'Odéon,
- « Clara Haskil », avec Laetitia Casta, du 2 au 6 novembre 2021 au Théâtre de l'Odéon,
- François Morel, « Son tour de chant », du 9 au 11 novembre 2021 au Théâtre de l'Odéon,
- « Le bourgeois gentilhomme » de Molière, mise en scène Jérôme Deschamps, du 18 au 20 novembre 2021 à l'Opéra,
- « Les bonimenteurs », du 28 au 29 décembre 2021 au Théâtre de l'Odéon,
- « Snow therapy », avec Alex Lutz et Julie Depardieu, du 18 au 23 janvier 2022 au Théâtre de l'Odéon,
- « Coupable » avec Richard Anconina, du 2 au 4 février 2022 au Théâtre de l'Odéon,
- « Madame Fraize », du 1<sup>er</sup> au 4 mars 2022 au Théâtre de l'Odéon,
- « Une histoire d'amour », du 20 au 24 avril 2022 au Théâtre de l'Odéon,
- « Biographie, un jeu », mise en scène Frédéric Belier-Garcia, avec José Garcia, du 3 au 7 mai 2022 au Théâtre de l'Odéon,
- Festival de stand up du 21 au 30 juin 2022 au Théâtre de l'Odéon.

Le cadre et les modalités de cette co-réalisation seront définis dans la convention soumise à une prochaine assemblée et qui déterminera notamment les apports de chaque cocontractant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

Est approuvé le principe d'une coréalisation entre la Ville de Marseille et l'association "Théâtre du Gymnase - Armand Hammer" pour les spectacles listés ci-après :

- « Je ne serais pas arrivé là si », avec Julie Gayet et Judith Henri, du 1<sup>er</sup> au 3 octobre 2021 au Théâtre de l'Odéon,
- « Marina Rollman » du 5 au 7 octobre 2021 au Théâtre de l'Odéon,

- « Clara Haskil », avec Laetitia Casta, du 2 au 6 novembre 2021 au Théâtre de l'Odéon,
- François Morel, « Son tour de chant », du 9 au 11 novembre 2021 au Théâtre de l'Odéon,
- « Le bourgeois gentilhomme » de Molière, mise en scène Jérôme Deschamps, du 18 au 20 novembre 2021 à l'Opéra,
- « Les bonimenteurs », du 28 au 29 décembre 2021 au Théâtre de l'Odéon,
- « Snow therapy », avec Alex Lutz et Julie Depardieu, du 18 au 23 janvier 2022 au Théâtre de l'Odéon,
- « Coupable » avec Richard Anconina, du 2 au 4 février 2022 au Théâtre de l'Odéon,
- « Madame Fraize », du 1<sup>er</sup> au 4 mars 2022 au Théâtre de l'Odéon,
- « Une histoire d'amour », du 20 au 24 avril 2022 au Théâtre de l'Odéon,
- « Biographie, un jeu », mise en scène Frédéric Belier-Garcia, avec José Garcia, du 3 au 7 mai 2022 au Théâtre de l'Odéon,
- Festival de stand up du 21 au 30 juin 2022 au Théâtre de l'Odéon.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA  
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET  
DU CINÉMA  
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 142 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE  
MARSEILLE - DIRECTION DES GRANDS EVENEMENTS ET DU MARKETING -  
SERVICE CINEMA - Autorisation du déplacement d'une délégation à Cannes à  
l'occasion du Marché International du Film dans le cadre du 74ème Festival de  
Cannes - Remboursement aux frais réels**

21-36864-DGAAPM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Rendez-vous incontournable des professionnels du cinéma du monde entier, le Festival de Cannes et son marché du Film se dérouleront cette année du 6 au 17 juillet 2021, après une année 2020 marquée par une édition exclusivement digitale en raison du contexte sanitaire.

Le marché du Film de Cannes est le plus grand événement de l'industrie cinématographique internationale. En 2019, cette manifestation annuelle a rassemblé 12 500 accrédités pour le marché du film venus de 121 pays (85 % d'accrédités étrangers), soit 5 518 sociétés, les dirigeants incontournables du secteur du cinéma et de la télévision.

La proximité géographique d'un événement d'une telle ampleur représente une opportunité pour la Ville de Marseille, deuxième ville française pour l'accueil de tournage et la production.

Marseille est une « ville monde », par la diversité de ses paysages, de ses architectures et la diversité de ses centres d'intérêts. Elle est, après Paris le territoire français privilégié pour les tournages (longs-métrages, séries, publicités, court-métrages, clips...). 441 tournages ont été accueillis en 2019, ce qui fait de Marseille la ville la plus filmée en France après Paris avec 1 260 jours de tournage.

En dépit du contexte sanitaire, Marseille a su rester attractive en 2020 avec 385 tournages représentant 1 059 jours de tournage. Depuis juillet 2020, la Ville de Marseille a accompagné le redémarrage des tournages en étant très attentive aux conditions de tournage et active pour aider et faciliter le travail des productions dans ce contexte particulier.

Notre présence sur ce marché s'inscrit dans une stratégie visant à renforcer la place de Marseille dans l'industrie audiovisuelle. Il s'agit également d'accompagner ce secteur, plus particulièrement le cinéma qui a souffert de la crise sanitaire. Marseille est en effet un pôle de production et l'annulation de nombreux festivals ainsi que la fermeture des salles ont engendré des difficultés pour les sociétés de production locale.

C'est dans ce contexte, qu'une délégation de la Ville de Marseille composée d'élus et de fonctionnaires sera présente sur quatre journées maximum au Marché International du Film du Festival de Cannes entre le 6 et le 17 juillet 2021, pour laquelle il est proposé d'autoriser la prise en charge des repas, des nuitées, des transports et des parkings sur la base des frais réels. Le coût estimatif de ce déplacement est estimé à 2 600 Euros maximum.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le déplacement à Cannes d'une délégation composée d'élus et de fonctionnaires municipaux, conduite par Monsieur Jean-Marc Coppola, Adjoint au Maire de Marseille en charge de la culture pour toutes et tous, la création, le patrimoine culturel et le cinéma, sur quatre journées maximum entre le 6 et le 17 juillet 2021 dans le cadre du Marché International du Film du Festival de Cannes 2021.

**ARTICLE 2** Est autorisée, conformément à l'article 7.1 du décret 2001-54 du 19 juillet 2001 modifié par décret 2007-23 du 7 janvier 2007 pour les fonctionnaires municipaux et conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les élus municipaux, la prise en charge des frais de repas, de nuitées, de transport et de parking sur la base de frais réels pour l'ensemble de la délégation, estimé à 2 600 euros.

**ARTICLE 3** Les dépenses relatives aux frais réels seront imputées sur les crédits de fonctionnement 2021 de la Direction Générale Adjointe de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille – DGEM - Service Mission Cinéma - Code service 10402.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA  
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET  
DU CINÉMA  
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 143 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE  
L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Demande d'une subvention auprès du Conseil  
Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'année 2021.**

21-36866-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au regard de l'importance de sa production artistique et de la place qu'il tient auprès d'un public fidèle et nombreux, l'Opéra de Marseille constitue l'un des équipements culturels structurants du territoire métropolitain marseillais. En outre la fusion entre l'Opéra de Marseille et le Théâtre de l'Odéon, lieu emblématique, a permis de renforcer cette dynamique culturelle en y développant notamment une scène dédiée à la redécouverte du répertoire français de l'opéra comique et de l'opérette et du spectacle jeune public.

Leur rayonnement dans le champ lyrique, symphonique et théâtral dépasse le seul territoire marseillais.

Les projets de l'Opéra de Marseille et du Théâtre de l'Odéon rentrent dans le dispositif d'aide au développement culturel des communes du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

L'approbation du Conseil Municipal est sollicitée afin d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler sa demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'année 2021.

Ce partenariat sera formalisé par une convention spécifique destinée à convenir notamment des principaux objectifs ci-dessous énoncés :

- développer la diffusion lyrique et symphonique à Marseille et sur le territoire départemental,

- conforter l'action de l'Opéra de Marseille et du Théâtre de l'Odéon en matière d'éducation artistique dans les collèges des Bouches-du-Rhône,

- développer des actions d'enseignement artistique en direction des amateurs,

- développer des actions de transmission socio-artistique en faveur des publics « éloignés » de la culture, prioritaires pour le Département.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre de l'année 2021, une subvention de fonctionnement relative aux objectifs fixés, pour l'Opéra de Marseille et le Théâtre de l'Odéon.

**ARTICLE 2**

La recette sera constatée au budget annexe Opéra – Odéon, nature et fonction correspondantes.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA  
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET  
DU CINÉMA  
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 144 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Modernisation des menuiseries extérieures du Musée Cantini situé au 19, rue Grignan - 6ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.**

21-36869-DTBS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Musée Cantini accueille des œuvres de tout horizon et il offre au public, toujours plus nombreux, des expositions de qualité.

Afin, d'assurer une température et un degré hygrométrique conforme aux normes en vigueur, condition sine qua non au prêt d'œuvres d'art, le Musée Cantini dispose de trois Centrales de Traitement d'Air (CTA) situées en toiture.

L'ancienneté et la vétusté des menuiseries extérieures bois, font qu'elles ne sont plus étanches à l'air et ne permettent plus un bon maintien des consignes de température et d'hygrométrie, ce qui nuit à la bonne conservation des œuvres, au confort des visiteurs et aux économies d'énergie.

Afin de faire face à cette problématique, il est nécessaire de procéder au remplacement des menuiseries extérieures bois.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2021, relative aux études et travaux, à hauteur de 240 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du- Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 06FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI DESSUS**

**DELIBERE**

- ARTICLE 1** Est approuvée la Modernisation des menuiseries extérieures du Musée Cantini situé au 19, rue Grignan - dans le 6<sup>ème</sup> Arrondissement.
- ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2021, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 240 000 Euros.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.
- ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA  
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET  
DU CINÉMA  
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 145 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Mise en conformité des installations techniques GRILL PHASE 4 de l'Opera municipal place Ernest Reyer - 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux. Financement.**

21-36871-DTBS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Opéra Municipal de Marseille a fait l'objet ces dernières années de programmes de rénovation rendus obligatoires pour la maintenance du bâtiment et de ses équipements techniques et scéniques.

Dans le souci constant de maintenir la sécurité des personnels et du public, les trois premières phases de mise en conformité des équipements techniques de la scène ont été réalisées en 2017 et 2018. Il convient maintenant de poursuivre et finaliser cette opération avec une quatrième phase qui porte sur le programme suivant :

- terminer la réalisation d'un nouveau grill conforme (phase 4) ;
- procéder aux travaux de sécurité et d'hygiène des dessous et dessus de scène ;
- procéder aux travaux généraux d'automatisation ;
- procéder à la dépose du faux grill.

Au terme de la phase 4 le grill de l'Opéra sera complètement restructuré permettant l'accès en toute sécurité aux cintres par les opérateurs techniques. Le faux grill sera totalement déconstruit, permettant ainsi d'agrandir les espaces scéniques mais également d'optimiser, améliorer et sécuriser l'exploitation et la maintenance technique. De plus, à l'issue de cette opération la capacité scénique sera fortement agrandie.

En assurant la motorisation complète du matériel scénique il s'agit de répondre d'une part, aux exigences du code du travail et d'autre part aux besoins de modernité.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle, année 2021, relative aux études et travaux à hauteur de 1 800 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 06FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

- ARTICLE 1** Est approuvée la mise en conformité des installations techniques grill phase 4 de l'Opera municipal situé place Ernest Reyer, dans le 1<sup>er</sup> arrondissement.
- ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation d'autorisation de programme Mission Action Culturelle année 2021, à hauteur de 1 800 000 Euros pour les études et travaux.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document y afférent.
- ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA  
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET  
DU CINÉMA  
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 146 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Mise aux normes et conformité du Palais Longchamp, boulevard du Jardin Zoologique - 4ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.**

21-36892-DTBN

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Palais Longchamp situé dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement est composé de trois entités :

- au centre, un château d'eau édifié pour la commémoration de l'arrivée à Marseille des eaux de la Durance, de part et d'autre duquel se trouvent reliés par une colonnade semi circulaire :

- le Musée des Beaux Arts,

- le Museum d'Histoire Naturelle, aujourd'hui sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement et de la Recherche et classé Musée de France en 2002.

Ce palais, inauguré en 1869, a été construit pour être le point d'arrivée des eaux de la Durance détournées, afin d'alimenter la ville de Marseille, qui connaissait alors des problèmes d'approvisionnement en eau.

Cet ensemble a fait l'objet d'une importante rénovation pour l'événement Marseille Capitale Européenne de la Culture en 2013.

Afin de garantir la pérennité des investissements réalisés, il convient d'assurer des travaux de mise aux normes et conformité à ce site entièrement classé. Ces travaux concernent notamment l'ensemble des installations de sécurité tant pour les œuvres, lors des expositions, que pour le personnel et le public. Par ailleurs, un système complexe de gestion de l'air nécessite des investissements réguliers afin de garantir les normes pour les sociétés d'assurance.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle, année 2021, relative aux travaux à hauteur de 420 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicités auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DÉCRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

- ARTICLE 1** Sont approuvées la mise aux normes et la conformité du Palais Longchamp, situé boulevard du Jardin Zoologique, dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement.
- ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2021, à hauteur de 420 000 Euros pour les travaux.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.
- ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA  
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET  
DU CINÉMA  
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 147 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Tarification des objets mis à la vente dans les boutiques des Musées et du Muséum d'Histoire naturelle de Marseille - Délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Précisions relatives à l'alinéa 2.**

21-36944-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au sein des équipements de la Ville de Marseille, les boutiques des Musées et du Muséum d'Histoire Naturelle proposent à la vente au public notamment des catalogues d'exposition, des livrets de visites et d'autres objets dérivés qui sont le résultat de la programmation culturelle et des expositions organisées dans les espaces muséaux.

Afin de prendre en compte la programmation prévue et la réouverture autorisée des Musées, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des articles suivants :

- Pour le Service des Musées :

- > le catalogue intitulé « Jawlensky – La promesse du visage », est proposé à la vente dans le cadre de l'exposition « Alexej Von Jawlensky » prévue du 11 juin 2021 au 26 septembre 2021 au Musée Cantini, aux tarifs fixés à :

- 29 Euros, prix unitaire public ;

- 27,55 Euros, prix unitaire pour les membres de l'association « Pour les Musées de Marseille ».

- > le catalogue « Jawlensky ou le visage promis », de Itzhak GOLDBERG, Editions L'Harmattan, ouverture philosophique (ISBN 2-7384-6569-2), est proposé à la vente au tarif de :

- 26 Euros, prix unitaire public.

- Pour le Muséum d'Histoire Naturelle :

- > la série d'ouvrages intitulée « Enquête au Muséum » de Laurence TALAIRECH, composée de petits livres d'enquêtes dont la liste ne serait pas exhaustive car elle évolue au gré des parutions, est proposée à la vente au tarif de 6 Euros Prix unitaire public ;

> le catalogue d'exposition intitulé « Humanofolie » de Jean FONTAINE est proposé à la vente au tarif de 24 Euros prix unitaire public.

En outre, pour permettre au Maire, par un acte pris sur délégation, de fixer les prix de vente des produits proposés à la vente dans ces boutiques, il revient le soin au Conseil Municipal d'en fixer les limites.

En effet, le Conseil Municipal a, par une délibération n°20/0670/EFAG du 21 décembre 2020 prise sur la base des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, accordé délégation et pouvoir au Maire, pour la durée de son mandat :

*« 2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; ».*

Pour l'ensemble des articles vendus dans les boutiques des Musées et du Muséum d'Histoire Naturelle, il est proposé de fixer à 100 Euros cette limite en deçà de laquelle le Maire fixera le prix de vente. Ce montant permet de prendre en compte les prix des articles habituellement vendus dans ces boutiques.

Cette mesure permettra de donner une souplesse d'exécution et une plus grande réactivité dans la création des tarifs applicables aux ouvrages et produits dérivés proposés à la vente dans les boutiques des Musées de la Ville de Marseille et du Muséum d'Histoire Naturelle en lien avec la programmation culturelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°20/0670/EFAG DU 21 DECEMBRE 2020 RELATIVE AUX  
DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN  
VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Sont approuvés les tarifs suivants :

- Pour le Service des Musées :

> les prix du catalogue intitulé « Jawlensky – La promesse du visage », proposé à la vente dans le cadre de l'exposition « Alexej Von Jawlensky » prévue du 11 juin 2021 au 26 septembre 2021 au Musée Cantini, sont fixés à :

- 29 Euros, prix unitaire public ;

- 27,55 Euros, prix unitaire pour les membres de l'association « Pour les Musées de Marseille ».

> le catalogue « Jawlensky ou le visage promis », de Itzhak GOLDBERG, Editions L'Harmattan, ouverture philosophique (ISBN 2-7384-6569-2), est proposé à la vente au tarif de :

- 26 Euros, prix unitaire public.

- Pour le Muséum d'Histoire Naturelle :

- le prix unitaire public des ouvrages de la série intitulée « Enquête au Muséum » de Laurence TALAIRECH, composée de petits livres d'enquêtes dont la liste évolue au gré des parutions, est fixé à 6 Euros ;

- le prix unitaire public du catalogue d'exposition intitulé « Humanofolie » de Jean FONTAINE est fixé à 24 Euros.

## **ARTICLE 2**

La délibération n°20/0670/EFAG précédemment adoptée le 21 décembre 2020 a donné délégation et pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 alinéa 3 du Code de Général des Collectivités Territoriales pour la durée de son mandat et notamment afin : 2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

Cet alinéa n°2 de la délibération n°20/0670/EFAG est complété et précisé dans la présente délibération :

Au titre de cette délégation, est approuvée la limite fixée à 100 Euros par article pour la fixation par le Maire ou son représentant des tarifs des articles proposés à la vente dans les boutiques des Musées et du Muséum d'Histoire Naturelle de la Ville de Marseille.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA  
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET  
DU CINÉMA  
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 148 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE - Contrat de partenariat entre la Ville de Marseille et le Laboratoire Population Environnement Développement (LPED) - Aix Marseille Université - Accueil sur un terrain municipal de l'expérimentation du "Parc Urbain des Papillons" menée par le LPED.**

21-36879-DECV

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'alimentation durable, de l'agriculture urbaine, de la préservation des sols et des terres agricoles, des relais natures et des fermes pédagogiques, de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, la lutte contre les pollutions, l'eau et l'assainissement, la propreté de l'espace public, la gestion des espaces naturels, la biodiversité terrestre et l'animal dans la ville et de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

En relation avec la Ville de Marseille, le Laboratoire Population Environnement Développement (LPED) d'Aix Marseille Université a engagé depuis 2007 diverses recherches sur le thème du « développement urbain durable ». Cette collaboration s'est concrétisée par la mise en place d'un contrat de collaboration de recherche entre l'Université et la Ville, approuvé par la délibération n°12/0549/DEVD du 25 juin 2012 et fixant les modalités de travail en commun, d'échanges de données et de financement.

Par ailleurs, la Ville de Marseille a approuvé, dans la délibération n°13/0739/DEVD du 17 juin 2013, les orientations pour la préservation de la biodiversité à Marseille présentées dans le « Plan d'action pour la biodiversité urbaine ». Celui-ci prévoyait dans son axe I d'établir un état des lieux et d'approfondir la connaissance sur la biodiversité urbaine à Marseille au sein d'une entité multidisciplinaire de recherche rassemblant tous les acteurs impliqués dans l'étude de la biodiversité à Marseille. Cette interface, véritable « observatoire de la biodiversité urbaine » avait pour objectif une meilleure coordination des recherches et actions futures, optimisant ainsi l'exploitation des connaissances.

Afin de favoriser la mise en place de cet observatoire et permettre dans ce cadre une expérimentation de « Parc Urbain des Papillons », la Ville de Marseille a accueilli le LPED sur une friche de 1,45 hectares dans le domaine Montgolfier, traverse du Bassin (14<sup>ème</sup> arrondissement). L'hébergement de ce dispositif sur un terrain municipal a été acté par l'avenant n°1 au contrat de collaboration de recherche sus-cité, approuvé par la délibération n°12/1010/DEVD du 8 octobre 2012. Une nouvelle convention de partenariat a été approuvée par la délibération n°16/0949/DDCV du 5 décembre 2016.

Ainsi, le LPED a pu développer ses programmes de recherche sur la biodiversité urbaine et abriter sur le site le matériel scientifique du laboratoire nécessaire à leur bon déroulement. Des étudiants de master et doctorat de géographie, écologie et sociologie d'Aix Marseille Université travaillent en tant que stagiaires sur les sujets développés sur le « Parc Urbain des Papillons » et sont encadrés par les membres du Laboratoire. De manière connexe, cet espace permet au Laboratoire d'accueillir des stages de terrain et des activités éducatives diverses, notamment des sorties in natura pour des étudiants (des niveaux licence et master en Environnement), permettant d'illustrer certains cours et de mettre en pratique des techniques d'échantillonnage sur le terrain.

Les résultats scientifiques obtenus par le LPED sur ce « Parc Urbain des Papillons », partagés avec la Ville, sont encourageants. Les études qui y sont menées méritent d'être poursuivies. L'intérêt pédagogique du concept ne s'est pas démenti et le site fait l'objet de visites régulières, encadrées par le LPED, par autant d'étudiants que de scolaires. De plus, le dispositif s'inscrit pleinement dans les actions préconisées dans la Stratégie Locale Partenariale en faveur de la Biodiversité terrestre et marine de Marseille, approuvée par la délibération n°19/0698/DDCV du 16 septembre 2019, notamment dans le cadre de deux de ses orientations : « Développer une culture de la nature à Marseille » et « Renforcer la connaissance en matière de biodiversité locale ». Cet engagement de la Ville de Marseille en faveur de la biodiversité a été réaffirmé dans la délibération n°21/0079/DDCV du 8 février 2021, par laquelle le collectivité s'engage à consacrer les moyens nécessaires pour piloter, mettre en œuvre et suivre cette démarche.

D'une durée de quatre ans, le contrat de partenariat, conclu en décembre 2016 et notifié le 21 avril 2017, est arrivé à échéance le 20 avril 2021.

Compte tenu des apports positifs fournis par le « Parc Urbain des Papillons », la Ville de Marseille et le LPED souhaitent poursuivre et développer cette expérimentation. La Ville continue d'accueillir le LPED qui, en contrepartie, lui communique le résultat de ses recherches.

Ensemble, ils élaborent, à partir des données obtenues sur la biodiversité urbaine, des activités d'éducation à l'environnement à destination des publics scolaires marseillais, notamment celui accueilli par la ferme pédagogique municipale de la Tour-des-Pins, située au sein du domaine Montgolfier. Dans cette perspective, le « Parc Urbain des Papillons » est utilisable tant par les animateurs municipaux de la ferme pédagogique que par les chercheurs pour réaliser des animations scolaires.

L'espace peut également recevoir des groupes « grand public » à l'occasion de manifestations nationales, de type « Fête de la Nature », « Rendez-vous au Jardin » ou « Journées du Patrimoine ».

Le « Parc Urbain des Papillons » peut enfin accueillir des groupes pour des stages de terrain et des actions de formation. Il convient ainsi de perpétuer sur le site les « chantiers école » du Lycée des Calanques, ainsi que la formation du personnel municipal (notamment les agents techniques de la Direction des Parcs et Jardins et du Service Espaces Naturels et Risques).

Il est donc proposé de conclure un nouveau contrat de partenariat d'une durée de quatre ans avec Aix Marseille Université pour le compte du LPED, portant sur l'expérimentation de « Parc Urbain des Papillons » dans le domaine Montgolfier et l'étude de la biodiversité urbaine à Marseille.

Ce contrat de partenariat pourra par ailleurs faire l'objet d'avenants ultérieurs permettant de développer d'autres opérations ou expérimentations sur la thématique de la biodiversité urbaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
VU LA DÉLIBÉRATION N°12/0549/DEVD DU 25 JUIN 2012  
VU LA DÉLIBÉRATION N°12/1010/DEVD DU 8 OCTOBRE 2012  
VU LA DÉLIBÉRATION N°13/0739/DEVD DU 17 JUIN 2013  
VU LA DÉLIBÉRATION N°16/0949/DDCV DU 5 DÉCEMBRE 2016  
VU LA DÉLIBÉRATION N°19/0698/DDCV DU 16 SEPTEMBRE 2019  
VU LA DÉLIBÉRATION N°21/0079/DDCV DU 8 FÉVRIER 2021  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est approuvé le contrat de partenariat, ci-annexé, conclu avec Aix Marseille Université pour le compte du Laboratoire Population Environnement Développement (LPED) fixant les modalités de l'accueil de l'expérimentation de « Parc Urbain des Papillons », gratuitement et pour une durée de quatre ans, sur une friche, d'une superficie de 1,45 hectares, située dans le domaine municipal Montgolfier, traverse du Bassin (14<sup>ème</sup> arrondissement).

**ARTICLE 2**

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce contrat de partenariat.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE  
L'ALIMENTATION DURABLE, DE  
L'AGRICULTURE URBAINE, DE LA  
PRÉSERVATION DES SOLS ET DES TERRES  
AGRICOLLES, DES RELAIS NATURES ET DES  
FERMES PÉDAGOGIQUES  
Signé : Aïcha SIF**

**MADAME L'ADJOINTE AU MAIRE EN CHARGE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE  
CONTRE LES POLLUTIONS, DE L'EAU ET  
L'ASSAINISSEMENT, DE LA PROPRETE DE  
L'ESPACE PUBLIC, DE LA GESTION DES  
ESPACES NATURELS, DE LA BIODIVERSITE  
TERRESTRE ET DE L'ANIMAL DANS LA VILLE  
Signé : Christine JUSTE**

**MADAME L'ADJOINTE AU MAIRE EN CHARGE  
DE LA RECHERCHE, DE LA VIE ÉTUDIANTE ET  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
Signé : Aurélie BIANCARELLI-LOPES**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 149 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Gestion du jardin partagé La Savine - 15ème arrondissement - Approbation d'une convention d'occupation et d'usage d'un terrain appartenant au domaine public communal avec l'association "Centre de Culture Ouvrière".**

21-36685-DECV

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Jardin d'agrément, potager, verger, jardin pédagogique, le jardin partagé quel qu'il soit est un lieu ouvert sur le quartier. Il réinvente les rapports entre voisins, facilite les rencontres entre les générations et les cultures, favorise les échanges d'expériences et de savoirs et développe l'esprit de solidarité.

La Ville de Marseille est engagée par la Charte des Jardins partagés, qui précise « La Ville de Marseille souhaite favoriser le développement des jardins partagés fondés sur une démarche de participation et d'implication forte des habitants. Elle soutient les jardins partagés dans toute leur diversité : jardin collectif d'habitants, jardin pédagogique, d'insertion, ou toute autre forme de jardin qui est le fruit d'une création collective. Qu'il s'agisse d'un projet initié par les habitants, le milieu associatif ou la collectivité, le jardin doit être conçu et réalisé en concertation entre la collectivité et la société civile ».

Au delà des mots de la charte, la municipalité actuelle entend soutenir concrètement les porteurs de projets qui s'inscrivent dans ce cadre en mettant à leur disposition des terrains municipaux, en effectuant des analyses de sol, en proposant un accompagnement méthodologique et une aide technique.

Ce soutien prend sa place dans la volonté de l'équipe municipale de favoriser le retour de la nature en ville, qui est valorisée au sein de ces jardins puisque ce sont également de véritables outils d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Dans ce cadre, l'association « Centre de Culture Ouvrière » par ailleurs gestionnaire du centre social de la Savine, a fait part à la Ville de Marseille de son souhait de s'occuper de la gestion du jardin partagé aménagé sur le nouveau Parc Canal dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement, quartier de la Savine.

Ce jardin partagé de 740 m<sup>2</sup> tel que délimité sur le plan joint en annexe 1 à la convention va répondre au besoin de jardinage collectif local, en suivant les orientations générales et les valeurs de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe à la présente délibération, qui précise les modalités de mise à disposition de ce terrain appartenant au domaine public communal, à titre précaire et révocable, à l'association « Centre de Culture Ouvrière ».

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'association et du fait que la gestion de cet équipement satisfait l'intérêt général local.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES  
VU LA DELIBERATION N°10/0167/DEVD DU 29 MARS 2010  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée, qui met à disposition sous l'appellation « jardin partagé de la Savine », pour une durée de cinq ans à titre précaire et révocable, à l'association « Centre de Culture Ouvrière », un terrain municipal d'une superficie de 740 m<sup>2</sup>, situé sur le nouveau Parc Canal de la Savine, parcelle UPEP identifiée I 0010188 pour un usage de jardinage collectif dans le respect de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

**ARTICLE 2** La mise à disposition de la parcelle est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du but non lucratif de l'association et de la satisfaction de l'intérêt général local résultant de son action.

**ARTICLE 3** Cette mise à disposition du domaine public communal constitue un avantage en nature de 740 Euros correspondant à la valeur locative annuelle du terrain, et pour la première année un avantage en nature de 1 800 Euros maximum, correspondant à la dotation de plantes d'ornement si elle a été octroyée dans sa totalité.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire, ou sa représentante, est habilité à signer cette convention.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DES  
ESPACES VERTS, DES PARCS ET JARDINS ET  
DU RETOUR DE LA NATURE EN VILLE  
Signé : Nassera BENMARNIA**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 150 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Rénovation du parc de Font Obscure - Travaux - Premier équipement - 14ème arrondissement - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.**

21-36830-DPJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le parc Font Obscure, d'une superficie de douze hectares est le plus grand parc des quartiers nord. Il se situe dans le quartier Bon Secours/Saint-Barthélémy/Malpassé, à proximité du centre commercial du Merlan.

Il a été aménagé par tranches successives depuis les années soixante-dix. Il offre une vue panoramique sur la rade de Marseille et il s'articule autour de vastes zones de pelouses et d'une colline couverte de bosquets de végétation typiquement méditerranéenne.

Équipé d'agrès sportifs et d'aires de jeux, ce parc très fréquenté, constitue un poumon vert dans une zone densément peuplée.

Ce parc vieillissant nécessite une rénovation portant sur :

\* l'arrosage automatique

Ce réseau obsolète est à rénover. En effet, il est important de maintenir un arrosage dans le parc car les pelouses arrosées forment des îlots de fraîcheur indispensables aux habitants et l'aspersion de la colline prévient les risques d'incendies.

Le réseau vieillissant présente de nombreuses fuites. De plus, il est insuffisamment alimenté par le réseau d'eau potable existant dont le débit s'avère insuffisant pour approvisionner les pompes.

\* la rénovation de l'escalier central

Cet escalier central particulièrement dégradé nécessite une rénovation complète.

\* la création d'une nouvelle liaison piétonne et d'un nouvel espace vert familial

Le parc comporte deux grandes zones (colline et prairie) reliées entre elles par un goulot d'étranglement à forte déclivité comportant l'escalier central dégradé.

Le projet consiste à récupérer un espace de 4 200 m<sup>2</sup> en prairie plane arborée, à ce jour réservé au centre d'animation de quartier. Il restera 6 400 m<sup>2</sup> de pelouses arrosées pour les enfants du centre. Ceci permettra de :

- réaliser une liaison piétonne permettant de se substituer au goulot d'étranglement que constitue l'escalier central, de réaliser un passage PMR entre les deux zones et de relier plus directement Malpassé et le centre commercial du Merlan à travers le parc,

- d'ouvrir au public un espace pouvant accueillir des jeux de ballons en famille et une aire de pique-nique ombragée.

\* les plantations

Il est envisagé la :

- plantation de 50 arbres méditerranéens créant un arboretum d'espèces résistantes au changement climatique dont certaines sont en test dans le cadre du projet « Arbres d'avenir en Méditerranée » regroupant 10 villes de l'arc méditerranéen,

- plantation de vivaces fleuries méditerranéennes dans le cadre du projet « Nature sublimée en ville » s'appuyant sur une base de plantes méditerranéennes "valeurs sûres" et d'autres en test adaptées aux conditions locales et apportant une floraison durable.

\* le mobilier

Au regard de la fréquentation du site, il est nécessaire d'installer 30 bancs, 20 corbeilles et 10 tables de pique-nique qui manquent actuellement.

\* l'aire de Jeux, les agrès sportifs et le boulodrome

Les aires de jeux du pied de colline et de l'entrée du Merlan sont à compléter par une structure pour les 6-10 ans.

Les agrès du sommet de la colline sont à remplacer ainsi que les éléments en bois du parcours de santé situé en pourtour de la colline.

La création d'un boulodrome répond à une demande forte de la population.

La réalisation de l'ensemble de ce projet est estimé à 650 000 Euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération "Rénovation du Parc de Font Obscure – travaux–premier équipement - 13014", ainsi que l'affectation d'une autorisation de programme de 650 000 Euros nécessaire à sa réalisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est approuvée l'opération "Rénovation du parc de Font Obscure – Travaux–Premier équipement- 13014".

**ARTICLE 2**

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain », année 2021 à hauteur de 650 000 Euros pour la réalisation de l'opération susvisée.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions, et à signer tout document correspondant.

**ARTICLE 4**

La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DES  
ESPACES VERTS, DES PARCS ET JARDINS ET  
DU RETOUR DE LA NATURE EN VILLE  
Signé : Nassera BENMARNIA**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 151 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Elaboration d'un plan de gestion pour le jardin historique du palais Longchamp - 4ème arrondissement - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme.**

21-36848-DPJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Situé dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement, le jardin du palais Longchamp (8,5 hectares) constitue l'un des parcs historiques majeur de la ville. Symbole de l'arrivée de l'eau à Marseille et représentatif d'une composition paysagère du 19<sup>ème</sup> siècle, ce parc et les artifices qu'il contient témoignent de l'usage traditionnel de l'eau d'une grande agglomération méditerranéenne et de l'apparition des premiers parcs publics.

En 1999, le parc Longchamp est classé au titre des monuments historiques (parcelles A 35, 65, 33 et 31), reconnaissant ainsi l'intérêt historique, artistique et architectural du jardin et des constructions du XIX<sup>ème</sup> siècle qui y sont implantées.

En 2013, les fabriques ont été restaurées, et en 2017 les fontaines ont bénéficié du recyclage des eaux. D'autres travaux de moindre envergure ont été réalisés, sur les aires de jeux par exemple.

Aujourd'hui, force est de constater que ce lieu, surfréquenté par les citadins du centre-ville, est fortement détérioré et vieillissant (pelouses et bosquets dégarnis, arbres sénescents, revêtements et mobiliers en mauvais état...).

Le label "Jardin Remarquable" n'a d'ailleurs pas été renouvelé en 2010. Les modifications paysagères nombreuses et successives, faites sans nécessairement se reporter à un plan de référence ou fondées sur un diagnostic historique, participent à réduire les ambiances paysagères de ce site. De plus, les modes d'utilisation actuels font peser de fortes contraintes sur ce patrimoine historique.

Pour remédier à cela, la Direction des Parcs et Jardins propose d'établir un plan de gestion, en collaboration avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Ceci permettra de dresser un état de référence du jardin, conduisant ainsi à une stratégie de restauration étayée par des fiches action et une estimation financière de l'étendue des travaux. Pour mener à bien cette étude, une équipe spécifique composée d'un architecte qualifié en matière de patrimoine historique, d'un paysagiste concepteur qualifié en matière de jardins historiques et d'un spécialiste en arrosage est requise.

Le budget nécessaire à la réalisation de l'ensemble de cette étude est estimé à 132 000 Euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération "Elaboration d'un plan de gestion pour le jardin historique du palais Longchamp - 13004", ainsi que l'affectation d'une autorisation de programme de 132 000 Euros nécessaire à sa réalisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le lancement de l'opération "Elaboration d'un plan de gestion pour le jardin historique du palais Longchamp - 13004".

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain », année 2021 à hauteur de 132 000 Euros pour la réalisation de l'étude relative à l'opération susvisée.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DES  
ESPACES VERTS, DES PARCS ET JARDINS ET  
DU RETOUR DE LA NATURE EN VILLE  
Signé : Nassera BENMARNIA**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 152 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Gestion d'un jardin familial dans le parc Athéna - 13ème arrondissement - Approbation d'une convention d'occupation et d'usage d'un terrain appartenant au domaine public communal avec l'association "Jardins familiaux du Théâtre Athéna de Château Gombert".**

21-36877-DECV

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2015, date de l'aménagement de la ZAC du pôle technologique de Château-Gombert et particulièrement de son parc paysager Athéna, la Ville de Marseille a mis en place un jardin familial sur la partie Est du parc, en rappel à l'ancienne activité agricole et rurale du quartier de Château-Gombert.

Les jardins familiaux sont des espaces de production alimentaire pour la famille. Ils facilitent les rencontres entre les générations et les cultures, favorisent les échanges d'expériences et de savoirs, développent l'esprit de solidarité et permettent de tisser des relations entre les habitants.

La nature en ville est ainsi valorisée au sein de ces jardins qui participent également au renforcement de la trame verte de la ville.

L'association « Jardins Familiaux du Théâtre Athéna de Château Gombert », déjà gestionnaire du site depuis 2015 jusqu'à aujourd'hui, a fait part de son souhait de continuer d'assurer la gestion de ce terrain municipal dédié à l'activité de jardin familial.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention jointe à la présente délibération qui précise les modalités de mise à disposition par la Ville de ce terrain, délimité sur le plan joint, d'une superficie totale de 7 860 m<sup>2</sup>, dont 6 050 m<sup>2</sup> en surface cultivable, situé sur la parcelle cadastrale identifiée D299 (879), rue Nicolas Copernic, quartier Château-Gombert dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, à l'association « Jardins Familiaux du Théâtre Athéna de Château Gombert ».

Cette convention, qui constitue une autorisation d'occupation du domaine public communal, permet à l'association de mener sur ce terrain des activités de jardinage familial, ainsi que des événements ludiques, pédagogiques ou culturels en lien avec l'environnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
VU LE CODE GÉNÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ DES PERSONNES PUBLIQUES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée, qui met à disposition sous l'appellation « Jardin Familial du Théâtre Athéna », pour une durée de six ans à l'association « Les Jardins Familiaux du Théâtre Athéna de Château Gombert », un terrain municipal d'une superficie totale de 7 860 m<sup>2</sup>, dont 6 050 m<sup>2</sup> de terres cultivables, situé sur la parcelle cadastrale identifiée D299 (879) quartier Château-Gombert dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, pour un usage de jardin familial.

**ARTICLE 2** Cette mise à disposition du domaine public communal est conclue moyennant une redevance de 9 043,57 Euros correspondant à la valeur locative annuelle du terrain , révisable chaque année suivant le taux de l'Indice de Référence des Loyers (IRL).

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire, ou sa représentante, est habilité à signer cette convention.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DES  
ESPACES VERTS, DES PARCS ET JARDINS ET  
DU RETOUR DE LA NATURE EN VILLE  
Signé : Nassera BENMARNIA**

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**- 153 -**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - Aménagement paysagers et sportifs d'accompagnement des ouvrages de la Rocade L2 section Nord - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.**

21-36888-DEGPC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville, de Monsieur l'Adjoint au Maire en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et de l'e-sport et de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La section Nord de la Rocade L2 qui a été mise en service fin 2017 a réalisé, au droit du quartier Busserine, faisant l'objet d'importants programmes de renouvellement urbain, l'enfouissement de l'autoroute A 507 dans une tranchée couverte, ainsi que d'une dalle de surface accueillant la circulation inter-quartier, un BHNS, des modes de déplacement doux et des espaces piétons.

Depuis 2012, la communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'État, la Ville de Marseille, Marseille Rénovation Urbaine, ainsi que la SRL2 ont travaillé ensemble pour définir la vocation des espaces d'accompagnement de l'ouvrage, soit en surface de dalle, soit aux abords immédiats.

En 2017 une convention financière pluriannuelle relative aux opérations d'accompagnement de la L2 entre l'État, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille a été signée afin de préciser les modalités de participation de l'État, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille à la réalisation et au financement des opérations d'accompagnement de la L2 et notamment de l'aménagement de la plaine des sports et des loisirs.

Sur ce secteur, il est donc aujourd'hui prévu un ensemble d'aménagements ludiques et sportifs regroupés sous la dénomination « Plaine des Sports et des Loisirs ». Ces espaces ludico-sportifs, qui seront desservis par les transports en commun, se situent dans « l'axe des sports » inscrit dans le cadre du programme de Rénovation Urbaine Picon/Busserine. Ce dernier se compose déjà des terrains de jeux du mail, de la piscine et du nouveau stade de la Busserine.

La plaine des sports et des loisirs est composée, d'une partie paysagère, d'un skate-parc, d'une piste de glisse, d'un terrain de basket, d'une agora avec des gradins, de jeux pour enfants de tout âge, d'une zone d'agrès sportifs et d'un jardin partagé.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié en date du 2 mars 2018 sous le n°18/0127, et passé avec le groupement SARL NAOM/COGNE Julien / SARL ENVEO INGENIERIE / SARL Atelier lieux et paysages.

Par délibération n°19/0609/DDCV du 17 juin 2019, le Conseil Municipal approuvait une affectation de l'autorisation de programme pour la réalisation des travaux d'un montant de 7 600 000 Euros.

Lors de l'avancement des études de maîtrise d'œuvre, actuellement en phase Projet, il est apparu certaines modifications de prestations dont il convient d'acter les incidences financières :

- intégration de prestations techniques en réponse aux attendus du Permis d'aménager (rétention d'eau, re-dimensionnement réseaux d'Eaux Pluviales),

- intégration d'aménagements complémentaires suite à la concertation des usagers (jeux d'eau, parc canin, tyrolienne),

- intégration de préconisations techniques consécutives aux études géotechniques,

- renfort de gardiennage en phase travaux,

- réalisation de terrassements complémentaires en raison d'une restitution du terrain par le GIE L2 légèrement modifiée par rapport à l'état de surface initialement prévu.

Pour mener à bien cette opération incluant ces modifications de prestations, il convient de prévoir une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et Espace urbain, année 2019, à hauteur de 1 200 000 Euros, relative aux travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 7 600 000 Euros à 8 800 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, une subvention de 3 709 458 Euros dans le cadre de la convention ANRU/PNRU a été attribuée sur la base du montant initial.

De plus, des financements supplémentaires aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°85/704 DU 12 JUILLET 1985  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N°07/0294/EHCV DU 19 MARS 2007  
VU LA DELIBERATION N°07/0413/EHCV DU 19 MARS 2007  
VU LA DELIBERATION N°19/0609/DDCV DU 17 JUIN 2019  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et Espace urbain, année 2019, à hauteur de 1 200 000 Euros, pour les

travaux de réalisation de la plaine des Sports et des Loisirs dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 7 600 000 Euros à 8 800 000 Euros.

## **ARTICLE 2**

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment de la Métropole, GPV, de l'ANRU, de la Région, du Département et de la CAF à les accepter et à signer tout document afférent.

## **ARTICLE 3**

La dépense correspondante à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée aux budgets 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DES  
ESPACES VERTS, DES PARCS ET JARDINS ET  
DU RETOUR DE LA NATURE EN VILLE  
Signé : Nassera BENMARNIA**

**MONSIEUR L'ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE  
DU SPORT, DE L'ACCÈS À LA PRATIQUE  
SPORTIVE ET DE L'E-SPORT  
Signé : Sébastien JIBRAYEL**

**MADAME LA MAIRE ADJOINTE EN CHARGE  
DES PROJETS STRUCTURANTS POUR  
L'ÉGALITÉ ET L'ÉQUITÉ DES TERRITOIRES,  
LES RELATIONS AVEC L'ANRU, LES GRANDS  
ÉQUIPEMENTS ET ÉVÈNEMENTS, LA  
STRATÉGIE ÉVÈNEMENTIELLE, PROMOTION  
DE MARSEILLE ET RELATIONS  
MÉDITERRANÉENNES  
Signé : Samia GHALI**